

L'EMPEREUR CHARLES-QUINT ET SON RÈGNE

TOME QUATRIÈME

PAR MONSIEUR JOSEPH NAMÈCHE

RECTEUR ÉMÉRITE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

LOUVAIN - CH. FONTEYN, AÎNÉ - 1889.

TROISIÈME SECTION

**RÈGNE DE CHARLES-QUINT - 1506-
1555**

CHAPITRE X

DEPUIS LA SECONDE EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT CONTRE LES ÉTATS BARBARESQUES JUSQU'À LA RÉUNION DES PAYS-BAS À L'EMPIRE, SOUS LE NOM DE CERCLE DE BOURGOGNE. PROGRÈS DANS LA LÉGISLATION. - PAIX DE CRESPY. BATAILLE DE MÜHLBERG

Les derniers évènements avaient révélé certaines lacunes dans le gouvernement des Pays-Bas et quelque défaut d'harmonie dans les conseils de la régente. Charles-Quint ne voulut point quitter nos provinces sans avoir pourvu aux exigences de cette situation. Un grand mal subsistait toujours, le peu d'ordre dans les dépenses et la pénurie des finances. Les soldats mal payés s'abandonnaient à la licence. Les villes obérées étaient obligées de recourir sans cesse à des emprunts et à de nouveaux impôts. Le domaine, aliéné en grande partie, surchargé de rentes de toute espèce, ne produisait plus que d'insignifiants revenus, et l'état était accablé de grosses dettes qu'il était urgent de liquider.

Au mois de mai 1540, l'empereur réunit en sa présence, à Anvers, les états de Brabant et leur demanda, par l'organe du chancelier de ce duché, une aide de douze cent mille livres, payable en six ans, pour solder l'arriéré des dépenses des dernières guerres. Cette aide fut accordée le 14 juin suivant¹ et, le 6 juillet, les états de Flandre en votèrent une de deux cent mille écus de quarante-huit gros, payable durant six ans². L'exemple de ces deux provinces fut suivi par les autres, mais non sans opposition de la part de quelques-unes. La Hollande, à qui il était demandé six cent mille florins, résista longtemps³, et ce fut le 20 décembre seulement, après des convocations réitérées, que les états de Namur se résignèrent à payer quarante-huit mille livres en six ans⁴. Le Hainaut réduisit de quatre-vingt mille à soixante-huit mille livres le subside pétitionné pour la solde des garnisons et pour l'achèvement des fortifications de ses places-

¹ *Archives de l'Audience*. — Comptes de Jean Moys et de Nicolas Nicolai, aux Archives du royaume. Citation de M. Henne.

² Compte de Jean Van Rooden, receveur général des aides en Flandre, aux archives du royaume. Citation de M. Henne.

³ Wagenaar.

⁴ Comptes de Henri de Lespinée, aux Archives du royaume. Citation de M. Henne.

frontières ; il y mit pour condition qu'un tiers de cette somme serait fourni par le clergé¹.

Ces subsides étaient insuffisants pour rétablir l'ordre dans les finances, mais ils permirent de remédier à une des plus tristes plaies du régime précédent. Un grand nombre de soldats débandés infestaient les campagnes. On lit dans les comptes du temps des détails significatifs sur ce point. Ainsi **journellement advenoient lors à Sa Majesté de divers côtés plusieurs plaintes des homicides, détroussemens de gens par les chemins²**, et il fallait user de moyens de répression extraordinaires. Le prévôt des maréchaux, Thiéri de Herlaer, **se transporta, avec dix-huit compagnons de pied, par tout le pays de Brabant, où il savoit et appercevoit aucuns coquins et vagabonds foulant et détruisant les pauvres sujets³**. Dans le Hainaut, un placard du 6 février 1540 avait ordonné à tous officiers, justiciers et gens de la loi d'appréhender tous et quelconques **bouttefeux, pilleurs, détrousseurs de chemin et autres gens oiseux et vagabonds, que l'on disoit hanter en ce pays, mengeant le pauvre peuple, et d'en faire la justice telle que de raison⁴**. Par lettres du 15 du mime mois, la régente autorisa le souverain bailli de Flandre, Gérard Stragiers, à **lever quatre compagnons de cheval, à dix carolus d'or chacun par mois, et huit de pied, à quatre sols de deux gros le sol par jour, pour subvenir aux outrages, foulles, oppressions que faisoient journellement plusieurs vagabonds et autres mauvais garnemens aux subjects de l'empereur, au plat païs⁵**.

Les soldats indisciplinés n'étaient pas seuls coupables de tous ces méfaits. Après la guerre, quatre mois de sécheresse avaient détruit les récoltes et engendré ensuite des fièvres mortelles⁶. La misère était extrême ; les paysans ruinés, chassés de leurs champs par la guerre ou par le fisc se livraient au vagabondage ; des bandes parcouraient le pays, désolaient les campagnes et pénétraient jusque dans les villes. Il fallut avoir recours à des mesures d'une sévérité extrême. Un édit du 11 avril 1540 porta les peines les plus rigoureuses contre les **gens mal conditionnés, armés et embastonnés qui hantoient le pays, où ils commettoient pilleries, foulles et excès, menaçans de brusler les maisons**. Il fut permis à **un chascun d'appréhender oiseux et vagabonds**, prescrit aux agents de la force publique de les traquer partout, **au son de la cloche ou autrement**, et, en cas de résistance, de les exterminer sans quartier⁷. Cet édit fut impitoyablement exécuté, comme le prouve le nombre considérable d'exécutions relatées dans les comptes des officiers de justice.

Pendant que ses ministres avisaient à ces nécessités temporaires, Charles-Quint arrêtait des mesures d'une importance plus durable. Ainsi il ordonna des travaux destinés à mettre les côtes de la Flandre à l'abri des inondations qui, en novembre 1538 encore, y avaient causé beaucoup de ravages, et la ville de Nieuport obtint un second subside de trois mille livres **pour l'entretien du port et**

¹ Compte de Jean de la Croix, receveur général des aides du Hainaut. Citation de M. Henne.

² Compte de la recette générale. Citation de M. Henne.

³ Compte de la recette générale. Citation de M. Henne.

⁴ Compte du duc d'Arschot.

⁵ Compte de P. de Greboval.

⁶ Step. Hanewinkel. Citation de M. Henne.

⁷ *Placards de Flandre*, I, 18-20.

du havre, ainsi que de la digue gisant en mer au bout du havre¹. D'autres mesures récemment prises reçurent une sanction définitive. Tel fut l'édit du 27 août 1539 défendant de vendre, sans l'assentiment du souverain, terres, seigneuries ou fiefs situés sur les frontières, à des princes ou seigneurs étrangers, ou à d'autres personnes ne résidant pas dans le pays, sous peine de forfaiture, d'une amende égale au prix de la vente, et de punition arbitraire, selon l'exigence du cas² ; telle encore l'ordonnance enjoignant de substituer le français au latin dans les actes de justice du Hainaut. Un édit du 4 juillet 1540 régla la juridiction de certaines communes d'Outre-Meuse et du Brabant, où s'était maintenu l'usage d'appel aux tribunaux d'Aix-la-Chapelle ou de Liège³. Cet édit, fait observer M. Henne, était le prélude de lois nouvelles qui constateront les progrès de la législation et les grandes vues du souverain. Le progrès de la législation est un des traits caractéristiques du règne de notre grand empereur, et c'est avec lui, comme on l'a remarqué à juste titre, que commence, pour les Pays-Bas, l'empire des lois générales⁴. C'est ici le lieu de rappeler ces mémorables paroles du président de Neny : Charles-Quint fut le père et le législateur des Pays-Bas. Né et élevé dans ces provinces, il possédait parfaitement les langues du pays... Jamais personne ne connut mieux que lui le caractère, le génie et les mœurs des peuples des Pays-Bas. De là vinrent ces lois admirables qu'il leur donna sur toutes les parties de la police ecclésiastique et civile, sur la punition des crimes et des contrats nuisibles à la société, sur le commerce et la navigation ; lois que la plupart des nations éclairées ont cherché à imiter ou à adapter à leurs usages⁵.

Les états généraux avaient été convoqués à Bruxelles, le 26 septembre, pour entendre ce qu'il plairait à l'empereur de leur faire exposer en sa présence, ensemble l'ordre qu'il avoit délibéré mettre en ses pays, au bien, repos et tranquillité d'iceux⁶. La session s'ouvrit le 4 octobre, dans la grande salle du palais. Charles-Quint assista à la séance, accompagné de sa sœur, des conseils du gouvernement et des gentilshommes de sa maison. Par l'organe de Louis Van Schore, il remercia les états du bon, grand, loyal devoir et office que les pays de par deçà, chascun en son endroit, et les sujets de tous les états avoient fait, pendant son absence, tant vers la royne, que pour tous autres affaires passés, tant hors guerres que ès guerres, et des grandes aides tant ordinaires qu'extraordinaires que lesdits pays avoient accordées, payées et supportées. Faisant allusion aux évènements de Gand, secondement, dit l'orateur, Sa Majesté est venue par deçà pour remédier à aucunes indues violences et désobéissances, afin que, sous ombre d'icelles, ses autres bons et loyaux vassaulx et subjects ne tombassent en inconvénient. A quoi Sa Majesté, avec grande clémence, a mis

¹ Le premier lui avait été accordé par lettres patentes du 24 décembre 1538. Compte de P. de Greboval, de 1541, f° 339. Citation de M. Henne.

² *Édits de Luxembourg*, 56.

³ Manuscrit de la bibliothèque de Liège, cité par M. Gachet. *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1re série, LX, 91.

⁴ Eugène del Marmol, *De l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation et sur les institutions politiques de la Belgique*. Mémoire couronné par l'Académie, introduction, page 12.

⁵ *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, t. I, ch. I, art. 5.

⁶ Lettre de l'empereur au grand bailli du Hainaut, du 18 septembre 1540. M. Gachard, *Des Assemblées nationales de la Belgique*, 46.

l'ordre que chascun scet, *non pour innover quelque chose quant aux autres*¹, mais seulement pour éviter l'inconvénient que autrement y poist advenir, en tenant et, ayant seul regard à l'assurance et tranquillité de la généralité de ses pays de par deçà, et comme il a cogneu et trouvé qu'il estoit plus que nécessaire et requis, après tant d'autres exemples passés. Il annonça ensuite aux états la publication de nouveaux édits, ordonnés pour le bien du pays, touchant l'hérésie, les homicides, la procédure judiciaire, les monnaies, les banqueroutes et les monopoles. Il leur notifia aussi que l'empereur, obligé de présider la diète de l'empire, avait confirmé la reine dans ses fonctions de régente, en lui donnant de plus amples pouvoirs, selon l'entière confiance qu'il avait en elle comme dans un autre lui-même. Enfin il leur recommanda de vivre en bonne paix, amitié et affection les uns envers les autres ; il les assura que Sa Majesté les auroit toujours en très favorable et singulière recommandation et bonne souvenance ; qu'elle ne manqueroit pas d'employer sa personne et tout le surplus pour ses très fidèles, très obéissants et bons pays, vassaulx et subjects, comme un bon prince estoit obligé de le faire, et comme leurs grands et loyables services le méritoient². Le pensionnaire de Bruxelles remercia l'empereur, au nom de l'assemblée, et la session fut close après celte unique séance.

Les mesures annoncées aux états furent publiées le même jour sous forme d'édit général. Elles consacraient d'importantes dispositions dont chacune réclame un examen attentif et particulier. Avant de nous y livrer, citons un mandement du 8 octobre, qui interdisait aux personnes dont l'aptitude n'avait pas été reconnue la pratique médicale et la vente des médicaments³. Ce mandement promettait un règlement complet sur la matière, promesse qui resta sans effet, mais à laquelle les villes supplèrent par des mesures locales⁴.

Un grand fait, qui se rattache étroitement à notre sujet, assigne au règne de Charles-Quint l'un des premiers rangs dans l'histoire de la législation : c'est la rédaction des coutumes. Ces coutumes, qui variaient selon les localités, étaient sorties de l'espèce de chaos qui s'était emparé de la société à la ruine de la dynastie carlovingienne. Elles étaient en nombre infini, et portaient à la fois l'empreinte des lois germaniques, du droit romain, des capitulaires des rois francs et du droit canonique, tout cela mêlé, altéré, offrant le spectacle d'une confusion inextricable. Cette législation ne reposait que sur la tradition ; il lui manquait ce caractère de certitude que les jurisconsultes envisagent comme la première condition du droit véritable. Toute la science consistait dans la mémoire des précédents, des *rétroactes* dans les cas identiques ; et, à défaut de règles

¹ Il y a, dit M. Gachard, aux Archives du royaume, cieus minutes du conseiller Van Schore, toutes deux de sa main. Dans la première, le passage que nous donnons en italique était ainsi conçu : *non pour assujétir ou asservir ses sujets plus qu'ils n'ont esté du passé, ce que S. M. ne pensit oncques ne voudroit pour rien faire*. Ce passage avait été reproduit dans la seconde minute ; mais Van Schore l'effaça, pour y substituer celui dont il fut donné lecture aux états. Il est à croire que l'empereur lui-même ne fut pas étranger à ce changement. *Biographie nationale*.

² M. Gachard, *Biographie nationale*.

³ *Placards de Brabant*, III, 261.

⁴ Voir, entre autres, Azevedo et *l'Histoire de Bruxelles*, II, 628-629.

fixes, quand il y avait doute sur les précédents, on recourait à des enquêtes désignées sous le nom d'enquêtes tourbières ou *par turbes*¹.

Charles-Quint jugea que le plus sûr moyen de remédier aux funestes conséquences d'un pareil état de choses sur l'administration de la justice, était de prescrire la rédaction des coutumes par écrit. Ce projet semble l'avoir préoccupé dès le commencement de son règne. La première tentative d'exécution eut lieu à Termonde, où les coutumes et les manières de procéder furent recueillies par écrit vers 1521². Le 6 mai de l'année suivante, il fut enjoint aux gens de justice du Hainaut et autres des plus connoissans de se trouver en la ville de Mons, vers le bailliy et messieurs du conseil, avec leurs lois et coutumes sur le fait de la justice, dont ils usaient, pour, sur chaque point, bailler bon ordre et les policer selon qu'il conviendrait, afin que, après qu'elles auroient été ainsi modérées, elles pussent être envoyées à l'empereur, avant la Pentecôte prochaine³. Les états de ce comté furent convoqués à Mons, par lettres du 3 juin suivant, pour mettre provision et remède à toutes les coutumes et manières de procéder des villes de ce pays du Hainaut quant au fait de justice⁴. Ce travail, entravé par les évènements politiques, fut repris en 1527 ; puis, suspendu de nouveau par suite des guerres qui appelèrent aux armées la plupart des nobles du comté, il fallut le remettre à des temps meilleurs. La ville de Malines, qui ne rencontra point d'empêchements de cette nature, fit, dès 1528, réunir et rédiger toutes ses lois et coutumes par le greffier Jean Van Ophem⁵.

En commençant par les villes plus directement soumises à son autorité, par les provinces wallonnes, où il rencontrait moins de privilèges contraires à ses vues, Charles-Quint, remarque M. Henne, voulait sans doute préparer les esprits. Une ordonnance du 22 août 1531, adressée au conseil de Flandre, prescrivit la rédaction des coutumes de cette province, pour encore mieux abrèger les procès et sublever les povres parties de gros despens en sorte incertaine, et accélérer l'expédition de la justice⁶. Cette mesure ne tarda pas à être généralisée. Afin d'obvier aux abus résultant de la diversité des coutumes qui, n'étant pas écrites, donnaient lieu à une foule d'interprétations opposées, un édit du 7 octobre suivant ordonna de les mettre toutes par écrit dans les six mois, et de les envoyer, soit à l'empereur, soit à la gouvernante générale, à l'effet d'être examinées par les conseils provinciaux et autres que besoin seroit, et être mises en ordre pour en faciliter l'observance et pour le bien des sujets⁷.

¹ L'enquête *par turbes* consistait dans la déclaration délibérée et faite en commun, par des gens de loi ou des praticiens versés dans la connaissance des coutumes et réunis au nombre de dix à quinze. Defacqz, ouvrage cité, 165.

² Au lieutenant de ce bailliy pour, ensuivant lettres closes du bailliy de Tenremonde, avoir recueilli par escript, ensuivant l'ordonnance de l'empereur, les coutumes dudit lieu et les manières des procédures que l'on y tient, et le tout avoir porté à Tenremonde devers ledit bailliy. Compte de Gauthier Van Eetvelde, bailli de Wetteren, de 1521, aux *Archives du royaume*. Citation de M. Henne.

³ Lettre de l'empereur au bailli du Hainaut, du 6 mai 1522. Compte de Jacques de Gavre. Citation de M. Henne

⁴ Compte de Jacques de Gavre. Citation de M. Henne.

⁵ Azevedo, ad annum 1528.

⁶ *Placards de Flandre*, I, 279.

⁷ *Édits de Luxembourg*, page 29.

Le délai fixé par cet édit était évidemment trop court. Rechercher, examiner, transcrire cette innombrable quantité de coutumes, dont beaucoup de dispositions étaient incertaines, contradictoires ou obscures, constituait, on l'a observé avec raison, un travail immense. Il fallait compulsier les registres échevinaux, pour en extraire, comme points de droit admis, les décisions les plus fréquemment conformes des magistrats sur les questions analogues soumises à leur tribunal ; mais la mauvaise volonté des communes, dans l'appréhension de nouvelles atteintes à leurs privilèges, suscitait de nombreux obstacles à cette opération. En 1540, il n'y avait encore que sept coutumes rédigées : celles de Mons, de Lille, de Ravenstein, les chartes du Hainaut, homologuées en 1533 ; la coutume de Valenciennes, homologuée en 1534 ; et celles de Malines et de la châtellenie d'Ypres, homologuées en 1535. Mais les résistances ne firent qu'imprimer à la volonté de Charles-Quint un caractère plus énergique. L'édit de 1531, afin de ménager les esprits, s'était borné à statuer que les coutumes seraient rédigées par écrit, envoyées à l'empereur et soumises à l'avis des conseils provinciaux, afin qu'il fût *ordonné* ensuite *ce qui seroit trouvé le plus convenable au bien public*, l'édit du 4 octobre 1540 déclara nettement qu'elles seraient envoyées à l'empereur *pour être décrétées*¹.

Ce dernier édit réservait à la régente de déterminer l'époque où chaque coutume devrait lui être remise, et lui permettait ainsi d'avoir égard à l'importance et aux difficultés du travail. Si formelle que fût la volonté de l'empereur, si sage que fût la mesure adoptée, les communes ne se pressèrent pas d'obéir. Les seules villes de Tournai, de Renaix et de Cuyck adressèrent leurs cahiers à la reine, et quoique Charles-Quint, ait poursuivi la réalisation de sa pensée jusqu'à la fin de son règne, comme le prouve l'ordre donné, le 20 novembre 1551, aux bailliages du comté de Namur, d'envoyer au conseil provincial leurs coutumes générales et locales², peu de coutumes furent rédigées à cette époque ; plusieurs même ne le furent jamais³.

La mesure prise par Charles-Quint n'en exerça pas moins une influence considérable tant sur l'administration de la justice que sur la législation et la jurisprudence des Pays-Bas. La décision des procès s'accéléra ; l'étude du droit se développa ; les édits des souverains acquirent plus de force par la facilité avec laquelle plusieurs de leurs dispositions pénétrèrent dans les coutumes. Ainsi, pour citer quelques exemples, la jurisprudence de l'édit du 20 février 1528, défendant de constituer des rentes sans rachat, ne tarda pas à s'introduire dans le Hainaut⁴, et l'on rencontre le même principe dans l'ancienne coutume de Valenciennes, homologuée le 3 mars 1540⁵. Enfin, si en soumettant les coutumes à son homologation, Charles-Quint maintint l'autorité du droit coutumier, il assura en même temps au droit romain celle que l'usage lui avait attribuée, comme droit supplétif. Déjà l'ordonnance du 10 mars 1523 sur les dîmes, avait prescrit de recourir au droit écrit, pour tous les cas qu'elle n'avait pas résolus⁶, et ce principe fut définitivement confirmé, en 1535, par l'acte de décrètement des coutumes de Malines et de la châtellenie d'Ypres, qui donna

¹ *Édits de Luxembourg*, page 55, art. 6.

² Compte de J. B. de Werchin. Citation de M. Henne.

³ M. Defacqz, sur *les Coutumes*.

⁴ Édit du 20 février 1526, *Placards de Flandre*, I, 747, et article 1er du chapitre XCVI des des Chartes générales du Hainaut.

⁵ Article 66 de cette coutume.

⁶ Édit à la suite des *Coutumes de Namur*, 184.

force de loi au droit romain dans le silence de ces coutumes. La même disposition fut reproduite dans la plupart des autres actes de décrètement.

En ce qui concerne la législation civile, Charles-Quint s'attacha spécialement dans son édit du 4 octobre 1540, à protéger les enfants mineurs contre leur inexpérience et le danger des séductions. Par une première disposition, il déclara nulles et de nulle valeur toute donation de biens immeubles faite entre vifs ou pour cause de mort, par des mineurs de vingt-cinq ans, au profit de leurs curateurs, gardiens ou autres administrateurs ou des enfants de ceux-ci, de même qu'en faveur de leurs *parâtres* ou *marâtres* — beaux-pères et belles-mères — ou de femmes de mauvaise vie¹. Cette prohibition fut étendue, sous Albert et Isabelle, aux biens meubles par une ordonnance du 28 novembre 1611².

Une autre disposition de l'édit de 1540 a également pour objet de protéger l'intérêt des mineurs, tout en assurant le respect de l'autorité des parents³. Considérant, dit l'édit, les inconvénients qui résultent journellement des mariages clandestins contractés entre jeunes gens, sans l'avis, le conseil et l'assentiment des parens et amis des deux parties, mariages qui, selon la disposition du droit écrit, ne correspondent à honnêteté et bonne obéissance, et communément ont difficile fin, il est défendu aux enfants mineurs de contracter mariage sans le consentement de leurs pères ou mères⁴, et, à défaut de ceux-ci, ci, des plus proches parents, des amis ou de la justice. Les époux qui auraient contracté un semblable mariage ne pourront jamais avoir, sur les biens de leur conjoint, aucun douaire ou autre avantage, soit en vertu de contrat anténuptial, donation, testament ou de toute autre manière, quand même ils obtiendraient le consentement voulu après le mariage consommé. Des peines sont en outre prononcées contre ceux qui auraient favorisé ces mariages, ainsi que contre les notaires qui auraient reçu des contrats y ayant rapport.

La *Caroline* de Gand renferme des dispositions encore plus sévères sur le même objet. Elle statue que toute fille mineure au dessous de dix-huit ans qui se mariera sans le consentement de son père ou de sa mère, pourra être *exhérédée* par le survivant⁵. Cette disposition, dit M. del Marmol, semble avoir préparé de loin l'édit du 10 novembre 1623, qui en fit passer les principes dans la législation générale de la Belgique.

¹ Ordonnance du 4 octobre 1540, art. 8.

² *Placards de Brabant*, IV, 519.

³ Ordonnance, art. 2.

⁴ Deux éditions des coutumes et ordonnances de Namur que nous avons sous les yeux, dit M. del Marmol, portent dans notre édit les mots père et mère, au lieu de père ou mère. Nous avons cependant préféré la particule ou qui se retrouve également dans le texte flamand, rendu par le mot *ofte* (*Placards de Flandre*, I, 774). Ce qui nous confirme dans notre opinion, c'est que, dans la seconde partie de l'article, les éditions de Namur citées ci-dessus parlent du consentement du père ou de la mère. Mémoire cité, page 36, en note.

⁵ Article 48 de la *Caroline*. Cet article est ainsi conçu : La fille ayant père et mère, se mariant sans consentement d'iceulx au dessous de dix-huit ans, pourra estre exhérédée par le survivant, et, si elle estait orpheline de père et de mère et que, sans le consentement de ses tuteurs ou prochains pareils, fust séduite ou se mariast dessous l'eage que dessus, elle forfera le tiers de tous ses biens, qui s'appliquera à nostre prouffit, et sera tel séducteur et mary banny à tousjours hors de nostre ville de Gand, pays et comté de Flandre, et la moitié de ses biens confisquiez. Les *Carolines* de Courtrai et d'Audenarde contiennent des dispositions analogues.

L'édit du 4 octobre 1540 introduisit un point important en matière de prescription. Il en fixa à deux ans le terme pour les salaires des avocats, procureurs, secrétaires, médecins, chirurgiens, pharmaciens, notaires, laboureurs, domestiques, etc., ainsi que pour le payement des marchandises vendues en détail¹.

Mais le règlement relatif aux notaires mérite surtout de fixer l'attention, et l'on peut dire avec raison que c'est ce règlement qui a organisé le notariat en Belgique. Déjà, par ordonnance du 7 octobre 1531, Charles-Quint avait statué que l'on n'admettrait dorénavant à ces fonctions que des gens bien famés et qui auraient été reconnus posséder les qualités nécessaires par examen des conseils provinciaux². L'édit du 4 octobre 1540 imposa aux notaires l'obligation de tenir un registre de leurs actes ; il leur défendit de recevoir des contrats de personnes inconnues, et leur prescrivit d'insérer dans leurs écritures le domicile des particuliers qui passeraient des actes devant eux. Il leur avait en outre interdit, ainsi qu'aux autres fonctionnaires *ayant offices sans gages*, de vendre leur charge, sous peine de perdre la somme qu'ils auraient reçue à cet effet, et d'être corrigés arbitrairement³.

Notre législation commerciale a de grandes obligations à Charles-Quint. On verra par l'exposé que nous allons en faire, combien, selon l'expression de M. del Marmol, la prospérité commerciale de la Belgique inspira de sollicitude à l'illustre empereur. Ses différentes lois, continue le même écrivain, nous prouvent la connaissance approfondie qu'il possédait des sources de la richesse publique. Activer la circulation des capitaux, préserver le commerce de toute perturbation, relever le crédit, donner à l'industrie une impulsion nouvelle, fut le but qu'il se proposa, et ses efforts furent couronnés de succès. Les manufactures des Pays-Bas fleurirent sous son règne ; la navigation transporta leurs produits sur tous les points du globe ; et la ville d'Anvers, qui vit à cette époque son enceinte s'agrandir et s'élever le beau monument de sa bourse, devint l'entrepôt général du commerce des Pays-Bas⁴.

Quelques développements sont ici nécessaires ; ils se rattachent intimement à notre sujet, sur lequel ils vont jeter une lumière nouvelle. La grande révolution produite, dans les relations des peuples, par les découvertes de Vasco de Gama et de Colomb, avait radicalement changé la situation commerciale de ces régions. Comme nous l'avons vu partiellement déjà dans le cours de cet ouvrage, la position de nos contrées, le génie industriel de leurs habitants, les garanties assurées aux marchands étrangers par les lois libérales de la Flandre et du Brabant, y avaient fait prospérer le commerce et le travail. Chaque année, une flotte de Venise, appelée la flotte de Flandre, venait échanger les marchandises et les denrées du Levant et de l'Afrique contre les produits de l'industrie belge, qu'elle allait répandre dans toutes les parties du monde explorées par la puissante république. Les marchands des Pays-Bas expédiaient aussi de nombreux navires à Venise⁵. Cependant les difficultés d'une longue navigation avaient fini par faire généralement préférer la voie de terre, et il en était résulté la nécessité d'établir des entrepôts entre le nord et le midi de l'Europe. La Belgique en était le centre, et Bruges, le plus important de ces entrepôts, était

¹ Article 10 de l'édit.

² *Édits de Luxembourg*, page 30, art. 4.

³ Ordonnance du 20 septembre 1539. *Placards de Flandre*, I, 217.

⁴ *Édits de Luxembourg*, page 45.

⁵ Daru, *Histoire de Venise*, IV.

devenue le grand emporium, le magasin général des produits de l'industrie des Pays-Bas, des laines d'Angleterre, des importations des régions du Nord et de l'Italie, et des substances précieuses qui nous arrivaient, brutes ou travaillées, de l'Orient. Malheureusement pour la cité flamande, toute cette splendeur s'évanouit au commencement du XVI^e siècle, et la découverte de l'Amérique, en déterminant la décadence de Venise, transporta à Anvers le centre du commerce européen. Ce fut là l'origine de la prospérité de notre métropole commerciale.

En 1503, des Portugais déchargèrent à Anvers une cargaison de denrées orientales, qu'on recevait auparavant par l'intermédiaire de l'Égypte, sous le monopole des Vénitiens¹. La commune anversoise, saisissant toute l'importance de la chose, s'empessa de traiter avec les Portugais et accueillit chez elle un facteur, représentant de leur souverain. Cinq ans plus tard, deux vaisseaux zélandais, venant des îles Canaries, vinrent également déposer leur cargaison à Anvers. Le sucre, qu'ils portaient, ne trouva pas, disent les chroniqueurs, d'acheteurs à deux patards la livre ; après l'avoir gardé six mois, il fallut le laisser à moins de trois gros, car l'usage alors n'en était pas habituel. Un marchand, nommé Nicolas Rechtergen, eut l'idée de transporter l'article en Allemagne, où on le crut d'abord sophistiqué, parce qu'il n'y arrivait pas par la voie ordinaire de Venise. Il devait paraître étrange en effet aux Allemands que le sucre leur arrivât ainsi des Pays-Bas, où ils avaient l'habitude de le transporter eux-mêmes, après l'avoir reçu de l'Adriatique. Mais il fallut se rendre à l'évidence. Le chemin était ouvert, les Portugais et les Espagnols le suivirent à l'envi ; Anvers devint le rendez-vous général. Les Italiens, qui, au siècle précédent, y avaient déjà des magasins considérables de soieries, y formèrent de nouveaux comptoirs ; les Anglais les imitèrent et, à l'exemple des Fugger, des Welser, des Osteter, fameux en Allemagne par leur opulence, des Gualterotti de Florence, des Bonvisi de Lucques, des Spinola de Gênes, la plupart des marchands étrangers abandonnèrent Bruges pour son heureuse rivale. On assigne pour date approximative à cette grande migration commerciale l'année 1516². L'empereur Maximilien, voulant se venger des affronts reçus des Brugeois, avait, dès les dernières années du X^{ve} siècle, garanti des avantages précieux aux marchands italiens qui abandonneraient Bruges pour s'établir à Anvers³.

La Venise du Nord, comme on appela longtemps la vieille cité flamande, était restée en possession du comptoir hanséatique ; elle défendit avec acharnement ce dernier débris de sa splendeur. Des hanséates, à la suite d'une rixe, avaient été maltraités à Bruges. A cette date remonte la première tentative de transfert du comptoir à Anvers, où beaucoup de marchands appartenant à la hanse s'étaient retirés. La diète hanséatique hésita longtemps ; elle craignait de s'aliéner les Flamands, dont elle avait besoin dans la lutte commerciale qu'elle soutenait, pour sauver son monopole, contre les Hollandais. Les Brugeois profitèrent de cette irrésolution et députèrent, en 1530, deux de leurs magistrats à Lubeck. Ces envoyés étaient chargés d'offrir à la diète toutes les satisfactions possibles et d'y joindre l'engagement de tous les tonlieux pesant sur les bières et les vins importés en Flandre. Peine perdue. Après des discussions répétées dans les diètes du Lunebourg (1535) et de Lubeck (1540), la hanse résolut de

¹ Ferreoli Locrii, *Chronicon Belgicum*, 572.

² Le baron de Reiffenberg, *Coup d'œil sur les relations qui ont existé jadis entre la Belgique et le Portugal*, page 39.

³ Octrois des 30 juin et 11 juillet 1488.

transférer son comptoir à Anvers, si on lui assurait dans le Brabant les avantages que la Flandre lui avait offerts jusque là. Par une convention du 9 février 1545, les hanséates et la ville d'Anvers se promirent réciproquement, avec la garantie de l'empereur consulté à ce sujet, liberté du commerce, liberté d'association et de juridiction, affranchissement de toute entrave et de toute taxe pouvant gêner les transactions marchandes¹. Ce traité scella la ruine commerciale de Bruges.

Anvers alors devint rapidement l'emporium général de l'Europe², la ville commune de toutes les nations. L'Escaut se couvrit de flottes innombrables, et l'on vit les navires attendre deux ou trois semaines à l'ancre avant de pouvoir aborder aux quais de déchargement³. Vers le milieu du siècle, il y avait souvent sur ce beau fleuve jusqu'à deux mille cinq cents vaisseaux chargés de toutes sortes de marchandises, et le mouvement d'entrée et de sortie s'élevait presque chaque jour à cinq cents bâtiments. La bourse était journellement fréquentée par plus de cinq mille négociants en correspondance avec toutes les parties du globe. On y traitait plus d'affaires en un mois qu'il ne s'en négociait en deux années à Venise, alors pourtant encore l'une des premières places commerciales du monde. Aussi l'ambassadeur de cette république, Marino Cavalli, s'écriait-il avec douleur : *Je fus étonné et émerveillé lorsque je vis Anvers, car je voyais Venise dépassée*⁴. *Anvers*, disait un autre Vénitien⁵, *est la plus grande place commerciale de l'univers*. Suivant des estimations recueillies par M. de Reiffenberg, le montant de la vente et de l'achat des marchandises s'élevait, année commune, au dessus d'un milliard et demi de florins⁶, non compris la négociation des effets de change. Tous les gouvernements y avaient leurs consuls ou facteurs, et l'on y comptait plus de mille maisons étrangères. Les Danois et les hanséates réunis, les Espagnols, les Italiens, les Anglais les Portugais et les Allemands formaient les six nations qui s'y étaient fixées. En temps de paix, les Français y affluaient aussi, mais les guerres incessantes entre la France et les Pays-Bas ne leur permirent point d'y établir un comptoir. La plupart des marchands y acquirent des fortunes colossales⁷, et Anvers fut la

¹ Altmeyer, *Des causes de la décadence du comptoir hanséatique de Bruges*.

² *Ut emporium non solum Belgicæ sed etiam Europæ, imo totius universi fuerit celeberrimum, quando externi mercatores fluido refluidoquè Schaldis alveo ad eam commeare et peregrinas merces apportare, illicque fixas sedes habere solebant.* Document communiqué à la Commission d'histoire par M. de Ram. *Bulletins*, 2e série, VIII, 296.

Les poètes, remarque M. Henne, lui faisaient dire :

*Lugdunum omnigenum est, operosa Lutetia, Roma
Ingens, res Venetum vasta, Tolosa potens,
Omnimodæ merces, artes priscæque novæque,
Quorum insunt aliis singula, cuncta mihi.*

³ L. Guicciardin. — Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, Londres, 1788.

⁴ *Monuments de la diplomatie vénitienne*, 105.

⁵ Frederigo Badoaro.

⁶ 1.662.500.000 florins, *Mémoire sur le commerce des Pays-Bas au XVe et au XVIe siècle*.

⁷ On cite, entre autres, Antoine Fugger, qui fut tour à tour le banquier de Maximilien, de Philippe le Beau, de Charles-Quint. Il laissa à ses héritiers plus de six millions d'écus d'or, sans compter ses autres biens, dit Guicciardin. — Il habitait dans la rue Rempart des tailleurs de pierre une maison qui a conservé le nom de *Fokkershuis* par altération de *Fuggershuis*. A Anvers, ajoute M. Henne, pour désigner un homme extrêmement riche, on dit encore : c'est un *ryke Fokker*.

place où se négocièrent non seulement tous les emprunts du gouvernement et des provinces¹, mais encore ceux de la plupart des souverains étrangers².

La richesse publique à Anvers crût naturellement avec sa prospérité. Guicciardin évalue ses revenus à deux cent cinquante mille écus par an ; l'impôt sur le vin rapportait soixante mille ducats, celui sur la bière quatre-vingt mille. L'état comparatif de ses recettes présente des progressions établissant à la fois l'accroissement de ses revenus et l'accroissement des impôts.

En 1530-1531, elles sont de vingt-quatre mille six cent neuf livres de gros da Brabant ; en 1542-1543, de quarante-deux mille deux cent septante-sept livres ; en 1549-1550, de cent quatre mille huit cent nonante-six ou quatre cent dix-neuf mille florins carolus. En 1555, le produit des accises donna deux cent septante-sept mille deux cent nonante-neuf livres³. On attribue à la ville, de 1549 à 1561, 1561, une population de deux cent mille habitants. D'après un recensement par quartiers, *wycken*, ordonné en 168, cette population s'élevait alors à quatre-vingt neuf mille neuf cent nonante-six citoyens et quatorze mille neuf cent quatre-vingt cinq étrangers domiciliés, auxquels il faut ajouter les matelots, les étrangers de passage, les habitants des faubourgs au nombre de plus de cinquante mille⁴.

La prospérité commerciale d'Anvers exerça une heureuse influence sur les autres villes du Brabant. Louvain seul ne se releva point de la décadence où l'avaient entraîné les mouvements populaires qui signalèrent l'administration du duc Wenceslas de Luxembourg. Suivant un acte de 1523, la cité louvaniste était dans une telle détresse qu'il lui était impossible de supporter les charges publiques et d'entretenir ses monuments⁵. Pour remédier à cette situation, Charles-Quint, reprenant un projet formé sous le duc Jean IV, autorisa les habitants à canaliser la Dyle, mais cet octroi resta à l'état de projet. L'empereur leur accorda un peu plus tard (1535) l'étape des vins étrangers, et, en 1542, pour favoriser les

¹ M. Kreglinger a inséré la liste des emprunts contractés à Anvers pour compte du souverain et des états du Brabant, durant le règne de Charles-Quint, dans sa *Notice historique sur les impôts communaux de la ville d'Anvers*.

² Les négociants anversois prêtèrent un jour 152.000 liv. st. (3,800.000 fr.) à Henri VIII, et une autre fois 129.000 carolus à Édouard VI. Les emprunts contractés à Anvers par Marie Tudor et par Élisabeth furent plus considérables encore. On trouve que sir Thomas Gresham, agent de l'Angleterre en cette ville, avait à y rembourser, de mai 1560 à février 1561, 279.565 liv. st. (environ 70 millions de francs). Cet agent dit dans ses notes y avoir emprunté du 17 novembre 1558 au 30 avril 1562, une somme totale de 487,502 liv. 7 sch., ce qui, d'après la valeur de la livre sterling à cette époque, faisait environ 121.750.000 fr., et avoir remboursé 378.289 liv. 14 sch. En juillet 1562, il fut envoyé en toute hâte à Anvers pour y régler le paiement de 240,523 liv. 10 sch. 2 deniers, que la reine d'Angleterre devait à plusieurs négociants anversois, à l'échéance du mois d'août, avec ordre de prolonger de six mois le délai de remboursement pour une partie de ce capital, au taux de l'ancien intérêt. Le facteur du roi de Portugal contracta un jour à la bourse, pour compte de son souverain, un emprunt de trois millions d'écus d'or, qui fut couvert en une seule bourse. *Les établissements de langue à Anvers au XVIe siècle*. Note de M. Henne.

³ M. Kreglinger.

⁴ Caron Scribanii, *Origines Antverpiensium*, Anvers in-4°, 1610. M. Henne cite tout au long le texte et les chiffres de cet écrivain.

⁵ Acte de 1523 aux archives de Louvain, cité par M. Piot, *Histoire de Louvain*, I, 280, note 3.

brasseries établies à Louvain, il défendit de fabriquer de la bière dans un rayon de deux lieues¹.

Le Hainaut semble avoir repris à cette époque une nouvelle vie industrielle et commerciale. Le nombre des manufactures de draps et de serge était si considérable à Mons, dans les premières années du règne de Philippe II, qu'à l'heure de la sortie des ouvriers la cloche du beffroi arrêta la circulation des voitures². La Flandre était moins heureuse. Bruges était cependant restée l'entrepôt des laines d'Espagne et de Portugal, et elle en recevait chaque année quarante mille ballots, dont le moindre valait vingt ducats d'or³. Cette ville était aussi l'entrepôt du Nord pour les vins de France ; on y trouvait, encore quelques puissantes maisons⁴, et beaucoup de marchands espagnols y avaient conservé leurs établissements. Néanmoins la ruine de la Venise du Nord s'achevait lentement, et l'émigration des ouvriers avait suivi celle des marchands. On en était venu pour les retenir à offrir une prime d'un ducat à quiconque y fabriquerait une pièce de drap. On avait cherché vainement aussi à y introduire l'industrie séricole : quoique les rues fussent remplies de mendiants, les manufactures de soie, au rapport de Vivès, manquaient de bras⁵. Par un octroi du 8 août 1544, Charles-Quint statua que les gens de métier, en s'établissant dans cette ville, y acquerraient le droit de bourgeoisie, et seraient admis à y exercer leur industrie, moyennant un versement de cinq sols pour tous frais de réception ou d'admission⁶.

Les autres villes de la Flandre n'étaient guère dans une meilleure situation. Le transit des laines pour l'Italie avait cessé ; les laines anglaises n'arrivaient plus qu'en petite quantité ; les relations maritimes, que l'ensablement du Zwyn rendait difficiles, avaient diminué notablement. En vain rétablit-on, en 1510, les digues du Zwartegat, et fit-on sonder les eaux du Zwyn pour dissiper les craintes des pilotes étrangers⁷. Cela n'empêcha pas, vers 1512, les Écossais qui commerçaient avec la Flandre, de rompre leurs relations avec elle pour les établir en Zélande⁸. Les Flamands, bientôt surpassés par les Hollandais dans la

¹ Acte de 1523 aux archives de Louvain, cité par M. Piot, *Histoire de Louvain*, I, 280, note 3.

² M. Henne, ouvrage cité, V, 270.

³ Damien Goes, *De magnitudine hispani imperii*, 1541. — Dans sa relation, écrite en 1551, l'ambassadeur vénitien Marino Cavalli dit que Bruges tirait annuellement d'Espagne pour plus de trois cent cinquante mille ducats de ces laines.

⁴ Dans un rapport concernant les dettes laissées par l'empereur Maximilien, il est dit que *aucuns officiers et marchands avoient, par leurs testaments, déchargé l'empereur de grosses sommes qui leur étoient dues*. On cite, entre autres, Pierre Lanchals de Bruges. *Staatspapiere*, 10. Citation de M. Henne.

⁵ L. Vivès, *De subventione pauperum*, II, 28.

⁶ En 1523, Marguerite avait demandé à Charles-Quint d'établir à Bruges l'étape de l'épicerie. — *Je serois bien enclin, répondit l'empereur, faire aux Brugeois tout le bien et ressource possible, mais à cause que cette marchandise a esté premièrement trouvée aux despens de ce royaume (d'Espagne), je lui ai par raison accordé de tenir l'estaple au port de la Corogne en Galice, et j'y ai déjà fait establir maisons et facteurs avec liberté à toutes les nations d'y avoir accès. Toutefois vous pouvez faire examiner si de quelque autre façon je puis avantager ceux de Bruges, et, dans ce cas, je le ferai très volontiers*. Lettre du 16 mars 1523. Reg. *Correspondance*, f° 90. Citation de M. Henne.

⁷ M. Kervyn de Lettenhove, VI, 80-82.

⁸ Le Petit, VII, 7. — Bruges, disait Gaspard Contarini en 1525, est d'une médiocre étendue, mais elle est belle, populeuse, et sillonnée de nombreux canaux mêlés d'eau salée, communiquant avec un canal qui va à la mer, où est le port de l'Écluse (*il porto*

construction des grands navires, perdirent leur réputation de navigateurs en même temps que leur supériorité commerciale. Il ne leur resta plus que l'industrie linière, qui continua longtemps à enrichir les campagnes, tandis que les villes expiaient leur égoïsme par la perte de l'industrie des étoffes de laine, dont elles s'étaient arbitrairement réservé le monopole.

D'après Guicciardin, les Pays-Bas, vers le milieu du XVI^e siècle, recevaient : d'Ancône, camelots à ondes et sans ondes, épiceries, drogueries, soieries, coton, feutres, tapis, maroquins, couleurs et autres productions du Levant ; de Bologne, draps de soie, d'or et d'argent, bonnets, crêpes ; de Venise, clous de girofle, cannelle, noix muscades, gingembre, rhubarbe, aloès, casse, agaric minéral, sang de dragon, feuilles de séné, coloquinte, scammonée, mithridate, thériaque, draps de soie, soieries, camelots à gros grains et sans ondes, tapis, écarlate, ébène, merceries de toute espèce, azur et autres couleurs ; de Naples, draps de soie, soies filées et à filer, pelleteries, safran d'Aquila, manne ; de Sicile, noix de galle, oranges, coton, soieries, vins ; du Milanais, beaucoup d'or et d'argent filé, futaines, basin, écarlates, fines étoffes de laine, riz, armures fines et damasquinées, merceries fines, fromage de Parmesan ; de Florence, draps d'or et d'argent frisés et non frisés, brocarts et autres draps de soie, or et argent filés, draps dits Russia, — renommés pour leur longue durée —, filoselles, peaux fines, martres, fins ouvrages de fantaisie ; de Gênes, velours, satin et autres étoffes de soie, corail, mithridate de première qualité, thériaque ; de Mantoue, draps de soie, soieries, bonnets, diverses denrées ; de Lucques, draps d'or et d'argent, draps de soie — de qualité inférieure à ceux des autres villes — ; du reste de l'Italie, aluns de Civita-Vecchia dont la fabrication des draps faisait une grande consommation, huiles, noix de galle, gommes, cotons, séné, soufre, opiment et autres drogueries ; de l'Allemagne, argent en barre et en lingots, mercure, cuivre brut et ratiné, laines fines de Hesse, verreries, futaines, pastel, garance, safran, matières tinctoriales, nitre, merceries, meubles de ménage et de luxe, métaux de toute espèce, armes offensives et défensives, vins ; du Danemark, de la Livonie, de la Norvège, de la Suède, de la Pologne et des autres contrées du Nord, grains — en immense quantité —, cuivre, salpêtre, vitriol, garance, laines d'Autriche, lins, miel, poix, cire, soufre, cendrées, peaux fines, pelleteries, bois de construction, bières, viandes salées, poissons salés et séchés, ambre jaune, etc. ; de la France, sel de Brouage, pastel de Toulouse, canevas et autres grosses toiles de Normandie et de Bretagne, vins blancs et clairets, huiles, safran, garance de Provence, poix, papier à écrire, verroteries, pruneaux, bois de brésil — que les Français allaient chercher en Amérique —, belles dorures, draps fins de Paris et de Rouen, cramoisis de Tours, bouras de Champagne, fils de Lyon, chanvre, merceries, etc. ; d'Angleterre, grande quantité de draps fins et gros, de laines fines, franges, safran, étain, plomb, peaux de moutons et de lapins, pelleteries, cuirs, bières, fromages, denrées de diverses espèces, vins de Malvoisie et de Candie ; d'Écosse, peaux de moutons et de lapins, pelleteries — entre autres les plus belles martres —, cuirs, laines, draps grossièrement fabriqués, belles et grosses perles ; d'Irlande, grande quantité de cuirs crus et secs, pelleteries ; d'Espagne, pierreries, perles des Indes et de l'Amérique, or et argent pur, massif et en lingots, cochenille, salsepareille, gaïac, safran,

della Scheida), tellement qu'elle offre en certains endroits de la ressemblance avec Venise. Elle était autrefois le siège d'un commerce considérable ; mais maintenant, à cause du mauvais état où se trouve le port de l'Écluse, ce commerce a presque entièrement passé à Anvers. *Relations*, p. 63.

drogueries, écarlate, soies crues et non filées, draps de soie, velours de Tolède, taffetas, sel, alun de Mazzeron, orseille des Canaries, laines, fers de Cordoue, vins, huiles douces, huiles grasses — employées par les drapiers —, vinaigre, miel, mélasse, gommés d'Arabie, savons, fruits frais et secs — oranges, limons, citrons, grenades, olives, melons, câpres, dattes, figues, raisins, amandes —, vins, sucre des Canaries ; de Portugal, pierreries et perles orientales, or pur, massif et battu, épicerie, drogueries, musc, civette, ivoire, rhubarbe, aloès, racines de Chine et autres denrées précieuses dont l'Europe se fournissait à Anvers, sucre, bois de Brésil, productions diverses de la Guinée, vins de Madère, sel, vin, huile, pastel, graines, orseille, fruits frais, secs, confits et en conserve¹ ; de la Barbarie, sucre, azur, gommés, coloquinte, cuirs, pelleteries, plumes d'autruche et autres.

Le même auteur estime à trois millions d'écus d'or la valeur des importations annuelles de l'Italie dans nos provinces. L'Allemagne nous envoyait pour plus de six cent mille écus de futaines et pour quinze cent mille écus d'or de vins. Le Nord y importait annuellement soixante mille lasts de grains, principalement de seigle, représentant une valeur de seize cent quatre-vingt mille écus d'or ; la France, environ quarante mille tonneaux de vin, à vingt-cinq écus le tonneau, quarante mille balles de pastel, à sept écus et demi la balle, six cent mille tonneaux de sel de Brouage, valant cent quatre-vingt mille écus ; l'Espagne, vingt-cinq mille sacs de laine, à vingt-cinq écus le sac ; le Portugal, pour plus d'un million d'écus d'épicerie ; l'Angleterre, pour plus de deux cent cinquante mille écus de laines et pour plus de cinq millions d'écus de draps. Les Anglais prenant en échange des marchandises des Pays-Bas, on évaluait à plus de douze millions d'écus le commerce qu'ils faisaient avec nos provinces.

Mettons en regard des produits importés dans le pays le tableau de ceux, qu'à la même époque, il exportait chez nos voisins et dans d'autres régions plus éloignées. La Belgique envoyait : à Rome, des draps, des tapisseries, des sayes², sayes², des ostades³, des demi-ostades, des toiles ; à Ancône, des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des ostades, quelques tapisseries teintes à l'aide de la cochenille d'Espagne ; à Bologne, des sayes, des demi-ostades, des tapisseries, des toiles, des draps, des merceries ; à Venise, des bijoux et des perles, des draps (principalement des draps du pays), des laines, des sayes de Ilondschoote, Lille, Arras, Valenciennes et Mons, des ostades, des demi-ostades, des toiles, des tapisseries cramoisies, des merceries, du sucre, du poivre, des

¹ M. de Reiffenberg, *Relations avec le Portugal*. — En 1550, on importa du Portugal à Anvers pour trois cent mille ducats de pierres précieuses, d'épicerie et de sucre. Le même, *Addition au mémoire sur les anciennes relations de la Belgique et du Portugal*, dans les *Bulletins de l'Académie*, XIV.

² Sorte de serge ou étoffe croisée très-légère, toute de laine, qui se fabriquait en Flandre Flandre et en Artois. — La sayette était une petite serge de soie ou de laine venant d'Italie. Il y a aussi, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, des sayettes ou revêches de Flandre ou d'Angleterre, qui sont des espèces de ratine.

³ Je trouve sur ce mot la notice suivante dans le *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1771, tome VI : Ostade, espèce d'étoffe ancienne toute de laine, dont l'usage s'est entièrement perdu. Henri Étienne appelle des manches de deux paroisses, qui sont moitié d'ostade et moitié de velours, pourpoint de trois paroisses, si le corps est de demi-ostade, le bout des manches de cuir et le bas de velours. Il cite ce vers de Villon, *ès repues franches* : *Robe fourrée, pourpoint d'ostade*, et une ordonnance de Henri III pour les tissutiers-rubaniers : *Se pourront faire toutes sortes de camelots, ostade, demi-ostade, serge, burail et étamine*.

ustensiles de ménage ; à Naples, des draps du pays et des draps anglais, une grande quantité de toiles, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des merceries, des métaux ; à la Sicile, des draps, des toiles, des tapisseries, des merceries, des métaux ; au Milanais, du poivre, du sucre, des bijoux, du musc et des parfums, des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des demi-ostades, des toiles, des tapisseries, des laines d'Espagne et d'Angleterre ; à Florence, des sayes, des demi-ostades, des toiles, du lin, des frises, des laines d'Angleterre, des éventoirs ; à Gènes, à Mantoue, à Lucques, à Vérone, à Brescia, à Vicence, à Modène, des draps du pays et des draps anglais, des serges, des demi-ostades, des tapisseries, des merceries, des ustensiles de ménage, des meubles ; au reste de l'Italie, de l'étain, du plomb, de la garance, du brésil, de la cire, des cuirs, des lins, du suif, des poisons salés, des bois d'ébénisterie ; quelquefois du froment, du seigle, des fèves et d'autres légumes ; à l'Allemagne, des pierreries, des perles, des épiceries, des drogueries, du safran, du sucre, des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des toiles, des merceries ; au Danemark et autres contrées du Nord, des épiceries, des drogueries, du safran, du sucre, du sel, des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des futaines, des toiles, des pierreries, des draps de soie et d'or, des camelots, quelques tapisseries, des vins — principalement des vins d'Espagne —, de l'alun, du brésil, des merceries, beaucoup de meubles et de grosseries¹ ; à la France, des pierres précieuses, des perles, de l'argent massif et en lingots, du mercure, du cuivre, du bronze, du laiton travaillé et non travaillé, du plomb, de l'étain, du vermillon, des couleurs, du soufre, du salpêtre, du vitriol, des camelots, des graines, des draps d'Angleterre, des frises, des sayes, beaucoup de draps du pays frisés et à friser, des toiles fines, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des laines d'Autriche, des cuirs, de la cire, des pelleteries, de la garance, du houblon, du suif, des viandes séchées, du poisson salé ; à l'Angleterre, des bijoux, des pierreries, de l'argent en barre, du mercure, des draps d'or, d'argent et de soie, de l'or et de l'argent filé, des graines, des épiceries, des drogueries, du sucre, du coton, du cumin, des noix de galle, des toiles, des sayes, des demi-ostades, des tapisseries, de la garance, du houblon — en très grande quantité —, des verres, du poisson salé, des merceries, des métaux, des armes, des munitions de guerre, des meubles, des ustensiles de ménage ; à l'Écosse et à l'Irlande, quelques épiceries, du sucre, de la garance, des draps de soie, des camelots, des sayes, des toiles, des merceries ; à l'Espagne, du mercure², du cuivre, du bronze, du laiton, du plomb, des draps du pays — principalement de la Flandre — et quelques draps d'Angleterre, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des toiles, des camelots, des lins, des fils, de la cire, de la poix, de la garance, du suif, du soufre, des blés, des viandes et des poissons salés, du beurre, du fromage, des merceries de métal, de soie, de filoselle, etc. — pour des sommes énormes —, de l'argent, de l'argenterie, des armes offensives et défensives, des munitions de guerre, des

¹ Les Pays-Bas faisaient un commerce considérable avec la Livonie ; les draps de Flandre y arrivaient en masse pour être expédiés en Russie. Un grand nombre de Belges et de Hollandais étaient établis à Revel, à Riga, à Dorpat, à Wolmar. Ils y faisaient des fortunes colossales et rapides. Altmeyer, *Histoire des Relations commerciales*, 371.

² L'Espagne fournissait d'abord du mercure à la Belgique, mais elle avait épuisé ses mines en les exploitant avec un excès imprévoyant.

meubles, des ustensiles de ménage¹ ; au Portugal, de l'argent massif, du mercure, du vermillon, du cuivre, du bronze, du laiton, du plomb, de l'étain, des armes, de l'artillerie, des munitions de guerre, de l'or et de l'argent filé, en général tous les autres produits que recevait l'Espagne ; à la Barbarie, des draps, des toiles, des sayes, des merceries de toute espèce en très grande quantité.

A ces détails donnés par Guicciardin ajoutons quelques renseignements empruntés à des sources contemporaines. Les marchandises, disait l'ambassadeur vénitien Cavalli en 1551, ont dans ces provinces leurs localités reconnues. Pour les draps, c'est Lille, Commines, Courtrai et autres lieux environnants ; pour les tapisseries, Bruxelles, Audenarde et Enghien ; pour les toiles, le fromage et le beurre, la Hollande ; pour les poissons salés, la Zélande ; pour les ostades et les camelots, Valenciennes et Lille. C'est à Bruges que sont apportées toutes les laines d'Espagne, et à Menin que se fabriquent les nappes et les serviettes. Toutes ces marchandises, après avoir enrichi les villes précitées, sont menées à Anvers comme au centre du commerce. Il y a partout une circulation d'argent et un débit de toutes choses si abondants, qu'il n'est pas d'individu si bas placé et si indolent qu'il soit, qu'il ne faille considérer comme riche dans sa position relative. Anvers reçoit d'Espagne des raisins secs, des oranges, des olives, des vins, des teintures, des soieries pour plus de cinq cent mille ducats ; de Portugal, des épices, des sucres et des bijoux pour cinq cent mille ducats ; d'Angleterre, de l'étain, des laines et des draps pour trois cent mille ducats et plus ; d'Allemagne et de France, des vins et des métaux, pour au delà de huit cent mille ducats ; de l'Oostland, des bois, du lin et des grains pour deux cent cinquante mille ducats ; d'Italie, des velours, des draps de soie, de l'or, des camelots et quelques espèces de futaines et de soie, pour une somme énorme, qui excède un million d'or.

Il s'exporte de la même ville — Anvers —, continue l'envoyé vénitien, pour plus de cinq cent mille ducats de tapisseries de laine, où la main d'œuvre entre pour les deux tiers de la valeur. L'Allemagne et la France en tirent, pour cent cinquante mille ducats par an de fromage et de poisson salé ; la France et d'autres pays pour cinquante mille ducats de chevaux, pour quatre cent mille ducats de tissus de laine, et pour deux cent mille ducats de toile. A l'Allemagne elle fournit pour cent mille ducats, et à l'Oostland pour cinq cent mille ducats d'épices, de fruits secs, viandes salées et autres marchandises ; à l'Angleterre, pour cinq cent mille ducats de draps de soie, épices, etc. Tout ce trafic vaut au pays, outre le gain des artisans, plus d'un million de ducats de bénéfice². En s'appuyant sur ces données, on ne trouve rien d'exagéré dans l'assertion d'un de nos historiens les plus sérieux, qui évalue les exportations annuelles de la draperie flamande, sans y comprendre les draps de qualité inférieure, à huit millions de florins, représentant aujourd'hui cinquante millions de francs³.

Les comptes de recette d'un droit, d'un centième établi en 1543 sur toutes les marchandises exportées, fournissent aussi, remarque M. Henne, de précieux renseignements sur le mouvement du commerce et de l'industrie. Les recettes produisirent, du 10 février 1543 au 10 février 1544, soixante mille neuf cent soixante-trois livres de gros de Flandre, un sou, trois deniers, soit trois cent

¹ L'Espagnol, ajoute Guicciardin, ennemi du travail et de l'industrie, au moins dans son pays, prend tout des Pays-Bas.

² *Monuments de la diplomatie vénitienne*, pp. 103-104.

³ M. Moke, *Histoire de la Belgique*, I, 119.

soixante-cinq mille sept cent septante-huit livres de 40 gros ou florins carolus, sept sous, six deniers, représentant la centième partie de la valeur des marchandises exportées. Cette valeur s'était donc élevée à trente-six millions, cinq cent septante-sept mille, huit cent trente-sept florins carolus, dix sous, soit sept cent septante-un millions, sept cent nonante-deux mille, trois cent soixante francs de notre monnaie actuelle.

Les comptes énumèrent les marchandises diverses. Nous allons reproduire ces indications curieuses et instructives ; nous ajouterons en noie quelques chiffres de nature à faciliter l'appréciation du prix spécial de chacune de ces marchandises.

Notre commerce d'exportation consistait donc en draps de différentes qualités¹, draps de Malines, de Lierre, de Duffel, de Louvain, de Bruxelles, de Flandre, d'Ypres, d'Armentières, draps de village, petits draps, gros draps d'Angleterre, ostades², ostades frangées et non frangées, demi-ostades³, futaines, camelots, frises, sayes, sayettes, serges, canevas de Brabant, soieries, draps de soie, satins, satins de Bruges, de Valenciennes, du Quesnoy ; velours, rubans, rubans de ceinture, toiles de Flandre, de Brabant, de Hainaut, de Hollande, nappes, serviettes, dentelles, tapisseries, lin, fils de lin et de coton, bonneterie, chausseterie, couvertures de lit, merceries, chapelets, aiguillettes, jeux de cartes, miroirs, épingles, masques, papiers de toute espèce, plumes à écrire, armes, cottes de maille, arbalètes, dagues, lances, hacquebutes, fers de pique, fers de trait d'arbalète, canons, boulets, sellerie, selles de chevaux, brides, harnais, habillements de toute espèce, chapeaux de feutre, de soie, de paille ; gants, souliers, pelleteries, cuirs de Malines et autres, peaux tannées et autres, savons, huiles, chandelles, cire, charbons, sel, sirops, fromages de Flandre, de Hollande et autres, beurre, fruits, poissons secs, salés et autres ; viandes sèches et salées ; vins, bière, cidre, verjus, houblon, meubles, œuvres d'art, tableaux, sculptures, vitraux peints, imagerie, instruments de musique, épinettes, tambourins, Rates et autres ; outils de drapier et autres ; pierreries, bijouterie, livres, métaux travaillés et bruts, fer, acier, plomb, étain, cuivre, fer-blanc, laiton, vif-argent, chaudronnerie, coutellerie, bois de construction, briques⁴, chaux, pierres, ardoises, cordes, goudron, verres et verres à vitre, poteries, figurines de terre cuite, teintures et couleurs, azur, vermillon, pastel, garance, drogueries, alun, potasse, arsenic, noix de galle, colles, mithridate, ambre, épicerie, écorces, cendrées, etc.

Il nous reste à ajouter quelques indications sur la situation, au moment où nous sommes, des principales industries de la, Belgique. [Contre la nature de leur pays](#), dit Guicciardin, [les Belges tissent la soie, mais en petite quantité. Ils affinent avec art les métaux, travaillent la cire, raffinent le sucre, et fabriquent sous le nom de cinabre le meilleur vermillon connu.](#) C'est en Belgique et surtout à Bruxelles que se fabriquaient les plus beaux camelots et bourracans de l'Europe⁵. En 1551, des marchands milanais introduisirent à Gand la fabrication

¹ Compte de la veuve de Daniel de Stoppelaere, bailli du Vieux Bourg, de 1539-1530, aux *Archives du royaume*.— Compte de Georges Rockotfing, *ibid.* (Toutes ces citations sont empruntées à M. Henne.)

² Les ostades de Valenciennes étaient, paraît-il, fort recherchées à l'étranger. Compte du 100e denier. Cet article est fréquemment répété.

³ Compte du 100e denier pour ce qui suit.

⁴ Vinchant, *Annales du Hainaut*, V, 24, pour ce qui suit.

⁵ *Histoire de Bruxelles* et Relation de Marius Cavalli.

des étoffes dites *estammettes*¹. Les Belges, selon l'écrivain anglais Shaw, fournissaient d'étoffes de laine et de soie non seulement la majeure partie de l'Europe, mais encore les pays nouvellement découverts en Asie et en Amérique. Les écrivains étrangers ne parlent qu'avec enthousiasme de nos riches broderies, de nos fabriques de velours, de satin et de damas.

Et cependant, malgré de nombreuses mesures prohibitives², notre principale industrie, celle de la draperie, marchait vers sa décadence. Après s'être longtemps bornés au rôle de bergers de la Flandre et du Brabant, selon l'expression d'un de leurs compatriotes, les Anglais s'étaient mis à travailler eux-mêmes leurs laines et, depuis le XVe siècle, ils rivalisaient avec la Belgique dans la fabrication des draps de qualité inférieure. Bientôt même, comme ce genre de fabrication ne leur offrait plus que de faibles bénéfices, les draperies belges y renoncèrent et se contentèrent de fabriquer les étoffes fines et de couleurs éclatantes. Au xvte siècle, nos marchands allaient acheter à Londres tous les gros tissus pour les revendre aux autres peuples et même à leurs propres concitoyens. D'imprudentes mesures, telle que l'ordonnance du 28 mars 1528, qui frappa d'un fort droit d'entrée les laines anglaises³, avaient favorisé cette concurrence, et elle était devenue si redoutable, qu'en 1531 les états sollicitèrent la prohibition des draps étrangers. Charles-Quint n'y consentit pas ; il se contenta d'encourager ce qu'on appelait la nouvelle draperie, c'est à dire la draperie fabriquée avec les laines d'Espagne, que Philippe le Bon avait déjà cherché à développer. Cette tentative ne réussit pas mieux cette fois-ci que la première. Lorsqu'en 1534, l'empereur, brouillé avec Henri VIII, voulut imposer les laines espagnoles aux drapiers belges, on lui objecta que ces laines ne pourraient s'importer en quantité suffisante, et qu'elles seraient dès lors d'un prix trop élevé ; qu'il était impossible de les friser ; que les Espagnols eux-mêmes ne voulaient pas porter des draps fabriqués avec leurs laines, et qu'ils refusaient de les recevoir en payement.

La *sayetterie* qui occupait aussi un grand nombre d'ouvriers, reçut de graves atteintes des mesures prohibitives de la France qui, pour favoriser les fabriques établies à Amiens, ferma ses frontières aux produits du Brabant, de la Flandre et de l'Artois⁴.

¹ M. Gachard, *Notice sur les archives de la ville de Gand*.

² En 1494, Philippe le Beau avait défendu l'importation des étoffes étrangères, et, pour favoriser la draperie flamande, il avait prohibé, le 10 octobre 1497, l'usage des habits de damas, de satin ou de velours (M. Kervyn de Lettenhove, VI, 85). La même année, à la demande des magistrats et des chefs de la gilde de la draperie bruxelloise, ce prince publia un règlement où fourmillent les dispositions les plus restrictives. Mais ces mesures restèrent sans effet. Il en fut de même de l'ordonnance du 8 avril 1502, réglant la vente en détail du drap, et de l'édit du 4 mai 1503, provoqué par une démarche des apprêteurs, teinturiers, foulons et tisserands, qui étaient venus en corps exposer leurs griefs au prince (*Histoire de Bruxelles*). Les états aussi s'occupèrent fréquemment de mesures destinées à soutenir cette importante industrie, et, dans l'assemblée tenue à Malines, le 24 juin 1506, ils adoptèrent diverses mesures restrictives, qui furent tout aussi inefficaces que celles du gouvernement (Azevedo).

³ *Placards de Flandre*, I, 593.

⁴ Lettre des maieur et échevins d'Arras à Marie de Hongrie, du 23 novembre 1537. M. Gachard, *Analectes historiques*, VII, 139.

Nos tapisseries de haute lisse, déjà renommées au 17^e siècle, conservaient leur grande réputation¹. Les manufactures de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Bruges, d'Audenarde, d'Alost, d'Enghien, de Binche, d'Ath, de Lille, de Tournai, d'Ypres, de Saint-Trond étaient toujours en honneur. Marguerite d'Autriche favorisa beaucoup cette industrie, à laquelle l'art tenait de si près. Sous son administration, on répara toutes les tapisseries qui ornaient le palais de Bruxelles : la tapisserie de Gédéon, sept pièces de la destruction de Troyes, six pièces de l'histoire d'Annibal, cinq pièces de la bataille de Roosebeke, sept pièces de l'histoire du roi Clovis, deux pièces, à or, des douze pairs de France ; une pièce, à or, de la nativité de Notre Seigneur ; une pièce, à or, de la fontaine de Jouvence ; une pièce, à or, de l'histoire d'Octavius ; une pièce, à or, du trespas de Notre Dame ; deux pièces, à or, de Godefroy de Bouillon ; une autre pièce, à or, de Charlemagne ; deux pièces des neuf preux ; cinq grandes pièces de l'Apocalypse, deux pièces, à or, des sept péchés mortels (capitales), et un grand nombre d'autres. Elle acheta aussi beaucoup de pièces nouvelles.

Les tapisseries étaient alors les présents les plus estimés parmi ceux qui s'échangeaient entre les cours et les souverains. Les nôtres avaient fait l'admiration de la cour de Charles VIII². Celles que François I^{er} offrit au pape sortaient des manufactures de la Flandre³. Ce prince en acheta d'autres pour lui-même, et fit exécuter à Bruxelles, en vingt-deux pièces, les Batailles de Scipion d'après Jules Romain⁴. On sait aussi que les magnifiques tapisseries, qui ornent à Rome l'église de Saint-Pierre aux grandes solennités, sortirent des manufactures de la même ville⁵.

On ne peut qu'approuver les mesures rigoureuses prises par l'administration, sous Charles-Quint, pour maintenir la réputation de probité commerciale de la Belgique, et réprimer les fraudes qui essayaient de se glisser dans nos principales fabrications. Des peines furent portées contre quelques drapiers qui s'étaient montrés peu scrupuleux sur ce chapitre⁶. Un édit du 16 mai 1544¹,

¹ Nous avons cité précédemment le passage de la relation de Vincent Quirini, où cet ambassadeur parle avec admiration des magnifiques tapisseries avec figures qu'on fabrique en Brabant : *tappezerie bellissima in figure in Brabante*. — *Monuments de la diplomatie vénitienne*, 61.

² *Description d'une tapisserie faite à Bruges*, par M. Lenoir, Paris, 1819. Citation de M. Kervyn.

³ A Melchior Baillif, marchand de Bruxelles, pour son paiement de cinq pièces de tapisserie à or et soie, esquelles sont figurés cinq sages du monde, contenant ensemble quatre-vingt huit aulnes trois quarts, que le roi a lui-même acheptées dudit Baillif et d'icelle fait pris et marché à XXV solz l'aulne, 1775 livres. Extraits des comptes des dépenses de François I^{er}. *Archives curieuses de la France*, 4^e série, III, 96.

⁴ M. Arthur Dinaux, *Tapisseries de Flandre*, dans les *Archives historiques du nord de la Flandre et du midi de la Belgique*.

⁵ Vasari. Voir, au sujet de ces tapisseries, les *Artistes étrangers en Belgique*, par M. Pinchart, *Revue universelle des arts*, VII, 387. Comme nous l'avons déjà fait ailleurs, nous avons emprunté presque toutes nos citations, pour cette partie, à M. Henne, V, 283 et suivantes. L'infatigable écrivain a compulsé avec un soin infini ces comptes anciens enfouis dans nos archives, où se révèlent chaque jour à de patients et courageux investigateurs les détails les plus précieux pour la science.

⁶ On lit ce qui suit au compte d'Étienne de Liedekerke en 1526 : (Reçu) de Corneille Van Ghinterdaele, à cause que luy estant un des gouverneurs de la draperie, avoit transgressé les statuts et heures faits sur le fait de ladite draperie en vueillant vendre ung drap qui s'appelle ung rouge fil pour un drap qui se appelle unî, noir fil, dont ceux qui l'y eussent acheté eussent esté trompez et abusez, et pour ce que ledit Corneille estoit

relatif à la fabrication de la tapisserie, est précédé d'un considérant remarquable. Vu que, dit cet édit, depuis certaines années, les tapissiers et marchands de tapisseries, cherchant plus leur singulier profit et commodité que la perfection de l'ouvrage, se sont avancés, sous ombre de lui donner lustre, d'y colorer et peindre choses non faites ou duement ouvrées au fond de ladite tapisserie, et comme icelle œuvre de tapisserie est une des plus renommées et principales industries des Pays-Bas, en laquelle, non plus qu'en aucune autre, il faut user de fraude ou déception, nous avons arrêté les dispositions suivantes. L'arrêt rappelle d'abord les règlements antérieurs interdisant la fabrication des tapisseries à tous maîtres, ouvriers ou autres qui ne seraient pas établis dans une des villes privilégiées à cet effet, n'y seraient pas légalement inscrits, ou n'y auraient pas la qualité de bourgeois, par naissance ou par achat. Après cela le nouveau règlement impose aux ouvriers voulant entrer dans le métier un apprentissage de trois ans ; aux apprentis, un terme d'essai de six semaines. Il détermine minutieusement les devoirs et les charges réciproques des maîtres, des ouvriers et des apprentis ; le genre de travail spécial à chacun ; les matières à employer ; la manière d'exécuter les têtes, nez, yeux, bouches des personnages, et semblables se profilant et ouvrant au fond de la tapisserie. L'entrepôt des tapisseries fut établi à Anvers et à Berg-op-Zoom, sous la direction de courtiers assermentés. Il fut prescrit aux doyens et jurés du métier de visiter les maisons des ouvriers et des apprentis, ainsi que les fabriques dont les chefs seraient soupçonnés de contrevenir aux règlements, avec injonction de saisir les objets frauduleusement confectionnés. Enfin chaque maître dut estampiller d'une marque distinctive les produits de ses ateliers. Mais ces estampilles furent plus tard imitées par des contrefacteurs étrangers, afin, porte un édit des archiducs Albert et Isabelle, de vendre leurs tapisseries, comme si elles avoient été des meilleures et des plus coûteuses².

La teinturerie avait éprouvé le contre-coup de la décadence de la draperie ; elle déclinait rapidement malgré les efforts faits pour la soutenir. Ainsi on avait vu, en 1527, le magistrat de Malines s'engager à payer cent couronnes d'or à un teinturier d'écarlate venu d'Italie, pour qu'il enseignât son art à un maître de cette ville, nommé Jean De Cuyper³. En 1537, il ne restait plus à Bruxelles de teinturiers en bleu, et il fallut, afin d'en ravoire un, qu'à la demande des nations, le magistrat lui assurât un subside annuel de six cents florins. De plus il fut défendu, l'année suivante, de teindre hors de la ville les étoffes qui y étaient manufacturées. D'autres mesures de ce genre se succédèrent sans relever l'industrie languissante⁴.

L'industrie linière, au contraire, avait gardé toute son activité. Liée intimement au sol qu'elle fertilisait, dit M. Kervyn, elle puisait dans l'agriculture, et l'agriculture puisait en elle un mutuel et réciproque appui. Le même toit abritait la charrue et le métier du cultivateur devenu tisserand. Pendant les longues veillées de l'hiver, la moisson de l'été se métamorphosait, sous les mains qui

autrement renomé homme de bien, icelluy prins en grâce, à la requeste des gens de bien, et composé, avant jugement, à la somme de LX livres. — De Jehan Cammaert, drappier, à cause qu'il n'avoit point baillé à ung drap de laine la largeur qu'il devoit avoir, icelluy prins en grâce et composé à la somme de xxxvj livres.

¹ *Placards de Flandre*, I, 610-625.

² *Histoire de Bruxelles*, II, 580-581.

³ Azevedo, *ad hunc annum*.

⁴ *Histoire de Bruxelles*, II, 577.

l'avaient recueillie, en trésors mercantiles. La femme n'érine, assise à son rouet, concourait, par son adresse, à assurer la richesse, la paix et l'abondance dans le foyer domestique¹. La Flandre sera riche, disait Charles-Quint, tant que l'on n'aura pas coupé le pouce de ses femmes. Cependant c'était la Hollande qui était alors particulièrement renommée pour les toiles **extrêmement fines et belles** qui s'y faisaient abondamment². Les batistes, les cambrais, les linons, dont la fabrication introduite à Nivelles vers le commencement du XIII^e siècle, s'était étendue dans les autres villes du Brabant et dans la Flandre ; les toiles damassées portées à un haut degré de finesse et de perfection, toutes ces industries d'un luxe si recherché et si délicat, en enrichissant leurs fabricants, occupaient des milliers d'ouvriers dans les villes et dans les campagnes³.

La ville de Bruxelles était renommée pour ses coutils, et cette branche d'industrie employa un très grand nombre d'ouvriers jusqu'en 1529. A cette date, une mesure intempestive lui porta un coup regrettable. Les tisserands en lin obtinrent une ordonnance excluant des ateliers les artisans étrangers à la commune. Cette interdiction réduisit de moitié le nombre des ouvriers et diminua la fabrication dans la même proportion. Néanmoins il constate d'une réclamation des fabricants de coutils eux-mêmes, qu'en 1541 ils avaient fourni de l'ouvrage à deux mille cinq cents personnes, tant maîtres et ouvriers du métier, que blanchisseurs, séranceurs, teinturiers, etc., et que leurs produits s'exportaient encore en divers pays.

Le fin lin de la Belgique fournissait le fil délicat employé à la confection de ces dentelles si célèbres sous le nom de Bruxelles, de Malines, de Valenciennes. A partir de la fin du XV^e siècle nos manufactures de dentelles prirent une extension considérable, et, vers le milieu du XVI^e, elles figurent, pour une part notable, dans l'ensemble de nos exportations.

Une autre fabrication, dont le berceau paraît devoir être placé à Malines, fut longtemps une des grandes sources de la richesse nationale : nous parlons des cuirs dorés et à figures, généralement appelés cuirs d'Espagne. Ces cuirs, fort recherchés à l'étranger, servaient à la fois comme riches tentures dans les appartements et comme garniture pour les meubles précieux. On voit, dans les comptes du temps, Charles-Quint en faire don à la mère de François I^{er}⁴.

L'art de la tannerie fut surtout redevable de ses progrès à la ville de Namur. Ses laborieux habitants fournissaient des cuirs à toutes nos provinces, à la France et à divers autres pays⁵.

Quelques villes des Pays-Bas, entre autres Courtrai, Tournai, Lille¹, exportaient beaucoup de merceries. Il est bon de savoir que les merciers avaient le privilège

¹ *Histoire de Flandre*, VI, 87.

² Relations de V. Quirini et de M. Cavalli, citées par M. Henne. — A Henry Van den Bossche, demourant à Bruxelles, pour L aulnes de fine toile de Hollande, pour en faire chemises à l'empereur, à XXV sols l'aulne. *Revenus et Dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530. Citation du même.

³ Menin surtout, au rapport de Marino Cavalli, était renommé pour la fabrication des nappes et des serviettes. — *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530. — Compte de J. Micault de 1529. — Compte de J. de Marnix.

⁴ *Revenus et dépenses de Charles-Quint*. — Compte du 100^e denier.

⁵ D'après M. Henne, qui cite les comptes de l'hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles, en 1520-1521, une peau de bœuf coûtait environ deux florins de Brabant, et un sac d'écorces 15 sous 6 deniers.

de vendre des denrées et une foule d'objets confectionnés, notamment des épiceries, des vins doux tels que l'hypocras et le Malvoisie, des poteries, des armes, des arcs, des coffres, des chapeaux, des boutons, des couleurs, des ouvrages d'osier, des objets façonnés au tour, du papier, des verroteries, des jouets, toutes choses qui rentrent aujourd'hui dans le domaine d'autres spécialités commerciales.

Une ordonnance du 10 octobre 1530 montre que les Pays-Bas étaient encore, à cette date, dans une certaine mesure, tributaires de l'étranger pour le papier à écrire. C'était le moment où cet article commença à remplacer dans les actes publics le parchemin, qu'il avait déjà supplanté pour la correspondance et les usages privés. Des marchands, dit cette ordonnance, importent **grande quantité de papier blanc qu'ils disent bon et léal pour écrire à un et à deux costés, et la plupart desdits papiers sont faux et contrefaits portant marques des papiers qui précédemment estoient trouvés bons, et sont tels qu'on ne peut bonnement écrire à deux costés lettre lisible**. Pour remédier au mal, elle interdit, **au grand intérêt de la chose publique**, l'entrée des papiers dont les deux faces ne prendraient pas bien l'écriture. En outre elle enjoint de retirer du commerce, dans les six semaines, tout papier semblable, sous peine d'un réal d'or d'amende par rame, et de privation perpétuelle de la faculté de vendre du papier **bon ou mauvais**. Cependant on fabriquait aussi du papier dans le pays. On trouve, entre autres, une papeterie établie à Linkenbeek, dans les environs de Bruxelles², et le papier figure en grande quantité dans le tableau de nos exportations.

Le témoignage de Guicciardin, appuyé par nos nombreuses exportations d'instruments de musique, prouve que les Belges excellaient dès lors dans ce genre d'industrie. Parmi les fabricants d'instruments de cette époque, nous citerons, après M. Henne : Marc Moers, organiste à Lierre, à qui fut acheté, en 1508, pour le prix de trente-une livres cinq sous, **un manacor pour le déduit et passe-temps de monseigneur l'archiduc** ; Antoine Moers, d'Anvers, qui fournit à ce prince, en 1514, une paire d'orgues **pour s'en servir à son très noble plaisir en sa chapelle**, et un **petit positif, aussi pour mettre en sadite chapelle** ; Jean Crinon, de Mons, qui se rendit à Bruxelles, en 1536, **pour montrer à la cour plusieurs instrumens d'orghes**, répara, en 1538, les orgues du palais, et exécuta celles de Sainte-Waudru, placées en 1545 ; Étienne Lethman, qui livra à Charles-Quint, en 1539 **un grand et un petit positifs** ; Nicolas Vanderryt, **raccoutreur des orgues de Marie de Hongrie**.

A partir de Charles le Téméraire, la fabrication des armes prit en Belgique une extension considérable. Les armuriers de Bruxelles étaient renommés : leurs cuirasses passaient pour être à l'épreuve des flèches ; leurs brigandines, leurs cottes de maille, leurs épées, s'exportaient en telle quantité que ce métier possédait plusieurs moulins à eau dits *slypmolen*, employés uniquement à aiguiser les armes qu'il fabriquait³. La fonderie de canons de Malines opérait

¹ Comptes du 100e denier.

² M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 339. — En se fondant sur les comptes de l'hôpital Saint-Pierre et sur ceux du centième denier, M. Henne évalue aux taux suivants le prix des divers papiers : le papier à écrire se vendait 1 sou 6 deniers la main, 15 à 24 sous la rame ; le papier gris environ 2 sous 6 deniers la rame. Pour les dessins et les plans on se servait de **papier lombard**, coûtant 11 sous la main, et plus généralement encore de parchemin. Les plumes d'oie qui se préparaient, paraît-il, en Hollande, coûtaient un florin seize sous le millier.

³ *Histoire de Bruxelles*, I, 163.

dans de grandes proportions, comme le montrent les nombreuses commandes de l'étranger, particulièrement de l'Angleterre et du Portugal. Nous avons eu l'occasion déjà de dire un mot des importantes modifications apportées dans l'artillerie sous le règne de Charles-Quint. C'est de la fonderie de Malines que ce prince tira la plupart de ses engins de guerre.

Les ustensiles de cuivre jaune fabriqués à Dinant et qui en avaient reçu le nom de dinanderies, aussi bien que les objets similaires provenant de Bouvignes et faisant concurrence aux premiers, constituaient alors d'importantes matières d'exportation. L'établissement des forges dans le comté de Namur était fort ancien, et les maîtres des forges ou ferrons avaient obtenu de nombreux privilèges des premiers souverains du pays. Ils avaient une cour particulière composée d'un mayeur et de plusieurs jurés pris dans leur corps. Cette cour connaissait de toutes les difficultés relatives à cette industrie, et des contestations entre les maîtres et les ouvriers. Les bois des vastes forêts dont cette partie du pays était couverte alimentaient les forges, et une grande activité régnait dans les fabriques de fer, auxquelles la Meuse ouvrait une facile communication avec la France et les provinces du nord. Les forges de Liège étaient regardées, à cette époque, comme les premières du monde, et un proverbe cité par M. Moke disait que les Liégeois avaient trois choses uniques, du pain meilleur que le pain, du fer plus dur que le fer, et du feu plus ardent que le feu¹. Le Limbourg avait trouvé une source de richesse dans la calamine², que ses industriels habitaient mettaient en œuvre avec une grande habileté. Dans le vie siècle, dit Shaw, les ouvriers de ce duché occupés à tirer le métal de la mine et à le raffiner, étaient si nombreux et si bien disciplinés, il y avait un tel ordre dans leurs ouvrages, que les environs de la montagne offraient l'image d'une république régulière et bien gouvernée³.

Les arts industriels avaient subi l'influence des arts libéraux. Le sentiment du beau qui se révèle, à cette époque, dans les constructions privées comme dans les monuments publics, se manifeste aussi dans les ameublements. L'art pénétrait partout, dans ces dressoirs, ces buffets, ces prie-Dieu, ces bahuts, que nous recherchons aujourd'hui sans arriver à les égaler. On voit, par l'inspection des comptes⁴, que l'étranger se fournissait en Belgique, pour des sommes considérables, de lits, d'armoires, de garde-robes, de comptoirs, etc. Un fait à noter c'est qu'au XVIe siècle les ateliers d'horlogerie n'étaient pas encore très communs en Belgique, et que l'on n'y trouvait pas même d'horlogers capables dans toutes les grandes villes⁵.

Les matériaux le plus généralement employés dans les constructions à cette époque étaient les grès de Béthune, de Mons, de Douai ; les pierres blanches de Lille, de Valenciennes, de Lezenne ; les pierres bleues d'Écaussinnes et de Merville ; les grandes pierres dites vaulsoirs de Lille ; les moellons, la chaux et la cendrée de Tournai ; les orduins taillés et les schorres de Flandre ; les briques qu'on

¹ Ce dernier trait se rapporte à la qualité du charbon. *Histoire de la Belgique*, II, 119.

² On donnait alors ce nom et celui de pierre calaminaire à l'oxyde de zinc natif, dont on se servait pour la fabrication du cuivre jaune ou laiton.

³ Ouvrage cité, 63.

⁴ Compte du 100e denier.

⁵ Compte de Nicaise Hanneron, de 1506. Citation de M. Henne.

fabriquait en divers lieux. Ce fut Marie de Hongrie, dit-on, qui trouva le secret de polir les pierres bleues des riches carrières d'Arquennes et de Feluy¹.

La pêche formait encore une branche importante du commerce de la Flandre. On n'a pas oublié que ce fut un Flamand, Guillaume Beuckels de Biervliet, qui inventa, vers 1416, l'art de conserver les harengs. Les Hollandais s'emparèrent vite de cette découverte, et dès le commencement du XVI^e siècle, ils fournissaient à la Flandre des harengs. Le traité de 1495 qui avait mis un terme aux vexations des Anglais et donné aux pêcheurs des Pays-Bas le droit d'exercer librement leur industrie partout, avait développé singulièrement chez eux l'esprit d'entreprise, et l'on vit bientôt six à sept cents navires de pêche faire jusqu'à trois voyages par an et rapporter chaque fois de riches cargaisons, dont on estimait, selon M. Henne, la valeur totale à un million quatre cent septante mille florins d'or, ou environ trente millions huit cent septante mille francs. Les villes des Pays-Bas ne reculaient devant aucun sacrifice pour protéger leurs pêcheurs, et, en 1547, la seule ville d'Enckhuysen, où s'étaient fixés les plus habiles apprêteurs de harengs, arma huit vaisseaux pour escorter ses bateaux de pêche. Six ans plus tard, la même ville comptait vingt bâtiments de guerre, dont les frais d'armement étaient prélevés sur le produit de la pêche, et qui avaient mission de protéger les cent quarante barques envoyées à la poursuite du hareng². Une convention conclue le 8 février 1519 entre le magistrat d'Anvers et celui de Malines nous apprend que ces deux villes avaient leurs bateaux de pêche qui approvisionnaient le Brabant de poisson salé³. Aux termes de l'ordonnance du 29 janvier 1549, les bateaux de pêche devaient être armés : la buse d'une demi coulevrine, d'un, deux ou trois petits canons à mitraille, de cinq à six harpons, de piques ou d'arquebuses, et les autres bateaux d'un double canon, de quatre arquebuses et de huit piques⁴. Charles-Quint protégea et encouragea spécialement la pêche, dont les produits approvisionnaient la France, l'Espagne, l'Allemagne, et même l'Angleterre et l'Italie de poisson salé, harengs et saumon⁵. A Damme, à l'Écluse, à Ostende, à Nieuport, le caquage occupait un grand nombre de tonneliers, à en juger par les comptes de la recette du *brandgheldt*, droit qui se percevait sur chaque last de douze tonneaux à harengs fabriqués par eux⁶.

Jusqu'au XVI^e siècle, la Belgique resta tributaire de l'étranger pour les bières de bonne qualité : ces bières nous venaient principalement d'Irlande, de Hambourg, de Lubeck, de Brême et des autres villes de la Baltique ; l'Allemagne et l'Angleterre nous en fournissaient aussi. On ne fabriquait dans le pays que de petites bières : la crainte de manquer de grains portait souvent les magistrats

¹ Marc Van Waernewyck, *Historie van Belgie*, 1574.

² A. de Quatrefages, *Les Animaux utiles*.

³ Azevedo, ad ann. 1519.

⁴ *Placards de Flandre*, I, 360-374.

⁵ L'empereur se faisait envoyer en Espagne des harengs et d'autres poissons des Pays-Bas. — Compte de J. Micault, de 1524. Citation de M. Henne.

⁶ Ce droit était de deux escalins parisis. — M. Henne a extrait des comptes reposant aux Archives du royaume les chiffres suivants : du 5 avril 1528 à la Saint-Jean-Baptiste 1529, ce droit produisit à Ostende 204 livres 4 sous 11 deniers gros de Flandre ; à Nieuport, le droit de 6 deniers gros de Flandre qui se prélevait sur chaque last de douze tonneaux de harengs importés, donna 49 livres 9 sous de gros en 1543 ; 51 livres 11 sous 6 deniers en 1514 ; 99 livres 16 sous 10 deniers en 1545 ; 114 livres 5 sous 6 deniers en 1546 ; et le *brandghelt* 45 sous 4 deniers en 1544 ; 42 sous 10 deniers en 1515 ; 66 sous en 1546.

des villes et quelquefois même le gouvernement à interdire la fabrication des bières fortes¹. En 1535, lors de la rupture avec le Danemark, Corneille de Scheppere écrivait à l'évêque de Culm : *ce qui nous afflige, c'est que, par suite de la fermeture de la mer, nous serons privés de vos excellentes bières*². Mais les démêlés des Pays-Bas avec les villes de la Hanse et les fréquentes interruptions du commerce avec le Nord changèrent cet état de choses. Le nombre des brasseries s'accrut notablement, et leurs produits s'améliorèrent dans la même mesure. Dès 1543, on vit la Belgique exporter ses bières en grande quantité dans les pays rhénans, en France, en Portugal, en Espagne. Charles-Quint, qui aimait beaucoup cette boisson, semble avoir voulu en introduire la fabrication dans ce dernier pays, car il y fit transporter du houblon et des ustensiles de brasserie³.

Les villes s'empressèrent de favoriser, par tous leurs moyens, une industrie destinée à devenir l'une des sources les plus fécondes de leurs revenus. Elles triplèrent les droits sur les bières étrangères, et la plupart défendirent l'établissement de cabarets et de brasseries dans un rayon d'une lieue ou d'une demi-lieue au moins de leurs murs. L'amélioration des bières du pays en augmenta la consommation à l'intérieur ; la cour même renonça aux bières étrangères. Vers le milieu du siècle, on trouve surtout citées avec éloges les bières de Malines, de Hougaerde, de Léau (Zout-Leeuw) et de Londerzeel, la *keulte* de Tournai, la cervoise de Bruxelles, qu'affectionnait Marguerite d'Autriche⁴ ; la *clauwaert* de Gand. On trouve encore mentionnées dans les comptes la *knol*, la double knol, la *kuyte*, l'*hoochsel* et le *poorters hoochsel*, fortes bières d'Anvers ; la *waeghebaers*, la bière de mars, la bière double et la *brugsche keyte* de Bruges. Le prix de ces bières variait à l'infini.

A la même époque, la production et le commerce des vins avaient une grande importance et constituaient une source féconde de revenus pour le souverain⁵. Les vignobles étaient nombreux dans nos provinces. *On trouve dans les villes et dans les villages des Pays-Bas*⁶, dit Guicciardin, *des vignes de diverses espèces, mais peu dans les champs. Le climat ne leur est guère favorable. Cependant aux environs de Louvain et de Namur, dans quelques parties du Luxembourg et du pays de Liège, on les cultive avec succès. Le vin qu'elles produisent est rude et verdelet.* Toute l'Europe connaissait le vignoble de Louvain, où les vigneronns étaient si nombreux que, sous le règne de Maximilien, on les accuse d'avoir

¹ Ordonnances des 19 août 1522, 23 septembre 1531, 20 mai 1546. *Placards de Flandre*, I, 633, 639, 618.

² Lettre du 6 décembre 1535. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales avec le Nord*, 336, 337.

³ *Revenus et dépenses de Charles-Quint*.

⁴ Compte de J. de Marnix. — Cet article est répété dans tous les comptes, dit M. Henne.

⁵ Les comptes de P. de Greboval et de G. de Ronck mentionnent les recettes suivantes : De deux deniers parisis que l'empereur a droit de prendre sur chacun lot de vin, vendu à broche durant la franche feste de Courtrai ; — des courtiers de vin de Rin au Dam, pour une pipe de vin qu'ils doivent chacun an à l'empereur, à cause du courtage illecq ; — de deux deniers parisis que l'empereur a droit de prendre sur chacun lot de vin vendu durant la franche feste d'Audenaerde, qui est chacun an à la Saint-Remi, trois jours devant la feste, trois jours la feste durant, et trois jours après ; — de deux deniers parisis que l'empereur prend sur chacun lot de vin vendu à la franche feste de Nieufport, durant ès cinq jours d'icelle.

⁶ Dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, M. Wauters fait remarquer que dans la plupart des villages il existe ou il a existé des lieux appelés *den Wyngaert*.

allumé mainte sédition¹. Il semble qu'à la date où écrivait Guicciardin, la température, à Louvain, était déjà moins propice à cette culture. Au XVe siècle, au témoignage d'un de nos écrivains les plus instruits et les plus laborieux, les ducs de Bourgogne avaient aux environs de cette ville un vignoble, dont le produit était servi sur leur table avec celui des crus de Bruxelles et d'Arschot. Ce n'est pas pourtant, ajoute cet écrivain, que ces souverains ne pussent se procurer d'autres vins, car Bruges avait alors l'entrepôt de ceux de France pour le Nord ; d'ailleurs les ducs de Bourgogne possédaient encore d'autres vignobles que ceux de Louvain ; seulement cette circonstance montre combien on estimait alors ces derniers². La vendange, dans la franchise de Louvain, donna, en 1552, environ deux mille aimes ; en 1553, elle fut plus considérable encore, et, en 1554, elle produisit un peu plus de quinze cents aimes³.

Indépendamment du vignoble cultivé pour les besoins de sa table, le souverain en avait d'autres à Louvain, qui étaient donnés à ferme⁴. Il en possédait aussi à Namur⁵ et jusque dans le parc de Bruxelles, où se trouvait un clos fournissant du vin préparé à la mode de ceux de Bourgogne⁶. Cette dernière ville et ses faubourgs, notamment Saint-Josse-ten-Noode, avaient des vignobles assez renommés ; on voit figurer dans les revenus de l'hôpital Saint-Pierre le montant de la vente de ces produits⁷. Parmi les vins estimés du pays, on cite encore le vin de Buley, récolté sur la montagne de ce nom, près de la porte de la Plante à Namur⁸, et le vin de Saint-Brice à Tournai⁹. Le vin blanc des vignobles d'Arschot d'Arschot était aussi fort estimé ; la vendange, dans ces vignobles, était souvent fort abondante¹⁰. Dans le village de Langdorp et ses environs, l'abbaye de Sainte-Gertrude à Louvain recueillait quelquefois en une seule année dix-huit cents aimes de vin¹¹.

Ces vins du pays servaient à la consommation intérieure ; on n'en exportait guère que dans le Nord¹². Chose triste à dire, la fraude s'était glissée de bonne heure dans le commerce qui s'en faisait, et déjà, à la fin du XVe siècle, il avait

¹ M. V. Deham, *Notice sur les anciens impôts de la ville de Louvain*.

² Schayes, *Messenger des sciences historiques*, année 1833, p. 185.

³ M. Henne reproduit les quittances de l'impôt payé au profit de l'empereur, d'après le Registre aux dépêches et mandements des finances, aux *Archives du royaume*.

⁴ Quittance de XLV livres xvij sols vj deniers, pour les fermiers des vignobles de l'empereur à Louvain, à quoy montent les trois quars de leur ferme. 28 janvier 1543. Ibid.

⁵ Quittance pour Martin le Bidart, de la somme de iiijc mailles de xvj sols pièce, et en tant moins qu'il doibt de reste, à cause de la ferme des vignobles de l'empereur à Namur. 15 février 1551. Ibid.

⁶ A ung Bourguignon, serviteur de maistre Pierre Boisot, maistre de la chambre des comptes à Bruxelles, la somme de six livres, dont madame luy a fait don en faveur de la peine qu'il a prins à avoir fait les vins du vinoble du parc estant derrière l'hostel de l'empereur audit Bruxelles, à la mode de ceux de Bourgoigne. Compte de J. de Marnix, de 1525.

⁷ Comptes de 1520-1521. Citation de M. Henne.

⁸ M. Dandoy, *Notice sur les anciens octrois de la ville de Namur*.

⁹ M. Hennebert, *Notice sur l'octroi communal de la ville de Tournai*.

¹⁰ En 1539, la vendange fut si abondante, dit M. Henne, qu'on vendait la chopine de vin un liard. La récolte de l'année suivante présenta des résultats non moins heureux ; mais en 1512, 1543 et 1544, un journal de terre produisit à peine une chopine, dont le prix monta à deux sous et demi.

¹¹ *Messenger des sciences historiques*, ann. 1843, p. 397.

¹² Comptes du 100e denier.

fallu comminer des peines terribles contre les marchands qui frelataient le vin en y mêlant des substances nuisibles, telles que la couperose¹, le mercure, la calamine : le coupable était brûlé vif sur le tonneau renfermant la liqueur². Les vins étrangers étaient vendus au marché par des facteurs jurés ou courtiers nommés par les magistrats municipaux et surveillés par des inspecteurs ad hoc. Ces inspecteurs dégustaient les vins et en ordonnaient la confiscation, s'ils n'étaient pas de la qualité indiquée par le vendeur. Les règlements interdisaient au marchand de mettre dans la même cave des vins d'espèces différentes, et aux facteurs de vendre à la fois du vin de France et du vin du Rhin ou d'Espagne.

L'Allemagne fournissait beaucoup de vins à la Belgique, et nous avons vu plus d'une fois, dans le cours de cette histoire, le vin du Rhin offert, comme objet de luxe, dans les solennités publiques, aux souverains et aux grands personnages. Ce fut seulement vers le milieu du règne de Charles-Quint que l'usage des crus d'Espagne et de Portugal se répandit en Belgique. Ils paraissent y avoir remplacé la consommation de l'hydromel et de l'hippocras, espèce de liqueur qu'on fabriquait avec du vin ordinaire, du miel, des épicereries et des aromates. Le prix de ces différents vins offre, dans les comptes, des variations considérables³.

L'établissement des bourses de commerce prit à la même époque de grands développements. En 1531, s'éleva la Bourse d'Anvers, qui servit de modèle aux autres nations⁴. *C'estoit, dit Guicciardin, la plus belle de l'Europe, avec t'es quatre grandes portes, ses galeries remplies de boutiques où se vendoient les riches merceries et où les peintres exposoient leurs tableaux*⁵. Après son achèvement, les affaires de banque ne se traitèrent plus que là à Anvers. Les Anglais seuls continuèrent, pendant quelque temps, à se réunir à la Bourse anglaise, bâtiment qu'ils avaient fait construire, en 1515, pour leur usage particulier. Tous les autres négociants s'y assemblaient le matin à onze heures, l'après-dîner à six ; les Hanséates s'y rendaient en cortège, musique en tête. La

¹ Nom donné par les anciens chimistes à différents sulfates métalliques. Couperose verte, sulfate de fer ; couperose blanche, sulfate de zinc ; couperose blette, sulfate de cuivre.

² Ordonnance du 17 juin 1384. *Histoire de Bruxelles*, I, 164.

³ Citons, comme exemples, ces chiffres donnés par M. Henne. On en trouve, dit-il, à 32, 36, 48 florins l'aime ; à 22 florins la pièce ; à 16, 30, 40, 60 florins la pipe. Le vin d'Arschot nommé Landolium valait 8 florins l'aime ; le vin doux, 30 florins ; le vin rouge, 72 florins le muid ; le vin de Bourgogne, rarement mentionné, 144 florins la pièce ; le vin de Romagne, qui était fort en vogue, 240 florins la pièce ; le vin du Rhin, 6 et 7 sous la gelte, 18 florins l'aime, 78 et 84 florins le muid ; le vin d'Espagne, 11 florins le baril, 74 florins la pipe, 72 et 90 florins le muid.

⁴ Elle donna à Thomas Gresham, chef des marchands anglais établis en cette ville, où il passa une grande partie de sa vie, l'idée de l'*Exchange* de Londres, nommée originairement *Britain's Bourse*, qu'il éleva à ses frais en 1566, et qui fut détruite par un incendie un siècle plus tard.

⁵ Ce beau monument, qu'un incendie a détruit aussi, dans la nuit du 3 au 4 août 1858, fut bâti, dit-on, près d'une vieille maison décorée des armoiries d'une famille noble, ayant pour supports trois bourses et nommée les Bourses, d'où vint la dénomination du bâtiment consacré aux affaires de commerce et de banque (Guicciardin). — Un écrivain allemand, Busch, rapporte cette circonstance en l'attribuant à tort à la bourse d'Amsterdam, bâtie de 1608 à 1613. — Suivant quelques auteurs, le nom de bourse vient de celui d'une famille noble de Bruges, Van den Beurse, dont la maison servait, en 1530, aux réunions des négociants. L'existence antérieure de la Bourse anglaise renverse ces diverses suppositions. Note de M. Henne.

Bourse d'Anvers, selon le mot d'un étranger, était un petit monde, où étaient représentées toutes les contrées de la terre.

Le transit avait nécessité de bonne heure la construction de grandes voies de communication, et la Belgique en était sillonnée. La principale était l'ancienne chaussée romaine de Bavai à Tongres qui, sous le nom de grande chaussée, partait des frontières de France et se dirigeait par Maëstricht jusqu'à Aix-la-Chapelle et Cologne, à travers les provinces de Hainaut, de Brabant, de Namur, et la principauté de Liège. Un édit de 1527 prescrivit **d'entretenir les chemins en bon état, afin que les marchands avec leurs marchandises pussent commodément passer sans péril, et que les tonlieux de l'empereur ne fussent pas perdus**. Les dispositions de cet édit furent renouvelées et étendues par deux ordonnances des 18 mai 1536 et 15 juin 1555¹. L'Escaut fut canalisé à Tournai et la Haine le fut jusqu'à ce fleuve. En 1515, Charles-Quint répartit dix mille sept cent cinquante-quatre livres entre les métiers de Bourbourg, Bergues, Furnes, Cassel, pour la réparation de leurs dunes et de leurs digues. A Ostende, dont le port était déjà menacé d'envasement, on construisit, en 1517, à l'extrémité-est du chenal, une écluse de chasse pour le curer en retenant les eaux à la marée haute et en les lâchant à la marée basse².

Les édits du 29 janvier 1549 et du 19 juillet 1551 nous montrent les assurances maritimes existant depuis un certain nombre d'années. Ces édits cherchent à réprimer les fraudes des marchands, qui faisaient de fausses déclarations pour obtenir de grosses assurances sur des navires destinés à être livrés ensuite aux pirates ou à l'ennemi. Par une mesure qui fut depuis imitée par Cromwell, l'article dix-huit de l'édit de 1549 défendit, sous peine de confiscation et d'amende arbitraire, aux sujets et habitants des Pays-Bas, de charger des biens ou des marchandises, pour l'importation ou pour l'exportation, sur des navires étrangers ; il n'était permis de recourir à ces navires qu'en cas d'impossibilité constatée de se pourvoir de bâtiments nationaux. L'existence des compagnies d'assurance sur la vie est également attestée par une requête adressée, en 1568, au duc d'Albe. Cette requête, émanant de marchands espagnols fixés à Anvers, parle de ces compagnies comme existant depuis un temps notable³.

La tendance marquée du gouvernement de Charles-Quint fut de transformer en lois écrites les usages principaux du commerce. Ces usages en général étaient empreints d'un esprit sagement libéral. Ainsi ils permettaient l'importation de toutes les marchandises étrangères, à la seule condition de n'user **ni de fraude ni de tromperie**. Il n'y avait d'entraves à l'exportation que pour les chevaux de cavalerie, les céréales, les armes, les munitions de guerre, les métaux, dont les guerres faisaient assez fréquemment prohiber la sortie. Toutes les industries, tous les débits de marchandises du reste étaient soumis à des redevances en nature ou autres, qui n'étaient pas sans quelque analogie avec nos patentes⁴.

¹ *Placards de Flandre*, I, 575, 360-374 et 375-385.

² M. Belpaire, *Notice historique sur la ville et le port d'Ostende*.

³ M. Gachard, *Analectes belgiques*, I, 476. — Règlement du 20 janvier 1571 sur les assurances, *Placards de Flandre*, II, 337.

⁴ Les comptes de N. Riffart et de P. De Greboval mentionnent des recettes, dont la provenance est ainsi indiquée : **Des merciers de la ville de Namur, qui doivent fournir chacun an une livre de poivre à mondit seigneur ; — des eschoppes des merchiers à Courtray, qui doivent chacun an audit seigneur empereur une livre de poivre au terme de la Saint-Jehan ; — des pescheurs de la Lys à Courtray, qui doivent chacun à l'empereur iij sols iiii deniers, à payer à la Saint-Martin d'hiver ; — des chaudronniers de la ville de**

Les capitaux, dit avec raison M. del Marmol, forment la base de toute opération commerciale : en faciliter la circulation, c'est donc aider à la prospérité du commerce. Mais il y a quelque confusion dans ce qu'il ajoute ensuite sur le prêt à intérêt, que permettait, selon lui, le droit romain, en se conformant au taux réglé par la loi ; mais que le droit canonique défendit comme contraire à l'Écriture. [Les dispositions de ce dernier droit sur cette matière](#), dit toujours le même écrivain, [furent suivies en Belgique](#). Cependant les besoins du commerce obligèrent souvent, les souverains d'accorder la permission de tenir des tables de prêt. Ces autorisations étaient déjà connues dans les temps les plus reculés, au rapport de Zypaeus : *fuere jam ante plura secula in his ditibus qui mensas foenebris exercerent, quas edictum 10 aprilis 1510 sustulerat, sed publica necessitas rursus indixerat*¹. Les princes sans doute donnaient ou retiraient ces permissions, selon qu'ils avaient à ménager le commerce ou la puissance ecclésiastique².

Courtray, qui doit chacun an audit seigneur empereur ung bassin, au terme de Pasques. Citations de M. Henne.

¹ Zypaeus, *Notitia jur. belg.*, lib. IV : *De usuris et nautico foenore*, p. 58, § 3. Note de M. del Marmol.

² Mémoire cité, p. 38-39. — Rétablissons, autant que le permet la nature de ce travail, la claire intelligence et les notions vraies de la matière. Fixons bien d'abord la notion du prêt et des différentes espèces de prêt. Le prêt, en général, est un contrat par lequel on livre une chose à quelqu'un, à la charge par celui-ci, ou de rendre individuellement la même chose, ou d'en rendre l'équivalent, après un certain laps de temps. — On distingue deux sortes de prêts : le *prêt à usage* ou commodat, *commodatum*, et le *prêt de consommation* ou simple prêt, *mutuum*. — Le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre individuellement la même, après s'en être servi. Ce contrat n'a pour objet que les choses dont on peut user sans les détruire, sans les aliéner. Ce qui se consomme par l'usage qu'on en fait, ne peut servir de matière à ce contrat : *non potest commodari quod usu consumitur*, dit le droit romain. Lorsque le prêteur exige quoi que ce soit pour prix du service qu'il rend à l'emprunteur par le prêt à usage, ce contrat qui est essentiellement gratuit, perd sa nature et son nom : il devient un contrat de louage, c'est à dire, un contrat par lequel une des parties livre à l'autre l'usage d'une chose non consommable ; moyennant un certain prix que celle-ci promet de lui payer. — Le prêt de consommation, le simple prêt ou *mutuum* a pour objet les choses qui se consomment par l'usage qu'on en fait ; tels sont le blé, le vin, l'huile, l'argent monnayé, *pecunia numerata*. Car il y a deux sortes de consommations : l'une naturelle ou physique, l'autre civile ou morale. Il y a consommation- morale, lorsque la chose, sans être détruite, est aliénée et cesse d'appartenir au premier propriétaire. C'est ainsi que nous consommons l'argent monnayé, qui, passant de nos mains dans celles d'un autre, périt en quelque sorte par rapport à nous : *ipso usu, assidua permutatione quodammodo extinguitur*, disent les *Institutes*. — Qu'est-ce maintenant que le *prêt à intérêt* ? C'est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre certaines choses qui se consomment par l'usage, à la charge par l'emprunteur d'en rendre autant de même espèce et qualité, après un certain terme, et en outre de payer un excédant qu'on appelle intérêt ou usure. On distingue deux sortes d'intérêts : l'intérêt compensatoire et l'intérêt lucratif. L'intérêt compensatoire est celui qu'on perçoit en dédommagement de la perte causée par le prêt, en indemnité des bénéfices que le prêteur aurait tirés de son argent ou de toute autre chose prêtée, s'il s'en était réservé l'usage. Cet intérêt n'est donc point un profit, c'est une indemnité. L'intérêt lucratif est celui qu'on exige comme une récompense, comme le prix du prêt. C'est cet intérêt qu'on appelle proprement usure ; c'est celui qu'en conformité à la parole si claire de l'Évangile : *mutuum date, nihil inde sperantes*, condamnent invariablement les conciles, les papes et les docteurs de l'Église. L'usure proprement dite doit donc se définir : tout intérêt, tout profit au delà du sort principal

L'opposition signalée par M. del Marmol existait sans doute, non pas entre les besoins du commerce et la puissance ecclésiastique, mais entre les exigences du commerce honnête et les ravages d'un fléau qui n'est pas inconnu à notre époque, mais qui sévit cruellement au moyen âge surtout et jusqu'au moment où nous sommes parvenus dans cette histoire. Ce fléau c'est l'usure et ceux qui la pratiquaient étaient désignés alors sous le nom de lombards. L'intérêt demandé par les lombards était si exorbitant que, malgré le témoignage des historiens, on peut difficilement y croire, dit M. Henne, toujours prompt cependant à incriminer le clergé, et que sa droiture naturelle met ici, comme cela lui est arrivé ailleurs, en désaccord avec lui-même¹. On avait mainte fois, continue-t-il, cherché à combattre ce fléau de l'usure, mais la science économique n'aboutissait alors qu'à des mesures répressives, désastreuses pour le commerce, souvent pires que le mal. Ainsi un édit du 9 avril 1511 supprima les lombards, révoquant tous les privilèges octroyés à aucuns marchands piémontois ou aultres pour tenir comptoirs et tables publiques à l'effet de prêter à usure². Mais cet édit souleva de telles réclamations que, quoique renouvelé l'année suivante, il ne fut pas exécuté. Cependant si d'énormes bénéfices compensaient pour le marchand l'énormité des intérêts payés ; s'il n'y avait pas à s'occuper du noble cherchant de l'argent pour satisfaire sa vanité, son orgueil, ses plaisirs, ses caprices, il n'en

exigé de l'emprunteur précisément en vertu du prêt de consommation, ou, comme s'exprime Bossuet, le surplus, ce qui se donne au dessus du prêt, ce qui excède ce qui est donné, ce qui est au dessus du principal. Par son *principal* on entend la somme d'argent ou les autres choses consommables, qui font l'objet ou la matière du prêt. — Ces notions bien comprises suffisent pour éviter toute confusion. Il y a usure lorsque l'intérêt ne peut être considéré comme un juste dédommagement de la perte ou de la privation de profit que l'on souffre en se dépouillant de son argent en faveur d'un autre. Car on peut certainement tirer des intérêts ou plutôt une indemnité lorsqu'il y a pour le prêteur profit cessant, *lucrum cessans*, ou dommage naissant, *damnum emergens*, ou tout autre titre extrinsèque au prêt, qui n'entre point dans la nature du prêt, mais qui en est véritablement séparable.

¹ Beyerlinck (*Magnum Theatrum vitæ humanæ*, 1631, V, 602) dit que cet intérêt s'éleva d'abord à 80 %, et descendit à 60, puis à 40 %. Hoxhorn (*Dissertatio de trapezitis*, 1640, 32) le fait monter à 60 %. D'après d'autres auteurs, les lombards demandèrent d'abord 60 04, et ils furent successivement réduits à 55 et à 44 %. (Dédution du présent estat et disposition des affaires des monts-de-piété de par deçà, en l'an 1649, 2) ; ou bien, d'après un autre écrivain (*Kerkelyke historie en outheden der zeven vereenigden provincien*, III, 15), les premiers lombards prêtaient à 80, puis longtemps à 65 %. Jean Boucher (*L'usure ensevelie*, 1628, t. II, c. 4) donne le tableau suivant des intérêts perçus par les lombards en Belgique : de 1499 à 1515, 130 % ; de 1515 à 1549, 68 % ; de 1519 à 1574, 43 $\frac{1}{3}$ % ; de 1575 à 1593, 32 $\frac{1}{2}$ %. Le taux de ces premiers intérêts perçus par les lombards doit être regardé comme exagéré ; en tout cas, l'époque est évidemment mal indiquée ; car en supposant que les usuriers aient jamais exigé des intérêts aussi exorbitants, c'était à une époque beaucoup plus reculée, et non au XVI^e siècle, où le taux de l'intérêt des rentes hypothéquées était généralement de 10 %. (Nous ne savons si cette conclusion a bien toute la valeur logique que M. Henne veut lui attribuer). — Mais il est essentiel de remarquer que la charge de ces intérêts à payer, était aggravée encore par la manière déloyale dont les lombards établissaient leur compte. Ils ne prêtaient plus que par semaine, et lorsqu'un pauvre négligeait de venir dégager un objet le samedi avant midi, et ne se présentait que l'après-dîner, le lombard exigeait l'intérêt de la semaine suivante ; ou bien un pauvre déposait-il le samedi un objet qu'il dégageait le lundi, le lombard lui faisait payer l'intérêt de deux semaines. Dans les deux cas, c'étaient des comptes de semaines rompues. (M. De Decker, *Études sur les monts-de-piété de la Belgique* — introduction — xxvii et xxviii). — Note de M. Henne.

² *Placards de Flandre*, I, 529.

était pas de même de l'ouvrier, obligé, dans ces temps de fréquents chômages, à emprunter pour se procurer du pain. Depuis longtemps les principaux états de l'Europe, dit toujours M. Henne, avaient compris la nécessité de remédier à cet état de choses, quand l'initiative d'un moine italien créa les monts-de-piété dans son pays. Nous inscrivons avec bonheur cet hommage rendu par une plume sincère, mais peu sympathique, à l'influence sociale du sacerdoce catholique.

Les monts-de-piété ne s'établirent d'une façon stable en Belgique que plusieurs années plus tard. Des efforts furent tentés sans grand succès pour concilier, dans la mesure du possible, les intérêts de la morale et ceux du commerce. M. Henne, après M. De Decker, nous a donné des détails assez circonstanciés sur l'un de ces essais, que nous allons exposer à notre tour, en nous servant des indications recueillies par eux. En 1537, un certain Parenti di Pogio ayant sollicité l'octroi de la table de prêt à Gand, Marie de Hongrie consulta le magistrat de cette ville sur l'opportunité d'y rétablir les lombards. Celui-ci s'adressa aux docteurs de Louvain, [pour savoir si, par raison et conscience, il pouvoit conseiller de bailler ledit octroi](#). Les théologiens louvanistes, dans deux consultations motivées, émirent l'avis que la chose pouvait être tolérée, *quasi conniventibus oculis*. En conséquence l'octroi sollicité par Parenti di Pogio et ses associés leur fut accordé, le 13 août 1538, pour un ternie de douze ans. En vertu de cet octroi, l'intérêt fut réduit de trois à deux gros, par semaine et par livre de deux cent quarante gros. En revanche, Charles-Quint, [abolissant et mettant à néant les droits et profits annuels qui pris estoient du temps passé](#), renonça à la perception de l'impôt qui avait été prélevé antérieurement sur les usuriers¹. Mais, dans l'intervalle, la municipalité fut changée, et le nouveau magistrat, déterminé, paraît-il, par l'opposition faite, dans les chaires chrétiennes, aux [usures et tables de prest](#), adressa, le 10 octobre 1538, à la régente une demande pour en obtenir le retrait de l'octroi.

Marie de Hongrie n'accueillit pas cette réclamation. Elle s'appuya sur l'avis des théologiens de Louvain et sur le rétablissement des tables de prêt dans d'autres villes, notamment à Bruxelles, Anvers, Louvain et Bois-le-Duc. Selon elle, l'octroi tendait surtout à prévenir [les secrètes usures occasionnant de plus grands frais et despens aux povres gens](#). Quant à l'opposition faite par les prédicateurs dans les églises de Gand, elle s'en exprima dans des termes qui n'étaient que trop en harmonie avec la roideur hautaine de son caractère : [Pour ce qui est de révoquer l'octroi sous ombre des preschemens desdits prescheurs de Gand, nous le trouvons estrange et chose scandaleuse, plus propre à produire indus murmures contre les officiers de mon seignour et frère et de vous, que le soulagement des povres sujets. Ne se doit tolérer, souffrir ni permettre auxdits prescheurs de se mesler en leurs sermons publics des lettres et despéches des princes, pour eslever les simples sujets à murmures et commotions ; mais si leurs supérieurs veulent remonstrer à nous et aux lois des villes, où telles et semblables tables de prest se tiennent, les raisons pour lesquelles leur peut sembler qu'on les doit abolir, il leur sera fait entendre les causes qui ont meu l'accord d'icelles tables de prest](#). En attendant, elle décidait que les échevins devaient commencer par faire grosse punition et correction des secrets usuriers, que l'on dit estre partout en grand et gros nombre préjudiciables à la chose publique².

¹ M. Henne a extrait des comptes un grand nombre de textes constatant l'existence de cette source de revenus pour le domaine.

² Dépêche du 17 décembre 1538.

Ce qui prouve que les plaintes des prêcheurs, comme les appelait Marie de Hongrie, n'étaient pas sans fondement, c'est que plus tard les quatre membres de Flandre se plainquirent eux-mêmes des abus qui s'étaient produits dans l'établissement de Parenti di Pogio, et en demandèrent la suppression à l'expiration du terme fixé par l'octroi de 1538. Une enquête, qui eut lieu alors, constata la réalité des abus signalés et la nécessité d'y pourvoir par des mesures légales. C'est que, comme le remarque M. Henne, s'il était difficile de protéger les lombards, il l'était bien plus encore de réprimer l'usure. Et, à ce propos, il flétrit le révoltant abus fait par les marchands d'Anvers d'une opération financière appelée dépôt, et qui eût été avantageuse, dit-il, si les prêteurs s'étaient contentés d'un gain honnête, comme de six ou six un quart, selon la permission octroyée aux gentilshommes et aux rentiers, mais qui devint désastreuse par l'énormité, de l'usure. Beaucoup de marchands, c'est ainsi que continue M. Henne¹, dans un langage dont nous ne saurions approuver ni l'âpreté ni ce qu'il a d'injuste et d'odieux pour toute une classe de la société, beaucoup de marchands y trouvant plus de bénéfices que dans les hasards du négoce, cessèrent de consacrer leurs capitaux au commerce ; une foule de nobles, éludant au moyen de prête-noms, les lois exceptionnelles imposées à leur caste, firent aussi fructifier de la sorte l'argent autrefois employé à l'amélioration de leurs terres. Dès ce moment l'agriculture fut négligée ; le commerce diminua ses achats ; les denrées et les marchandises étrangères devinrent plus rares, par conséquent plus chères, au grand détriment du pays, mais surtout du pauvre peuple qui, en plusieurs manières, ajoute Guicciardin, est toujours mangé et rançonné par les riches.

Charles-Quint comprit la nécessité d'arrêter ces abus dans la mesure où la chose était possible et sans compromettre les intérêts légitimes du commerce. Dans le préambule de l'édit du 10 avril 1540, il s'exprime en ces termes : Pour ce que aucuns marchands, hantans et fréquentans nos pays, postposant leur honneur et salut, se avancent pour nourrir leur avarice à faire seulement marchandise d'argent, et en le donnant à gagner frais excessifs, sans faire distinction entre intérêt qui est permis aux bons marchands, selon le gain qu'ils pourroient raisonnablement faire, et usure deffendue à tout chrétien, à très grand préjudice de la chose publique ; de sorte que, sans y pourvoir, avec succession de temps, tout le fait des marchandises se convertiroit en usure, qui causeroit la perdition des âmes et énorme préjudice à la chose publique, signamment ès pays de par deçà : nous en ce voulans pourvoir tant pour le salut des âmes, conservation de notre foy chrétienne, que pour éviter lesdits inconvéniens, avons ordonné², etc. Par cet édit, le prêt à intérêt est autorisé aux conditions suivantes. Il faut 1° que le prêteur et l'emprunteur soient marchands, ou que le premier soit associé à un marchand ; 2° que le taux de l'intérêt ne dépasse pas douze pour cent ; 3° que l'argent ne soit placé à intérêt que pour un an seulement. Toutes stipulations contraires sont déclarées usuraires, et leurs auteurs punissables comme usuriers³.

Si la circulation des capitaux est nécessaire au commerce, il faut aussi, dit avec raison M. del Marmol, le préserver de toute perturbation, en déterminant le taux des monnaies d'une manière fixe, ne donnant pas lieu de redouter de subites

¹ M. Henne, ouvrage cité, V, 330.

² *Édits de Luxembourg*, 64.

³ M. del Marmol, *Mémoire* cité, p. 39-40.

variations¹. Dans la seconde moitié du xv siècle, les guerres civiles, les guerres étrangères et les énormes subsides exigés par l'entretien des armées, avaient causé une grande pénurie de numéraire et fait hausser considérablement la valeur des monnaies². D'un autre côté, le prix des denrées et de tous les objets de première nécessité s'était élevé. De cette déplorable anomalie étaient résultés les plus tristes inconvénients, et la misère était devenue extrême. Pour remédier au mal, Maximilien crut devoir adopter une mesure qui a été l'objet de blâmes sévères³, et qui pourtant découlait d'un principe honnête. Contrairement à l'avis des états, il décréta, le 14 décembre 1489, une réduction de plus d'un tiers sur la valeur irrégulière qu'avaient acquise les monnaies. Cet édit fut repoussé par la plupart des villes du Brabant et de la Flandre, et cette opposition fit naître des crises financières dans les provinces où l'édit avait été accepté. La spéculation se hâta d'apporter sur les marchés de ces provinces des denrées et des marchandises qui étaient payées en espèces ayant plus d'un tiers de hausse dans les villes opposantes. Maximilien maintint toutefois son édit et parvint à le faire recevoir même dans ces villes. Les difficultés ne s'en accrurent pas moins, et, au mois d'avril 1491, les états généraux adressèrent au souverain des remontrances sur l'impossibilité de persévérer dans ce système. Maximilien céda à la toute-puissance des faits, et consentit à une augmentation. Le florin à la croix de Saint-André fut porté en valeur de vingt à vingt-quatre sous, et le taux des autres monnaies s'éleva dans la même proportion. Cette concession ne fit pas disparaître les difficultés. Les monnaies étaient devenues l'objet d'un agiotage effréné, auquel cherchèrent en vain à mettre une borne toute une série d'édits portés coup sur coup et se contredisant les uns les autres. Ainsi la valeur du ducat de Hongrie, fixée par l'ordonnance du 26 août 1493 à trente et un sous, monta à trente-six sous par suite d'une ordonnance du 12 novembre de la même année. Réduite à trente-cinq sous et demi en janvier 1495, elle fut reportée à trente-six sous le 1er mars 1497, et élevée à trente-neuf sous le 14 septembre 1499. Au contraire le florin, porté à vingt-huit sous en 1493, se maintint à ce prix, et une ordonnance du 24 décembre 1499 lui conserva cette valeur.

Ces regrettables fluctuations durèrent jusqu'à l'avènement de Charles-Quint, mais le gouvernement de ce prince comprit la faute commise par ses prédécesseurs, et toutes ses mesures tendirent à maintenir, autant que possible, les monnaies au même taux. Les obstacles nés des événements politiques, les émeutes locales, ne le firent pas dévier de cette ligne de conduite. Durant tout ce règne, il n'y eut que de légères variations dans le cours des monnaies, et cette circonstance exerça sans aucun doute une heureuse influence sur les transactions commerciales aussi bien que sur les affaires privées. Les états généraux furent souvent consultés sur cette importante question ; elle fut l'objet de nombreux travaux de la part des conseils du gouvernement, et pourtant celui-ci ne se départit jamais de son principe fondamental. Un édit du 2 janvier 1516, déterminant le taux des amendes et des impositions, maintint, à de légères

¹ M. del Marmol, *Mémoire* cité, p. 39-40.

² Comme par le grand désordre, qui puis aulcun temps a esté comme encore est ès monnoies d'or et d'argent ayans cours en nos pays et seigneuries, qui est tel que le denier qui y fut forgé pour vingt pattars, s'alloue et est mis pour soixante pattars, et à l'advenant tous aultres deniers... Préambule de l'édit du 14 décembre 1489. *Placards de Flandre*, II, 443.

³ D. Groebe, *Beantwoording der prijsvraag over de munten, en hetgeen daartoe belrekking heeft, sedert 1500 tot den jare 1021 ingesloten. Mémoires couronnés de l'Académie*, tome X.

modifications près, la valeur des monnaies telle qu'elle avait été fixée en 1499. Deux ordonnances de 1519 contiennent des dispositions dans le même sens ; reproduites dans une ordonnance du 4 février 1520, elles furent définitivement consacrées par un édit du 22 novembre de la même année. Marguerite d'Autriche crut devoir, il est vrai, faire quelques concessions aux exigences populaires, mais à peine le traité de Madrid fut-il conclu, qu'elle revint, autant qu'il était en elle, au système adopté par le gouvernement. Son mandement provisionnel du 10 décembre 1526 ; sans avoir tous les effets qu'elle en espérait, ne fut pas sans efficacité contre la hausse des monnaies d'or tolérée par une ordonnance du 4 mars 1523. Un édit du 7 octobre imposa définitivement le cours établi en 1526.

Mais la disposition la plus importante de cet édit fut de fixer invariablement pour l'avenir l'unité monétaire dans nos provinces. Jusqu'alors il n'y avait d'autre unité de ce genre que la livre, dont la valeur était différente non seulement dans chaque province, mais dans les localités diverses d'une même province. Ainsi la livre de gros de Brabant valait quatre florins de Brabant ou carolus d'or ; la livre de gros de Flandre en valait six ; la livre d'Artois ou parisien n'en valait qu'un ; la livre de Hainaut valait dix sous, celle de Hollande quinze ; la livre de Malines valait onze florins, la livre de Louvain deux florins sept sous six deniers. L'édit du 7 octobre 1531 prescrivit de prendre désormais le florin carolus d'or de vingt patards¹ pour unité métallique, dans tous les contrats de vente, de location, de marché ; pour les gages des serviteurs ; pour les traitements, les pensions et les amendes. Il fut stipulé que, pour tous contrats conclus antérieurement, six florins carolus vaudraient une livre de gros de Flandre ; quatre florins carolus, une livre de gros de Brabant. Depuis lors le florin carolus fut substitué, dans les actes et dans la comptabilité administrative, à la livre de gros devenue une monnaie de convention. Toutes les mesures qui réprimaient les infractions à cet édit, furent rendues exécutoires nonobstant opposition ou appel quelconque, et il fut enjoint d'en renouveler la publication tous les six mois, avec la plus grande publicité possible².

Un autre fléau, non moins redoutable pour le commerce que les mutations subites dans la valeur du numéraire, était né des banqueroutes. Charles-Quint en fit, l'objet de nombreuses dispositions législatives, tant civiles que criminelles. Un édit du 7 octobre 1531 réglait la matière dans ses moindres détails. Aux termes de cet édit, tout banqueroutier était considéré comme larron public. lien

¹ Ce florin carolus, devenu l'unité métallique, était à 10 deniers de fin, pesant 22,816 et contenant de fin 19,013. Sa valeur intrinsèque, sous le règne de Charles-Quint, fut successivement réduite de 4 fr. 64c. (de 1499 à 1520) à 4 fr. 22 c. (de 1520 à 1552), et à 4 fr. 2 c. (de 1552 à 1559). Note de M. Henne.

² *Placards de Flandre*, I, 480-488. — Voici, d'après M. Henne, l'énumération des monnaies frappées en Belgique sous Charles-Quint : *or*, le noble ; le demi-noble ; la toison ; le réal, le demi-réal ; le florin philippus ; le florin carolus ; le double-carolus ; la couronne (valant 3 carolus), la demi-couronne ; d'autres couronnes ou écus de 24 patards. (A dater de 1521, on ne frappa plus en or que des réaux et des carolus) ; *argent*, la toison ; le réal, le demi-réal ; le carolus, le demi-carolus ; les pièces de 6, de 4, de 3, de 2 sous ; le sou, le demi-sou ; la pièce de 4 patards, le double patard ; la pièce de 3 gros, le gros ou demi-sou, le demi-gros, le quart de gros ; le gigot de 6 mites ; la courte de 2 mites ; la pièce de 6 mites de Flandre, dite *negen manneken* ; le denier de 4 gros ; *alliage*, la courte ; le blanc denier ou blanche courte de 2 mites ; les pièces de 2, 4, 6 mites de Brabant ; cuivre, la courte noire de 3 mites de Brabant, la maille de Namur (72 pour un patard).

était de même des complices et des recéleurs. Était réputé complice quiconque ne révélait pas l'asile du banqueroutier, gérait ses affaires en son absence, se simulait, son créancier, usait à son profit de cession ou transport, quiconque, en un mot, le favorisait d'une manière directe ou indirecte. Le banqueroutier était exclu du droit d'asile dans les lieux privilégiés. Aussi tôt arrêté, il devait être puni pour l'exemple d'autrui, sans aucune rémission, comme larron et violateur de la chose publique ; ses biens, mis sous séquestre, devaient servir à satisfaire ses créanciers. Si la femme d'un banqueroutier avait pris part à ses opérations commerciales, par vente ou par achat, elle répondait des dettes contractées pendant le mariage. Tout marchand ou marchande qui quittait le pays pour échapper à ses créanciers, devait être sommé, par cri public, d'y revenir dans les quarante jours, sous peine de bannissement perpétuel. Les contrats entachés de conventions simulées ou de fraude étaient déclarés nuls ; les biens du banqueroutier et de ses complices étaient partagés au marc la livre, sans préférence aucune, entre les créanciers, nonobstant tout arrêt ou saisie antérieur à la banqueroute¹.

Ces mesures n'ayant pas atteint complètement le but, l'ordonnance du 4 octobre 1540 édicta des peines plus rigoureuses encore. En confirmant toutes les dispositions de l'édit de 1531, elle défendit de leur donner aucune interprétation favorable aux banqueroutiers. **Tenus et réputés comme guetteurs des chemins et ennemis du bien public**, ils doivent être punis du dernier supplice par la corde. Les favoriser ou se mêler de leurs affaires, c'est devenir leur complice, et le complice payera leurs dettes, ou, en cas d'insolvabilité, sera châtié : le laïque, par la fustigation ; l'homme d'église, par la saisie de son temporel, outre la punition arbitraire à déterminer suivant l'exigence du cas. Tout acte passé avec un banqueroutier, s'il est de nature à préjudicier à ses créanciers, est nul et de nulle valeur ; il ne peut être confirmé par serment ni d'aucune autre manière, pas même par lettres du souverain. La circonstance que le banqueroutier a satisfait ses créanciers, ne le sauve pas de la corde. Il n'y a pour lui ni lieu d'asile, ni sauf-conduit, ni franchise. Il sera arrêté partout où on le trouvera, à la première réquisition des officiers de justice. Les juges qui ne lui appliqueront pas les peines édictées par la loi ou qui épargneront ses complices, seront responsables, sur leurs biens, de la totalité de ses dettes.

Les femmes des marchands ne peuvent rien prétendre sur les biens de leurs maris avant les autres créanciers, auxquels l'édit assure la priorité du paiement. Seulement elles conservent la faculté de réclamer leurs biens dotaux et ceux qu'elles ont acquis personnellement par donation ou par héritage durant leur mariage². Ces dispositions d'une sévérité draconienne semblent à peine avoir pu s'appliquer dans toute leur rigueur, mais les faits constatent leur inflexible mise à exécution³.

Pour éviter les banqueroutes, l'usage s'était introduit d'accorder des répit aux débiteurs, mais la facilité de les obtenir en avait fait un moyen de leurrer les

¹ M. Henne, ouvrage cité, V, 349-350.

² *Édits de Luxembourg*, 60.

³ Arendt Taest, natif de auprès de Gandt, pour ce qu'il avoir commis banqueroute et par ainsy emporté les biens de ses crédeurs, et ensuyvant le mandement de l'empereur a esté condempné par messieurs les eschevins de la ville d'Andenaerde d'estre pendu au gibet et estranglé par le col. — Audit exécuteur, pour avoir pendu et estranglé ledit Arendt Taest, X livres parisis. Compte de Philippe de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, bailli d'Audenaerde, de 1543-1544, aux *Archives du royaume*. Citation de M. Henne.

créanciers. Un édit du 20 octobre 1541 pourvut à cet abus, en prescrivant de n'accorder des lettres de répit ou atermolement¹ que si les pertes de l'impétrant étaient suffisamment prouvées et provenaient de circonstances tout à fait fortuites. Il fut enjoint en outre au débiteur, à peine de nullité, de convoquer ses créanciers, dans le délai d'un mois, au conseil provincial, pour y présenter sa caution et ses lettres de répit. Les créanciers étaient autorisés à débattre la caution ; aucun d'eux n'était obligé de souscrire l'accord conclu entre le débiteur et ses autres créanciers, si cet accord stipulait renonciation à une partie de la dette ou à la caution. Le même édit statua que les cessions de biens introduites par le droit romain ne s'accorderaient qu'en vertu d'une autorisation spéciale du souverain ; de plus généralisant une règle déjà adoptée par quelques grandes communes², il entoura cet acte de cérémonies humiliantes propres à faire redouter aux débiteurs de se trouver dans une semblable situation. Ils furent tenus de présenter en jugement leurs lettres de cession dans le mois de l'impétration, et d'y joindre l'état de tous leurs biens, qui étaient entièrement abandonnés aux créanciers. L'exactitude de cet état devait être affirmée par serment, et c'était pieds et tête nus, *deschiauts et à teste nue*, en personne et non par procureur, que les impétrants venaient requérir l'entérinement de leurs lettres de cession. Les biens acquis ultérieurement étaient aussi consignés au profit des créanciers ; on ne laissait au débiteur qu'un lit et un meuble de chaque espèce, lesquels ne devaient pas être de grande valeur. Enfin ces lettres n'étaient pas admises pour les dettes reconnues sous le sceau de l'empereur, des conseils ou des magistrats des villes privilégiées³.

Ces dispositions furent confirmées par un édit du 17 août 1546, qui imposa aux personnes acceptant un héritage sous bénéfice d'inventaire, l'obligation de solliciter à cet effet un octroi du prince. Après l'impétration de cet octroi, elles étaient astreintes à dresser, dans les quarante jours, l'inventaire de tous les biens constituant l'héritage, à les faire estimer par des experts assermentés, à fournir caution pour leur bonne garde, enfin à satisfaire les créanciers. A défaut de remplir ces conditions, les impétrants étaient considérés comme héritiers simples. Le paiement des dettes liquides de la succession n'était point retardé par les dettes ou charges sujettes à contestation. Seulement les créanciers payés avant la décision du procès-soulevé par celles-ci, fournissaient des cautions garantissant la restitution des sommes qu'ils auraient revues en trop, à raison de leurs créances⁴.

Bien que l'usage des traites fût encore assez restreint, puisque le gouvernement lui-même était obligé de faire prendre à grands frais l'argent versé chez les receveurs provinciaux, les faux en écriture n'en avaient pas moins rendu nécessaire une énergique répression. On avait vu, en 1520, décapiter, sur la place du Sablon à Bruxelles, un secrétaire du conseil de Brabant, maître Jean De Witte, convaincu de plusieurs excès, entre autres du crime de faux, et tous ses biens avaient été confisqués au profit du domaine. L'édit du 15 janvier 1546

¹ L'atermolement est proprement l'accommodement d'un débiteur avec ses créanciers, qui lui accordent des délais pour se libérer, et souvent même la remise d'une partie de ses dettes.

² Le magistrat de Bruxelles entre autres avait adopté ce système. *Den regule die men voirtaen zal observeren in den solempniteyten van cessien*, dans *Het geel correctie boeck*, aux archives communales de Bruxelles. Citation de M. Henne.

³ *Placards de Flandre*, I, 780.

⁴ *Édits du Luxembourg*.

punit du dernier supplice par la corde tout faussaire, au cas que le faux eût été commis en lettres privilégiées ou autres contrats, instrumens ou cédules obligatoires¹.

Une des mesures les plus utiles et les plus importantes prises à cette époque fut la répression des monopoles. On en a attribué à tort l'initiative à l'Angleterre ; c'est à Charles-Quint qu'en revient tout l'honneur. Nés au moyen-âge, dit M. Henne après M. Tielemans, les monopoles avaient favorisé le développement du travail agricole et industriel ; mais leur utilité avait cessé avec les circonstances qui en avaient provoqué l'établissement, et depuis longtemps, devenus des entraves, ils appelaient des réformes². Ces réformes prirent naissance avec l'édit du 7 octobre 1531. Pour obvier aux monopoles des marchands et des gens de métier, ainsi qu'aux contrats illicites dont ils usaient fréquemment, l'article 5 de cet édit défendit à perpétuité à tout collège de marchands des Pays-Bas ou des pays étrangers ; à toute société ou bourse ; à tous consuls ou à leurs suppôts ; à tous marchands et gens de métier, d'avoir statut, ordonnance ou convention établissant un monopole quelconque, pactes ou contrats illicites, secrètes intelligences tendant à l'acquisition de toute une espèce de marchandises, pour l'accaparer et placer ainsi les autres dans la nécessité de l'acheter à un prix excessif, sous peine de confiscation, de bannissement et de correction arbitraire. Il fut enjoint aux juges et aux officiers publics de rechercher tous les réglemens et statuts ayant apparence de monopole, de les casser, de les déclarer nuls et de nulle valeur.

Parmi les ordonnances de Charles-Quint qui tendirent à favoriser le commerce et l'industrie, nous avons encore à citer, après M. del Marmol, celles qui ont trait au développement de la pêche, cette branche si importante des revenus de la Flandre³ ; celles qui, dans le but de préserver le commerce maritime des dangers de la navigation, prescrivent des règles très étendues sur la construction des navires, le nombre d'hommes qui doivent les monter, la quantité de marchandises et de munitions de guerre qui doivent se trouver à bord, l'instruction des marins, etc.⁴ ; enfin celles qui ont pour objet de régler le métier des orfèvres⁵ et celui des ouvriers en tapisserie, dont les œuvres jouissaient, à cette époque, nous l'avons vu, d'une si grande réputation⁶.

Nous ne devons pas omettre non plus les ordonnances qui frappèrent d'un droit d'entrée les laines anglaises⁷, ni surtout celles qui prescrivent l'entretien et la réparation des chemins, en vue de faciliter les communications à l'intérieur du pays⁸. On sait assez combien la chose est importante dans l'intérêt de l'agriculture et de la vente avantageuse de ses produits. C'est ici le lieu d'entrer dans quelques détails sur la situation de cette industrie-mère, qui a toujours été considérée à juste titre comme la principale source de la richesse nationale. On nous permettra d'y joindre quelques indications historiques concernant plus

¹ *Édits du Luxembourg*, 73.

² M. Tielemans, *De la propriété industrielle*, dans la *Revue trimestrielle*, 1854, III.

³ Ordonnances du 9 août 1531, 26 juillet 1535, 19 mars 1539, dernier septembre 1545. *Placards de Flandre*, I, 30 et suivantes.

⁴ Édits du 29 janvier 1519 et du 19 juillet 1551, *Placards de Flandre*, I, 360 et 375.

⁵ Ordonnance du 13 avril 1551, *Placards de Flandre*, I, 802.

⁶ Ordonnance du 16 mai 1544, *Placards de Flandre*, I, 610.

⁷ Ordonnance du 28 mars 1528, *Placards de Flandre*, I, 593.

⁸ Ordonnance du 18 mai 1536 et du 15 juin 1555, *Placards de Flandre*, I, 431 et 435.

spécialement l'horticulture, l'arboriculture et quelques autres branches de la grande science agronomique.

Au XVI^e siècle, les Belges et surtout les Flamands étaient considérés comme les plus habiles agriculteurs du monde ; aucune autre contrée n'offrait une culture comparable à celle de la Flandre et du Brabant. Le pays devait à ses cultivateurs une heureuse abondance des choses nécessaires à la vie, lorsque la guerre n'y répandait pas la ruine et la dévastation. On attribue aux Belges l'origine du pacage des troupeaux et la découverte de sept ou huit espèces d'engrais ou d'amendements. De temps immémorial, ils semaient sur les terres arables plusieurs variétés de végétaux destinés à les améliorer en s'y décomposant, lorsque la charrue avait retourné la surface du sol¹. Les étrangers qui à cette époque visitèrent notre Belgique, ne se lassaient point d'admirer ses campagnes couvertes d'abondantes récoltes ; ses prairies où paissaient de nombreux troupeaux ; ses fermes propres et commodes, tantôt isolées, tantôt formant des hameaux, des villages pleins d'habitants, environnés d'arbres, séparés l'un de l'autre par de courts intervalles². Lors du mariage d'Isabelle d'Autriche avec Christiern II, ce prince appela en Danemark des paysans et des jardiniers flamands, pour cultiver les plantes potagères et préparer le laitage selon le mode usité dans leur pays. Cette colonie, placée dans la petite île d'Amack, en face de Copenhague, changea cette lande stérile en un jardin fertile et délicieux³. On dit que Catherine d'Aragon ne put avoir de salade à son dîner, qu'après que Henri VIII eut fait venir en Angleterre un jardinier des Pays-Bas. En 1540, les Flamands introduisirent les cerisiers dans ce royaume, alors fort arriéré en fait d'agriculture et d'arboriculture⁴. C'est au religieux franciscain Josse De Rycke, de Gand, que le Pérou doit la culture du froment. Ce missionnaire en fit des semis à Quito, où l'on conserve précieusement le premier froment récolté dans un vase de terre portant cette inscription en flamand : *Que celui qui me vide n'oublie pas le Seigneur*. Que n'a-t-on conservé partout dans le nouveau continent, s'écrie un savant illustre⁵, le nom de ceux qui, au lieu de le ravager, l'ont enrichi les premiers des présents de Cérés !

Les peuples des Pays-Bas, dit Guicciardin, s'adonnent mieux que jamais à l'agriculture, et n'y épargnent pas les frais. Ils n'usent que de froment, de seigle, d'épeautre, d'orge et d'avoine. Ils cultivent aussi une espèce de semence ou légume nommée *hoccoie* — *boeckweyde*, sarrasin —, qui en couleur et en grandeur ressemble aux pois chiches, mais est de forme triangulaire et de meilleure substance. On la sème en grande quantité pour la nourriture des bestiaux et de la volaille ; elle sert même pour la fabrication du pain et de la bière, et la farine en est si blanche qu'on la mêle souvent avec du bon blé. Les salades et les plantes légumineuses sont aussi belles et peut-être plus belles qu'en Italie ; on y trouve des citrouilles, des artichauts, des cardons, des asperges, des melons. Cependant on n'y cultive généralement que des pois, des fèves et des vesces. Quant au millet, aux panais, aux pois chiches, etc., on y a renoncé, parce que les vents les abattaient et en ruinaient les récoltes. La garance y croît en telle quantité qu'on en expédie dans la plupart des contrées de l'Europe. Le lin et le chanvre y abondent. Il y croit aussi, mais en petite quantité,

¹ M. Joung, dans l'*Encyclopédie des gens du monde*, art, agriculture, I, 284.

² M. Henne, VI, 356.

³ Malte-Brun, *Géographie universelle*.

⁴ Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, 273 en note.

⁵ Humboldt, *Tableaux de la nature*.

d'excellent pastel. Une ordonnance du 29 janvier 1549 signale les exportations d'ail, d'oignons, de lin, de houblon¹, et un écrivain du XVIIIe siècle² parle du colza, dont Guicciardin ne fait pas mention.

La Belgique, continue ce dernier auteur, produit de bons fruits, notamment des poires, des pommes, des prunes, des cerises³, des mûres, des pêches, des abricots, des noix, des noisettes, des nèfles, des raisins, et, en quelques endroits, des châtaignes. L'ordonnance de 1549 et les comptes de recettes des droits établis en 1543 constatent qu'il s'exportait de grandes quantités de fruits à pépin et à noyaux. Les relations commerciales avaient introduit aussi plusieurs espèces nouvelles de fruits et de légumes⁴. Ce fut, dit-on, le célèbre botaniste d'Arras, Charles de l'Écluse, qui fit connaître la pomme de terre aux Pays-Bas, dans le courant du XVIe siècle. Il est certain toutefois que la culture de ce précieux tubercule ne devint commune dans nos provinces que deux siècles plus tard au moins.

Un diplomate savant, Auger de Busbecq, passe pour avoir conquis sur l'Orient la tulipe, le lilas, le glaïeul et le marronnier d'Inde. Charles-Quint rapporta de Tunis l'œillet d'Afrique⁵, et on lui attribue l'introduction de la rhubarbe dans nos contrées⁶. Les Pays-Bas, dit encore Guicciardin, ne produisent pas de safran qui soit à estimer, ni de drogueries. Les herbes médicinales et leurs racines n'y ont ni la substance ni les propriétés des régions plus tempérées. Cependant les plantes vénéneuses y poussent en grande quantité⁷, et il est prouvé qu'on pourroit y cultiver d'autres plantes médicinales. Pour appuyer son dire sur ce dernier point, l'auteur italien cite l'apothicaire Pierre Coudenberg⁸, qui, dans son

¹ Voir aussi les comptes du ce denier, dit M. Henne.

² L'abbé Ghesquière, *Vraie notion des dimes*.

³ Pour avoir chargé certaine quantité de cerises et autres fruits, valissant X livres de gros. Compte du 100e denier. — On trouve dans ce compte et dans les suivants beaucoup d'articles de l'espèce. On exportait surtout une grande quantité de pommes. Note de M. Henne.

⁴ Ordonnance du 27 juin 1544. *Placards de Brabant*, I, 79.

⁵ Cette conquête de l'œillet d'Afrique par Charles-Quint a été célébrée par le Père Rapin, Rapin, dans ces beaux vers de son poème des jardins

*Hunc primus pœno quondam de littere florem,
Dum premeret dura obsidione Tunisum,
Carolus Austriades terræ transmisit Iberæ.*

⁶ *Bulletins de l'Académie*, XIX, 185.

⁷ Guicciardin cite comme exemples le lycocton, appelé vulgairement chappe au moine, la flammula venant ès près, le solan mortel, la cigüe. *Description des Pays-Bas*, traduite en français par F. de Belle-Forest, Amsterdam, 1609, p. 10.

⁸ Pierre Coudenberg naquit selon toute probabilité à Anvers en 1520, et y mourut en 1594. Il ouvrit une officine, en cette ville, à l'enseigne de la Cloche, *ad campanæ symbolum*, située, paraît-il, au marché Saint-Jacques. Les plus grands botanistes de l'époque ne citent jamais son nom sans y ajouter l'expression de leur estime et de leur affection. Coudenberg publia, en 1568, un commentaire du dispensaire pharmaceutique de Valerius Cordus, qui servait alors de Codex pour l'exercice de cette profession. Ce livre devint, selon l'expression du temps, le guidon des apothicaires d'Anvers jusqu'à la publication d'une pharmacopée officielle, en 1661, par Michel Boudewyns. On connaît quinze éditions de la publication de Coudenberg, dont la dernière est de 1662 ; il en parut des traductions flamandes, hollandaises et françaises. L'auteur écrivait le latin avec facilité et correction. La société de pharmacie d'Anvers lui a érigé, avec le concours de la ville et du gouvernement, une statue due au ciseau de Joseph De Cuyper, et inaugurée en 1861. — Coudenberg consacrait ses loisirs à l'horticulture. Il créa, aux environs

son jardin de Borgerhout, à la porte d'Anvers, cultivait, outre les plantes ordinaires, plus de quatre cents espèces de végétaux tirés des pays éloignés.

On signale, à la fin du règne de Charles-Quint, une hausse considérable dans le prix des céréales¹. A dater de cette époque, ces prix élevés ne se maintinrent pas seulement, mais ils s'accrurent sans cesse par une conséquence nécessaire de la multiplication du numéraire. L'exploitation exubérante des mines du Pérou devait amener définitivement la dépréciation des espèces monnayées. Il résulte d'instructions données, le 11 mai 1554, aux officiers chargés de cette spécialité² en Flandre — *watergrave, moormeester* —, que la valeur des terres avait également augmenté, et, chose intéressante à noter, que le nombre des terrains vagues et des *moeres* diminuait. On voit aussi, dans les documents contemporains, que les dunes de la Flandre occidentale étaient mises en ferme, et que le fermier devait, entre autres redevances, fournir annuellement à l'empereur douze couples de lapins. Dans certains quartiers, le souverain prélevait six pour cent sur le prix d'achat des terres. L'insuffisance des documents ne permet pas d'ailleurs d'établir d'une façon un peu certaine la valeur réelle des biens fonds à cette époque³.

d'Anvers, un jardin qui devint célèbre ; les plantes jusqu'alors inconnues qu'il renfermait servirent plusieurs fois de modèles aux gravures dont sont enrichis les ouvrages contemporains de botanique. Conrad Gesner signale avec éloge ce jardin dans son livre *De Hortis Germaniæ*, publié à Zurich en 1561, et Lobel n'en parle qu'avec admiration : *hortus stirpium ditissimus ; stirpium exoticarum ditissimum viretum*. Le catalogue que le pharmacien d'Anvers envoya à Gesner, mentionnait déjà quatre cents espèces. Parmi les plantes exotiques cultivées par lui on distingue le gatilier, le dragonnier, l'agave d'Amérique. M. Broeckx et M. Pasquier ont consacré à Coudenberg des notices détaillées dans le *Journal de pharmacie d'Anvers*. Ed. Morren, *Biographie nationale*.

¹ Voir le tableau dressé par M. Henne, années 1500-1560, des variations du prix des céréales à Bruxelles ; la mesure usitée était la rasière. — Quetelet, *Annuaire de l'observatoire de Bruxelles* pour l'an 1834.

² Le *watergrave* et *moormeester*, qui figure parmi les anciens employés des comtes de Flandre, jouissait dans son district d'une grande autorité et de beaucoup de prérogatives. Il avait le droit de donner, en arrentement ou à cens, les bruyères et autres terrains vagues ; il octroyait l'érection des moulins, les garennes de cygnes sauvages, moyennant des reconnaissances au profit du souverain. Il avait la surveillance des plantations des chemins royaux et la surintendance sur les *moeres* ou tourbières. M. Gachard, *Inventaire des Archives de la Belgique*, II, 182, en note.

³ Nous donnerons seulement, à titre d'exemples, quelques chiffres tirés de pièces authentiques et des comptes par l'infatigable M. Henne. Suivant une lettre de Marguerite d'Autriche, le revenu de cent bonniers de terre, au quartier de Louvain, s'élevait à environ 166 florins carolus. Une pièce de terre de 37 verges était louée, en 1537, au prix de 8 livres ; un journal à Dilbeek, en 1540, loué à raison de 5 quarterons de pois ; un bonnier à Wesembeek loué, en 1510, moyennant 6 rasières de seigle ; 14 bonniers de pré (mauvaise terre, quaeyen gront) à Melsbrœck, en 1513, au prix de 25 florins carolus l'an ; 9 bonniers 64 verges de terres arables à Sterrebeek, eu 1543, moyennant 7 muids (le muid contenait six rasières ou 108 gales), 3 rasières de seigle et une rasière de pois ; 3 bonniers à Everberg, en 1543, moyennant 3 muids de seigle ; plusieurs parcelles de terre sous Huldenberg, formant ensemble 8 bonniers 1 journal 41 verges, en 1545, à raison de 2 3/4 rasières le bonnier pour les quatre premières années du bail et de 3 12 rasières pour les huit dernières ; 3 bonniers 87 verges, à Huldenberg, en 1515, à raison de 3 rasières de seigle pour les quatre premières années, et de 4 rasières pour les huit dernières ; 3 bonniers 1 journal 57 verges de terres arables à Meesenbeek, en 1545, pour 4 muids de seigle ; 2 bonniers 2 journaux 58 verges à Anderlecht. en 1546, pour 34 florins carolus à 5 gros de Brabant la pièce ; 4 bonniers 3 journaux 75 verges à Leeuw

Guicciardin vante les beaux et grands bœufs de la Frise et de la Hollande ; il cite un bœuf de la Frise qui fut offert par la ville de Malines au comte d'Hoogstraeten, et qui pesait deux mille cinq cent vingt-huit livres. Les prix des bœufs ordinaires variaient de 13 à 38 florins ; celui d'une vache de 8 à 14 florins, mais il en est qui sont payées 38 et 45 florins. Un veau contenait un florin 13 sous ; un mouton, 2 à 3 florins ; une brebis, un agneau, environ 30 gros ; un porc de 2 à 7 florins 10 sous, et l'on en trouve jusqu'au prix de 22 florins 10 sous¹.

La Hollande, la Frise, la Gueldre, la Flandre produisaient abondamment des chevaux vigoureux, propres à tous les services, surtout à la guerre. Ils sont si forts, dit Guicciardin, que dans une rencontre à la lance peu d'autres peuvent tenir contre eux ; mais, excepté ceux de la Flandre, ils sont lourds et pesants, surtout de la tête, durs et difficiles à conduire. La Flandre en élevait beaucoup, car les vols de chevaux sont signalés en grand nombre dans les comptes des officiers de justice de ce comté. D'autres provinces étaient également renommées pour l'élève du cheval. Il y avait des chevaux à l'état sauvage dans la forêt de Mormal, et le domaine y entretenait des haras du produit des ventes annuelles². Des foires aux chevaux se tenaient à Bruxelles, à Anvers, à Namur, à Gand et dans d'autres villes. Suivant les comptes du domaine, les droits prélevés à la sortie des chevaux s'élevaient annuellement, en moyenne, à quatorze cents livres de quarante gros³. Aux foires d'Anvers qui se tenaient deux fois par an — aux Quatre-Temps après la Pentecôte et à la fête de Notre-Dame de septembre —, on amenait beaucoup de chevaux du Danemark, et c'était là généralement, au rapport de Guicciardin, que se faisait le commerce des chevaux de luxe.

Saint-Pierre, en 1516, moyennant 8 muids 3 setiers 2 quarterons de seigle et 1 setier de pois par an ; 3 bonniers 2 journaux 35 verges sous Campenhout et Bergen, en 1516, moyennant 3 muids de seigle, un setier de pois et 47 ½ sous par an ; 2 journaux 50 verges de pré à Campenhout, en 1516, à 36 sous de cens ; 2 bonniers 2 journaux de terres arables dans le même village, en 1546, à 10 florins carolus, plus 4 deniers nouveaux et une oie de cens ; 3 bonniers 1 journal 50 verges, également à Campenhout, en 1516, à 11 florins carolus ; 4 bonniers 2 journaux 28 verges, sous Erps et Cortemberg, en 1546, moyennant 7 muids de seigle et 2 rasières de pois ; 5 bonniers à Woluwe-Saint-Étienne, en 1516, moyennant 5 muids de seigle et une rasière de pois ; 6 bonniers à Saventhem, en 1546, moyennant 6 muids de seigle ; 11 bonniers 2 journaux 82 verges sous Sterrebeek et Wesembeek, en 1517, moyennant 11 muids de seigle et 6 quarts de muid ; 1 journal 26 verges à Grimbergen, en 1547, à 14 florins carolus l'an ; 2 bonnier's de bois, plus les cens s'élevant ensemble à 60 sous l'an ; 2 bonniers 26 verges sous Erps, en 1519, moyennant 5 florins carolus l'an ; 2 journaux de terres arables entre Itterbeek et Anderlecht, dans la franchise de Bruxelles, en 1549, à raison de 18 sous, le sou à 3 plecken de Brabant. Une ferme à Alesberg, avec ses bâtiments, écuries, jardin potager, verger, 28 bonniers un journal et 79 verges de terres arables et de prairies, situées dans cette paroisse et dans celle de Beersel, était louée, en 1547, au prix de 66 florins carolus à 5 escalins de gros de Brabant, par an, à condition que les terres arables seraient cultivées et ensemencées comme les terres voisines, et fumées deux fois pendant la durée du bail fixée à douze ans. C'était la durée ordinaire des baux ; on en trouve, mais rarement, de neuf ans. — Tous les chiffres que nous venons de donner sont extraits, sauf le premier, du registre des locations de la table des pauvres de Sainte Gudule, aux archives des hospices de Bruxelles.

¹ Presque tous ces chiffres sont donnés par les comptes de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles.

² Les comptes particuliers des domaines du Hainaut existent aux *Archives du royaume*.

³ L'impôt qui se lève sur les chevaulx wydans le pays de par decha, puelt monter chascun an par extimacion à xiiij livres de XL gros, monnoie de Flandre. Revenus et dépenses de Charles-Quint, 1531-1536. Citation de M. Henne.

Ce commerce des chevaux eut beaucoup à souffrir des défenses réitérées d'exportation qu'amenait chaque apparence de guerre. Ainsi une ordonnance du 23 juillet 1522 défendit cette exportation sous peine, pour les contrevenants, de confiscation et de peine arbitraire la première fois, et, en cas de récidive **d'estre tenus, réputés et punis pour rebelles et désobéissants**¹. Cette défense étant tombée en désuétude après la paix de Madrid, Marguerite soumit plusieurs fois aux gouverneurs des provinces la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'établir une prohibition absolue en cette matière. Tous furent opposés à cette mesure dans l'intérêt des éleveurs et par conséquent de la chose publique. Charles-Quint eut d'abord égard à ces considérations. Pour retenir le commerce des chevaux dans les Pays-Bas, l'édit du 7 octobre 1531 se borna à interdire à tous, sujets et étrangers, d'exporter des juments, sous peine de confiscation et d'une amende égale à la valeur de la jument confisquée. Il défendit aussi d'acheter ou de vendre des chevaux au plat pays, hors les franchises foires, sous peine de confiscation, pour le vendeur, et d'une amende égale au prix donné, pour l'acheteur. Cette dernière disposition n'était applicable ni aux officiers de l'empereur, ni aux hommes d'armes des ordonnances. Des édits postérieurs étendirent ces prohibitions. Celui du 14 avril 1540 défendit de laisser sortir du pays tout cheval au dessous de quatre ans, et exigea une autorisation spéciale pour en exporter de plus âgés. D'autres édits prescrivirent de conduire les chevaux aux foires **entre deux soleils et par les grands chemins** ; prononcèrent une amende de cent carolus d'or contre quiconque ne dénoncerait pas les infractions dont il aurait connaissance ; enjoignirent aux officiers de justice de procéder sommairement contre les transgresseurs, et de leur infliger sans miséricorde des peines rigoureuses, y compris celles des verges et du bannissement². Ces peines n'étaient pas de vaines menaces, et des documents authentiques prouvent qu'elles furent plus d'une fois mises à exécution³.

Les prix des chevaux variaient d'après leur race et leurs qualités. On voit payer, dit M. Henne, deux cents livres de quarante gros, monnaie de Flandre, un **coursier de Naples**, donné par Marguerite d'Autriche au brave Jean de Wassenaar⁴ ; cinq cents livres le cheval offert par cette princesse au duc de Suffolk⁵ ; cinquante et soixante livres des **blanches haquenées** ; quarante,

¹ *Placards de Flandre*, I, 698.

² Édits des 10 juin 1542, 6 mai 1545, 18 septembre 1549, 3 décembre 1550, 14 mars et 19 septembre 1551, 27 octobre 1553. Tous ces édits sont relatés au tome I des *Placards de Flandre*.

³ ... Pour avoir eschavoté Jacques et Guyot de Gouy, estrangiers, et banny dix ans sur le hart, pour avoir contrevenu aux mandemens de Sa Majesté sur le mener des chevaulx hors de ses pays... Compte de J. Despars, 1550-1552. Citation de M. Henne.

Audit maistre Pierre, à cause d'avoir, le xx^e de juillet Liiij, sur un eschaffault fustigié de verges Jehan Hoymont, avec le hart au col, lequel en après fut banny hors le pays et comté de Flandre cinquante ans sur le hart, à cause de achat et transport de chevaulx et juments contre les placarts. Compte de Philippe d'Ongnies, bailli de la ville et du franc de Bruges, 1554. Ibid.

⁴ A messire Jehan Vander Aa pour la somme de 200 livres du prix de 40 gros, monnoie de Flandre, laquelle somme madame, par ses lettres patentes du xiiij^e jour d'avril 1521, luy a ordonné prendre et avoir à elle, et ce pour et en paiement d'ung cheval coursier de Naples qu'elle a fait prendre et acheter de luy, pour ledit prix duquel elle a fait don au seigneur de Wassenaere. Compte de J. de Marnix.

⁵ Pour uns cheval que fut acheté par le maistre d'hostel Mousqueron, de Pierre Mousqueron à Bruges, pour le présenter au duc de Suffolck, capitaine général de l'armée

cinquante et soixante livres les [puissans chevaux grisons tirant les chariots branlants](#) ; cent livres un cheval de luxe, présent de la ville de Poperinghe au comte du Rœulx¹.

Une autre branche de l'industrie agricole, l'apiculture donnait des produits dignes de mention. Les comptes du domaine constatent les revenus importants que le fisc en tirait, et Guicciardin atteste que les Belges étaient fort renommés pour la préparation de la cire.

La Belgique conservait encore à cette époque de vastes restes des forêts qui l'avaient couverte jadis. Ces forêts nouvelles, débris de l'ancienne, étaient celle des Ardennes, qui s'étendait de Thionville jusque près de Liège, sur un espace de trente lieues ; celle de Mormal, du Quesnoy à la frontière du Vermandois, laquelle contenait encore, vers la fin du XVIIe siècle, au delà de dix-sept mille arpents² ; le bois de Saint-Amand, du village de ce nom à Valenciennes ; celui de Fagne, d'Avesnes à Mézières ; la forêt de Soigne, d'un circuit de plus de sept lieues, au témoignage de Guicciardin. La plupart appartenaient au domaine. Une ordonnance du 12 octobre 1545 fixa la coupe réglée du bois de Soigne à cent bonniers par an. Suivant le préambule de cette ordonnance, on y comptait, d'après le dernier mesurage, huit mille deux cent cinquante-sept bonniers, dont deux mille sept cent cinquante-deux non peuplés de haute futaie, y compris les chemins et places vides³. Le produit de chaque coupe rapportait environ cinquante mille florins, chaque coupe étant évaluée à quatre mille mesures de vingt pieds romains. Le bornage de cette forêt fut exécuté dans l'espace compris entre les années 1547 à 1551, par une commission nommée par l'empereur le 1er septembre 1546, et composée de Guillaume Pensart, président de la chambre des comptes, Pierre Van Waelhem et Nicolas Oudart, conseillers, maître Jérôme Vanhamme et Jean Boote, secrétaire du conseil de Brabant⁴. Parmi les bois de moindre importance, nous citerons ceux de Nieppe, de Wynendaele, de Vicogne, de Brocqueroie, de Grøtenhout, au dessus de Turnhout, où Marie de Hongrie se livra fréquemment au plaisir de la chasse ; de Linthout, près de Bruxelles ; de Neygene, de Liedekerke, d'Overalphen, de Crevai, de Buggenbout qui, bordant la Dendre, semblaient marquer la limite entre le Brabant et la Flandre ; la grande forêt de Waverwald, qui couvrait tout le triangle compris entre la Dyle et la Nèthe⁵.

Des règlements du 12 mars 1520 et du 16 avril 1535, cités par M. Henne, indiquent les principes qui dirigeaient alors l'administration forestière. Ces ordonnances prescrivent de déposer à la chambre des comptes de Lille les marteaux, *trefs*, employés pour marquer les arbres à abattre ; l'opération avait lieu au mois de mai, en présence d'un conseiller de cette branche, accompagné des officiers du lieu. Sous peine d'amendes proportionnées aux délits et de peines corporelles, il était défendu d'abattre ou de déplanter les arbres non

du roy d'Angleterre, Vc livres de 40 gros, monnaie de Flandre. *Revenus et dépenses de Charles-Quint, 1520-1530.*

¹ M. Altmeyer, *Notices historiques sur la ville de Poperinghe.*

² M. Lacroix, *Mémoire historique concernant l'ancienne législation du Hainaut*, donne le chiffre de 17.563 arpents, rapportant, année commune, 80.000 livres. — L'arpent, ancienne mesure agraire, variait, selon les provinces, de trente à cinquante et un ares.

³ Note des bois vendus à la forêt de Soigne en 1546 ; *Archives du royaume*. Citation de M. Henne.

⁴ Note des bois vendus à la forêt de Soigne en 1546 ; *Archives du royaume*.

⁵ M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles.*

marqués ; de faire pâturer des animaux dans la forêt ; d'y faucher l'herbe ; d'y recueillir des glands ou des feuilles mortes ; d'y travailler avant ou après le coucher du soleil, ou pendant les jours de fête ; de s'écarter des chemins tracés ; d'en emporter du bois. Seulement il était permis aux habitants de la forêt d'y prendre chaque jour un fagot de bois sec, mais avec défense de le vendre. Les parents étaient responsables des délits commis par leurs enfants. Les marchands de bois riverains étaient tenus de prouver que leur marchandise provenait de personnes autorisées à la vendre. Il était interdit de tenir taverne dans le rayon d'une demi-lieue de la forêt. Les déclarations des sergents commis à la surveillance étaient admises sous serment ; il leur était formellement interdit de recevoir aucun présent¹.

Quant aux arbres à bastir et mettre en besogne, dit Guicciardin par la bouche de son vieux traducteur Belle-Forest, il s'en trouve ici de toutes sortes, de très hauts, gros et bons ; comme encore pour le chauffage, mais il n'y a point de lauriers, ni cyprès, ni pins, ni sapins. En échange desquels il y a grande abondance d'une certaine sorte d'arbres, que ceux-ci appellent linden, et les Latins Mire (en François tell ou tileul), qui sont fort ressemblants en forme et feuillage à l'ormeau. Mais le tileul est plus haut, et croist plus tost et plus hastivement que l'orme : car en seize ou dix-huit ans il parvient à telle grosseur, qu'il est aussi gros qu'un homme. Et porte test arbre certaines fleurs blanches en fort grande quantité, lesquelles rendent pour quelque temps une odeur très suave ; mais il ne porte fruit quelconque : bien s'en aide-t-on du bois pour bastir commodément, et à faire du charbon pour la composition de la poudre à canon, qui est meilleur beaucoup que le charbon de saule ou de peuplier. Davantage le tilleul a entre son escorce et le bois certaine sorte de laine semblable au chanvre, de laquelle on fait des liens et des cordes, mais la feuille, tant soit elle tendre et molle, ne plaist ou agréée à beste quelle qu'elle soit pour sa nourriture. Le pays belgique encore abonde, et surtout en la forest des Ardennes, en tasses, arbres que les François nomment *if*, comme on en trouve encore entre Namur et Huy : et est cet arbre semblable au sapin², voire en est une espèce : et de cestuy fait-on de beaux arcs, et arbalestes fort bonnes ; mais de son jus et liqueur on fait du poison, duquel — ainsi que tesmoigne César en ses Commentaires —, le roi Cativulcus se tua meü de désespoir, et maudissant Ambiorix, et ses desseins et entreprises. Mais oyons ce que dit Virgile du tilleul et de l'*if* en ses Géorgiques :

*At myrtus validis hostilibus, et bona bello
Cornus ; Ituræos taxi torquentur in arcus.
Nec tiliæ leves, aut torno rasile buxum,
Non formam accipiunt, ferroque cavantur acuto.*

Ils ont encore par deçà une sorte d'arbre particulier, duquel — peut-estre — on n'en voit point ailleurs, qu'ils appellent au nombre pluriel en leur langue *abeelen* et semble que ce soit une espèce de peuplier blanc, et duquel le Brabant abonde grandement, et surtout s'en servent en beaucoup de leurs ouvrages à Bruxelles³.

Le lecteur nous permettra, en considération de la connexité des matières, de joindre à ces détails quelques indications sur la réglementation de la chasse au

¹ *Placards de Flandre*, I, 669, 673.

² On voit combien est peu fondée la supposition de M. Henne, se demandant s'il ne s'agit pas là plutôt du frêne.

³ *Description des Pays-Bas*, p. 10.

XVI^e siècle dans notre pays. Les princes se sont toujours montrés extrêmement sévères sur cet article, et de nombreux édits témoignent de leur vigilance jalouse sur ce point. Par celui du 5 octobre 1514, Charles-Quint considérant que, par le grand dégast qui s'estoit fait du gibier, son pays de Flandre en estoit tellement desnué et despeuplé que rien n'y demeurerait pour son déduit et passe-temps, au grand mesprisement de son autorité, renouvela les restrictions déjà apportées à l'exercice de la chasse par son père. Une amende de cinquante lions d'or, pour chaque cas, était prononcée contre quiconque, sinon les gentilshommes ou autres gens de bien, ayant faculté et accoustumés de le faire en leurs terres et garennes, chasserait aux bestes rouges et noires, aux lièvres ou lapins, les tirerait ou prendrait par instrument ou autrement, au vol, au filet, à la tonnelle ; se servirait d'arc à main, d'arbalète, de couleuvrine ou autres armes pour abattre perdrix, faisans, hérons, butors, oiseaux de rivière ou autres volailles et sauvagines ; tiendrait lévriers, levrettes ou autres chiens pour chasser. Il était interdit même aux campagnards de tenir des chiens mâtins, sans leur pendre au col un baston de bois de trois pieds de long, sous peine d'une amende de dix livres¹.

Les Brabançons qui jouissaient, en vertu des stipulations de leur pacte constitutionnel, du privilège de chasser dans toute l'étendue du duché, poil par poil, plume par plume², protestèrent, mais en vain, contre ces restrictions apportées à leurs privilèges. Des placards du 28 août 1515 et du 14 août 1517 aggravèrent les dispositions de l'édit de 1514, et prononcèrent contre les délinquants, en cas de seconde récidive, la peine du bannissement criminel et sans appel. L'amende, pour les insolubles, était convertie en peine corporelle, telle que la flagellation, et les armes du braconnier étaient confisquées³. Ces pénalités furent rendues plus rigoureuses encore par l'édit du 7 août 1528, qui porta l'amende à cent florins d'or en cas de première récidive, et maintint le bannissement à perpétuité pour la seconde⁴. Marie de Hongrie, passionnée pour la chasse, fit exécuter ces édits avec une rigueur impitoyable⁵.

¹ *Placards de Flandre*, I, 406-407 ; *Placards de Brabant*, III, 500.

² Art. 33, 34 et 35 de la Joyeuse Entrée, *Placards de Brabant*, V, 496. — Il n'y avait d'exception que pour la forêt de Soigne et quelques autres bois et franchises garennes antérieures à 1367. — Le droit d'avoir une warande ou garenne, c'est à dire une chasse gardée, était restreint dans de certaines limites, même pour les souverains. Ceux-ci ne pouvaient en établir d'autres que celles de Soigne, du Saventer-Loo, des bois de Meerdael, de Grootheyst et de Grootenhoute. Les particuliers n'en obtenaient qu'en vertu de lettres patentes en due forme. M. Wauters. *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 307.

³ *Placards de Flandre*, I, 407.

⁴ *Placards de Flandre*, I, 411.

⁵ Pour ce que Antoine Lepoirier et Thierry Malcorps, dit Teste de Brebys, furent prins et appréhendés prisonniers, à cause qu'ilz tiroient journellement avecq leurs halquebutes bestes sauvages ès foretz de l'empereur au contempnement des ordonnances de Sa Majesté, pour lesquels mesuz ils furent condempnés à estre eschaffaudés et avoir l'oreille senestre copée. Compte de Pierre de Werchin, souverain bailli du comté de Namur, aux Archives du royaume. Citation de M. Henne.

Pour avoir porté lettres du souverain bailli à la Majesté Réginale, sur le fait des tireurs de venaison détenus prisonniers, advertissant sadite Majesté comment les bailli et hommes de fiefs, de loy, de lignage, du chastel de Namur ne luy vouloient adjuger ses conclusions. — Pour avoir rapporté response de Sa Majesté, en date du Ve de juillet 1550, contenant de faire condempner iceulx tireurs aux gallères. Compte de Pierre Ernest de Mansfelt. *Id.*

Pour plus de garantie de la stricte exécution des édits, le jugement des délinquants avait été déferé à des tribunaux spéciaux. Dans le Brabant, de temps immémorial, le tribunal était composé d'un certain nombre de vassaux du duché, appelés les *vassaux de la Trompe*, lesquels étaient tenus de siéger, à la réquisition du souverain ou du *gruyer* qui le représentait pour les délits de chasse. Sur le refus fréquent des juges appelés, Charles-Quint décida, le 3 juillet 1518, que le *consistoire de la chasse, consistorie van den horen*, serait désormais composé de sept membres nommés à vie et choisis parmi les vassaux de la Trompe¹. Ce tribunal siégea d'abord à Boitsfort, à la Jagershuys ou Maison des Chasseurs ; il fut ensuite transféré à Bruxelles, à la Maison du Roi. Des tribunaux semblables furent érigés à Louvain et à Anvers. Le consistoire de la Trompe était présidé par le grand veneur ; cet officier en nommait les juges² et se faisait généralement suppléer par le maître des garennes, *warrantmeester*, plus connu sous le nom de *gruyer*.

Le souverain avait également des véneries dans les autres provinces. En Flandre, la conservation de la chasse était confiée à un grand veneur et à un grand fauconnier, mais ces fonctions étaient fréquemment exercées par la même personne. Dans le Hainaut, les fonctions de grand veneur, unies à celles de maréchal du comté, étaient héréditaires³. Au comté de Namur, les attributions du gouverneur comprenaient celles de grand veneur ; en cette qualité, il avait connaissance et judicature tant du fait de la chasse, vénerie, volerie, louveterie, que des faits et amendes, ensemble des pateciers, cabaretiers, taverniers, hôtelains et tous autres, en quelque lien que ce fût, sous le ressort toutefois du conseil privé, et nuls autres juges⁴.

Les véneries étaient indépendantes les unes des autres, mais le séjour de la cour à Bruxelles, ses fréquentes parties de chasse dans la forêt de Soigne, valurent naturellement le premier rang à la vénerie de Boitsfort. Après la mort du sire de Molembais, qui avait succédé à Jean de Berghes dans les fonctions de grand veneur, Marie de Hongrie prit elle-même la direction des meutes de son frère. Elle les augmenta considérablement, et l'on attribue à cette princesse l'introduction en Belgique de la chasse aux toiles usitée en Allemagne⁵.

Les loups étaient alors encore fort répandus en Belgique, et de fortes primes étaient allouées pour leur extermination⁶. Les chroniques racontent les ravages

¹ *Placards de Brabant*, III, 505. — L'empereur donna à ce tribunal, dont on appelait au conseil de Brabant, un sceau portant une trompe surmontée des armes du duché, avec la légende : *Sigillum hominum feudalium de cornu ducatus Brabantiae*.

² Cette prérogative lui fut enlevée en 1774 et attribuée au gouvernement.

³ Une déclaration de Marie de Hongrie, du 23 décembre 1544, oblige cet officier à fournir annuellement quatre cerfs au sénéchal du Hainaut. M. Gachard, *Analectes historiques*, V, 334.

⁴ M. Defacqz, ouvrage cité, I, 104.

⁵ Toiles, en termes de chasse, s'entend des pièces de toile avec lesquelles on fait une enceinte en forme de parc pour prendre les sangliers ; on s'en sert aussi pour désigner de grands filets que l'on tend pour prendre des cerfs, des biches, des chevreuils, etc. — Voir, pour tous ces détails, M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 362-366.

⁶ A Pierre George, lieutenant de louvetier de Haynnau, la somme de vingt livres dix sols tournois, et ce pour au durant de l'année de ce présent compte fini le dernier jour de septembre xvc et vingt-deux, avoir prins le nombre de dix loups, aux prix de xx s. t. pièce, qui font dix livres tournois ; item, pour sept louves, au prix de xxx s. t. pièce, qui font dix livres dix sols ; et quant aux louveaux, n'en a nul prins durant ladite année. Compte de J. de la Croix. Citation de M. Henne.

exercés en 1512 par un loup, dans les environs de Bruxelles, où beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants moururent des suites des blessures de cet animal féroce¹. Guicciardin fait honneur de l'art de la fauconnerie aux Belges, qui le répandirent dans les autres contrées de l'Europe. Tous les ans, au mois de juillet, ils allaient en grand nombre chercher des oiseaux de proie en Norvège : les fauconniers belges dressaient ces oiseaux, qui devenaient un présent fort estimé de souverain à souverain. Les Belges n'étaient pas moins habiles à dresser les chiens de chasse, et Charles-Quint, qui savait, dit M. Henne, estimer les produits comme les hommes de sa patrie, tira de la Belgique la plupart de ses meutes².

La *législation criminelle* se montra, sous le règne de Charles-Quint, beaucoup plus féconde que la législation civile. Cette multiplicité de lois pénales s'explique aisément, remarque M. del Marmol, par les progrès que faisait alors la secte de Luther. La tolérance religieuse n'était pas encore connue, et en voyant tout à coup surgir un schisme qui, par ses progrès rapides, menaçait la puissance si solidement établie du catholicisme, les princes durent craindre pour leur propre autorité³. Avant d'entrer dans les détails, nous laisserons parler un savant belge, qui a traité ce grave sujet avec toute l'attention qu'il comporte, jointe à la plus complète connaissance des sources historiques et juridiques sur la matière⁴. Les institutions criminelles du Brabant, à l'avènement de Charles-Quint, dit M. Pouillet — et ceci s'applique évidemment aux autres provinces — étaient en grande partie le produit d'une puissante végétation sociale qui avait des racines profondes dans le monde carlovingien et féodal. L'organisation judiciaire du duché, au commencement du XVI^e siècle, se rattachait pas des liens intimes à l'organisation judiciaire de la période franque et de la période lotharingienne. Les officiers criminels des villes et des villages, les maïeurs, ammans, écoutètes, baillis, étaient les mêmes officiers que les siècles passés avaient connus ; seulement les civilisations avaient modifié leur action ou étendu leurs pouvoirs. Les lois, les coutumes criminelles, la procédure dérivèrent notoirement des lois barbares, des capitulaires, de la paix de Liège, des constitutions impériales... Cependant des éléments exclusivement propres au duché — et aux autres

L'article 119 de la coutume d'Ypres alloue 10 livres par louve pleine, 5 livres par loup, et 40 escalins par louveteau. — A Poperinghe, une ordonnance du 5 septembre 1541 promit une récompense de trois livres parisis par loup, et de six livres par louve, pris dans la keure de cette ville. M. Altmeyer, *Notices historiques sur la ville de Poperinghe*.

¹ M. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, II, 311.

² A Symon de Hallewin, bastard de Maldeghem, en prest, tant pour son voyage pour mener trente couples de chiens courrans, et six de levriers en Espagne, comme pour recouvrer les veneurs qui alloient avec luy. *Revenus et dépenses de Charles-Quint*. — Pour l'avitaillement fait pour xxv couples de chiens courrans et xvij levriers que l'empereur envoyoit en Espagne en l'an xxij, XL livres. — A Gilles de Lessaux, clerc du seigneur de Ravestain, pors despens faits pour xxx couples de chiens de chasse que Guillaume Ghys menoit à l'empereur. *Ibid.* — Au bastard de Maldeghem, en prest pour mener en Espagne à l'empereur trente coupples de chiens courrans. *Compte de Jean Micault*, de 1526. Citations de M. Henne.

³ Mémoire cité, p. 15.

⁴ M. Edmond Pouillet, *Histoire du droit pénal dans le duché de Brabant*, ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique, et faisant suite au mémoire, couronné en 1867, traitant du droit pénal brabançon depuis ses origines jusqu'au XVI^e siècle. Bruxelles, 1870, in-4°.

provinces — étaient venus se placer à côté des éléments traditionnels... Une législation nationale avait, à un moment donné, modifié et rajeuni ce qui était resté en vigueur des anciennes institutions criminelles carlovingiennes et féodales. Cette législation qui, malgré des emprunts évidents au droit romain, était restée tout à fait germanique dans son esprit, n'était pas demeurée longtemps immuable... Sans l'intervention du législateur, uniquement par la puissance de la propagande intellectuelle et par l'action continue des jurisconsultes, l'interprétation romaniste des anciens textes germanico-brabançons — ou germanico-belges — avait commencé à prévaloir sur la vieille interprétation germanique. On avait vu s'implanter en Brabant — en Belgique — avec une certaine peine à la vérité — des pratiques judiciaires qui s'emparaient à la même époque de l'Europe entière : la torture¹, la poursuite d'office et la procédure d'enquête... De toutes ces sources était sorti cet ensemble de faits, de principes, de pratiques, acceptés par la coutume, fondé plutôt sur la tradition et sur le respect des précédents que sur la lettre de la loi, qui constitue les institutions criminelles brabançonnes — belges du XVI^e siècle².

Les prédécesseurs de Charles-Quint, dit plus loin M. Poulet, n'intervenaient que très rarement, par voie législative, dans le règlement des matières qui touchent au droit criminel ; l'empereur, pendant son long règne, publia une foule d'édits relatifs aux homicides, aux vols, aux banqueroutes, au vagabondage, à l'hérésie. Quand, par suite de circonstances extraordinaires, les anciens souverains prenaient des mesures pénales, ils publiaient des édits spéciaux, soit pour le Brabant, soit pour la Flandre, soit pour le Namurois. Charles-Quint rompit définitivement avec ces errements. Le premier il prétendit que toutes ses ordonnances criminelles fussent uniformément appliquées dans toute l'étendue des Pays-Bas. Toute loi pénale nouvelle, émanée de lui, devint donc loi des Pays-Bas, et non plus loi brabançonne ou flamande. Son règne fait époque dans l'histoire du droit pénal, par la substitution de l'unité et de la généralisation au particularisme relativement, à toutes les mesures nouvelles prises en matière criminelle³.

Au sujet des édits destinés à empêcher la propagation des hérésies dans les Pays-Bas, le même auteur s'exprime en ces termes : Les lois pénales ne doivent jamais être séparées du milieu social auquel elles sont destinées ; elle n'en sont que la conséquence... L'organisation politique de l'Occident au moyen âge, et en particulier l'organisation de nos principautés des *pays de par deçà*, était basée sur l'union intime de l'Église catholique, apostolique et romaine, et de l'État. L'unité du culte et des croyances était le dogme politique fondamental de la société. Partout l'*hérésie obstinée* était un crime punissable, non pas seulement dans le for ecclésiastique, mais encore devant les tribunaux séculiers. Le prince était tenu de prêter à l'Église l'appui de son pouvoir temporel, pour maintenir la pureté et l'intégrité de la doctrine. Philippe d'Alsace, comte de Flandre, commençait un de ses diplômes en disant : *Moi Philippe, comte de Flandre, qui*

¹ Une des institutions capitales de la procédure du XV^e et du XVI^e siècle, la torture, d'où avait-elle été tirée, se demande ailleurs M. Poulet. Et il répond : ce n'était pas des anciennes lois germaniques, ce n'était pas du droit canon, c'était du droit romain. Les législateurs nationaux ne l'avaient pas ressuscitée. Ils n'avaient pas réglé son emploi ; c'était la jurisprudence seule qui l'avait exhumée des vieux textes du droit romain. Travail cité, p. 42-43.

² Introduction.

³ Ibid., p. 51-52.

*porte le glaive de Dieu, je dois défendre son Église et maintenir ses droits*¹. Tous les ducs de Brabant, à leur avènement au trône, prêtaient le serment de défendre les privilèges et les libertés de l'Église avant même de jurer le maintien de la Joyeuse-Entrée². En un mot, comme le dit M. Groen van Prinsterer, le maintien de la religion romaine était un des privilèges les mieux établis des anciennes provinces belgiques³.

Le prince, en se montrant le sévère protecteur de l'orthodoxie, ne faisait pas seulement une œuvre religieuse, mais une œuvre politique. Il veillait au maintien de la forme existante, séculaire, acceptée, de la société temporelle elle-même. Toucher alors à l'Église romaine, c'était, qu'on le voulût ou non, toucher à l'organisation de l'État. Les institutions catholiques et les institutions séculières étaient mêlées et enchevêtrées au point de ne former qu'un seul tout. L'Église seule réglait l'état civil des familles, elle jugeait les questions de filiation et de mariage, et l'État acceptait ses décisions. L'Église, à titre de ses possessions foncières, était suzeraine et vassale ; elle avait sa part reconnue dans la répartition de la puissance politique. En Brabant, notamment, les abbés des grands monastères formaient un ordre particulier dans les états de la province, capable de servir de modérateur entre la noblesse et les villes en cas de dissentiments. L'Église avait la haute main sur l'instruction publique et sur la bienfaisance. Elle avait des relations intimes avec les classes ouvrières : la confrérie et la corporation se confondaient dans une certaine mesure...

Tel était l'état des choses en Belgique, quand les hérésies du XVI^e siècle commencèrent à y pénétrer. Qu'on ajoute aux faits que nous venons de citer, les idées des réformateurs eux-mêmes par rapport à l'union de l'Église et de l'État : tous appelaient le bras séculier des princes ou des magistrats qu'ils avaient gagnés, à faire taire leurs contradicteurs⁴ ; l'esprit d'un temps où les doctrines spéculatives les plus étranges, pourvu qu'elles fussent présentées comme des inspirations de l'Esprit saint, séduisaient et passionnaient les masses, et se voyaient instantanément traduites en voies de fait ; le mode violent et séditieux par lequel se produisaient presque partout les doctrines nouvelles ; les excès des iconoclastes en Saxe, des paysans fanatiques de la Souabe et de la Thuringe, des anabaptistes en Westphalie et aux Pays-Bas ; l'impossibilité absolue où se trouvaient les pouvoirs civils de l'époque de faire vivre en paix, côte à côte, le catholicisme et la réforme : témoins, les guerres de religion en France ; l'exemple des gouvernements réformés de Henri VIII, d'Édouard VI, d'Élisabeth, se servant de la justice criminelle pour forcer les âmes à accepter leurs doctrines officielles ; l'exemple des princes allemands luthériens arrachant à l'empire, à la diète d'Augsbourg, l'absurde *jus reformandi* qui livrait les consciences de leurs sujets à leurs caprices individuels ; l'exemple des calvinistes des Pays-Bas proscrivant complètement l'exercice du culte catholique, là où ils étaient les plus forts ; et alors, tout en reconnaissant que ce n'est pas par le glaive que l'on fait passer la conviction dans les âmes ; tout en déplorant les rudesses, les excès, les absurdités d'un droit criminel que déjà nous avons appris à connaître, on

¹ Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 198.

² Piot, *Histoire de Louvain*, au règne d'Albert et d'Isabelle.

³ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*. Édition de 1841, t. I. p. 166.

⁴ Laurent, *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. VIII, p. 489. Les réformateurs allemands pas plus que le réformateur royal d'Angleterre n'admettaient la liberté religieuse, p. 492. — T. IX, p. 44 : Théodore de Beze dit que la liberté de conscience est un dogme diabolique.

comprendra comment Charles-Quint et, plus tard, Philippe II ont été obligés de sévir contre les fauteurs et les propagateurs des hérésies du XVI^e siècle dans leurs territoires¹.

En voilà assez pour les esprits sages et droits. Il nous reste à analyser rapidement les principaux édits de Charles-Quint sur la matière. Le premier en date est l'édit du 22 mars 1520, vieux style. Cet édit prescrivait, on l'a vu déjà, en conformité de la bulle du pape Léon X et des déclarations des facultés de théologie de Louvain et de Cologne, de brûler tous les livres et écrits provenant de la secte hérétique d'un nommé Martin Luther, religieux de l'ordre de Saint Augustin, et d'en interdire l'impression, la vente, l'achat, la conservation, la lecture, sous peine de confiscation et autre punition arbitraire².

L'édit du 8 mai 1521, daté de Worms et adressé à la gouvernante des Pays-Bas, avec ordre de le publier et de le faire lire mot à mot, faisait l'histoire de toute la lutte entre la papauté et le moine révolté. Il décrétait la confiscation des biens contre ses adhérents, en tant qu'ils se montrassent obstinés, *heu toenende obstinaet* ; défendait l'impression, la vente, l'achat, la conservation des œuvres de l'hérésiarque ou de ses disciples, et de toute image, tout écrit outrageant pour l'Église, le pape, les universités, les prélats, les personnes constituées en dignité séculière ou ecclésiastique ; ordonnait de brûler indistinctement toutes les œuvres de cette nature et de punir les délinquants conformément au droit romain et au droit canonique ; prescrivait l'institution d'une double censure préalable, ecclésiastique et séculière ; assimilait les contrevenants aux criminels de lèse-majesté ; commettait les juges locaux, conseils de justice, ou autres qu'il appartiendrait, pour juger ces derniers ; enjoignait enfin aux procureurs généraux de se joindre à tout accusateur, duel qu'il fût, et, au besoin, de procéder *par enquête*, d'office, *by inquisitie*³.

Ces deux ordonnances contenaient en germe, comme l'a remarqué M. Pouillet, tout le système à la fois répressif et préventif adopté par l'empereur. Ce système se résume dans cette phrase d'une ordonnance postérieure *afin que, à ce moyen, les simples gens laiz et aultres se puysent garder desdits erreurs et abuz, et que les principaux aucteurs et sectateurs fussent corrigez et punis à l'exemple de tous aultres*⁴. Ces premiers édits étaient trop vagues dans leurs textes pour servir, dans tous les cas, de règles aux tribunaux chargés de les appliquer ; d'autres vinrent, dans la suite, expliquer ce qu'ils avaient d'obscur et en combler les lacunes.

L'édit du 17 juillet 1526, rendu de l'avis de plusieurs théologiens et des membres du conseil privé, déterminait avec soin un certain nombre d'actes défendus, et commina contre les délinquants des peines dont les plus graves étaient la confiscation de la moitié des biens et le bannissement perpétuel⁵. Cette ordonnance ne produisit pas les résultats qu'on en attendait. Le 24 octobre 1529, elle fut remplacée par un placard nouveau, beaucoup plus sévère, émané de l'avis des chefs consaulx des Pays-Bas, du conseil privé de la régente et des chevaliers de la Toison d'or⁶. L'édit du 7 octobre 1531, décrété avec la

¹ M. Pouillet, ouvrage cité, p. 53-56.

² M. Henne, *Histoire de Charles-Quint*, V, 301.

³ *Placards de Flandre*, I, 88.

⁴ Édit de 1535 contre les anabaptistes.

⁵ *Placards de Flandre*, I, p. 103.

⁶ *Placards de Flandre*, I, p. 107.

participation des mêmes autorités et avec le concours des états généraux, de même que celui du 22 septembre 1540, complétèrent et aggravèrent encore le précédent¹. Enfin l'édit du 17 décembre 1544 et celui du 30 juin 1546 rendu de l'avis de la gouvernante, du conseil d'état et du conseil privé, organisèrent le régime de l'imprimerie, en menaçant des peines les plus sévères ceux qui y contreviendraient². Dans l'intervalle le gouvernement avait publié, le 10 juin 1535, un placard spécial contre les anabaptistes³, et, le 17 février de la même année, un autre contre les apostats⁴. On appelait apostats les religieux des deux sexes qui avaient renoncé à leur état sans dispense. L'édit ordonnait de ramener manu militari les fugitifs dans leurs couvents, et défendait de les secourir ou de les favoriser.

Toutes ces ordonnances avaient été impuissantes contre la violence du mal. Avant de partir pour l'Allemagne, en 1550, Charles-Quint tenta un dernier effort. De l'avis de la gouvernante, du conseil privé et des chevaliers de la Toison d'or, il publia un nouveau placard daté du 28 avril⁵. Ce placard reproduisait les précédents, sans y ajouter des pénalités nouvelles, mais il y était fait mention plusieurs fois des *inquisiteurs*, et, pour la première fois, des certificats d'orthodoxie. Il y eut alors quelque opposition de la part du conseil de Brabant, et le magistrat d'Anvers adressa à ce collège une requête où il exposait que l'exécution de l'ordonnance entraînerait la ruine du pays, et spécialement de cette ville entièrement fondée sur le fait et train de marchandise, hantise, fréquentation et négociation. Marie de Hongrie en référa à l'empereur, et le résultat de toutes ces démarches fut le placard du 25 septembre 1550. Ce placard ne parla plus d'inquisiteurs, mais uniquement de juges ecclésiastiques ; il fit droit aux réclamations soulevées par rapport aux marchands étrangers, et adoucit plusieurs articles de l'édit précédent. Quoiqu'ils eussent obtenu l'objet spécial de leurs réclamations, dit à ce propos M. Gachard, les bourgmestre et échevins d'Anvers ne se soumièrent pas encore sans résistance à la volonté du prince. L'article dernier de la nouvelle ordonnance statuait qu'elle serait exécutée nonobstant opposition ou appellation faite ou à faire, ni aussi quelconques

¹ *Placards de Flandre*, I, p. 113 et 122.

² *Placards de Flandre*, I, p. 129, 134.— Cet édit statue aussi, sous peine d'amende pour la première fois et du bannissement du lieu de la résidence pour la seconde, que personne ne peut tenir école publique sans autorisation des magistrats ainsi que du curé de l'endroit, et que cette autorisation ne doit s'accorder qu'à des gens de bonne renommée. Les matières à enseigner et les livres à employer y sont spécifiés.

³ Anabaptistes, c. à d., *qui baptisent une seconde fois*. Cette secte religieuse avait pris naissance chez les protestants d'Allemagne. Dès 1523, Thomas Münzer, pasteur d'Alstedt en Thuringe, dépassa Luther en prêchant l'indépendance absolue en matière religieuse, le danger des pratiques religieuses, l'inutilité du gouvernement civil et bientôt la communauté des biens. Ses partisans furent tous rebaptisés, à l'âge de raison, par de simples membres de la secte. Les paysans de la Franconie s'étant révoltés contre leurs seigneurs, Münzer courut les exciter par ses prédications, et il fallut qu'une armée vînt les tailler en pièces (1525). Cette réforme prétendue s'introduisit à Munster en Westphalie, en 1532. Bochoold, ou Jean de Leyde, garçon tailleur, reconnu comme prophète, y fut nommé roi (1534) ; la prise de la ville par les troupes de l'évêque, qu'il en avait chassé, mit seule fin à ses crimes et à ses débauches (24 juin 1535). Mais les doctrines anabaptistes se répandirent dans le Holstein, la Frise, l'Alsace, la Suisse et la Souabe, et partout elles furent une occasion de révolte ouverte ou cachée contre les gouvernements et l'Église.

⁴ *Placards de Flandre*, I, 118, 119.

⁵ *Placards de Flandre*, I, 157.

privilèges, ordonnances, statuts, coutumes ou usances à ce contraires. Ils exigèrent, avant de la publier, qu'il leur fût délivré un acte, sous le grand sceau de Brabant, qui servît de sauvegarde à leurs libertés ; en outre, par la même résolution (en date du 5 novembre) qui autorisait l'écoute à faire la publication de l'édit, ils déclarèrent que l'article cité ci-dessus ne pourrait porter aucun préjudice à leurs privilèges, ordonnances, statuts et coutumes¹.

Nous n'ajouterons qu'un mot sur l'exécution des édits. Ces édits, dit M. Poulet, vouaient, en principe, à la mort par le feu, le glaive ou la fosse, les hérétiques obstinés quels qu'ils fussent. Mais, en pratique, on ne se montrait ordinairement rigoureux qu'à l'égard des anabaptistes et des sacramentaires. Ceux-ci étaient, en règle générale, envoyés au bûcher. Les autres étaient souvent *eschavotés* — exposés sur l'échafaud —, fouettés, marqués, bannis, au lieu d'être mis à mort. C'est ce qui résulte des nombreux exemples de condamnation, en matière d'hérésie, recueillis par M. Henne².

Quelques indications aussi sont nécessaires sur l'inquisition et les inquisiteurs dont il est parlé dans quelques édits. Nous résumons aussi brièvement qu'il nous est possible les détails donnés longuement par M. Poulet. Les autorités existantes auraient peut-être été capables, selon lui, de soutenir la lutte contre l'hérésie, dans les circonstances où elle se présentait. Les tribunaux séculiers, les officiers criminels étaient nombreux et presque partout catholiques, car l'immense majorité du pays restait attachée à la foi de ses pères. L'insuffisance ne risquait de se produire que du côté des juridictions ecclésiastiques. Les évêques diocésains étaient trop peu nombreux, c'est un fait incontestable ; le gouvernement redoutait singulièrement leur indépendance, presque tous résidant hors des frontières du pays. Un moment Charles-Quint songea à introduire dans ses principautés des Pays-Bas le Saint Office, qui fonctionnait en Espagne. Il recula devant l'animadversion hautement manifestée de toutes les sommités du pays³. L'inquisition apostolique et l'inquisition épiscopale besognèrent seules aux Pays-Bas.

Le premier commissaire, chargé de l'exécution des édits contre les hérétiques, fut François Van der Hulst, membre du conseil de Brabant. Par lettres patentes du 23 août 1522, il fut commis par Charles-Quint pour rechercher tous ceux qui seroient infectés du venin de l'hérésie, et les châtier ainsi que lui-même — l'empereur — pourroit le faire. Des lettres pontificales, datées des calendes de juin 1523, régularisèrent et complétèrent les pouvoirs de Van der Hulst. Adrien VI le nomma, quoique laïque et par dérogation spéciale au droit canonique, inquisiteur universel et général dans le duché de Brabant et dans tous les lieux de la Basse Allemagne de la domination de l'empereur. Néanmoins le pape avait déclaré que la commission d'inquisiteur apostolique délivrée à Van der Hulst ne porterait aucun préjudice au droit des évêques d'exercer l'inquisition dans leurs diocèses contre l'hérésie, et de fait il y a de nombreux exemples de procès d'hérésie portés devant les officiaux de l'évêque de Cambrai en Brabant, auxquels intervenaient, à l'occasion, les échevinages ou le magistrat des villes⁴.

Malheureusement Van der Hulst, envoyé en Hollande par la gouvernante, se montra inhabile et violent dans l'exercice de ses fonctions. On l'accusa même

¹ M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, introduction, p. CXXIV et CXXV.

² M. Poulet, ouvrage cité, p. 68.

³ M. Poulet, ouvrage cité, p. 82, 83.

⁴ M. Henne, ouvrage cité, V, 329.

d'avoir commis, dans un différend avec les états de Hollande, une falsification de pièces¹. La gouvernante indignée le suspendit de son emploi. L'empereur alors voulut en revenir à l'ancien système : rendre exclusivement aux juges épiscopaux et aux conseils de justice la connaissance des infractions en matière d'hérésie. Ce qui lui paraissait, disait-il, **aussi bon, voire plus honorable que le premier expédient d'un exprès inquisiteur, qui estoit une chose nouvelle**². La gouvernante Marguerite, toujours peu favorablement disposée envers les prélats³, se roidit contre les vues de l'empereur. Celui-ci céda. La gouvernante écrivit au pape Clément VII pour lui demander de déléguer d'autres inquisiteurs apostoliques en remplacement de Van der Hulst. Les pouvoirs nécessaires furent accordés par le cardinal de Sainte-Anastase, légat du pape en Allemagne, à trois ecclésiastiques désignés par Marguerite. Le pape, bien qu'il eût nommé le cardinal de la Marck, prince-évêque de Liège, inquisiteur général dans les Pays-Bas, et que le gouvernement n'eût pas agréé cette nomination, n'en témoigna aucun ressentiment et confirma les actes du légat.

Le bref de Clément VII étendit les droits des inquisiteurs. Il les autorisa à procéder avec ou sans le concours des ordinaires. Il soumit à leur juridiction les évêques eux-mêmes, en leur permettant de les faire arrêter et emprisonner, sauf à envoyer les pièces des procès au Saint-Siège, qui se réservait le droit de les juger. Le pape Paul III confirma ces dispositions de son prédécesseur.

Les édits de 1529 et de 1531 nous apprennent quels étaient les magistrats séculiers chargés de concourir à la répression du crime d'hérésie obstinée et d'appliquer les placards. Ils ordonnent à chaque conseil de justice de désigner dans son sein deux conseillers, **avec autorité et mandement spécial de cognoistre desdits cas, sans longue figure de procès, et si sommairement que brièvement en raison et équité faire pourront**. En cas de difficulté, les délégués devaient recourir aux lumières du corps auquel ils appartenaient.

Le gouvernement ne négligea rien pour mettre les inquisiteurs sous sa dépendance. Le dernier février 1546, l'empereur donna à Maëstricht une instruction nouvelle destinée aux inquisiteurs apostoliques, où il leur traçait, de son autorité propre, des règles pour l'accomplissement de leur mission. Cette instruction se terminait par ces recommandations : **Les inquisiteurs se conduiront de manière à ne pas rendre impossible une œuvre aussi sainte qu'elle est difficile ; ils ne se montreront pas trop exigeants, mais avant tout ils s'appliqueront à redresser les abus qui ne pourroient être tolérés .sans péril pour la religion, ou sans inconvénient pour la chose publique. Ils s'efforceront aussi de persuader à tout le monde que ce n'est pas leur profit, mais celui du Christ qu'ils cherchent, s'attachant seulement à purger les Pays-Bas de toute erreur, et à les préserver d'hérésie**⁴.

¹ M. Gachard, *ubi supra*, p. CXI.

² M. Gachard, *ubi supra*, p. CXII.

³ Les diocésains, disait-elle, étant si après et extraordinaires à usurper et du tout énerver la juridiction du souverain, et en outre à faire composition à leur profit plus qu'à punition. Il faut bien reconnaître, après tout ce que nous savons, que si l'on était enclin à usurper et besogneux d'argent, ce n'était pas précisément du côté des prélats.

⁴ M. Poulet, d'après M. Gachard, ouvrage cité, p. CXV et suivantes. M. Gachard a résumé ainsi les règles établies par l'empereur : 1° Les inquisiteurs et leurs délégués devaient visiter la province, qui leur était primitivement assignée, accompagnés d'un notaire connu pour son intégrité et son aptitude ; ils devaient s'y enquérir des hérétiques, de ceux qui étaient véhémentement ou probablement suspects d'hérésie, de ceux qui

Le 31 mai 1550, cette instruction fut modifiée en quelques articles ; on permit notamment de transférer les ecclésiastiques arrêtés dans les prisons de l'évêque diocésain aussi bien que dans celles du conseil provincial. Quatre ans plus tard, le 31 janvier, l'empereur, rappelant ce qu'il avait ordonné antérieurement, statua que les conseils de justice et les officiers royaux, municipaux et autres, ne permettraient aux hérétiques détenus dans leurs prisons, à la poursuite des inquisiteurs, de parler ou communiquer avec qui que ce fût, sans le consentement de ces derniers ; que les mêmes conseils et officiers auraient à déférer à la réquisition des inquisiteurs, lorsque ceux-ci réclameraient leur présence pour le prononcé des jugements rendus par eux, ou les inviteroient à faire annoter et inventorier les biens des personnes infectées ou suspectes d'hérésie qui se seraient absentes par crainte de la justice ; enfin qu'ils

avaient ou laissaient des livres condamnés, de ceux enfin qui tenaient des conventicules où l'on disputerait sur la religion catholique. Ces informations devaient être rédigées en forme authentique par le notaire et gardées avec soin, pour y avoir recours toutes les fois qu'on le trouverait nécessaire. 2° Les témoins entendus prêteraient serment de dire la vérité, sans haine ni faveur : Ils seraient interrogés sur la source des renseignements fournis par eux, et elle serait mentionnée dans la procédure, afin que les honnêtes gens ne fussent pas scandalisés. 3° Une dénonciation dont l'auteur demanderait à rester inconnu ne pourrait servir de base à une procédure. 4° Si les inquisiteurs et leurs subdélégués trouvaient que, par envie ou par d'autres motifs, on eût accusé injustement quelqu'un, ils signaleraient l'accusateur au magistrat du lieu ou au conseil provincial pour en faire justice. 5° Les inquisiteurs et leurs subdélégués pouvaient appeler devant eux et interroger tous sujets de l'empereur, quelles que fussent leur qualité, leur condition ou leur charge, même les bourgmestres et échevins des villes, et les conseillers et présidents des conseils de justice. Ceux-ci étaient tenus de déposer sous peine d'être réputés auteurs des hérétiques, et punis comme tels, s'ils étaient laïques ; s'ils étaient gens d'église, les inquisiteurs procéderaient contre eux selon qu'ils le trouveraient juste et équitable. 6° Les inquisiteurs feraient appréhender et détenir sous bonne garde, par le juge du lieu, ou par d'autres qu'ils choisiraient, ceux qui, ensuite des informations prises et d'après la déposition de deux témoins ou d'autres preuves légitimes, auraient été reconnus hérétiques ou contrevenants aux édits impériaux sur l'extirpation de l'hérésie. 7° Si l'accusé était ecclésiastique, ils le feraient transférer dans les prisons du conseil provincial. Là ils instruiraient sa cause sommairement et sans forme de procès, selon la teneur de leur commission. Ils s'adjoindraient ensuite un ou plusieurs des membres du conseil, ou bien en référerait au conseil lui-même, pour rendre la sentence de condamnation ou d'absolution. En cas de refus de la part du conseil ou de quelqu'un de ses membres, les inquisiteurs en rendraient compte à la reine ou au conseil privé qui y pourvoirait. 8° Quand les inquisiteurs, de l'avis d'un des membres du conseil provincial, prononceraient la dégradation contre un ecclésiastique et sa remise au bras séculier, le conseil, après qu'il aurait été procédé à la dégradation conformément à la commission que les inquisiteurs avaient du saint siège, serait tenu de faire exécuter immédiatement la sentence. 9° Si les inquisiteurs trouvaient, par leurs informations, que quelque laïque eut contrevenu aux édits impériaux, ils communiqueraient celles-ci à l'un des membres du conseil de la province, sur le rapport duquel ce conseil ferait arrêter le coupable et le châtierait. 10° S'il résultait des mêmes informations que quelque laïque fut suspect d'hérésie, et qu'on ne put prouver qu'il eût contrevenu aux édits, alors les inquisiteurs procéderaient contre lui, selon le droit, jusqu'à sentence définitive qu'ils rendraient avec le concours d'un membre du conseil de la province. 11° L'empereur défendait à tous ses conseils, sous peine de son indignation, d'entraver, en quelque manière que ce fût, les inquisiteurs dans l'exercice de leur juridiction. Toute difficulté qui s'élèverait à cet égard devait être soumise à la reine. 12° Il faisait la même défense aux évêques et à leurs officiaux. Il voulait toutefois que ceux-ci ne pussent être troublés par les inquisiteurs dans la procédure qu'ils auraient commencée.

veilleroient à ce que les meubles ou immeubles des individus incarcérés, ou en état de prévention pour le fait de l'hérésie, ne fussent transportés ou vendus à d'autres¹.

Le 27 janvier 1555, Charles-Quint adressa aux évêques une lettre par laquelle il les invitait à se faire informer, par leurs archidiacres, doyens et curés, de ceux qui étaient suspects d'hérésie, et de les signaler aux inquisiteurs². Le 2 février suivant, il enjoignit à tous huissiers et sergents d'armes de mettre à exécution les citations, ajournements, intimations, actes ou ordonnances, quels qu'ils fussent, émanés des inquisiteurs ou de leurs subdélégués³.

Terminons ici cette longue et sèche analyse, que nous avons crue nécessaire pour la complète intelligence du récit, et reposons un instant l'esprit fatigué du lecteur par quelques réflexions lumineuses empruntées à un de nos meilleurs historiens. Aujourd'hui, dit M. Moke, que la tolérance religieuse a passé de nos mœurs dans nos lois, les efforts du monarque pour étouffer par les armes une doctrine nouvelle ont cessé d'être en harmonie avec nos opinions ; mais la vieille société européenne, que Charlemagne avait organisée et dont Charles-Quint fut le dernier appui, avait eu la religion pour élément constitutif et n'avait point séparé l'État de l'Église. La croyance servait de base à l'ordre moral, l'ordre moral à l'autorité : au lieu de s'appuyer comme de nos jours sur la force des choses, le pouvoir remontait à Dieu comme à son principe. Les protestants aussi admettaient cet ordre d'idées, et ne se faisaient pas faute de l'appliquer, en appuyant leurs innovations sur la force toutes les fois qu'ils la possédaient. Déjà chaque jour faisait mieux voir combien la situation générale était devenue alarmante. Les prédications de Martin Luther et de ses adhérents avaient allumé l'incendie en Allemagne, et les princes qui embrassaient son parti paraissaient disposés à le soutenir par les armes. Le roi d'Angleterre venait aussi de se séparer brusquement de l'Église, et cherchait dans l'adoption des doctrines nouvelles un moyen de satisfaire les coupables fantaisies de sa passion. Sur les bords du Rhin, en Hollande et en Westphalie, il s'était formé une secte étrange qui prétendait purifier ses partisans par un second baptême et les rendre incapables de faire le mal. On ne saurait croire avec quelle rapidité les anabaptistes s'étaient multipliés parmi la classe la plus obscure et la plus ignorante. Plus leur croyance était insensée, et plus elle offrait d'appât aux imaginations grossières. De tous côtés se répandaient l'agitation et le désordre, et la société entière était menacée de bouleversement.

Le caractère même de l'époque contribuait à faire de cette résistance au protestantisme une nécessité européenne. L'ère de la civilisation moderne allait commencer, et alors, comme à toutes les périodes de crise sociale, les esprits étaient tourmentés d'un besoin de mouvement et d'expansion qui entraînait les masses vers les choses jeunes et les bannières neuves. C'était un élan impétueux et désordonné : Charles eût pu voir crouler sous lui son trône et l'empire, s'il n'avait posé une digue au torrent.

C'est sous ce point de vue que doit être jugée la conduite du souverain belge. Tous les actes de sa vie, qui paraissent incohérents et pour ainsi dire accidentels quand on se méprend à leur sens véritable, se rattachèrent plus ou moins directement à cette idée profonde de conservation, et aux mesures d'ordre

¹ M. Gachard, CXXI.

² M. Gachard, CXXI.

³ M. Gachard, CXXI.

qu'elle paraissait réclamer. Voilà pourquoi, malgré des succès douteux, des projets imparfaitement accomplis et une politique diversement jugée, l'instinct des peuples, plus sûr que la raison des historiens, l'a toujours proclamé grand¹.

Il nous reste à énumérer rapidement les autres lois pénales émanées de Charles-Quint ; plusieurs, du reste, ont déjà été mentionnées dans le cours de notre travail. Nous citerons d'abord celles qui se rapportent aux lettres de grâce, dont on avait singulièrement abusé avant lui. Les premières mesures prises contre ces abus remontent au duc Charles. Après lui Philippe le Beau interdit à tous officiers d'accorder aucune lettre de grâce ou de rémission, pour quelque crime que ce fût, sans avoir pris l'avis du conseil de Flandre, et avant que les malfaiteurs eussent satisfait les parties intéressées. Un terme de trois années était fixé pour l'entérinement des lettres de grâce, sous peine de nullité².

Charles-Quint, par une première ordonnance, interdit au conseil de Flandre d'accorder aucune composition pour crimes graves, tels que les homicides de propos délibéré ou par guet-apens, le faux témoignage, la fausse monnaie, le viol, la sédition, etc.³ Une seconde ordonnance y ajouta l'homicide commis par ivrognerie⁴. Une troisième défendit d'accorder de rémission durant l'année de l'homicide commis, et ordonna aux impétrants après cette année de se présenter personnellement pour requérir l'entérinement⁵. Enfin l'édit du 30 janvier 1535 prescrivit de ne point accorder de lettres de rémission pour homicide commis le jour de la kermesse du lieu ou dans les trois jours suivants⁶.

Parmi les lois pénales du règne de Charles-Quint, il en est deux encore qui méritent une mention spéciale, c'est d'abord celle qui punit du dernier supplice le crime de faux si nuisible au commerce⁷, ensuite celle qui établit contre les blasphémateurs des peines ainsi graduées l'amende pour une première faute ; le pilori et la langue percée pour une seconde ; la fustigation et le bannissement perpétuel pour la troisième⁸.

Rappelons enfin les mesures rigoureuses nécessitées par les besoins de l'époque contre le vagabondage⁹, les monopoles¹⁰ et les abus du paupérisme. Le fléau du paupérisme, remarque à ce sujet M. del Marmol, semble avoir été inconnu chez les peuples de l'antiquité. Le système de l'esclavage en vigueur chez eux dut y empêcher la formation de cette plaie sociale. La constitution du servage chez les nations modernes les préserva longtemps aussi des inconvénients du paupérisme. Mais lorsque les institutions féodales tombèrent en ruines, et que les affranchissements eurent fait disparaître presque complètement les serfs, on vit naître une classe de gens qui dépendaient de la charité publique pour vivre,

¹ M. Moke, *Histoire de la Belgique*, t. II, p. 89, 90.

² Ordonnance du 3 mai 1500, *Placards de Flandre*, I, 40.

³ Ordonnance du 9 mai 1522, *Placards de Flandre*, I, 256.

⁴ Édit du 7 octobre 1531, *Placards de Flandre*, I, 751.

⁵ Ordonnance du 20 octobre 1541, *Placards de Flandre*, I, 776.

⁶ *Édits de Luxembourg*, page 476, art. 13

⁷ Ordonnance du 30 janvier 1545, *Édits de Luxembourg*, p. 73, art. 2.

⁸ Placard du dernier novembre 1517, *Placards de Flandre*, I, 37.

⁹ Voir, entre autres, les ordonnances du 22 décembre 1515 et du 28 novembre 1517, *Placards de Flandre*, I, p. 5 et 7.

¹⁰ Édit du 7 octobre 1531, *Édits du Luxembourg*, p. 31 et 32, art. 5 et 6. — La loi ordonne aux magistrats des villes de taxer toute espèce de vivres à un prix raisonnable : de là, remarque M. del Marmol, les mercuriales qui, de nos jours encore, subsistent en partie.

et l'on fut obligé de prendre des mesures pour empêcher leur nombre, qui s'accroissait chaque jour, de devenir nuisible à la société. — C'est à Charles-Quint qu'appartient cette honorable initiative. Il défendit, sous peine d'emprisonnement, de mendier ou de laisser mendier les enfants et prescrivit les dispositions suivantes pour subvenir aux besoins des malades et des indigents qui ne peuvent gagner leur vie : les tables des pauvres, hôpitaux, confréries, etc., se feront une bourse commune pour en faire des distributions aux pauvres ; l'on établira des troncs dans les églises pour y déposer les aumônes, et l'on y fera des quêtes ainsi que dans les maisons ; pour régler les charités, les magistrats nommeront des commissaires qui tiendront compte des aumônes et auront un registre du nom, état et qualité des pauvres et de leurs ressources ; les enfants trouvés et les orphelins prendront part aux distributions ; enfin les enfants des pauvres seront mis aux écoles et on leur apprendra un métier¹.

Tout cela est excellent sans cloute, en principe au moins. Nous avons eu l'occasion déjà d'en dire un mot à propos des projets de Vivès, qui font honneur sans doute à la beauté de son âme, mais qui trahissent une certaine absence d'expérience et de connaissance pratique de l'humanité. Toutes ces lois, tous ces règlements, toutes ces théories, tous ces plans, tous ces expédients sont parfaits en eux-mêmes, mais pour atteindre le but pratique, il y manque une chose, une seule chose, il est vrai, mais indispensable, il y manque la charité, les mœurs chrétiennes.

Quid vanæ, sine moribus, leges proficiunt ?

Quoiqu'il en soit, il est juste de reconnaître, avec M. del Marmol, que la législation pénale de Charles-Quint introduisit des dispositions utiles, corrigea des abus, et surtout que par l'influence d'un recueil publié par lui dans l'empire² le grand empereur fit sortir le droit pénal du chaos où il était plongé et lui ouvrit la voie des améliorations³.

M. del Marmol consacre une section de son travail sur l'influence exercée par Charles-Quint sur l'amélioration de nos lois à ce qu'il appelle la législation ecclésiastique, et que nous croyons plus exact d'appeler la *législation civile-ecclésiastique*. Aux temps de Charles-Quint, dit-il, les puissances temporelle et spirituelle, longtemps confondues, commencent à se séparer. Dès lors le premier de ces pouvoirs cherche à contenir le second dans les limites qu'il lui assigne. — Une des causes qui contribuaient surtout à rendre puissante l'autorité du clergé, se rencontre dans la grande quantité de propriétés foncières qu'il possédait. Ces richesses, dues en grande partie aux libéralités des premiers empereurs chrétiens, ainsi qu'à celles des fidèles, finirent par devenir si considérables que l'on sentit la nécessité d'y mettre des bornes. — Déjà en 1294, nous voyons le

¹ Placard du 7 octobre 1531, *Édits de Luxembourg*, p. 35, art. 9 et 10.

² C'est à Ratisbonne, en 1532, que parut le code connu sous le nom de *Constitution caroline*. Il ne faisait pas partie du droit écrit de la Belgique, car Charles-Quint l'avait publié comme chef de l'empire, et non comme souverain des Pays-Bas. Mais cette constitution, pour n'avoir point pris place dans la législation de notre patrie, n'en exerça pas moins sur elle une grande influence, dit M. del Marmol. Les travaux des nombreux jurisconsultes qui la commentèrent en répandirent les principes ; et lorsque, dans la suite, Philippe II entreprit de donner des règles nouvelles à la législation criminelle, c'est à cette source qu'il puisa une grande partie des dispositions qu'il prescrivit.

³ *Édits du Luxembourg*, p. 59-60.

comte Guy publier dans la Flandre une ordonnance qui défend aux religieux d'acquérir des héritages, rentes, fiefs, etc., sans son autorisation, et une semblable disposition se retrouve en Brabant dès l'an 1312 dans la joyeuse entrée de Jean II. — On conçoit combien une pareille prohibition dut soulever d'opposition : aussi quoiqu'elle eût été renouvelée par Philippe-le-Bel, et plus tard par Charles-Quint lui-même, elle n'était point encore exécutée en Belgique¹.

Ceci a besoin d'explication ; il importe surtout d'examiner si c'est au pouvoir temporel à assigner au pouvoir spirituel les limites dans lesquelles il cherche à contenir celui-ci.

La doctrine catholique trace une ligne de démarcation nette et tranchée entre la société spirituelle et temporelle, elle assigne aux deux pouvoirs placés respectivement à la tête de ces deux sociétés une personnalité propre et si bien caractérisée, que toute confusion devient impossible, et que le mélange de la politique avec la religion ne peut jamais être ni long, ni complet. Les deux pouvoirs se distinguent l'un de l'autre par leur essence même, par leur constitution, par leur étendue et par leur objet. Tous deux ont une origine divine, mais le pouvoir civil vient de Dieu comme auteur de la nature ; il est de droit divin-naturel ; le pouvoir spirituel vient de Dieu comme auteur de la révélation et de la grâce ; il est de droit divin-surnaturel. Dieu a personnellement constitué le pouvoir spirituel ; il a lui-même déterminé sa forme, ses limites et le mode suivant lequel il doit s'exercer dans l'Église ; dans la société civile, au contraire, la forme du gouvernement et les conditions de l'exercice de la souveraineté sont à la libre détermination des hommes, elles sont de droit humain. Dieu a lui-même désigné les premiers dépositaires du pouvoir spirituel, et fixé les règles fondamentales de la succession ; les règles sur le choix des princes et le mode de transmission du pouvoir dépendent de la volonté des hommes. Enfin ce qui caractérise particulièrement et essentiellement les deux pouvoirs, c'est leur fin respective, ce sont les moyens dont ils se servent pour l'atteindre. Le pouvoir religieux, chargé de continuer dans le monde l'œuvre de la Rédemption, a pour but le bien spirituel et surnaturel, la sanctification et l'éternelle félicité du genre humain ; les moyens dont il se sert pour atteindre cette fin sont également surnaturels, ils consistent dans la foi et les sacrements. Le pouvoir civil poursuit directement le bien naturel et temporel des hommes, la conservation et le développement, dans l'ordre naturel, des facultés physiques, intellectuelles et morales de ceux qui lui sont soumis ; ses moyens d'action sont en rapport avec sa fin².

L'Église et l'État constituant deux sociétés réellement et parfaitement distinctes, les deux pouvoirs qui y président sont respectivement souverains. Par souveraineté on entend la liberté réciproque, c'est à dire la non-sujétion, la non-subordination d'un pouvoir à l'autre dans toutes les matières qui constituent leur ordre propre, leur sphère individuelle. L'Église est indépendante de l'État dans les matières spirituelles, c'est à dire dans tout ce qui touche directement à la foi et à la morale, aux sacrements, au culte, à la discipline et à l'administration de la société religieuse. L'État, de son côté, est libre vis-à-vis de l'Église dans tous les actes qui lui sont propres et qui se rapportent directement à l'accomplissement de sa mission, dans les affaires purement politiques et temporelles, c'est à dire dans les questions relatives à la forme du gouvernement, aux relations mutuelles

¹ *Édits du Luxembourg*, p. 45-46.

² F. Moulart, *L'Église et l'État, ou les deux puissances*, Louvain, 1877, p. 127-128.

du souverain et des sujets, à l'organisation des pouvoirs publics, à l'assiette et à la levée des impôts, à la paix, à la guerre, à l'industrie, au commerce, aux intérêts matériels, aux relations internationales. Toutefois il y a deux réserves à faire ici. Dans les choses spirituelles, le souverain, s'il est chrétien, est soumis à l'Église comme ses sujets ; dans les choses qui sont de sa compétence propre, il ne peut rien faire qui porte atteinte à la moralité de ses sujets, à leurs devoirs envers Dieu et envers l'Église¹.

On appelle matières ecclésiastiques toutes celles qui par leur nature ou leur destination rentrent dans la sphère du pouvoir spirituel, matières civiles celles qui rentrent dans la compétence du pouvoir séculier. Mais il est des matières qui nous apparaissent comme sous une double face, partagées entre l'Église et l'État. Ainsi outre les choses exclusivement ecclésiastiques et les choses exclusivement civiles, il faut reconnaître des choses qui ne présentent pas ce caractère exclusif, des choses qui se rapportent en même temps à l'ordre spirituel et à l'ordre temporel : ce sont les *matières mixtes*. Ces matières réclament le concours des deux pouvoirs².

L'Église a le droit d'acquérir et de posséder en pleine liberté tous les biens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; ce droit repose à la fois sur la loi naturelle, sur la loi divine positive et sur la législation de tous les peuples chrétiens. Les biens ecclésiastiques proviennent tous de la même source, les dons ou offrandes des fidèles. Ces biens, de l'aveu de tout le monde, l'Église les possède depuis dix-huit siècles, non en vertu d'un droit que la loi civile lui aurait conféré, mais en nom propre et par une faculté qui lui est inhérente. L'État ne peut mettre des restrictions au droit de propriété des établissements ecclésiastiques sans le consentement exprès ou tacite de l'Église³.

Il ne s'ensuit pas de ces principes que l'État doive se désintéresser complètement sur la question de la propriété ecclésiastique. L'existence des mainmortes⁴ touche aux plus graves intérêts de la société civile et aux conditions essentielles de l'ordre public. Les économistes sont d'accord pour reconnaître qu'au point de vue social et politique, la mainmorte illimitée présente de graves inconvénients et de grands dangers. D'un côté, disent-ils, il n'est point contestable que la possession de la terre par les masses ne soit un des plus puissants éléments de stabilité et de moralité ; de l'autre, si les personnes morales, qui ne souffrent aucun morcellement ni aucun partage, s'agrandissaient ou se multipliaient indéfiniment, il ne resterait plus dans la circulation une quantité suffisante de biens pour stimuler le commerce et le travail ; l'essor de la population elle-même en serait ralenti.

Mais il faut se garder de l'excès en toutes choses, et surtout de l'abus des théories. La constitution des personnes morales, quand elle est restreinte à de justes limites, loin de présenter des dangers, est une condition d'ordre et de prospérité publique. La grande propriété foncière est indispensable au progrès social ; c'est un des plus puissants moyens de conservation et une des bases les plus solides de la sécurité générale. Il faut qu'il y ait dans la société des

¹ F. Moulart, *L'Église et l'État, ou les deux puissances*, 131.

² F. Moulart, *L'Église et l'État, ou les deux puissances*, 372.

³ F. Moulart, *L'Église et l'État, ou les deux puissances*, 499-517.

⁴ *Mainmortes*, corps et communautés qui, nonobstant les diverses manières dont les individus s'y succèdent, sont considérés comme perpétuels et formant toujours la même corporation.

existences fortes et permanentes, qui soient toujours à même de faire les sacrifices qu'un avenir incertain peut à chaque instant exiger. Un économiste éminent l'a remarqué. Le bien-être et la richesse publique ne demandent pas que l'on multiplie indéfiniment le nombre des petits propriétaires, et que l'on fasse courir les biens de mains en mains sans relâche. Une trop grande circulation et un morcellement trop considérable ruinerait entièrement l'agriculture. L'utilité générale de la propriété immobilière consiste surtout à rendre les terres aussi productives que possible, et à en appliquer ensuite les revenus et les fruits aux divers besoins de la société et de ses membres. Or l'incommutabilité et l'indivision des biens sont, dans une certaine mesure, nécessaires à la culture, parce qu'elles donnent la richesse et l'esprit de suite nécessaires pour réaliser la conservation, l'amélioration et le progrès. Le morcellement du sol, au contraire, peut avoir pour effet, en portant les capitaux vers la propriété, de les détourner de la culture, un des vices principaux de l'économie rurale de la France¹.

A quelles propriétés s'appliquent mieux ces réflexions qu'à celles de ces anciens monastères, de ces abbayes, dont les membres constants et laborieux avaient défriché, pour une grande part, ce sol devenu leur propriété, où ils avaient trouvé des forêts incultes, des landes, des marais insalubres, et qu'ils avaient transformé en de magnifiques et fertiles campagnes ! Quand la France, oublieuse et ingrate, se préparait à spolier ces pieux cénobites, un orateur éloquent put s'écrier, le 30 octobre 1789, à la tribune de l'assemblée nationale, sans être contredit par personne : *On prétend favoriser l'agriculture. Est-il des terres mieux cultivées que les nôtres ? Comparez les provinces où l'Église possède des biens, vous verrez qu'elles sont les plus riches ; comparez celles où les ecclésiastiques ont peu de propriétés, vous verrez que la terre s'ouvre à regret pour récompenser les bras languissants de ceux qui les cultivent sans amour*².

Il est donc vrai de dire que les vues de beaucoup d'économistes qui ont traité de la propriété ecclésiastique sont fausses ou incomplètes. Ils n'envisagent d'ordinaire le problème que sous une seule de ses faces, dans un seul de ses éléments, l'élément purement matériel. Ils semblent ne se soucier en aucune façon des intérêts moraux et de la destination finale de l'humanité. Mais, quoi qu'il en soit, la mainmorte intéresse directement la société civile, et, pour cette raison les questions qu'elle soulève doivent être résolues d'un commun accord par les deux puissances. L'histoire témoigne combien l'Église s'est toujours montrée conciliante et facile, quand le bien général a exigé une entente entre elle et le pouvoir civil agissant de bonne foi. Tout en maintenant avec fermeté les principes, elle a toujours su tenir compte de l'état de la législation, des mœurs et des exigences du temps. Le gouvernement de nos provinces, au XVI^e siècle, ne paraît pas avoir fait état de ces considérations, il agit aussi arbitrairement dans l'ordre ecclésiastique que dans l'ordre civil, n'attachant aucune importance à la possession et aux faits historiques, et c'est pour cela que nous ne croyons pas qu'au point de vue du droit et de la liberté sagement entendue, ses édits puissent trouver grâce devant la haute impartialité de l'histoire. Nous allons du reste en faire connaître les principales dispositions par une analyse succincte.

L'édit du 19 octobre 1520 défendit aux cloîtres, couvents, collèges, hôpitaux, gens d'église et mains-mortes d'acquérir aucuns biens immeubles ou rentes par achat, donation, échange, testament, ou ab intestat, sans le consentement du

¹ Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France depuis 1789*. Citation de M. Moulart.

² L'abbé Maury, *Moniteur*, n° 81. Citation de M. Moulart.

souverain, et celui des vassaux ou des magistrats des villes sous lesquelles ces biens seraient situés ; déclarant nul tout ce qui se ferait contrairement à cette défense, et punissables d'amendes les officiers qui dresseraient de semblables actes¹. Cette ordonnance faisait aussi défense d'ériger ou doter à l'avenir aucune nouvelle église, abbaye ou chapelle, sous peine d'amende et de démolition des ouvrages qui auraient été exécutés.

Il semble, dit M. del Marmol, que cette loi fut la première qui reçut une exécution sérieuse, relativement aux acquisitions d'immeubles par les gens de mainmorte ; mais elle présentait une lacune qu'il fallait combler. Ici Charles-Quint se couvrit habilement d'une demande faite par le pays de Flandre, et, statuant sur cette demande, enleva aux monastères la faculté qu'ils avaient, d'après le droit commun, d'acquérir au nom de leurs religieux, les successions *ab intestat* auxquelles ceux-ci étaient appelés².

Les questions relatives aux dîmes, dit toujours M. del Marmol, étaient un autre point qu'il importait au pouvoir civil de régler d'une manière convenable. Ce fut le but de l'édit du 1er octobre 1520, qui prescrivit que nuls gens d'église ou laïques, possédant des dîmes, ne pourraient à l'avenir en lever de nouvelles, de quelque nature qu'elles fussent, mais devraient se contenter de celles dont ils auraient joui depuis l'espace de quarante ans.

Charles-Quint n'avait pour but d'empêcher le prélèvement de la dîme que sur les fruits que l'on aurait eu coutume d'en excepter dans un lieu depuis plus de quarante ans, et dont les décimateurs auraient négligé d'exiger la dîme depuis ce laps de temps. Il ne voulait pas appliquer ces principes aux nouvelles espèces de fruits que l'on commençait à cultiver, et une interprétation du 10 mars 1523 déclara que, dans ce cas, il fallait avoir recours au droit écrit³.

Citons encore, après M. del Marmol, la disposition de cet édit du 1er octobre 1520, qui enleva aux juges ecclésiastiques la connaissance des questions relatives aux nouvelles dîmes, pour l'attribuer aux conseils ordinaires de justice. Il y est même statué que les gens d'église ou autres, qui contreviendraient à cette ordonnance, seraient contraints à l'observer par saisie et main mise sur leur temporel aussi longtemps que les infractions dureraient.

Toutes ces 'matières sur lesquelles l'empereur édictait avec cette liberté d'allure étaient incontestablement des *matières mixtes*. C'était donc violer à la fois le droit canonique et le droit constitutionnel que d'entreprendre de les décider sans la participation du pouvoir spirituel. C'étaient bien là toujours ces tendances absolutistes, qui caractérisent le gouvernement de Charles-Quint et plus particulièrement encore celui de sa tante Marguerite. Et cependant, comme toujours, la papauté était loin de se montrer difficile dans les arrangements à prendre sur les choses de cette nature. M. del Marmol reconnaît lui-même les concessions importantes obtenues sur divers points du souverain pontife.

¹ *Placards de Brabant*, I, 80.

² C'est là, paraît-il, dit M. del Marmol en note, p. 46, la seule portée de cet article, et tes monastères purent toujours acquérir par testament, pour autant qu'il n'était pas question d'immeubles ; il cite, à l'appui de cette opinion, Zypæus et Stockmans. — Édit du 20 février 1528, *Placards de Flandre*, I, 749.

³ *Recueil d'édits à la suite des coutumes de Namur*, p. 184. Cette interprétation se trouve dans les *Placards de Brabant* sous la date du 10 janvier 1528 (t. I, p. 98). — Ghesquière, *La vraie notion des dîmes*, § 9, p. 163. On y cite pour exemple le colza dont on peut exiger la dîme. Note de M. del Marmol.

Déjà, comme nous l'avons vu, dit-il, le pape avait accordé à Charles-Quint une bulle portant que les Belges ne pourraient être attirés en première instance hors de leur pays, pour des causes tant spirituelles que civiles ou mixtes¹.

Par une autre bulle, le pape défendit aux ecclésiastiques de se mêler de choses séculières incompatibles avec leurs fonctions, sous peine d'être privés du privilège clérical et d'être punis comme les laïques par les juges séculiers².

Enfin le chef de l'Église s'interdit la nomination à la plupart des dignités monastiques sans avoir eu l'assentiment du souverain³.

M. Henne rapporte par le menu, et dans le style déclamatoire qui lui est ordinaire quand il parle du clergé catholique, tous les coups portés par Charles-Quint aux immunités ecclésiastiques. Il cite de longs passages de la correspondance de Marguerite toujours si hostile aux prélats et souvent si violente dans son langage. Mais toujours ingénieux aussi à se réfuter lui-même, tant sa sincérité est grande, M. Henne termine ainsi sa longue diatribe : De tous les princes qui ont régné sur les Pays-Bas, nul ne réforma plus d'abus ecclésiastiques, nul ne restreignit plus les privilèges du clergé que le champion de l'église romaine contre la réforme. Immunités sanctionnées par les siècles, droits acquis, il foula tout aux pieds sans scrupule, dès que l'action de son gouvernement se trouva gênée, et ce système domine dans tous ses actes. Si, par exemple, le droit d'asile dans les églises est respecté dans des circonstances sans importance politique, on n'hésite pas à le violer dès que l'autorité souveraine est en cause⁴.

Reprenons notre récit. Peu de temps après avoir pris congé des états généraux le 27 octobre 1540, l'empereur tint à Bruxelles une assemblée de l'ordre de la Toison d'or. Il alla visiter ensuite les châtelainies de Lille, Douai et Orchies, ainsi que les comtés d'Artois et de Hainaut. Dans la prévision d'une prochaine reprise des hostilités avec la France, il voulait s'assurer par lui-même de l'état des travaux ordonnés dans les places frontières. La dernière invasion des Français avait montré la nécessité de multiplier les endroits fortifiés sur ce point si important à la défense du pays. Gravelines, Bourbourg, Aire, Saint-Omer, la plupart des villes de la Flandre et de l'Artois virent s'élever de nouvelles fortifications exécutées sous la direction du comte du Rœulx, et il en fut de même dans le Hainaut, où les travaux furent dirigés par l'ingénieur Thomas de Bonny⁵.

Enfin, le 21 décembre, ordre fut donné au gouverneur de Namur de tenir quarante chariots à la disposition de l'empereur pour le lendemain de Noël ; puis, après en avoir demandé encore d'autres en grande quantité, on mit en réquisition tous les chevaux de trait de la province. Les nobles du comté avaient été convoqués pour souhaiter la bienvenue au souverain à son arrivée à Namur, et l'on avait envoyé des hommes d'armes sur tous les passaiges des Ardennes,

¹ Bulle du 3 des nones de juillet 1515 ; *Placards de Flandre*, I, 56 et 57.

² Bulle du 2 des ides de juin 1515 ; *Placards de Flandre*, I, 37.

³ Bulle des ides de juin 1515, *Placards de Brabant*, I, 111.

⁴ M. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VII, p. 253, 254.

⁵ A Thomas de Bonny, ingénieur, en récompense des peines et travaux qu'il avoit soustenus et endurés au voiage que, par ordre de Sa Majesté, il avoit fait en toutes les villes frontières de Ilainnaut, pour visiter les ouvrages d'icelles et adviser ce qu'il estoit bes hn et nécessaire de réparer pour la fortification, deffense et seureté du pais de Hainnaut. Décembre 1541. *Comptes de la recette générale*. Citation de M. Henne.

notamment vers Bouillon, Noir-Fontaine et advenues de France, pour sçavoir s'il y avoit aucuns François de pied ou de cheval eux tenants sur le passage là où Sa Majesté devoit lors passer pour tirer à Luxembourg¹. Le clergé, les nobles, les membres des états et les officiers du Luxembourg se réunirent au chef-lieu du duché le 28, et les gentilshommes, montés et armés², partirent le soir même pour aller au devant de l'empereur. Charles-Quint arriva à Luxembourg dans les premiers jours de janvier 1541, et, le jour de l'Épiphanie, selon sa coutume d'envoyer trois coupes d'or à trois maisons religieuses du lieu de son séjour, il envoya ces présents à l'abbaye de Munster, aux dominicains et aux religieuses du Saint-Esprit³. Le 9, il prit congé de Marie de Hongrie, et se dirigea vers l'Allemagne, où il devait présider la diète de Ratisbonne.

Cette diète vivement désirée fut ouverte le 5 avril 1541, par l'empereur arrivé à Ratisbonne depuis le 23 février. La plupart des électeurs et des princes s'étaient fait attendre ; le cardinal Gaspard Contarini, légat du saint père, y était parvenu dans le courant du mois de mars. Dans une communication rédigée en langue allemande, Charles-Quint exposait que l'objet essentiel dont les représentants de l'Allemagne avaient à s'occuper était de mettre un terme aux dissensions religieuses ; il offrait de s'y employer avec tout le zèle d'un bon chrétien, et exhortait les états à faire de même. Il ajoutait que si l'on ne trouvait pas de meilleur moyen pour atteindre ce but, il était prêt à députer des personnages savants, pieux, amis de la paix, qui examineraient les points en litige et s'appliqueraient à amener un accord entre les partis. Il pria aussi les électeurs, les princes et les villes de considérer ce qu'exigeait la défense de la chrétienté contre les Turcs. Le cardinal-électeur de Mayence répondit au nom de l'assemblée. Il assura l'empereur des dispositions de la diète à seconder ses efforts, et le pria, en son nom, de faire lui-même le choix de la députation dont il avait parlé⁴. Le 31 mai, les députés présentèrent à l'empereur un rapport sur les articles qu'ils avaient adoptés et sur ceux au sujet desquels ils n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord. Charles-Quint communiqua ce rapport à la diète avec les écrits dont il était accompagné. Les évêques, qui faisaient partie de l'assemblée, se montrèrent peu satisfaits des actes du colloque, et le légat exprima l'avis qu'il y avait lieu de renvoyer le tout au saint siège. Ces dissentiments contrariaient de plus en plus l'empereur, qui avait hâte de partir pour l'Italie. Le 12 juillet, il réunit l'assemblée et la requit d'accélérer ses délibérations, car, ajoutait-il, il comptait se mettre en route le 22 ou le 24. Le recès toutefois ne put être arrêté et publié que le 29 ; il contenait un grand nombre de dispositions, dont nous ne rapporterons que les principales. Les états remettaient les avis des théologiens au futur concile général que le pape, par son légat, avait offert de convoquer, ou, au défaut de celui-ci, à un concile national, et si ni l'un ni l'autre ne se célébrait, à une diète qui se tiendrait dans dix-huit mois. L'empereur était prié de faire des démarches auprès du pape pour que le concile général fût convoqué dans une ville de la Germanie. Les protestants observeraient les points auxquels leurs théologiens avaient adhéré ; ils ne chercheraient à attirer personne à eux, et ne recevraient en leur protection aucuns de ceux de la religion catholique. Les prélats entendraient à la

¹ Comptes d'A. de Berghes. Citation de M. Henne.

² Compte du gouverneur. Citation de M. Henne.

³ Berthollet, VIII, 18.

⁴ L'empereur composa cette députation de Jean Eck, Jules Pflug et Jean Gropper, pour les catholiques ; de Philippe Mélancton, Martin Bucer et Jean Pistorius, pour les protestants.

réformation de leur clergé, Les ecclésiastiques catholiques jouiraient des biens qu'ils avaient dans les pays des protestants, et les églises y demeurerait en leur entier. Les états accordaient la levée et la solde, pendant quatre mois, de dix mille hommes de pied et deux mille chevaux, pour secourir le roi des Romains en Hongrie ; ils accordaient en outre, pendant trois ans, une aide de vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux qui seraient employés contre les Turcs, sous tel capitaine qu'il plairait à l'empereur de désigner. Défense était faite à tous gens de guerre d'aller servir hors de la Germanie sans la permission de l'empereur ; était défendue aussi l'impression de tous libelles injurieux. Le recès exprimait le grand contentement qu'éprouvaient les états de la sollicitude avec laquelle l'empereur avait dirigé les travaux de la diète, et constatait qu'il **laissait l'Allemagne et tous les états d'icelle en grande dévotion envers lui et bonne intelligence avec tous**. Quoiqu'on tint pour assuré que la paix serait observée de tous, d'après les déclarations faites à la diète par l'un aussi bien que par l'autre parti, une ligue était conclue entre le pape, l'empereur, le roi des Romains, le cardinal de Mayence, l'archevêque de Salzbourg, les ducs de Bavière et de Brunswick, d'autres prélats, princes et membres des états, pour la défense de la foi catholique contre quiconque y voudrait dorénavant attenter. Les protestants n'avaient pas adhéré sans difficulté à ce recès : une déclaration de l'empereur, faite, selon plusieurs historiens¹, à l'insu des états catholiques, adoucit la rigueur des articles dont ils croyaient avoir à se plaindre. Ces ménagements de l'empereur pour les protestants peuvent paraître extraordinaires ; ils s'expliquent cependant, au jugement de M. Gachard, par la situation où étaient ses affaires et celles du roi des Romains : les Turcs s'avançaient de plus en plus en Hongrie, et il était à prévoir qu'un long temps ne s'écoulerait pas sans que la trêve de Nice fût rompue par la France².

Le jour même de la clôture de la diète, Charles-Quint quitta Ratisbonne. Une entrevue entre lui et le pape devait avoir lieu à Lucques. L'empereur prit son chemin par Munich, Insprück, Trente, Peschiera, Crémone, Milan, Pavie, Alexandrie, Gènes, où il arriva le 3 septembre. Dans ce trajet il vit venir au devant de lui le duc de Camerino, mari de sa fille Marguerite, le duc de Ferrare, le duc de Mantoue, des ambassadeurs de la seigneurie de Venise. A Milan, où il resta sept jours, il reçut la visite du duc d'Urbin. A Gènes, le duc de Florence, le prince de Piémont, le prince Doria accoururent pour lui présenter leurs hommages. Il s'embarqua le 10 septembre, et descendit le 12 au port de Via-Reggio, d'où il se dirigea vers Lucques. Il trouva, à mi-chemin, les cardinaux Santiquatrio et Farnèse envoyés par le pape, et à la porte de la ville tout le sacré collège. Paul III était à la cathédrale : Charles-Quint s'y rendit ; il baisa les pieds du souverain pontife et s'entretint quelques instants avec lui ; il fut conduit ensuite au palais de la république destiné à son logement. Les cinq jours suivants, il eut des conférences de plusieurs heures, et sans témoins, avec le chef de l'Église. Ces conférences se tinrent dans les appartements du pape, à l'exception de la troisième, pour laquelle le saint père se transporta lui-même chez l'empereur. Il y fut surtout question de ce qui avait été traité à Ratisbonne, ainsi que du lieu et de l'époque à fixer pour la réunion du futur concile. Il y fut parlé aussi des plaintes que François Ier faisait répandre dans les cours de l'Europe, en accusant l'empereur d'avoir violé la trêve de Nice, dont Paul III avait

¹ Hess, *Histoire de l'empire*, t. II, p. 491. — Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. VII, p. 100.

² *Biographie nationale*, art. Charles-Quint.

été le médiateur¹. Charles-Quint donna à ce sujet les explications les plus satisfaisantes. Le 18 septembre, il prit congé du pape et partit pour la Spezia, où il s'embarqua dix jours après. Une tempête l'assailit à la sortie du port, et le força de chercher un refuge en Corse d'abord et ensuite en Sardaigne ; il n'arriva à Majorque, où il était attendu, que le 13 octobre.

Nous avons vu plus haut qu'après son expédition de 1535, Charles-Quint ne s'était éloigné qu'avec regret des rives africaines sans avoir porté ses armes dans l'Algérie. Il prévoyait qu'Alger allait devenir le réceptacle des pirates chassés par lui de Tunis, mais il n'avait pas renoncé, pour l'avenir, à une entreprise qui devait achever de délivrer ses peuples d'Espagne et d'Italie des maux que leur infligeaient les brigandages des barbaresques. La guerre avec la France qui suivit son passage en Italie l'obligea de différer l'exécution de son dessein. Mais à peine avait-il signé à Nice la trêve de dix ans qu'il entama des négociations secrètes avec Barberousse. Ces négociations tendaient à obtenir du corsaire couronné l'engagement de faire cesser toutes pirateries dans la Méditerranée, et de lui laisser à cette condition la possession de l'Algérie. Ces négociations se poursuivirent assez longtemps sans amener de résultat, et elles avaient cessé au mois de septembre 1540². L'empereur reprit alors son dessein, et, voulant le mettre à exécution après avoir tenu la diète de l'empire, il envoya en Espagne et en Italie l'ordre de former une armée expéditionnaire, à laquelle il assigna plus tard le port de Majorque pour lieu commun de rendez-vous. Là étaient rassemblés, quand il y arriva, deux cent cinquante à trois cents navires, dont une cinquantaine de galères, portant vingt et quelques mille hommes d'infanterie, cavalerie et artillerie, espagnols, italiens et allemands. Les Espagnols avaient pour chef don Ferrante Gonzaga, vice-roi de Sicile ; les

¹ Une des particularités les moins honorables du règne de François Ter consiste, on le sait, dans ses tentatives pour contracter des alliances avec les implacables ennemis de la chrétienté Soliman et les Turcs, si faibles aujourd'hui, si redoutés alors. Le fait dont se plaignait le monarque français, se relie à ces tentatives. Un certain Antonio Rincon. transfuge espagnol, avait été plusieurs fois employé par le roi à Constantinople, où il s'était acquis quelque crédit auprès du divan. Dans l'été de 1511, François Ier résolut de l'y renvoyer ; il lui fit prendre le chemin de Venise, afin de faire de sa part une communication confidentielle au sénat. Le 2 juillet, Rincon s'embarqua sur le Tésin en compagnie du capitaine César Fragoso, génois, comme lui au service de la France. Le lendemain, au moment où ils allaient franchir l'embouchure du Tésin pour entrer dans le Pô, des gens masqués qui les y attendaient attaquèrent leur barque, les mirent à mort avec tous ceux qui s'y trouvaient et jetèrent les cadavres dans des lieux écartés. Le marquis del Vasto, gouverneur du Milanais, accusé d'avoir trempé dans cet attentat en vue de s'emparer des dépêches dont Rincon était porteur, s'en défendit vivement. Le conseiller belge Boisait, envoyé par l'empereur à Milan pour informer sur le fait, disculpa le marquis dans une lettre détaillée écrite à la reine de Hongrie, le 12 août 1541. Au moment des conférences, on ignorait encore ce qu'étaient devenues les victimes du guet-apens, et François Ier avait fait partir pour Lucques un gentilhomme de la chambre du dauphin, chargé de demander à l'empereur que ses envoyés lui fussent rendus, et de réclamer à cet effet l'intervention du pape. Charles-Quint répondit au mandataire du roi qu'il ignorait où pouvaient être Fragoso et Rincon ; que s'ils étaient en un lieu quelconque de ses états, il était prêt à les restituer et à donner de nouveaux ordres pour qu'on les recherchât ; qu'il s'en rapportait du reste au jugement du souverain pontife. C'est ce qu'il écrit lui-même à la reine Marie, dans une lettre du 26 septembre 1541 (Lanz, II, 326).

² Ces négociations étaient restées ignorées jusqu'à ces derniers temps. C'est, dit M. Gachard, M. Lafuente qui les a révélées d'après des documents recueillis aux archives de Simancas. Voir *Historia general di España*, t. XI, p. 180 et suivantes.

Allemands, George Frousperp ; ; les Italiens, Camillo Colonna. Toute la flotte était sous le commandement du grand amiral André Doria. Seize galères, soixante navires équipés dans les ports d'Espagne et qui amenaient une foule de gentilshommes appartenant aux principales familles de la Péninsule, avec de l'artillerie, des munitions et des vivres, étaient retenus dans l'île d'Ivica par les vents contraires. Charles-Quint fixa au 18 octobre le départ de l'expédition. Ce jour-là il s'embarqua au soleil levant, après avoir fait savoir à don Bernardino de Mendoza, général des galères demeurées à Ivica, qu'il eût à se diriger directement vers Alger. Plusieurs historiens rapportent que Doria et del Vasto supplièrent l'empereur d'abandonner son entreprise par le motif surtout qu'on faisait courir des risques certains à la flotte en l'envoyant dans une saison aussi avancée sur les côtes dangereuses de l'Afrique. Mais des sommes considérables avaient été dépensées ; tous les préparatifs étaient faits ; toutes les populations chrétiennes qui habitaient ces parages, toutes les nations dont les vaisseaux parcouraient cette mer, étaient dans l'attente. Ces considérations déterminèrent l'empereur à persister dans sa résolution.

Un temps favorable signala les premiers jours et sembla donner raison à Charles-Quint. L'armée expéditionnaire arriva sans encombre le 20 octobre devant Alger, et l'on jeta l'ancre avec toutes les galères à une portée de canon de la ville. Mais le lendemain le temps changea tout à coup : le vent était si fort, la mer si haute, que, redoutant une tempête, l'empereur jugea prudent de se retirer à Metafus¹, à une quinzaine de milles d'Alger. Le vent se calma dans la nuit du 22 au 23, et les troupes reçurent l'ordre de débarquer au lever de l'aurore. Charles-Quint lui-même descendit à terre. Le 24, l'armée était à un ou deux milles d'Alger ; les troupes prirent position autour de la ville ; l'empereur, avec sa suite, s'établit dans un vignoble au milieu du quartier des Allemands. Une affreuse tempête s'éleva dans la soirée ; la pluie, la grêle, une obscurité profonde, tout contribuait à la rendre plus effrayante. Les soldats n'avaient ni vêtements de rechange, ni tentes pour s'abriter, tant le débarquement s'était fait à la hâte. Les hommes furent trempés jusqu'aux os, et les campements entièrement inondés.

Alger avait pour gouverneur l'eunuque Hassein Aga, renégat sarde, qui, par son audace et sa férocité, s'était rendu plus redoutable que Barberousse lui-même ; cet odieux personnage disposait, pour la défense de la ville, de huit cents Turcs et de cinq mille Mores. Profitant de la détresse où la tourmente jetait l'armée chrétienne, Hassein fit une sortie, le 25, avec une partie de ses forces divisée en deux corps. Le premier se porta sur les Espagnols, qui occupaient une position solide et élevée ; il fut obligé de battre en retraite non sans d'assez grandes pertes. Le second se jeta sur les Italiens campés tout près de la ville et les dispersa sans rencontrer de résistance. Averti de ce qui se passait, l'empereur accourut l'épée à la main. Animant les uns, blâmant les autres, les haranguant tous, il finit par rallier les fuyards, et, secondé par les gens de sa maison et quelques compagnies allemandes, il força les Mores de rentrer dans la place. Cette journée coûta à l'armée impériale trois cents hommes tués et deux cents blessés. Charles-Quint, dans cette rencontre, ne se montra pas seulement un chef valeureux, à la tête de ses soldats, mais un père plein de sollicitude pour ses enfants. Quoique l'eau ruisselât de tout son corps et qu'il fût excédé de

¹ Metafus ou Temendfust, petite ville avec un bon port.

fatigue, il ne voulut regagner sa tente qu'après s'être convaincu de ses yeux que les blessés avaient reçu tous les soins que réclamait leur état¹.

Cependant la tempête semblait redoubler de fureur. Les vaisseaux, arrachés de leurs ancres, se brisaient les uns contre les autres, ou, jetés à la côte, se fracassaient contre les rochers ; plusieurs furent abîmés dans les flots. En quelques heures, quatorze galères et plus de cent bâtiments de transport, grands et petits, avaient péri². Tout ce qu'ils contenaient fut perdu, une grande partie des hommes qui étaient à bord furent noyés ou massacrés par l'ennemi. La situation de l'armée était des plus critiques : au bout de deux jours elle manquait de vivres, et aucune communication n'était possible avec les navires qui avaient résisté à la tourmente. Dans cette extrémité il n'y avait qu'un parti à prendre. L'empereur ordonna la retraite sur Metafus. Cette retraite, qui dura trois jours, présenta un spectacle lamentable. Les blessés et les malades avaient été placés au centre, mais parmi les valides plusieurs pouvaient à peine soutenir le poids de leurs armes, et tombaient d'épuisement dans les chemins profonds et marécageux qu'il fallait traverser ; d'autres mouraient d'inanition, car, pour toute subsistance, l'armée n'avait que les fruits des palmiers qu'on trouvait dans les champs et la chair des chevaux que l'empereur faisait abattre. Il y en eut beaucoup de soldats tués par les Mores d'Alger et les Arabes des montagnes qui ne cessèrent, pendant toute la marche de harceler l'armée le jour et la nuit, et, pour surcroît de misère, il fallut traverser deux rivières où les hommes avaient de l'eau jusqu'aux épaules. Dans cet horrible enchaînement de malheurs, Charles, dit l'historien Robertson, que nous citons après M. Gachard, fit admirer sa fermeté, sa constance, sa grandeur d'âme, son courage et son humanité. Il supportait les plus grandes fatigues comme le dernier soldat de son armée ; il exposait sa personne partout où le danger était le plus menaçant ; il ranimait le courage de ceux qui se laissaient abattre ; il visitait les malades et les blessés, les encourageant tous par ses discours et par son exemple³. Enfin, le 28 octobre, on atteignit Metafus, où l'armée put se refaire quelque peu de ses fatigues. Doria avait rassemblé dans ce port tous les bâtiments qui avaient échappé aux désastres des jours précédents.

Quoique quelques-uns de ses officiers, espagnols la plupart, fussent d'avis de tenter une nouvelle expédition contre Alger, l'empereur n'écoula pas ces conseils qu'il trouvait imprudents, et, le 1er novembre, il monta à bord avec sa maison, non sans avoir pourvu à l'embarquement de ses troupes. Le surlendemain, il donna l'ordre de départ, après avoir réglé la destination de tous les corps de l'armée et des différentes divisions de la flotte. Les galères d'Espagne, celles d'André Doria, de Naples, de Monaco, devaient l'accompagner jusqu'à

¹ Sandoval, liv. XXV.

² Voici une note de M. Gachard, notre guide sûr en tout ceci. sur ce chiffre : Sandoval et, d'après lui, Robertson, M. Lafuente et presque tous les historiens portent à quatorze ou quinze galères et à cent cinquante navires, grands et petits, le chiffre des pertes de la flotte. Dans sa lettre du 3 novembre au cardinal Tavera (*Documentos ineditos*, t. I, p. 454), l'empereur fixe positivement à quatorze le nombre des galères, mais il ne fait pas connaître celui des vaisseaux de transport qui ont péri, se bornant à dire que tous les petits bâtiments et quelques-uns des grands ont échoué sur la côte. Herbais, copié par Vandenesse, ne parle que de cent vaisseaux perdus (*Papiers d'état de Granvelle*, t. II, p. 614). Dans une relation inédite de l'expédition d'Alger qui est conservée à la bibliothèque de Tournai, et dont l'auteur faisait partie de la suite de Charles-Quint, on lit que cent et trente vaisseaux périrent, y compris quatorze galères. *Biographie nationale*.

³ Robertson, liv. VI.

Carthagène¹. Ce jour-là, la tempête, qui paraissait apaisée, gronda de nouveau, et l'empereur eut beaucoup de peine à gagner le port de Bougie. Le ciel ne s'éclaircissant pas, il fit faire, le 11, le 12 et le 13 novembre, pour implorer la miséricorde divine, des processions générales, auxquelles il assista. La tempête continuait toujours, et il fit en vain deux tentatives pour sortir du port. Enfin, le 23 novembre, il parvint, à force de rames, à gagner la haute mer ; le 26, il mouilla devant Majorque, et aborda à Carthagène le 1er décembre.

Les bruits les plus alarmants couraient dans la Péninsule sur le sort de l'armée expéditionnaire : aussi les Espagnols firent-ils éclater leur joie en revoyant leur souverain. Charles-Quint quitta Carthagène le 5 décembre, et se dirigea vers la Castille, en passant par Murcie. Il trouva à Ocana les infantes ses filles, et le prince Philippe vint l'y rejoindre avec le cardinal Tavera. Le 23 janvier 1542, il était à Tordesillas, et il y passa trois jours auprès de la reine sa mère. De là il se rendit à Valladolid, et y fit l'ouverture des cortès de Castille le 10 février. Les représentants de la nation lui exprimèrent de nouveau le vœu de le conserver en Espagne, où ses absences causaient de trop vives inquiétudes. L'empereur répondit qu'il ne demandait pas mieux, et que son âge l'invitait bien plus au repos qu'à des entreprises guerrières ou à des voyages lointains². Il était fort tourmenté de la goutte en ce moment, et ses souffrances ne l'abandonnèrent point pendant tout le temps qu'il passa à Valladolid. Les cortès terminèrent leur session, le 4 avril, par le vote d'un service³ de douze cent mille ducats. Le 22 mai, l'empereur partit avec son fils pour la Navarre et l'Aragon. Un mois après, jour pour jour, il arriva à Mouzon, et y ouvrit le lendemain la session des cortès d'Aragon, de Valence et de Catalogne. La session se prolongea jusqu'à la fin d'août ; pendant cet intervalle, des nouvelles de la plus haute gravité parvinrent à Charles-Quint de la France, des Pays-Bas et de l'Italie.

Ici nous sommes obligé de reprendre les choses d'un peu plus haut. A la suite de l'entrevue d'Aigues-mortes, des négociations en vue d'alliances matrimoniales avaient été entamées entre les cours de France et d'Espagne. Par un écrit du 22 décembre 1538, ratifié le 1er février 1539, Charles-Quint avait promis, dit M. Gachard, aux ambassadeurs de François Ier, de ne traiter du mariage du prince son fils qu'avec madame Marguerite, fille du roi de France, et de donner sa fille aînée ou la seconde fille du roi des Romains au duc d'Orléans, deuxième fils du roi. Ce dernier mariage devait s'accomplir quand les époux auraient atteint l'âge voulu, et alors l'empereur aurait disposé du duché de Milan en leur faveur. Mais il songea bientôt, ajoute le même historien, à une autre combinaison, sur laquelle il se proposait de consulter la reine Marie et le roi des Romains, lorsqu'il serait aux Pays-Bas. Il ne nous semble pas que les choses se soient passées tout-à-fait ainsi. Nous croyons M. Henne plus près de la vérité, quand il dit que Charles-Quint agréa les offres des ambassadeurs français d'une manière ambiguë. Il ne s'était agi jusque là, croyons-nous, que de ces avances diplomatiques qui n'obligent pas plus ceux qui les font que ceux qui les reçoivent. La suite montre assez que rien n'était arrêté définitivement⁴.

¹ Lettre de Charles-Quint au cardinal Tavera du 3 novembre. *Documentos ineditos*, t. I, p. 234.

² *Journal de Vandenesse*.

³ Service était l'expression usitée en Castille, comme *aide* et *subside* aux Pays-Bas.

⁴ Voici comment M. Henne explique la chose : [Peu de temps après le retour de Charles-Quint en Espagne, l'évêque de Tarbes et le seigneur de Brissac étaient venus lui offrir de nouvelles garanties de l'amitié du roi, par l'engagement de concourir à ses entreprises](#)

Quoiqu'il en soit, l'empereur était à peine arrivé dans nos provinces qu'il y fut suivi par un nouvel ambassadeur de François Ier, Georges de Selve, évêque de Lavaur. Le prélat était chargé de continuer les négociations commencées en Espagne. Ce fut alors que Charles-Quint mit en avant la combinaison dont M. Gachard parle plus haut, et qu'il nous reste à faire connaître au lecteur. Il avait reconnu, depuis quelque temps déjà, que ses sujets des Pays-Bas étaient mécontents, et avec raison, de se voir si souvent privés de la présence de leur prince naturel ; que de là étaient nés les divisions, les troubles, les mutineries qui s'étaient produits dans ces provinces. Il avait résolu, en conséquence, pour assurer leur tranquillité et leur indépendance, de les donner en dot, ainsi que les comtés de Bourgogne et de Charolais, à sa fille aînée, l'infante Marie, en vue de son mariage avec le duc d'Orléans. C'était offrir au roi de France beaucoup plus que le duché de Milan ne valait, car, après la réunion aux Pays-Bas de la Gueldre et du comté de Zutphen, on aurait pu faire du tout un royaume qui aurait été [l'un des meilleurs de toute la chrétienté](#). Charles-Quint était persuadé que le roi de France accepterait cette offre avec empressement et gratitude.

Donc, à la veille de traverser la France, il crut devoir modifier le testament par lequel, le dernier jour de février 1535, il avait légué ses pays de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Limbourg, Luxembourg, Hainaut, Namur, Bourgogne et autres seigneuries des Pays-Bas à son second fils, si Dieu lui en donnait un et permettait qu'il vécût, et, à défaut de ce fils, à sa fille aînée, ou, si celle-ci mourait, à sa seconde fille, à la condition d'épouser le fils du roi des Romains. Dans un codicille du 5 novembre 1539, n'ayant plus d'espoir d'avoir ce second fils, et [considérant que l'amitié et l'union étoient rétablies avec le monarque françois et pouvoient être rendues stables et perpétuelles par une alliance des](#)

[contre les Turcs. En même temps ces envoyés lui proposèrent le mariage de don Philippe avec l'infante de Portugal, Marie, fille d'Éléonore et d'Emmanuel, et celui du duc d'Orléans avec l'infante de Castille, ou la seconde fille du roi des Romains, qui apporterait à son mari le duché de Milan. Charles-Quint agréa ces offres d'une manière ambigüe. Par une déclaration du 22 décembre 1538, il consentit à traiter sur ces bases, en substituant la fille de François Ier, Marguerite, à sa nièce, et à donner toutes les garanties désirables, mais à la condition que le duc de Savoie serait remis en possession de ses états. Puis, le 1er février 1539, il promit que les deux mariages *s'accompliroient en même année, lorsque les parties seroient en âge à ce requis... et qu'il disposeroit du duché et état de Milan, réellement en faveur et contemplation du mariage du duc d'Orléans, tellement que ledit sieur roi en devoit être bien content.* — Ces promesses défrayaient la diplomatie française, quand la mort de l'impératrice fit naître une nouvelle source de combinaisons. Le marquis del Guasto ayant entretenu le gouverneur français du Piémont de la convenance d'un mariage entre Charles-Quint et la fille du roi, cet entretien fut considéré comme une avance, et François Ier chargea Brissac de proposer cette union à l'empereur. Celui-ci évita de se prononcer, mais François Ier n'en poursuivit pas moins son idée, et, au mois d'août 1539, sous prétexte de rendre compte à Charles-Quint des négociations entamées pour désarmer les Turcs, Anne de Montmorency lui envoya de nouveaux ambassadeurs, chargés d'exprimer le vif désir de leur souverain de voir se former cette alliance. \[Le roi est si sûr et si ferme en l'amitié qu'il porte au seigneur empereur, son meilleur frère, disaient les instructions données à ces ambassadeurs, que le duché de Milan et autres choses particulières ne lui pourroient faire changer d'opinion.\]\(#\) — C'est au milieu de ces pourparlers que Charles-Quint fut amené à traverser la France. Avant d'accepter les propositions du roi, il avait demandé l'assurance que, durant son séjour dans le royaume, on ne l'entreprendrait d'un second mariage, ni d'un traité quelconque. M. Henne, VII, 283-285. — On voit qu'il n'y a pas lieu, en cette circonstance, d'accuser Charles-Quint de versatilité, et moins encore d'infidélité à sa parole.](#)

deux familles, il déclara que tout ce qu'il avoit disposé dans ledit testament en faveur de ses filles, seroit pris et entendu par son fils en forme de conseil et avis, et remis à son arbitre et bonne volonté de le suivre et l'observer, si bon lui sembloit et non autrement. Il prenoit cette résolution, disoit-il, dans la confiance que le prince Philippe partageroit l'affection de son père pour le bien de la chrétienté et la bonne provision des Pays-Bas et de la Bourgogne, qui avoient toujours si bien et si loyalement servi leur souverain et qui avoient tant souffert des guerres passées, et préféreroit toujours leur avantage au sien propre¹.

Dans des instructions données le même jour au prince Philippe, l'empereur lui exposa les vues politiques qui avoient dicté ces résolutions : Ayant résolu, dit-il, de nous rendre dans les Pays-Bas, où notre présence est réclamée par les intérêts et la défense de notre sainte foi, par nos préparatifs contre les Turcs, par d'autres affaires concernant le bien public de la chrétienté, telle que la conclusion d'une paix perpétuelle entre notre maison et celle de France ; enfin par la nécessité de rétablir l'ordre et la tranquillité dans ces provinces, nous laissons cette instruction à notre fils, afin que, si nous venions à être retiré de ce monde avant l'accomplissement de nos desseins, il connoisse notre volonté et la suive, autant que possible, pour vivre et régner en paix. En présence des dangers de la chrétienté menacée par les protestants et par les Turcs ; de la fâcheuse situation des états de notre frère et des nôtres ; des troubles des Pays-Bas ; des extrêmes perplexités où nous sommes de toutes parts, nous avons résolu de traverser la France, dans le but de gagner davantage le cœur et la bonne volonté de son roi, et d'obtenir son concours pour remédier au mauvais état de la chose publique. Ce voyage aventureux et plein d'inconvénients nous l'entreprenons, mû par l'extrême péril de la chrétienté et de nos pays, et il importe à notre fils d'être au courant de nos relations avec ce royaume.

En vue d'établir une paix définitive et une amitié sincère avec le roi François, et d'écarter tout sujet de querelle et toute discussion d'intérêt, nous avons consenti à traiter du mariage du duc d'Orléans avec notre fille aînée, et à disposer, en faveur de ce mariage, du duché de Milan. Nous vidions de la sorte nos différends relatifs à l'Italie, et rétablissions la paix entre le roi et le duc de Savoie. Nous avons aussi traité du mariage de notre fils avec la fille du roi, Marguerite de France, afin de resserrer plus étroitement l'union de nos deux familles. Mais nous avons reconnu que placer notre fille en l'état de Milan ne reviendroit bien, ni ne correspondroit à l'espérance et faveur que nos royaumes de par deçà et pays d'embas ont toujours attendue de son alliance. D'un autre côté, l'Italie auroit à redouter de l'avènement d'un prince françois choses nouvelles, grands changements et troubles ; la Germanie pourroit entrer en jalousie et suspicion, et il en résulteroit embarras et peines pour notre fille, ainsi que pour le prince notre fils. Ces motifs nous ont décidé à suspendre toute résolution à l'égard de ces mariages jusqu'à notre arrivée dans les Pays-Bas. Là nous examinerons avec notre frère, la reine de Hongrie et d'autres bons personnages, la question de savoir si ces pays peuvent être conservés à notre fils, ou s'il convient de les donner à notre fille aînée en faveur de son mariage avec le duc d'Orléans. Nous avons été portés, l'impératrice et moi, à léguer les Pays-Bas à l'infante Marie à

¹ *Papiers d'état de Granvelle*, II, 542. — Nous reproduisons cette pièce et les suivantes d'après la version de M. Henne, qui en a conservé le fond en l'abrégéant et en modifiant le style, changement que nous ne pouvons qu'approuver ; nous devons ajouter cependant que nous avons cru devoir, à notre tour, introduire quelques variantes dans son texte.

défaut d'un second fils, par l'expérience qui a prouvé leur besoin d'être gouvernés par un souverain particulier, et par leurs vœux incessants à ce sujet. L'absence de leur prince les mécontente, les rend irritables et difficiles à conduire, y provoque des divisions, des mutineries, des troubles. Ils montrent contempt, mesprisement et mécontentement d'être gouvernés par qui que ce soit, et les choses en sont même arrivées au point de faire redouter les plus grands inconvénients. Ces pays ont plusieurs voisins, il s'y est établi plusieurs sectes fondées sous couleur de liberté et nouvel et volontaire gouvernement, et il pourroit en résulter non seulement leur entière perte et soustraction de notre maison et lignage, mais encore leur aliénation de notre sainte foi et religion. Que notre fils toutefois en soit bien assuré, nous examinerons avec soin les moyens de lui conserver ces pays, et si nous en disposons en faveur de notre fille, ce sera dans le seul but de prévenir de graves complications, pour son bien, pour celui de la chrétienté, pour le bonheur et la tranquillité des états dont il héritera. A cet effet nous donnerons au roi de France des raisons et satisfactions de nature à prouver que les changements apportés à notre testament sont inspirés par le seul intérêt des affaires publiques, tant des siennes que des nôtres.

Dans le cas où le mariage de notre fille et du duc d'Orléans ne s'accompliroit pas, il nous semble convenable de donner à ce prince la main de la seconde fille du roi des Romains, avec l'investiture du duché de Milan, à moins que, pour obtenir les Pays-Bas, le roi de France ne fasse à son fils de si grands avantages, que nous et notre frère y trouvions notre profit et celui du bien public. La disproportion d'âge n'a pas encore permis d'arrêter le mariage de notre fils avec Marguerite de France, et il est préférable, à nos yeux, qu'il épouse la fille unique du seigneur d'Albret : cette alliance mettrait un terme à de longs différends et réunirait définitivement aux Espagnes le royaume de Navarre. Alors et dans la supposition d'une cession des Pays-Bas à notre fille aînée, on pourroit traiter du mariage de la princesse de France avec le second fils de notre frère¹, qui recevrait le duché de Milan. Cette dernière combinaison ayant peu de chance de réussite, vu la disproportion d'âge des intéressés, et parce qu'on nous prêtera l'intention de vouloir retenir ce duché d'une manière détournée, si elle échoue, il convient de proposer l'union de madame Marguerite avec don Louis de Portugal², qui obtiendrait le Milanois, immédiatement après son mariage. Enfin nous avons projeté l'alliance du fils allié de notre frère avec l'infante de Portugal, alliance qui a déjà l'assentiment des deux familles, et celle de notre seconde fille avec l'héritier de ce royaume, afin de resserrer nos liens avec ce pays et de le maintenir en bonnes relations avec l'Espagne.

Si le roi de France n'admet pas le mariage de sa fille avec don Louis, celui-ci pourra briguer la main de la princesse Marie d'Angleterre. Nous nous sommes aussi occupé de notre nièce la douairière de Milan, qui est recherchée par le duc de Clèves, le marquis du Pont, héritier de Lorraine, et l'héritier de Vendôme ; mais nous avons subordonné toute résolution à l'adoption de mesures propres à recouvrer le Danemark et à assurer la tranquillité des Pays-Bas du côté de la Gueldre. Seulement, si Dieu rappelle à lui le palatin Frédéric, qui est vieux et cassé, il faudra traiter du mariage de sa veuve avec l'un de ces princes. Dans toutes les négociations relatives à ces diverses alliances, il importe de ne jamais perdre de vue les intérêts de la chrétienté tant contre les protestans que contre les Turcs, l'extinction des querelles et des prétentions de nature à rallumer la

¹ L'archiduc Ferdinand, âgé alors de dix ans.

² Louis, duc de Béja, né en 1506, frère du roi de Portugal.

guerre, la neutralité absolue de la France dans les affaires de la Hongrie et de la Gueldre, et la restitution des états du duc de Savoie¹.

La cession des Pays-Bas, que Charles-Quint craignait de perdre un jour par la révolte ou par la guerre, formait le nœud de ce vaste plan politique. Ses entretiens avec le roi des Romains et Marie de Hongrie le confirmèrent dans ses pensées, et, le 24 mars 1540, il chargea son ambassadeur Bonvalot de communiquer ses propositions à François Ier. Après s'être justifié du retard apporté à sa réponse par la nécessité d'examiner mûrement des questions d'un si haut intérêt pour chacune des parties : Le roi, disait-il dans les instructions données à l'ambassadeur, sera convaincu de nos bonnes intentions, puisque ; déjà satisfait de notre promesse de donner le Milanais pour dot à la princesse qu'épousera le duc d'Orléans, il saura que, pour lui fournir une preuve plus éclatante de notre amitié et de notre sincère désir d'apaiser nos différends, nous avons résolu de disposer, en faveur du mariage de ce prince avec notre fille, de la succession des Pays-Bas, en y joignant les comtés de Bourgogne et de Charolois, avec toutes leurs dépendances et appendantes. L'importance de ce projet ne permettoit pas de l'adopter sans l'avis de notre frère et de notre sœur la reine de Hongrie. Tous deux, sacrifiant leurs propres avantages au désir de voir se resserrer notre alliance avec le roi, y ont donné leur assentiment. Ce prince et son conseil apprécieront notre conduite et la valeur de cette concession ; de leur côté, ils n'hésiteront pas sans doute à seconder désormais nos efforts pour la défense de la foi et de la chrétienté. Il n'y a point, en effet, de comparaison possible entre le duché de Milan et les Pays-Bas qui, joints à la Bourgogne, constitueront un apanage ne laissant rien à envier aux princes voisins. Lors de l'incorporation à ces provinces du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, sur lesquels nous avons des droits incontestables, il y aura lieu d'aviser s'il ne convient pas d'ériger ces pays en royaume : ce seroit certes un des meilleurs de la chrétienté. Cette souveraineté sera non moins profitable au royaume de France qu'au roi et au dauphin, à qui le duc d'Orléans rendra obéissance, devoir et service de bon fils et de bon frère ; et ainsi cesseront tous les démêlés de la France avec les Pays-Bas. Pour démontrer notre bonne foi et notre loyauté, nous permettrons à ces provinces de reconnoître immédiatement, comme nos successeurs le duc d'Orléans et notre fille, ainsi que leurs descendants. Nous désirons même voir ces princes y résider et les gouverner en notre nom ; de la sorte ils seront connus d'avance des peuples appelés à devenir un jour leurs sujets.

Afin d'éviter toute difficulté par la suite, il importe de bien préciser les conditions mises à cette concession. Si notre fille meurt sans postérité, les Pays-Bas, en raison et justice, reviendront à nous et aux nôtres. Renonçant, en faveur de ce mariage, à nos droits sur le duché de Bourgogne, nous attendons du roi qu'il renonce à ses prétentions sur le duché de Milan. Il donnera au duc d'Orléans un apanage tel qu'on doit l'attendre de son affection paternelle et que le comporte la position faite à ce prince. Le roi nous aidera à recouvrer la Gueldre et à la réunir aux Pays-Bas. Il nous restituera les comtés de Charolois et de Saint-Pol, ainsi que le bailliage de Hesdin. Des conventions particulières régleront les cas où notre fille, par suite du décès de son frère, seroit appelée à l'héritage des Espagnes, et où le duc d'Orléans monteroit sur le trône de France. Toutes les difficultés existantes entre les Pays-Bas et la couronne de France du chef de réclamations de souveraineté ; toutes les contestations relatives aux limites de

¹ *Papiers d'état de Granvelle*, loto citato.

l'Espagne, seront définitivement aplanies. Les traités de Madrid et de Cambrai seront confirmés et ratifiés avec les modifications que le présent projet y apporte. Quant aux points restés en litige, ils seront réglés de manière à prévenir de nouveaux dissentiments, tant entre nous qu'entre nos alliés.

Nous concluons avec le roi une paix perpétuelle et une ligue offensive et défensive envers et contre tous, dans laquelle entreront notre frère Ferdinand, nos enfants, hoirs et successeurs, pour tous leurs états et les nôtres. Afin de dédommager le roi des Romains, dont le fils devait épouser notre fille et obtenir la souveraineté des Pays-Bas, transportée aujourd'hui au duc d'Orléans, nous proposons d'unir ce jeune prince à madame Marguerite de France. Le roi verra ainsi sa fille assurée de devenir reine de très grands et riches royaumes ; il ne manquera pas dès lors de lui donner une dot proportionnée à la grandeur de l'alliance, et il assistera notre frère dans toutes ses affaires, notamment dans la soumission de la Hongrie. Quant au prince d'Espagne, nous nous proposons de traiter de son mariage avec la fille du seigneur d'Albret¹ et de terminer de la sorte tous les débats relatifs à la Navarre. Enfin nous prions le roi de renoncer au projet dont il a été question lors de notre passage par la France et de nous excuser : nous n'avons plus l'intention de nous remarier ; nous sommes trop âgé du reste pour madame Marguerite.

Beauvalot était chargé en outre de négocier, dans le plus grand secret, si les circonstances s'y prêtaient, un traité de paix universelle et d'union catholique, dans lequel entreraient le pape, l'empire, les rois de Portugal, de Pologne, d'Angleterre, d'Écosse ; les souverains d'Italie et les ligues suisses.

Au moment où l'ambassadeur de Charles-Quint donna connaissance de ces instructions au roi de France, celui-ci se préparait à rendre sa visite à Charles-Quint. Aussitôt il s'éloigna de la frontière, et, le 14 avril 1540, il ordonna à ses ambassadeurs de notifier son refus à l'empereur. Il consentait toutefois à ne faire pour le présent aucune réclamation au sujet du duché de Milan, mais à la condition que le duc d'Orléans fût impatrimonisé de l'héritage de Bourgogne, de manière à en avoir pleine et entière jouissance immédiatement après son mariage. Dans le cas où son fils mourrait avant la princesse d'Autriche, qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas d'enfants, il rentrerait dans tous ses droits sur le Milanais ; si la princesse mourait avant son mari, celui-ci, et non leurs enfants, devait rester en possession des états de Bourgogne jusqu'à restitution du duché de Milan. Le roi n'admettait la suspension de l'hommage de la Flandre et de l'Artois que pendant la durée de ce mariage, et refusait de ratifier les traités de Madrid et de Cambrai qu'il réputait non avenus. Il ne voulait prendre aucun engagement à l'égard des autres alliances proposées ; il refusait de se dessaisir des états du duc de Savoie, mais promettait de donner à ce prince des compensations en France.

La réponse de François Ier produisit un tel effet, que ses ambassadeurs effrayés l'engagèrent à user de ménagements, s'il ne voulait provoquer une rupture immédiate. Charles-Quint ne cacha pas son mécontentement. Il déclara que s'il venait à se dessaisir du duché de Milan, il était fermement décidé à ne le céder qu'au duc d'Orléans et à ses descendants, mais jamais au roi de France, ni à ses successeurs. S'il accordait au duc les Pays-Bas, il ne permettrait en aucune façon au roi d'avoir pied en Italie, ni de se maintenir dans les états du duc de Savoie. A

¹ Jeanne d'Albret, née en 1532, fille de Henri II, roi de Navarre, unie plus tard à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme.

cette déclaration François Ier répondit qu'il entendait recevoir le Milanais dans les termes de l'investiture accordée naguère à Louis XII, et que, dans l'intérêt de son royaume, il ne renoncerait ni au Piémont ni à la Savoie. Cette réponse suspendit les négociations, qui ne tardèrent pas à être définitivement rompues. Le 20 mai 1540, le roi de France chargea ses ambassadeurs de notifier à l'empereur qu'il lui était impossible de se rallier à ses propositions, et partant que les choses devaient rester dans l'état où elles se trouvaient. Il ne restait donc entre les deux souverains que la trêve de Nice, et ce lien fragile allait bientôt se briser à son tour¹. François Ier, dit un historien illustre, ne voulait pas renoncer sérieusement à ses conquêtes italiennes, et Charles-Quint ne voulait pas les lui livrer effectivement. Le Milanais était toujours, en Italie, le principal objet de leur ambition mutuelle. La Navarre, dans le sud-ouest de la France, les Pays-Bas, dans le nord, donnaient lieu à des contestations sans cesse renouvelées. Les deux souverains cherchaient des combinaisons pour se faire l'un à l'autre les concessions désirées en conservant toujours des prétextes et des chances pour les reprendre. Divers projets de mariage entre leurs enfants ou leurs proches parents furent mis en avant à cet effet ; aucun n'aboutit ; et après deux ans et demi de négociations avortées, une nouvelle grande guerre, la quatrième, éclata entre François Ier et Charles-Quint, toujours pour les mêmes causes et avec les mêmes arrière-pensées². Mais n'anticipons point sur les événements.

La conduite du roi avait causé à Charles-Quint autant de regret que d'étonnement : il attachait le plus grand prix à l'établissement d'une paix et d'une amitié solide entre sa maison et celle de France³ ; il s'était flatté que ses dernières propositions auraient ce résultat, et non seulement le roi les repoussait, mais encore, on le voit, il voulait revenir sur les traités de Madrid et de Cambrai ; il remettait en question l'abandon qu'il avait fait de la suzeraineté sur la Flanche et l'Artois, la cession de Tournai et du Tournaisis, etc. Il était impossible à l'empereur de souscrire à de telles exigences. Il attendit cependant encore plusieurs mois avant de prendre une dernière résolution. Alors enfin il s'arrêta à une détermination qui devait faire grand bruit en Europe, selon l'expression de M. Gachard. Le 11 octobre 1540, il investit du duché de Milan son propre fils le prince Philippe, pour l'avoir et tenir selon la nature en fief et sous la supériorité et autorité de l'empire. Dans son codicille du 28 octobre suivant, il justifia cette détermination par le motif que si le duché, qu'il n'était parvenu à replacer sous l'autorité de l'empire qu'au prix des plus grands sacrifices, tombait en des mains suspectes ou incapables de le garder et de le défendre, il en pourrait résulter un inconvénient irrémédiable à la chrétienté en général, et en particulier au prince son fils, à ses royaumes, pays et sujets, ainsi qu'au roi son frère et aux siens. Il prenait Dieu à témoin que nulle convoitise ni ambition d'agrandir son fils ni sa maison au préjudice d'autrui ne lui avait fait faire ladite investiture, et ains seulement le seul respect d'obvier à l'inconvénient qui autrement en pourroit advenir⁴.

Dans le même codicille, l'empereur s'exprimait ainsi au sujet de nos provinces : Le roi de France n'ayant cherché que les moyens de porter le trouble et la guerre

¹ M. Henne, ouvrage cité, t. VII, page 298.

² Guizot, *L'Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, t. III, p. 119.

³ S'il n'y avait là dessus, remarque M. Gachard, que les déclarations officielles de Charles-Quint, on pourrait ne pas y croire ; mais le doute n'est pas permis en présence des recommandations faites au prince son fils dans les instructions du 5 novembre 1539.

⁴ M. Gachard, *Biographie nationale*.

dans la chrétienté et dans mes états, j'ai résolu, après avoir le tout pesé et consulté mûrement avec les seigneurs et principaux personnages des Pays-Bas, et considérant l'importance desdits pays et les grands respects — relations, rapports avec d'autres points tenus en vue — qui s'y doivent tenir, d'en différer la disposition, afin d'en pouvoir mieux par nous, ou, s'il plaisoit à Dieu plus tost nous appeler, par nostre fils, ordonner ce que nous trouverons ci-après mieux convenir¹. — L'expérience lui ayant fait reconnaître que l'organisation des conseils collatéraux — conseil d'état, conseil privé et conseil des finances —, telle qu'il l'avait réglée en 1531, laissait à désirer, il l'avait modifiée par de nouvelles instructions adressées à ces conseils le 10 octobre².

François Ier, avide de vengeance, ne songeait qu'à recommencer la guerre dès qu'il croirait pouvoir le faire avec avantage. Dans cette intention, dit M. Gachard, il s'était attaché le duc Guillaume de Clèves, en lui donnant la main de l'héritière de Navarre (15 juillet 1540) ; il avait éloigné de ses conseils, au commencement de l'année suivante, le connétable de Montmorency, qui s'était toujours appliqué à conserver ou à rétablir la concorde entre les deux monarques ; il avait continué ses relations avec Soliman, quoiqu'il se fût engagé à les rompre ; il avait cherché des alliances jusque dans la Scandinavie, qui semblait devoir rester étrangère à la politique du midi de l'Europe. Le désastre d'Alger vint lui fournir l'occasion qu'il épiait, et le meurtre de Rincon et Fragoso un prétexte plausible pour en profiter. L'hiver de 1541 à 1542 fut employé par lui à lever des troupes dans toute l'étendue de son royaume et à se créer des appuis au dehors. Il conclut des traités avec les rois de Danemark et de Suède ; il fit passer de l'argent au duc de Clèves ; il renforça son armée en Piémont ; il sollicita Soliman d'envoyer à Marseille, pour s'y réunir à la flotte française et agir de concert avec elle, une flotte conduite par Barberousse. Au mois de juin 1542, avant toute déclaration de guerre³, le duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, envahit l'Artois et la Basse-Flandre ; le duc d'Orléans entra dans le Luxembourg ; Martin Van Rossem, maréchal de Gueldre, pénétra en Brabant. En même temps, le dauphin rassemblait dans le midi une armée de quarante mille hommes d'infanterie, deux mille hommes d'armes et deux mille cheveu-légers, avec laquelle il se proposait de faire le siège de Perpignan, et, après avoir pris cette ville, de pousser jusqu'en Castille.

Charles-Quint, continue toujours M. Gachard, était loin de supposer qu'un pareil dessein pût entrer dans la tête des Français. Lorsqu'il en fut averti par le marquis del Vasto, que ses espions en avaient instruit, il se hâta d'envoyer le duc d'Albe à Perpignan, pour mettre cette place en état de défense, et réclama l'assistance de ses vassaux d'Aragon et de Castille. Les grands, la noblesse, les villes répondirent avec enthousiasme à son appel : toute l'Espagne, dit Sandoval⁴, prit les armes, comme s'il se fût agi de conquérir la France. En marchant avec plus de célérité, le dauphin eût vraisemblablement réussi dans son entreprise⁵ ; mais

¹ M. Henne, t. VII, p. 300.

² M. Gachard, ouvrage cité.

³ La déclaration de guerre fut publiée en France seulement le 12 juillet : François Ier en donnait pour motif l'assassinat de ses ambassadeurs Rincon et Fragoso (*Papiers d'état de Granvelle*, t. II, p. 628). — Elle ne fut pas notifiée à l'empereur, et il n'en eut connaissance que le 21 août (*Journal de Vandenesse*). — Note de M. Gachard.

⁴ Sandoval, liv. XXV.

⁵ Charles en convient dans sa lettre du 9 octobre à son frère : *Le roy de France n'avoit pensé faillir de me surprendre, faisant son compte que tout seroit le sien sans y pouvoir*

ce fut seulement le 26 août qu'il se présenta devant Perpignan, et alors le duc d'Albe avait eu le temps d'en réparer et augmenter les fortifications, et d'y faire entrer une nombreuse garnison, commandée par des chefs d'une valeur et d'une expérience éprouvées. Toutes les tentatives des Français pour s'en emparer échouèrent. François Ier s'était avancé jusqu'à douze lieues de là : découragé par le peu de progrès que faisait le siège, il envoya au dauphin l'ordre de le lever : [cette armée française, la plus belle et la plus nombreuse qu'on eût vue de tout le règne, effectua sa retraite le 4 octobre](#)¹ François Ier n'avait guère plus à se louer du succès de ses armes dans les autres pays où il avait porté la guerre. En Piémont, les exploits du seigneur de Langey, son lieutenant, s'étaient réduits à la prise de quelques places de peu d'importance. Dans nos provinces, théâtre obligé de toutes ces guerres, les résultats n'avaient pas été plus heureux pour la France. Notre sujet exige que nous entrions ici dans quelques détails.

L'un des alliés du roi de France dans cette nouvelle guerre était, nous venons de le dire, le duc Guillaume de Clèves. Nous avons à faire connaître ce prince et sa situation au lecteur. Charles d'Egmont, l'irréconciliable ennemi de la maison d'Autriche, ne pouvant plus compter, depuis les derniers traités, sur l'appui de la France, avait voulu laisser après lui du moins un éclatant témoignage de sa haine. Au mois d'octobre 1537, il avait annoncé aux états de la Gueldre l'intention d'assurer sa succession à un prince riche et puissant, disait-il, capable de les défendre envers et contre tous. Ce successeur, dans sa pensée, n'était autre que le roi de France. Il voulait même leur faire reconnaître sur le champ François Ier pour prince et seigneur, en lui prêtant serment de fidélité. Cette résolution alarma les états : ils craignaient pour leurs libertés, pour leur indépendance ; il était clair d'ailleurs qu'elle entraînerait le pays dans une guerre acharnée, car l'intérêt de la conservation des Pays-Bas engagerait l'empereur à la soutenir jusqu'à la dernière extrémité. Ils demandèrent donc un délai de quinze jours à l'effet de consulter leurs commettants. Mais à peine les députés étaient-ils rentrés dans leurs foyers que toutes les villes se soulevèrent. Nimègue, Zutphen, Ruremonde, Venloo surprisèrent et détruisirent les châteaux qui les tenaient en respect, et des deux côtés ou courut aux armes².

Le maréchal de Gueldre Martin Van Rossem les principaux chefs gueldrois s'étaient prononcés pour la France. Les villes armèrent leurs milices, et les troupes ducales, repoussées avec perte dans des attaques sur Nimègue et sur Zutphen, se jetèrent sur les campagnes, qu'elles livrèrent au pillage et à l'incendie. Le duc, manquant d'argent, entra en négociation et convoqua les états à Arnheim. On ne s'entendit point, et les hostilités recommencèrent de plus belle. Enfin, la médiation de quelques seigneurs voisins ayant arrêté la lutte, une nouvelle assemblée des états s'ouvrit à Nimègue, au mois de décembre 1537, pour régler tout à la fois la pacification et l'ordre de successibilité au duché.

L'héritier légitime du duc était son neveu Antoine, fils de René, duc de Lorraine, et de Philippine d'Egmont. Il avait été reconnu en cette qualité par un acte de 1527, stipulant que François, fils d'Antoine, épouserait Anne de Clèves, et cet acte avait été renouvelé en 1534. Dans l'assemblée de Nimègue, il fut résolu de

[résister, et mesmes qu'il prendroit Perpignan d'arrache-pied, et passeroit outre jusqu'à Valladolid. Et à la vérité, si son armée eût marché au temps qu'il avoit délibéré, il m'eût mis en grand désaroy, pour non pouvoir penser estre ceste emprinse vraisemblable.](#) — Note de M. Gachard.

¹ Sismondi cité par M. Gachard.

² M. Henne, t. VII, p. 263-264.

donner suite à ce mariage, ou bien à celui de Guillaume, fils du duc de Clèves Jean le Pacifique, avec Anne, fille d'Antoine de Lorraine. Les états de Gueldre préféraient cette dernière combinaison, d'une part parce qu'ils redoutaient la faiblesse du prince lorrain et son attachement à Charles-Quint ; d'autre part parce que leur pays était trop éloigné des états de ce prince, et qu'ils préféraient être :alliés aux duchés de Clèves, de Juliers et autres seigneuries voisines. Moyennant une indemnité proposée aux princes lorrains, ce plan prévalut, et dans une assemblée générale tenue à Nimègue, le 27 janvier 1538, il fut décidé que si le duc mourait sans enfants légitimes, ses états passeraient à Guillaume, duc de Clèves et de Juliers. Ce prince et son père furent immédiatement reconnus en qualité de protecteurs du pays. Une pension viagère, avec d'autres avantages pécuniaires, fut assignée à Charles d'Egmont, qui dès ce moment fut privé de toute autorité.

Le vieux duc, vaincu dans la lutte, abandonné par la France pour laquelle il avait si longtemps combattu, ne put survivre à ces désastres et à la ruine de son pouvoir. Il mourut à Arnhem, le 30 juin 1538, après un règne de près de cinquante ans, durant lequel son indomptable énergie, favorisée par la politique de la France, avait tenu en échec un des plus grands potentats du monde. Il eut l'art de rendre nationale sa lutte personnelle, et ce fut en y rattachant les idées de liberté et d'indépendance de son peuple, qu'il en obtint les plus grands sacrifices, qu'il en reçut d'éclatantes preuves d'affection et de dévouement¹. Ce prince, que les uns ont comparé à Annibal, et d'autres à Mithridate, eut cela de commun avec ces grands hommes, que sa haine servit mieux que n'eût fait son alliance la puissance de son ennemi. Ce fut par lui, on l'a vu, que la Frise, Utrecht, l'Overyssel, la Drenthe, Groningue, les Ommelandes passèrent à la maison d'Autriche².

A peine Marie de Hongrie fut-elle informée de la mort du duc, qu'elle engagea Charles-Quint à faire occuper la Gueldre, car, lui écrivait-elle, abandonner ce pays, vous seroit grande desréputation³. Elle exhorta les villes gueldroises à exécuter les traités conclus avec les maisons de Bourgogne et d'Autriche, somma Guillaume de Clèves de renoncer à une entreprise qui lui aliéneroit l'empereur, envoya des députés à la chambre impériale et aux princes électeurs, pour leur remontrer le droit de son frère sur les états du feu duc. L'empereur crut bon de temporiser. Il répondit à sa sœur que la saison était avancée pour prendre guerre avec Gueldre, et qu'il s'occuperoit de cette affaire l'année suivante, si les Turcs lui en laissoient le loisir⁴. Marie de Hongrie ne comprit rien à cette réponse, et insista auprès de Charles, en prétendant qu'il était plus urgent de venir rétablir l'ordre dans les Pays-Bas que d'aller combattre les Musulmans⁵.

Guillaume de Clèves avait répondu d'une manière ambigüe à la reine de Hongrie. Il n'avoit pratiqué, disait-il, et ne pratiqueroit rien de préjudiciable h l'empereur ; il étoit prêt à justifier sa conduite devant ce prince, les électeurs et les états de l'empire. La mort de son père, arrivée le 6 février 1539, lui permit de jeter le

¹ Steph. Hannewinkel. — Citation de M. Henne.

² M. Henne, *ubi supra*, p 267-268.

³ Lettre de juillet 1538. *Correspondenz*, II, 683.

⁴ Lettre du 28 juillet 1538, *Correspondenz*, II, 683.

⁵ Lettre du 10 août 1538. *Correspondenz*, II, 681. — Des lettres du 17 janvier 1539 prescrivirent le rétablissement des titres de duc de Gueldre et comte de Zutphen dans les mandements et autres actes dépêchés au nom de l'empereur. M. Gachard, *Documents concernant l'histoire de la Belgique*, I, 303.

masque. Les duchés de Gueldre, de Berg, de Clèves et de Juliers étaient réunis dans ses mains, et Von vit alors les haines de Charles d'Egmont revivre dans son héritier. Bientôt Charles-Quint fut prévenu que le roi de France, au mépris de ses promesses, engageait les souverains dont il recherchait l'alliance à se liguier avec le duc de Clèves¹. Celui-ci, au même moment, entretenait de funestes intelligences dans les Pays-Bas, et ses incitations ne furent point étrangères, paraît-il, aux troubles de Maëstricht, ni aux tentatives d'insurrections qui, en 1540, éclatèrent dans la Frise.

Jusque là cependant il n'y avait pas de rupture ouverte. Guillaume de Clèves ne cessait même de protester de son dévouement à l'empereur, et Marie de Hongrie n'avait pas renoncé à toute espèce de ménagements à son égard. Il y eut un moment où des deux côtés on semblait disposé à vider le différend par les formes légales. Le litige fut porté devant le tribunal des princes de l'empire, et la régente chargea de la cause de son frère un des plus habiles jurisconsultes de l'empire, Viglius de Zuichem ab Aytta, alors assesseur à la chambre impériale de Spire. Celui-ci démontra, en s'appuyant sur les traités de Gorcum et de Grave, que les acquisitions faites par Charles le Téméraire n'avaient soulevé aucune réclamation de la part de la famille de Berg depuis soixante ans, et, qu'à défaut d'autres titres, quoiqu'il n'en manquât point, la prescription était acquise à l'empereur². Guillaume, pressentant une sentence défavorable, voulut traiter directement avec Charles-Quint. Sur la foi d'un sauf conduit, il vint le trouver à Gand, et lui demanda l'investiture du duché de Gueldre. Accueilli froidement par l'empereur, il s'effraya des suites de sa démarche et quitta Gand furtivement. A son retour dans ses états, il lança un manifeste pour soutenir ses droits à l'héritage de Charles d'Egmont, et se jeta ouvertement dans les bras de la France redevenue hostile. Il en était là, quand François Ier déclara la guerre à l'empereur.

Guillaume de Clèves avait reçu du roi de France un subside de quatre cent mille écus. Au moyen de cette somme, le maréchal de Gueldre, Martin Van Rossem, se hâta de terminer les préparatifs de l'invasion méditée depuis longtemps. Ses troupes avaient été renforcées de quatre à cinq cents gendarmes danois ; le seigneur de Longueval, Nicolas de Boussu, lui avait amené six cents chevaux³, et plusieurs gentilshommes français étaient accourus se ranger sous sa bannière. Son armée présentait un effectif d'environ seize mille combattants, dont sept à huit mille fournis par le duc de Clèves ; le reste était composé de Français, de Gueldrois, de Danois, de Suédois, de transfuges et de proscrits.

Nul plus que leur chef, dit M. Henne, n'était propre aux entreprises audacieuses. Né en 1478, à Zalt-Bormel, Martin Van Rossem ou Van Rossum, seigneur de Poederoeyen, s'était signalé de bonne heure par son audace, et l'âge n'avait point altéré sa farouche énergie. Ne s'arrêtant devant aucun danger, ne reculant devant aucun moyen, méprisant les lois de la guerre comme celles de l'humanité, il avait vu le succès couronner ses courses aventureuses. Le meurtre et l'incendie signalaient toujours son passage. *L'incendie est le magnificat de la guerre*, disait-il, et, suivant des légendes inspirées par la terreur, sa soif de carnage était si ardente que, dans le combat, ses moustaches se hérissaient,

¹ Lettre du 10 janvier 1539. *Correspondenz*, II, 303.

² *Assertio juris Caroli V in Geldriæ et Zutphanicæ comitatus*, auctore Viglio ab Aytta, Zuichemio. Editio cum subjectis scholiis, 1543, in-4°.

³ Martin du Bellay.

semblables au poil des bêtes fauves, dont il avait les sanglants instincts. Pourtant cet homme, que son allié lui-même appelait *le plus grand larron qu'il connût jamais*¹, ne doit pas être confondu avec la tourbe des condottieri ne sachant que se battre et piller. Il avait les talents d'un grand capitaine, et, dans ses rapports pleins d'observations et d'une remarquable perspicacité, on est frappé de rencontrer les idées les plus élevées². Ce contraste ne rend-il pas ses brigandages plus blâmables encore³ ?

Van Rossem comptait sur les intrigues nouées à Gand, comme en plusieurs autres villes de nos provinces. De concert avec le seigneur de Longueval, il avait résolu de marcher sur cette place pour y opérer sa jonction avec les ducs d'Orléans et de Vendôme. Dans les premiers jours de juin 1542, il pénétra brusquement dans la mairie de Bois-le-Duc et pilla quelques villages, mais ne poursuivit, pas plus loin cette expédition. Les complots de Gand et d'Anvers étaient découverts ; les bateaux affrétés pour le passage de l'Escaut faisaient défaut ; quinze cents hommes accouraient d'Anvers au secours de Bois-le-Duc, qui avait déjà six enseignes de piétons sous les ordres de Philippe d'Orley, et le duc d'Orléans, abandonnant à Vendôme l'attaque de la Flandre, tournait ses efforts contre le Luxembourg. Le Gueldrois battit aussitôt en retraite, et le prince d'Orange, René de Nassau, accouru pour le combattre, crut le danger si éloigné qu'il retourna à La Haye présider les états de Hollande⁴.

Van Rossera et Longueval voulurent alors se porter sur Liège. Leur plan était d'aller à la rencontre du duc d'Orléans, qui arrivait par les Ardennes, et d'assaillir ensemble le Brabant. Marie de Hongrie eut vent de l'affaire. Elle munit de troupes les pays d'Outre-Meuse, et avertit du danger le prince-évêque Corneille de Berghes. Celui-ci arrêta le départ de cent quatre-vingt chevaux et de quatre à cinq cents hommes de pied qu'il envoyait à l'armée de Hongrie. *Combattre les Français en ce moment, c'était aussi combattre les Turcs*, disait le prélat se justifiant vis-à-vis de l'empire Il appela ensuite aux armes toutes les milices de la principauté, et les trouva disposées à défendre à outrance le passage de la Meuse⁵.

On craignait beaucoup pour Maëstricht, dont les vieilles fortifications n'étaient pas en état d'arrêter l'ennemi. Le magistrat prit à sa solde un corps de troupes étrangères ; Marie de Hongrie y envoya une enseigne de fantassins et quelques cavaliers ; Corneille de Berghes disposa d'une centaine d'hommes. Henri de Mérode, seigneur de Petersheim, Conrad de Gaveren, sire d'Esloo, et Guillaume de Hoensbroeck vinrent prendre le commandement de ces forces. C'était la première fois que Maëstricht recevait une garnison, et ce ne fut pas sans inquiétude que les bourgeois virent entrer dans leurs murs les soldats de l'empereur et de l'évêque. Pour les rassurer il fallut subordonner l'autorité des

¹ Le m'y dit que il ne cognut jamais plus grant larron que Martin de Roschem, car il dit qu'il lui a rogné iijc mil francs à ce veaige de Luxembourg. Rapport d'un agent de Marie de Hongrie, du 30 janvier 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 20. Citation de M. Henne.

² Voir sa correspondance avec Marie de Hongrie dans les *Lettres des seigneurs*, et, entre autres, le *mémoire au seigneur de Glazon*. *Lettres des seigneurs*, III, f° 312. Citation de M. Henne.

³ M. J. D. W. Pape a écrit l'histoire de ce chef célèbre sous ce titre : *De levensgeschiedenis van Maarten van Rossem*, Bois-le-Duc, 1847.

⁴ Pontanus. — Wagenaar.

⁵ Fisen, I, xvi, 340. — Chapeauville, III, 343.

chefs à celle des magistrats, et laisser à ceux-ci les principaux postes avec les clefs de la ville.

Ces mesures sauvèrent la principauté. Van Rossem, qui avait remonté la Meuse et traversé le pays de Fauquemont, trouva la contrée bien gardée et n'osa pas tenter le passage par la force. Sur le refus prévu de l'évêque de Liège de lui permettre de traverser ses états, il revint sur ses pas, redescendit la Meuse jusque près de Grave, et franchit le fleuve sur deux points, entre Kessel et Kuik. Trouvant cette fois la mairie de Ms-le-Duc dégarnie de troupes, il brûla, pillà ou rançonna Saint-Ædenrode, Oirschot, Beers, Hilvarenbeek, Baarle, Boxtel, jeta en passant la terreur dans Bréda, et somma Bois-le-Duc. Cette ville, où la régente venait d'envoyer les gens d'armes de la garnison de Grave, répondit à la sommation par des coups de canon. Obligé de s'éloigner, Van Rossem investit le château d'Hoogstraeten, où s'était réfugiée une foule de femmes et d'enfants il promit de respecter leur vie et leurs biens, et tint sa promesse. Il trouva dans la place quelques pièces d'artillerie de siège dont il s'empara, se dirigea sur Turnhout à qui il imposa une contribution de guerre¹, et marcha de là en ligne droite sur Anvers.

Les anciens remparts de cette ville avaient été démolis, et les fortifications commencées en 1487 étaient loin d'être achevées. En 1540, Charles-Quint avait ordonné au magistrat d'établir une nouvelle enceinte, mais cet ordre avait rencontré une si vive opposition qu'il avait été impossible de l'exécuter. Dans cette situation, Anvers, pour résister à un coup de main, n'avait à compter que sur le courage de ses habitants et le dévouement de ses magistrats. Dès la première tentative de Van Rossem, la plupart des marchands étrangers s'étaient montrés disposés à quitter la ville avec leurs richesses, mais un gentilhomme de Crémone, Jean-Charles d'Affaytadi, établi à Anvers depuis 1499, assembla, dit-on, une troupe d'hommes déterminés, les arma, et engagea les autres marchands à suivre son exemple². De son côté le magistrat ne resta pas inactif, et fit fortifier à la hâte les abords de la place. Il avait été question d'abord de rompre les digues et d'inonder les polders, mais on résolut de ne recourir à cette mesure qu'en cas d'extrême danger. Les remparts inachevés furent armés, et l'on y établit, entre autres, une batterie de sept canons appelés *les sept planètes*, et ayant chacun vingt-deux pieds de longueur. On fabriqua de la poudre ; on fondit des boulets ; tous les armuriers furent mis en réquisition pour la réparation des vieilles armes, lances, haches, épées, casques, etc.

¹ En garantie de la contribution, Van Rossem prit des otages qui furent conduits à Mézières. *Bulletins de la commission d'histoire*, 1re série, XI, 233

² M. Henne, VII, 368. — Cet historien ajoute en note : Par un diplôme du 23 mai 1563, l'empereur Ferdinand Ier créa le fils de ce négociant prince de Hilst, en considération des services rendus par son père à la maison d'Autriche. Les historiens d'Anvers prétendent que la bonne foi de l'empereur avait été surprise et que d'Affaytadi se vanta d'un service qu'il n'avait pas rendu ; mais ils ne justifient pas cette assertion. *Geschiedenis van Antwerpen*, IV, 82. — Jean Charles d'Affaytadi, qui, en mainte circonstance, prêta de l'argent à Charles-Quint, avait acheté, en 1535, la seigneurie de Selzaete au village de Wommelghem, dans la mairie de Santhoven. En 1545, il acquit la terre et seigneurie de Ghistelles, qui avait été confisquée sur Antoine de Luxembourg et sur Marguerite de Savoie sa femme, pour félonie. Il mourut le 24 décembre 1555, et fut enterré dans le chœur de l'église de Ghistelles. M. Goethals, *Dictionnaire généalogique et héraldique. Le Roy, Théâtre sacré*. — Sanderus.

La reine de Hongrie et le magistrat se trouvèrent d'accord pour confier la direction des opérations militaires à l'échevin Corneille, sire de Spangen et Ter List, qui avait l'expérience des choses de la guerre. Tous ses collègues lui prêtèrent un actif concours. Malgré l'ardeur montrée par les gardes bourgeoises et leurs auxiliaires étrangers, les magistrats ne voulurent point s'en remettre exclusivement à leur courage, et pressèrent le prince d'Orange, alors encore à La Haye, de venir défendre la ville, dont il était margrave. Marie de Hongrie approuva cette invitation, et prescrivit au prince de se rendre à Berg-op-Zoom, où il trouverait des bateaux pour le transporter à sa destination. Mais, [par conseil malavisé de ceux qui l'entouroient](#)¹, il ne suivit point cet itinéraire. Ayant trouvé à Bréda quatre à cinq cents chevaux levés dans le Brabant et huit enseignes d'infanterie, il prit la route de terre et se dirigea à marches forcées sur Anvers.

Van Rossem eut bientôt connaissance de l'approche des Impériaux. Il était parvenu à la bruyère de Brasschaet, près d'Eeckeren, sans rencontrer de résistance ; il attendit le prince à la jonction des routes de Bréda et d'Hoogstraeten. L'entrepreneur Gueldrois était à la tête de quatorze mille hommes de pied, de deux mille chevaux et de dix-huit pièces d'artillerie de campagne ; quatre cents reîtres danois, rangés sur deux lignes, masquaient son infanterie, qui se tenait couchée à plat ventre et mèche allumée ; le reste de la cavalerie, commandé par Longueval, était placée en réserve derrière le vieux château de Brasschaet. Le prince, qui ne se doutait de rien, atteignit cette localité le 24 juillet, et, à la vue des cavaliers qui lui barraient le passage, ordonna à son lieutenant Lubert Turck de les charger. La charge fut exécutée avec une telle vigueur que les reîtres furent enfoncés au premier choc. Mais l'infanterie impériale, assaillie par une vive fusillade, se vit cernée en un instant et mise en pleine déroute. Le prince se sauva à force de sang-froid et de courage ; il entra à Anvers vers sept heures du soir, avec quelques gendarmes et un millier de piétons. Des rapports exagérés annoncèrent que quatorze cents hommes avaient été tués ou faits prisonniers, et que les autres s'étaient réfugiés à Lierre. Mais une dépêche de Marie de Hongrie rétablit la vérité : peu de fantassins avaient succombé, et un assez grand nombre parvinrent à gagner Anvers². On avait cru perdu le brave Lubert Turck, mais il arriva quelques heures après le prince, ramenant avec lui la plupart de ses hommes d'armes.

Malgré toute sa prévoyance, Marie de Hongrie avait vu ses mesures légèrement entravées. Sachant que [le roi de France attendait les Gueldrois](#), elle avait dirigé

¹ Mon cousin, écrivait le 26 juillet Marie de Hongrie au comte de Buren, [ceste nuyt ay eu nouvelles que nos piétons ayant esté du costé de Bois-le-Duc, ainsi qu'ilz venoient de Breda vers Anvers, sont esté ruez jus. Ce qu'est advenu parce qu'ilz ont choisy le chemin tout au contraire de ce que leur avions mandé et expressément ordonné, car en lieu qu'ilz devoient tirer par Berghes et ainsi venir par bateaulx, de quoy les avoys desjà fait pourveoir, pour eulx esloingner des ennemis estans beaucoup plus fortz qu'eulx, campez auprès de Hoogstraete, ont prins leur chemin tout droit sur Anvers, parmi les bruyères de la Campine, bien près des ennemis. Et, selon que l'on dit, ilz sont comme entièrement deffaitz, tant nosdits piétons que les gens de cheval, selon le nombre qu'il y en avoit. Mais le seul bien, c'est que mon cousin le prince d'Orange, lequel, par conseil mal avisé de ceulx qui estaient autour de luy, s'estait mis entre les chevalcheurs pour la conduite desdits piétons, est saulvé et eschappé avec les chiefs principaulx, et ny est demouré personne d'estoffe que je sache jusques à ceste heure, sinon le seigneur de Hemert, que l'on dit estre prins. *Lettres des seigneurs*, I, f° 208. — Citation de M. Henne.](#)

² Il n'y a guère de nos piétons ruez jus. Ils sont la plus part eschappez et entrez en Anvers. Lettre de Marie de Hongrie, du 27 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 210.

presque toutes ses forces vers les frontières du midi, et avait ordonné au sire de Boussu de prendre position à Gembloux ou à Namur, selon les circonstances. Les milices féodales¹ devaient se réunir le 6 Juillet à Bruxelles, pour être placées sous tel capitaine et être employées à tel service qu'il conviendrait, mais elles avaient tardé à le faire, et la reine, surprise par l'entrée de l'ennemi dans la mairie de Bois-le-Duc, s'était hâtée de rappeler Boussu et l'avait envoyé à Diest et à Weert. Ce fut dans la nuit du 24 au 25 Juillet que la diligente princesse reçut à Malines la nouvelle de la défaite du prince d'Orange. Elle écrivit sur le champ au comte de Buren : Vous pouvez facilement estimer quel estonnement ceste fortune donne au peuple et sujets de ce quartier, lesquels certainement s'en trouvent tout troublés et espouvantés, que c'est chose incroyable. Par quoy, mon cousin, je vous prie et requiers de rechief bien affectueusement que, quelque'il soit, ne veuillez faillir de baster vostre venue vers moi, en si bonne diligence que faire le pourrez, menant avec vous les piétons de Groningue et tous autres que déjà pouvez avoir prests, ayant bon regard à vostre passage et à la seureté de vostre personne. Vous priant encoires, mon cousin, de en ce que dessus ne vouloir faire faute, attendu que vous-mesme pouvez assez supposer combien l'extrême péril le requiert². Au sire de Boussu elle écrivait en même temps : Ay mon entier espoir en Dieu et en vous ; et elle ajoutait : Si on eust cru mon conseil, on ne seroit pas en ceste extrémité³.

Le jour même de sa victoire, Van Rossem parut devant Anvers. Il établit son quartier général au château de Vorderstein près de Merxem ; son corps principal campait entre ce village et Brasschaet ; l'avant-garde occupait le *Pothoek* entre Dambrugge et Borgerhout, à quelques centaines de pas de l'église de Saint-Willibrord. Ces positions annonçaient le dessein de diriger les premières opérations contre la *Kipdorp* et la Porte Rouge, et l'on renforça la garde sur ce point par des auxiliaires anglais, italiens, portugais et allemands. Au premier effroi produit par la nouvelle de la défaite du prince d'Orange avait succédé une grande animation. Pendant que les hommes veillaient aux remparts, les femmes se tenaient aux portes des maisons entretenant la lumière des lanternes allumées par l'ordre du magistrat. Il avait été défendu de circuler dans les rues, et les clochers des églises étaient occupés pour prévenir toute surprise et toute trahison.

Le 25, au point du jour, on aperçut toute la campagne entre Borgerhout et Dambrugge couverte par les eaux : Van Rossem avait rompu les digues, pour se garantir contre une attaque de ce côté. Bientôt son avant-garde se porta vers l'église de Saint-Willebrord, ce que voyant les assiégés se hâtèrent de la démolir. On croyait à un assaut et l'on multipliait avec ardeur les moyens de défense sur ce point. Les femmes, se mêlant aux travailleurs, apportaient des bûches, des paniers, des caisses à sucre, des tonneaux, des balles de laine. En très peu de temps et comme par enchantement, le rempart inachevé fut muni d'un revêtement de terre qui mettait ses défenseurs à couvert. Des voies de communication furent ouvertes entre les différents corps de défense et permirent de transporter plus rapidement l'artillerie et les munitions ; les femmes enlevèrent les pavés des rues et les portèrent aux remparts, où l'on accumula aussi des tonneaux goudronnés pour les lancer tout enflammés sur les assaillants

¹ *Les fieffés et arrière-fieffés*, comme on disait alors.

² Lettre du 26 juillet, dans les *Lettres des seigneurs*, I, f° 209. Citation de M. Henne.

³ Lettre du 26 juillet, dans les *Lettres des seigneurs*, I, f° 209. Citation de M. Henne.

; enfin on fit disparaître toutes les maisons de plaisance, qui pouvaient gêner le feu des batteries ou favoriser l'approche de l'ennemi¹.

Le maréchal de Gueldre se borna à une reconnaissance ce jour-là, et, rentré dans ses positions, il fit sommer la place au nom des rois de France et de Danemark. Le magistrat répondit qu'il ne connaissait d'autre souverain que l'empereur. Le messenger répliqua, dit-on, que l'empereur était mangé depuis longtemps par les poissons. *Il ressuscitera le troisième jour comme Jonas, dirent alors les Anversois, et ils congédièrent l'envoyé de Van Rossem, après lui avoir signifié que son maître n'était qu'un chef de brigands, et que lui même, s'il se représentait à Anvers, n'y rentrerait, que pour être pendu*².

Toute la journée du 25 se passa à s'observer de part et d'autre. Dans la soirée du 26, Van Rossem fit une démonstration du côté de la Porte Rouge ; il fut repoussé avec perte, et cette perte, jointe à celle qu'il avait essuyée dans la reconnaissance précédente, lui firent prendre le parti de la retraite. Les Anversois faisaient bonne garde et bonne contenance. Plusieurs individus avaient été surpris brisant et limant les chaînes des puits : ils firent mis à mort. Deux bourgeois, arrêtés pour avoir dit, qu'il fallait se rendre, subirent le même sort : ils furent pendus sur le grand marché, et leurs têtes restèrent longtemps exposées aux portes de la ville. Les renforts que la place recevait incessamment³ rendaient de plus en plus le succès d'une attaque problématique. Les Gueldrois manquaient d'artillerie, et Spangen, pour multiplier les moyens de défense, avait fait mettre le feu à un grand nombre de maisons du faubourg, à un couvent de femmes situé sur les bords du canal de Herenthals, à la chartreuse et au béguinage trop exposés aux coups de l'ennemi.

Le 27 juillet au matin, Van Rossem leva son camp. Au moment où ses chariots et ses canons se mettaient en marche, il y eut une alarme dans la ville, et l'on crut à un assaut. Le tocsin retentit aussitôt ; l'artillerie des remparts mit en jeu ses batteries ; les serments accoururent au marché, prêts à se porter sur les points menacés. La crainte était augmentée par le faux bruit de la prise d'une des portes de la ville. Mais bientôt à cette perspective du danger succéda la douleur provoquée par le spectacle que présentaient les alentours de la ville. C'était comme une mer de flammes. Toutes les maisons de campagne, tous les moulins à vent, Dambrugge, Merxem, Deurne, Borgerhout, Berchem étaient en feu. *Martin le Noir avait fait chanter le coq rouge avant son départ*⁴.

Ravageant tout sur son passage, il prit la route de Lierre, mais le sire de Boussu y était accouru avec quelques cavaliers, une enseigne namuroise et cinq à six cents Bruxellois. L'ennemi alors, *rebouté par plusieurs bons coups d'artillerie*, se dirigea vers Duffel. Par ordre de la reine de Hongrie, les gens d'armes de la bande du seigneur d'Aimeries avaient détruit le pont de cette localité, et des chevaucheurs avaient couru avertir les paysans d'emporter leurs blés et leurs denrées, de retirer les pontons et les barques, de couler bas tout ce qui ne

¹ *Geschiedenis van Antwerpen*

² *Geschiedenis van Antwerpen*. — J. Servilius. — Azevedo. — Le Petit.

³ Il était arrivé, le 26, entre autres, douze cents hommes du pays de Waes, taillés comme des géants, *lieden van eene reuzige gestalte*, disent les chroniques, mais sans armes et sans habitude de la guerre ; on leur distribua des piques et des mousquets. *Geschiedenis van Antwerpen*.

⁴ *Van Rossem had daer voor zyn vertrek den roeden haan latere kraeyen. Geschiedenis van Antwerpen*.

pouvait être enlevé. Après deux jours d'infructueux efforts pour jeter un pont sur la Nèthe, les envahisseurs imaginèrent de tendre d'une rive à l'autre les cordes des cloches des églises, et de faire passer leur infanterie dans des cuves. Les chevaux gagnèrent l'autre bord à la nage ; les chariots furent démontés et transportés avec leurs pièces d'artillerie de campagne et le butin sur l'unique bateau qu'ils étaient parvenus à surprendre. Les gros canons enlevés à Hoogstraeten furent jetés dans la rivière. Des beaux villages de Duffel et de Waelhem¹ il ne resta qu'un monceau de cendres.

Van Rossem prit ensuite la direction de Malines, et dévasta en passant la riche abbaye de Roosendael². Par ordre de la régente, le capitaine Ramelot s'était jeté dans la ville avec son enseigne de Namurois. Peu rassurés par ce faible renfort, les Malinois inondèrent au loin les environs de cette cité³. Bruxelles, qui s'attendait à une attaque de l'ennemi, s'était préparé à le bien recevoir. Une revue des bourgeois en état de porter les armes, effectuée le 2 août, constata la présence de plus de cinq mille combattants. Mais ce projet de tentative sur la capitale n'était pas entré dans l'esprit de Van Rossem qui n'avait plus pour objectif, comme nous disons aujourd'hui, que de rejoindre les Français entrés dans le Luxembourg, tout en causant à nos contrées le plus de mal possible.

Marie de Hongrie avait été prévenue que le terrible Gueldrois comptait surprendre Louvain, Diest ou Tirlemont⁴. Van Rossem en effet avait appris que la peur régnait dans la première de ces villes, *si grande et si mal peuplée qu'aucun capitaine ne vouloit se charger de sa défense ; car, sans un grand nombre de gens de guerre, elle n'étoit tenable*⁵. Il se dirigea donc droit sur la cité académique, marquant ses haltes par le pillage de Schrick, Keerbergen, Werchter, Wespelaer, Thildonck, Rotselaer, et par l'incendie de Herent et Winxele. Une de ses divisions s'avança jusque sous les murs de Diest, mais y trouvant le sire de Molembais avec quelques hommes d'armes, et l'enseigne namuroise du capitaine Montaigle, elle battit promptement en retraite⁶.

Louvain, investi le 2 août, avait pour toute garnison cinq cents piétons avec un faible détachement de gens d'armes du sieur d'Aimeries. A la première sommation, le magistrat demanda à capituler. Van Rossem exigea d'abord trente mille couronnes d'or, la remise de l'artillerie et de toutes les armes, le libre passage de son armée, qui se reposerait dans la ville et y serait entretenue durant trois jours. Après de longs pourparlers, il se contenta d'une contribution de guerre de dix-sept mille couronnes, de quarante pièces de vin et de quelques

¹ Il fallut bien des années à Waelhem pour se remettre de ce désastre, ainsi que le prouvent l'exemption complète des impôts que cette localité obtint le 18 juillet 1544, et la remise de 180 florins sur le montant de sa cote, qui lui fut accordée le 5 mars 1550. — A la demande des états de Brabant, pour éviter les accidents résultant du passage en ponton, on résolut en 15M d'y établir un pont fixe, qui fut commencé au mois de juin de cette année. M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 654.

² Maison de femmes de l'ordre de Saint-Benoît, sur la Nèthe, entre Waelhem et Duffel, fondée, selon toute probabilité, par l'un des Berthoud vers la fin du XIIe siècle.

³ Compte de P. de Werchin. Citation de M. Henne.

⁴ Lettre du 29 juillet dans les *Lettres des seigneurs*, I, f° 211. Citation de M. Henne.

⁵ Rapport de de Praet à Charles-Quint, du 21 septembre 1542. *Correspondenz*, II, 364 et suivantes.

⁶ Rapport de de Praet à Charles-Quint, du 21 septembre 1542. *Correspondenz*, II, 364 et suivantes.

centaines de tonnes de bière. La convention était à peine conclue que ses soldats s'avancèrent vers la porte de Bruxelles. On crut qu'ils allaient pénétrer dans la ville au mépris de la capitulation. Soudain les étudiants¹ assistés de quelques bourgeois arrêtaient les charrettes qui déjà transportaient le vin au camp ennemi, coururent aux remparts et engagèrent le combat. L'exemple de ces braves jeunes gens releva les courages, les femmes se prirent d'un enthousiasme patriotique et ramenèrent la population virile à la lutte et à des sentiments plus généreux.

La résistance paraissait cependant si inégale, que les magistrats de Louvain s'effrayèrent des conséquences de la chose. Le mayeur de Louvain, Adrien de Blehen, seigneur de Schallebrouck, se rendit auprès de Van Rossem avec le chef des étudiants, Damien de Goës, portugais, pour lui présenter des excuses. Moins pusillanimes, les partisans de la résistance persistent dans leur courageuse entreprise et les boulets de la place coupèrent court aux négociations. Van Rossem accusa les députés de trahison et les retint prisonniers, mais, en présence d'aussi énergiques démonstrations, il n'osa courir les risques d'un échec. Les villes se garnissaient de troupes ; les milices accouraient de toutes les parties du pays, et, s'il tardait, la route du Luxembourg allait lui être fermée. Il partit donc, et l'incendie de Corbeek-Loo fut le signal de sa retraite. Il l'effectua en poursuivant ses ravages, brûlant Neeryssche, Chapelle Saint-Laurent, Sart-lez-Walhain, et mettant Wavre à sac. Quatre-vingts paysans qui essayèrent de défendre le château de Corroy furent massacrés ; Gembloux et Argenton se rachetèrent de l'incendie au prix d'une composition de guerre de dix-sept cents florins, que la régente leur défendit ensuite de payer. Marie de Hongrie envoya à Louvain le président Louis Van Schore, pour complimenter les magistrats sur leur belle conduite, mais le bourgmestre, Jean Van der Tommen, rendant hommage à la vérité, répondit que cet honneur revenait aux étudiants, et, pour conserver la mémoire de l'évènement, on institua une procession solennelle, à laquelle assistaient le corps municipal et l'université².

On craignait un retour offensif de l'ennemi sur la ville universitaire, et la régente avait ordonné d'y envoyer toutes les troupes disponibles. Mais les archers de Louis d'Yves, qui avaient suivi Van Rossem jusqu'à Perwez, vinrent démentir les premiers rapports. Le sire de Boussu avait rassemblé la plupart des corps de cavalerie jetés dans les villes du Brabant, et s'était mis à la poursuite du Gueldrois. Le 6 août, il atteignit son arrière-garde, lui tua trente à quarante hommes, et en prit une vingtaine³. Mais Van Rossem, précipitant sa marche, non

¹ On cite comme s'étant particulièrement distingués Hugo Van Hilty, de Groningue ; Severin de Feita, Christophe Phlegel, allemand ; Damien de Goës, portugais ; Pedro Lupo, espagnol. Gramaye, *Anquitates belgicæ*.

² Cette procession, dit M. Piot, fut remplacée par celle de Notre-Dame-du-Siège, après le siège que Louvain soutint en 1635. Sous l'empire français, celle-ci fut remplacée à son tour par la *klap-processie* (procession parlante). *Histoire de Louvain*.

³ Monsieur le Seneschal, j'ay ce jourd'huy eu nouvelles du seigneur de Boussu, estant à Nivelles, comment nos gens ont hier rué jus quelques piétons des ennemys, dont furent tuez de XXX à LX, et une vingtaine de prins, entre lesquels est un chevaucheur de ceulx du seigneur de Longueval, duquel on a appris que toute la troupe desdits ennemis estoit partye de Chastellet pour loger la nuit passée à Florinnes, en intention de eulx joindre avec le duc d'Orléans estant devant Yvoy, tirans le meisme chemin par où passèrent l'autre fois les Gheldrois vers France. Sur quoy ay respondu au seigneur de Boussu, que avec vous il advise quant et où vous pourrez joindre ensemble pour donner le plus

sans laisser de nombreux prisonniers aux mains des Namurois, réussit à passer la Sambre à Châtelet, malgré la résistance des braves paysans de ce quartier¹, et rejoignit le duc d'Orléans devant Yvoy. Des seize mille hommes qu'il comptait au début de l'expédition, il ne lui en restait que dix à douze mille².

Au moment où le maréchal de Gueldre vint rejoindre l'armée du duc d'Orléans, cette armée était forte d'au moins trente mille combattants. Le duc de Guise, nommé capitaine général lui avait amené de nouvelles forces³, et l'arrivée successive de la maison du roi, de divers corps de lansquenets, de cheveu-légers et d'Italiens, du ban et de l'arrière-ban l'avait grossie considérablement. Le roi lui-même se tenait à peu de distance de la frontière : il venait, disait-on, attendre l'empereur dedans son pays, soixante jours, pour lui livrer bataille⁴. Il se borna toutefois à passer la revue de l'armée, dont il laissa le commandement à son fils. Les hostilités avaient commencé, nous l'avons dit, dans les premiers jours de juillet. Précédé par ses coureurs, qui brûlèrent les villages de Saint-Arnoul et de Saint-Clément en avant de Metz, le principal corps d'armée passa la Meuse à Commercy, et, après avoir menacé Thionville, investit Damvillers. Ce n'était qu'une bicoque, qui, suivant les Français eux-mêmes, n'était pas tenable. Aussi, dès les premiers coups de canon, la garnison battit la chamade, et, pendant que l'on discutait les articles de la capitulation, les assiégeants, pénétrant dans la place, la livrèrent au pillage. Pour couronner l'œuvre, à la demande du seigneur de Jamets, dont le château était inquiété par ce voisinage, le duc d'Orléans ordonna de raser la ville après l'avoir brûlée⁵.

La destruction de Damvillers avait répandu la terreur dans le pays. Le duc d'Orléans se disposait à marcher sur Luxembourg, quand il apprit qu'un pan de mur s'était écroulé à Yvoy. Le siège de cette ville fut aussitôt résolu. Les nouvelles fortifications qu'y élevait Jean Franckaert, dit de Tasseigne⁶, étaient

d'ennuy et empeschement auxdits ennemis. Lettre de Marie de Hongrie au sire de Werchin, du 7 août 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 233. Citation de M. Henne.

¹ Monsieur de Boussu, j'ay veu vos lettres que m'avez escript le jour d'hier à xj heures avant midy, et suis joyeuse que les païsans du quartier de Chastelet ont si bon courage. Lettre de la reine, du 9 août. *Lettres des seigneurs*, I, f° 239.

² Martin du Bellay. — Nous avons emprunté les détails de ce récit intéressant à M. Henne, VII, 361-385.

³ Le duc de Guise est ordonné capitaine général de toute l'armée avecq six gros canons, autres six, et puis douze, accompagnez de arn landsknetz, vint avanturiers, iiijc hommes d'armes. Rapport adressé à la reine de Hongrie, le 14 juin 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 123. Citation de M. Henne.

⁴ Premièrement il maintient estre ensemble en iceluy camp deux mille hommes d'armes, et que la maison du roy en tait environ viijc ; chevaux legiers, que Italiens et aultres nations, trois mille ; piétons légionnaires, trente-deux mille ; Allemans vieux et nouveaux, xLiiij enseignes. Et disent qu'il leur vient xij mille Suisses. Item gros nombre de Italiens à pied. Et puis les bantz et arrière bantz de xL mille ; et si une bataille se donne, qu'il mettera en la première avant-garde xij mine d'iceulx tout armez à pied comme soy confiant en eulx. Pour laquelle bataille donner le roy doibt avoir dit qu'il attendra l'empereur dedans son pays soissante jours. On estime qu'ils ont présentement audit camp iiijxx pièces d'artillerie grosse, pour laquelle conduire avec aultres hardes, ont bien dix mille chevaux. Rapport du hérault Arschot du camp des Franchois, au plus prochain de la vérité que peult, après y avoir esté détenu xvj jours. *Lettres des seigneurs*, I, f° 184.

⁵ F. Rabutin et Martin du Bellay.

⁶ A Jehan Franckaert, dit de Tasseigne, pour les fortifications de la ville d'Yvoy au pays de Luxembourg, auparavant la guerre. Compte de Henri Sterck.

loin d'être achevées, et cet accident en compromettait gravement la défense. D'un autre côté, on n'osait trop compter sur les Bas-Allemands de la garnison, qui, peu de jours avant l'apparition de l'ennemi, en étaient venus aux mains avec les habitants. Néanmoins le gouverneur d'Yvoy, Gilles De Levant, qui, encore que ce fust un forgeron et contadin, avoit esté eslevé en cet honneur par sa valeur et hardiesse¹, ne désespéra pas du salut de la place, et ses lieutenants se montrèrent dignes de leur chef.

La garnison, forte d'environ deux mille hommes, retarda les approches avec beaucoup de vigueur. Les Français avaient compté sur un coup de main ; ils éprouvèrent de cruels mécomptes. La place enfin investie, ils dressèrent, près du fossé, une batterie de trois canons ; dès la nuit suivante, les assiégés l'emportèrent, après avoir massacré les soldats chargés de la garder. La pesanteur des canons ne permettant pas de les enlever, ils en brûlèrent les essieux. Il fallut alors en venir à un siège régulier, ouvrir la tranchée, demander des renforts d'artillerie à Sedan, à Monzon et autres places frontières². Dans la nuit du 3 août, les Impériaux faisant une galante sortie et montrant qu'ils étoient gens de guerre, enlevèrent une formidable batterie à peine établie, emmenèrent une partie des canons, jetèrent dans le fossé ou enclouèrent les autres. Déjà plus de trente mille boulets avaient été tirés contre la place, un grand nombre d'assaillants avaient péri, le duc de Guise et plusieurs autres capitaines étaient blessés ; loin de faiblir, les assiégés, se raillant de l'ennemi, lui adressaient, par-dessus les murailles, mille outrages³, quand arriva Martin Van Rossem. Cet important renfort ranima les assiégeants, qui reçurent, dans le même temps, de l'artillerie et des munitions. Ils dressèrent alors deux nouvelles batteries, l'une du côté des Ardennes, l'autre du côté de Jamets, sur une colline qui dominait la ville. Le capitaine Guelphe ayant inventé et luy-mesme forgé une quantité de mortiers qui deschargeroient de ceste montagne divers gros boulets, une brèche fut ouverte, et après vingt jours d'une glorieuse résistance, les assiégés reconnurent l'impossibilité de la prolonger. En vertu de la capitulation signée par le duc de Guise, ils sortirent de la place, le 16 août, avec les honneurs de la guerre, emportant leurs armes, leurs bagages, six fauconneaux et des munitions pour tirer six coups⁴.

Ivoy, par sa position, menaçait tout à la fois Mézières, Sedan, Mouzon, Stenay : aussi les Français s'empressèrent-ils de fermer les brèches de la place et d'y établir une forte garnison. Ils s'emparèrent ensuite de quelques autres localités sans importance, telles qu'Arlon, ville à peu près ouverte, qui fut brûlée quoiqu'elle eût capitulé, et Virton, dont les remparts étaient en si mauvais état qu'on en avait retiré la garnison. Dans l'intervalle le duc d'Orléans avait repris son premier projet, et l'armée royale se porta sur Luxembourg. Les fortifications de cette dernière ville étaient fort délabrées ; elle était dépourvue de munitions et de vivres⁵. Toutefois avec une garnison de trois mille hommes de pied et de

¹ F. Rabutin, III, 538.

² Martin du Bellay.

³ Rapport de l'agent secret déjà cité.

⁴ F. Rabutin.

⁵ Quant à la ville de Luxembourg, puisqu'elle n'est en assiette ni fortifiée pour soubstenir soubstenir un effort, et que y mettant gens d'honneur et d'estoffe pour la deffendre ils ne pourroient recevoir que honte et dommaige, je me remets à vous d'en user selon que verrez pour le mieulx. Lettre de la reine, du 18 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f^o 204. — Ceste ville est une des villes aussy mal pourveue de munition de guerre que nulle

quatre cents chevaux, commandés par deux braves capitaines, Georges de la Roche et Philippe de Sirck, elle eût pu au moins arrêter quelque temps l'ennemi, si le cœur de ses défenseurs n'avoit défailli¹.

Le 30 août, seize enseignes d'infanterie et six cents cavaliers investirent la place ; le reste de l'armée occupa Bertrange, Meell, Hollerich, Gasperich, Tessingen, Bonnevoie. Dans la soirée du même jour, les assiégeants ouvrirent la tranchée, malgré un feu très vif qui leur tua beaucoup de monde. Dès le lendemain matin, ils eurent deux batteries en position : l'une du côté de la tour de Saint-dosse, qui fut traversée de part en part par le premier boulet, l'autre du côté du cloître du Saint-Esprit, qui était le plus faible quartier de la ville. Les assiégés ripostèrent d'abord avec une certaine vigueur, qui ne tarda pas à se ralentir, car, à deux heures de l'après-dîner, contraints, dit-on, par les habitants, ils demandèrent à capituler. La capitulation fut cette fois respectée, et la prise de possession s'effectua avec ordre ; les bourgeois durent prêter serment au duc d'Orléans. Il y laissa une garnison de cinq à six mille lansquenets et se dirigea ensuite vers Mont-Saint-Jean, précédé par quinze cents chevaucheurs gueldrois. On s'attendait à une attaque sur Thionville, quand on le vit prendre brusquement le chemin de Montmédy. Cette ville lui ouvrit ses portes, et son exemple fut suivi par les places voisines. Deux mois avaient suffi pour la conquête du Luxembourg, où l'empereur ne conservait plus guère que Thionville².

Il semblait que ce facile succès dût porter l'ennemi à poursuivre ses avantages : il en fut autrement. La difficulté d'argent ou plutôt la jeunesse de monsieur d'Orléans et les piques de ses gouverneurs, malgré le sieur de Tavannes, dit celui-ci lui-même³, l'emportèrent à rejoindre le roi, sur le bruit d'une bataille qui devoit se donner en Languedoc. Il perdit ainsi l'occasion de faire de beaux effets et causa la perte de partie de la conquête, où il mit ordre précipitamment. On a dit aussi, pour expliquer cette retraite inattendue, que les états d'Allemagne lui avaient fait signifier que Thionville était une cité impériale⁴. Quoi qu'il en soit, il se retira, non sans quelque désordre, au moment où les Impériaux, ayant réuni leurs forces, reprenaient l'offensive. Il laissa une dizaine d'enseignes de lansquenets au duc de Guise, chargé de garder le Luxembourg et de couvrir la Champagne, déjà menacée par les généraux des Pays-Bas. Quelques bandes de Van Rossem se dispersèrent, se plaignant beaucoup de la France, et furent exterminées en traversant les Ardennes pour regagner le pays de Juliers. Leur chef, avec ses meilleures troupes, resta dans le Luxembourg, et les autres

autre du pays. Craignons, s'il n'y est mis ordre et provisions par nostredit gouverneur, qu'elle seroit en danger, si les ennemis y venoient devant icelle. Lettre du conseil de Luxembourg à la reine, du 13 juin 1542. *Ibid.*, f° 113.

¹ Rapport du seigneur de Praet.

² Martin du Bellay.

³ Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, né à Dijon en 1509, fut fait prisonnier à Pavie avec François Ier. Ce fut lui qui détermina la prise d'Yvoy en 1512. Il fut récompensé de ses services en 1570 par le bâton de maréchal de France. Très habile homme de guerre, prudent, ferme, désintéressé, il a laissé un écrit remarquable intitulé *Quatre avis au Roi*, et des *Mémoires* rédigés par son fils Jean, où il intéresse par les particularités qu'il raconte.

⁴ Je ne puis sçavoir ou entendre qui a meu ledit duc de se retirer à tel désordre et diligence. On m'escript que pour sauver l'honneur de la retraite de l'armée l'on a fait publier au camp des lansquenets qu'il estoit venu un hérault de l'empire qui avoit intimé à monseigneur d'Orléans que Thionville estoit ville d'empire, et pour ce n'y alloit. Rapport adressé à la reine, le 9 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, 291.

allèrent rejoindre le duc de Vendôme dans la Picardie, où elles arrivèrent exténuées par la dysenterie¹.

La situation était changée, et la tempête allait sévir sur les lieux mêmes où elle s'était formée. La régente, active et dévouée, avait rencontré un concours généreux et sympathique dans nos provinces. Le Brabant, menacé par les bandes de Van Rossem, avait accordé, le 8 juillet, cent vingt mille livres pour payer les gens de guerre, et, **en considération du grand péril où se trouvoit le pays**, les états avaient autorisé la reine à lever le capital d'une rente de deux mille florins à constituer sur le bois de Soigne². Le 15 juillet, les états de Namur avaient voté une aide extraordinaire de quatre mille livres, et tous les autres n'avaient pas tardé à suivre l'exemple de ces deux provinces. Ces ressources s'étaient vite épuisées, il est vrai, et il avait fallu recourir aux emprunts. Toutes les bourses s'ouvrirent avec un empressement patriotique : marchands, seigneurs, généraux, fonctionnaires, magistrats, villes, abbayes, églises, simples bourgeois concoururent avec ardeur, et d'un même cœur, aux exigences de la défense commune. Les marchands d'Anvers prêtèrent cent mille livres ; l'abbaye des Dunes, à elle seule, dix mille livres³. Ces sacrifices généreux permettaient de songer aux représailles, et d'éclatantes revanches se préparaient.

Boussu, suivant de près le maréchal de Gueldre, avait établi son quartier général à Nivelles, où le rejoignirent bientôt la plupart des bandes d'ordonnances et divers corps d'infanterie⁴. Pierre de Werchin, accouru pour défendre Namur contre une attaque éventuelle de Van Rossem, avait relié ses forces à celles de Boussu et rendu ainsi tout retour offensif de l'ennemi impossible. Quand celui-ci eut passé la Sambre et pris le chemin du Luxembourg, Boussu porta son quartier général à Gembloux, où le rejoignirent les troupes qui se retiraient, celles qu'on avait récemment levées dans le Brabant et le pays d'Outre-Meuse, avec de l'artillerie et de nombreux convois de munitions. Pendant que les Français perdaient un temps précieux dans le Luxembourg, le moral des troupes impériales se relevait, et l'ardeur du soldat présageait de prochains succès.

Au nord, Buren, rassuré sur la Frise et l'Over-Yssel, avait envoyé au prince d'Orange la plupart des forces levées pour la défense de ces provinces. Dans les premiers jours du mois d'août, le prince envahit le quartier de Ruremonde avec vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux. Les états de Guillaume de Clèves expièrent les ravages de Van Rossem. Les Impériaux incendièrent, ruinèrent tout sur leur passage ; les églises mêmes ne furent pas épargnées⁵. Après ces vengeances, le prince d'Orange rejoignit Boussu, à qui le sire de Buren amena, de son côté, les renforts destinés d'abord à l'Artois. Toutes ces forces réunies entrèrent dans le Luxembourg au moment même où le duc d'Orléans en sortait, et les Français perdirent leur conquête en moins de temps encore qu'ils n'avaient mis à la faire. Ils évacuèrent la ville de Luxembourg le 9 septembre, et

¹ Rapport de de Praet.

² Registre n° 446, aux Archives du royaume. Citation de M. Henne.

³ Comptes de la recette générale de cette année. Citation de M. Henne.

⁴ Je vous advertis que le sieur de Boussu, avec la plus grande partie de toute la gendarmerie et quelque nombre de gens de pied, se tient à Nivelles, et ferez bien de avoir bonne intelligence avec luy en lui donnant part de vos nouvelles, comme je luy escrips de vous faire le réciproque, affin que puissiez assister l'un l'autre. Lettre de la reine à de Werchin, du 6 août 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 228. Citation de M. Henne.

⁵ Wagenaar. — Le Petit. — Fisen.

Marie de Hongrie y envoya sur le champ Pierre de Werchin, avec le comte d'Isembourg son lieutenant, pour recevoir des habitants un nouveau serment de fidélité¹. Montmédy retomba sans résistance au pouvoir des Impériaux, et, tandis que le gros de l'armée campait à Marche, des détachements chassèrent les Français de toutes les places voisines. Il ne leur resta plus qu'Yvoy et Damvillers, occupés en grande partie par les vieilles bandes de Van Rossem.

Le 13 septembre, Pierre de Werchin, le prince d'Orange, Buren et Boussu partirent de Marche avec l'intention d'attaquer Yvoy, mais les chemins étaient excessivement mauvais, le débordement des rivières et la rupture des ponts arrêtaient la marche de l'armée, quarante à cinquante chevaux pouvaient à peine traîner, un canon, et il fallut laisser les grosses pièces à Grandchamps. Les soldats affaiblis et pleins de maladie² succombèrent en grand nombre. A Neufchâteau, le terrain était plus sec ; l'armée s'arrêta pour se reposer et se refaire. Le 18, Buren se remit en marche avec la gendarmerie, quelques enseignes de piétons, six demi-serpentes et d'autres pièces d'artillerie légère ; le reste de l'armée suivit le lendemain. Le 21, on était à Chiny, d'où les capitaines allèrent reconnaître Yvoy. A leur retour, ils se réunirent en conseil de guerre, et sembla à la plus saine et commune opinion qu'eu égard que le terroir, en temps de pluie, estoit tant mol et gras, il n'estoit possible y asseoir artillerie et encore moins, en cas d'échec, l'en retirer³. La retraite fut donc décidée⁴, et commença le 23. A Marche, on licencia une partie des piétons ; quatre mille lansquenets furent cantonnés entre cette ville et Chiny. Pour ne leur donner aucun prétexte de pillage, le gouvernement veilla à ce qu'on leur fournît des vivres. Comme le pays était déjà infesté de soldats débandés et se livrant à tous les excès, il fut ordonné aux officiers de justice de leur courir sus, et de les exterminer par le fer et la corde⁵.

Marie de Hongrie, qui s'était rendue à Namur pour suivre les opérations des troupes impériales, jugea le moment, favorable pour mettre à exécution un dessein qui lui tenait fort à cœur. Elle ordonna au prince d'Orange, à Boussu et à Buren de faire irruption dans les états de Guillaume de Clèves. Le prince d'Orange devait pénétrer dans la Gueldre par le Brabant ; Boussu et Buren, partant de Marche, avaient pour instructions de se diriger sur Aix-la-Chapelle, base future de leurs mouvements. Les archevêques de Trèves et de Cologne furent prévenus de la marche de l'armée impériale qui avait à franchir quelques portions de leurs territoires, et invités de la façon la plus pressante à ne prêter aucun secours au duc de Clèves. Boussu devait opérer dans le duché de Juliers. La régente lui prescrivit de hâter sa marche, afin de surprendre l'ennemi avant qu'il eût le temps de réunir ses forces. Obéissant à ces ordres, l'infatigable capitaine envahit le duché au mois d'octobre, saccageant tout sur son passage, tandis que le prince d'Orange traversait le quartier de Ruremonde et investissait.

¹ Bertholet, VIII, 19-20.

² Lettre de P. de Werchin, du 18 septembre. *Lettres des seigneurs*, I, f° 323.

³ Lettre du même, du 19 septembre. *Lettres des seigneurs*, I, f° 325.

⁴ Marie de Hongrie avait prévu ce résultat. Voici un passage d'une de ses lettres, éclatant témoignage de son habileté dans ces matières militaires : *Les François défendront Yvoy à outrance, considéré que c'est la première conquête du duc d'Orléans, et qu'ils ont eu grand peine devant de l'emporter. De plus la saison est trop avancée pour une telle entreprise, et bien grief sera aux piétons de coucher aux champs, mesme s'ils trouvent paille pour faire leurs gistes.*

⁵ Lettre du 21 octobre 1542. *Compte du gouverneur*, f° xxij. Citation de M. Henne.

Sittard. La garnison de cette place se rendit après une résistance de courte durée ; Juliers, Heinsberg, Susteren, Duren ne tinrent pas davantage. L'hiver vint arrêter ces succès. A la suite d'un conseil de guerre, et avec l'approbation de la régente, on résolut de conserver Duren et Heinsberg, mais de démanteler Sittard, Juliers, Susteren, Vucht, Gangelt, Nideck, Grevenbrœck, Caster, Berchem, Bruggen et Opitter¹. Une partie de l'armée fut ensuite envoyée en congé, et le reste divisé en deux corps. Le premier, sous le commandement de Boussu, se dirigea vers Aix-la-Chapelle ; le second, aux ordres du comte d'Hoogstraeten, Philippe de Lalaing, prit ses cantonnements dans le quartier de Ruremonde et à Maëstricht. Le prince d'Orange et le comte de Buren retournèrent dans leurs gouvernements.

Les Impériaux avaient à peine évacué le pays de Juliers, quand Guillaume de Clèves., à son tour, entra en campagne. Les états de Gueldre lui avaient accordé cent quarante et un mille florins d'or ; il lui était arrivé plusieurs enseignes de lansquenets levés en Saxe, et une nombreuse gendarmerie s'était groupée autour de lui. Plein de confiance en ces auxiliaires, il reprit Duren à la faveur d'un épais brouillard², — on était au mois de novembre — et s'empessa d'y élever de puissants travaux de défense. Ce succès animant de plus en plus ses partisans, ils réunirent quatorze enseignes d'infanterie et quatorze cents chevaux, pénétrèrent dans le camp du seigneur de Boussu, qui était arrivé à Weyde, à une lieue d'Aix-la-Chapelle, et y jetèrent le désordre avec un commencement de déroute. Mais bientôt revenus de leur surprise, les Impériaux repoussèrent les assaillants, qui laissèrent entre leurs mains quelques centaines d'hommes avec le chef de leur avant-garde³. Dans cette rencontre, il y eut, de part et d'autre, environ trois cents hommes tués. Boussu voulait marcher immédiatement sur Duren et reprendre cette ville ; de son côté, Marie de Hongrie avait ordonné à tous les gens de guerre ayant été du voyage de Juliers de se rendre immédiatement à Maëstricht, toute excuse cessante, et d'Arschot accourait avec quelques bandes de gendarmerie. Boussu comptait se mettre en marche le 19 novembre, mais il fut obligé de s'arrêter devant les difficultés de l'entreprise. Les pluies rendaient de plus en plus les chemins peu praticables ; toutes les positions étaient fortement occupées ; des cavaliers ennemis battaient la campagne, troublant les campements, enlevant les fourrageurs et les traînards ; enfin on recevait des rapports alarmants sur les dispositions de Liège et de Maëstricht. Dans ces circonstances, tous les capitaines jugèrent prudent d'ajourner l'expédition et de rentrer dans les cantonnements⁴. Un dernier fait de guerre termina la campagne à l'avantage des armes impériales. Un détachement formé de cent vingt chevaux et de cinq enseignes de piétons s'empara de Herpen et captura un grand nombre de bateaux gueldrois sur la Meuse⁵. Ainsi finit cette année 1542, qui causa aux Pays-Bas et aux états du duc de Clèves d'incalculables dommages, après avoir coûté à la France de ruineux et si stériles efforts.

¹ Slichtenhorst, cité par M. Henne.

² *Brumœ tempore asperrimo dux Clivensis Duram circumsidet ac recipit*, dit l'historien Sleidan.

³ Lettre du sire de Boussu, du 17 novembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f^o 403. Citation de M. Henne.

⁴ Lettre du comte d'Hoogstraeten à la reine, du 5 décembre. *Lettres des seigneurs*, I, f^o 410.

⁵ Rapport du 7 décembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f^o 412.

Revenons maintenant à notre grand empereur, que ces longs détails nous ont un peu fait perdre de vue. Charles avait dû attendre, à Mouzon, la fin de la session des cortes. Deux points faisaient le principal objet des demandes soumises à leurs délibérations : le vote d'un subside et la reconnaissance du prince Philippe pour héritier présomptif des couronnes d'Aragon, de Valence et de Catalogne. Ces deux demandes furent accueillies sans difficulté. Philippe fut proclamé futur souverain, à Mouzon, en présence de l'empereur son père, le 14 septembre 1542, par les cortes de Catalogne ; le 23, par les cortes de Valence, et, le 6 octobre, par celles d'Aragon. Un subside de cinq cent mille ducats avait été voté par l'assemblée générale.

Quelques mois auparavant, le pape Paul III avait publié la bulle de convocation d'un concile général dans la ville de Trente en Tyrol¹. Dans cette bulle le saint père rappelait les démarches qu'il avait faites, les peines qu'il s'était données afin d'amener la conclusion d'une paix générale et définitive entre l'empereur et le roi de France ; il exprimait le regret de n'y avoir pas réussi, sans imputer l'insuccès de ses efforts à l'un plutôt qu'à l'autre de ces deux souverains. Au moment où Charles-Quint reçut la bulle des mains du nonce résidant à sa cour, il venait d'apprendre que les Français avaient commencé les hostilités aux Pays-Bas et dans le Roussillon. Il s'affligea de voir le souverain pontife ne faire aucune différence entre deux princes, dont l'un s'était tant employé pour la pacification et le bien de la chrétienté, pour sa défense contre les Turcs, pour la célébration d'un concile qui pût mettre fin aux dissensions religieuses de l'Allemagne, tandis que l'autre avait agi en tout précisément dans le sens opposé. Il s'en plaignit au pape lui-même, disant que son devoir de pontife exigeait une déclaration nette contre le roi². Paul III ayant envoyé alors des légats aux deux princes belligérants pour les exhorter à poser les armes, l'empereur ne reçut qu'avec difficulté le cardinal de Viseu député vers lui, et le congédia presque immédiatement. Il écrivit de nouveau au pape lui disant que toute tentative de paix était fort inutile auprès de celui qui ne se pouvait souler de guerroyer et continuellement conciter et nourrir trouble en la chrétienté, et qu'il ne restait qu'à procéder en toute rigueur contre le violateur de la trêve de Nice et l'allié des plus mortels ennemis de la chrétienté³. Cette lettre fit, une grande impression à Rome, et même dans le sacré collège. Mais Paul III résista à toutes les suggestions, et maintint scrupuleusement le système de neutralité qu'il avait adopté entre les deux souverains, et que lui prescrivait son caractère de père commun.

Charles-Quint, mécontent du pape, prêta l'oreille aux ouvertures qui lui étaient faites en ce moment par le roi d'Angleterre. Depuis quelque temps déjà ses relations avec Henri VIII s'étaient améliorées ; il avait même été convenu entre l'évêque de Winchester et le seigneur de Granvelle que, dans le terme de six mois, il serait avisé aux moyens de former entre leurs maîtres une plus étroite alliance⁴. Le 26 mars 1542, un envoyé du roi d'Angleterre, l'évêque de Londres, était arrivé à Valladolid avec la mission de rappeler cette convention de Ratisbonne. L'ambassadeur impérial à Londres reçut l'ordre de pressentir le roi et

¹ Cette bulle était datée du 11 des calendes de juin.

² Lettre de Charles-Quint à Paul III, du 28 août 1542. *Papiers d'état de Granvelle*, t. II, p. 633.

³ Lettre du 29 septembre. *Papiers d'état de Granvelle*, t. II, p. 645.

⁴ Lettre de Charles-Quint à Eustache Chapuys, son ambassadeur en Angleterre, du 3 mai 1542. Citation de M. Gachard.

ses ministres sur les conditions de l'alliance proposée ; ces conditions furent apportées à Monzon, le 23 juillet, par l'évêque de Westminster¹. A la suite de cette communication, des négociations s'engagèrent à Londres et se terminèrent le 24 février 1543. Par le traité conclu ce jour-là, les deux monarques se promettaient réciproquement l'oubli des anciennes offenses et une amitié véritable ; ils s'engageaient à faire sommer François Ier de renoncer à l'alliance du Turc, de rendre la Bourgogne à l'empereur, de cesser immédiatement toute hostilité contre lui, et de payer sans délai au roi d'Angleterre les sommes dont il lui était redevable. Si le roi de France n'acceptait pas ces conditions dans l'espace de quarante jours, les deux contractants prenaient l'engagement d'entrer en France, chacun avec une armée de vingt mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, et de ne point déposer les armes avant d'avoir recouvré, l'un la Bourgogne et les villes de la Somme, l'autre la Normandie et la Guyenne, ou même toute la France. A la demande de Henri VIII, ce traité resta secret pendant quelque temps².

L'empereur attachait une extrême importance à cette alliance avec l'Angleterre, dans un moment surtout où les affaires de l'Allemagne sollicitaient toutes ses préoccupations. Au mois de février 1542, la diète de Spire avait voté la levée de quarante mille hommes d'infanterie et de huit mille chevaux destinés à arrêter les progrès des Turcs répandus dans toute la Hongrie. Ces troupes commandées par le marquis Joachim de Brandebourg et auxquelles le roi des Romains avait joint les siennes, s'étaient dispersées à la fin de la campagne sans avoir réalisé aucune des espérances qu'on avait fondées sur elles. Une nouvelle diète était indiquée à Nuremberg pour le mois de janvier 1543, et de nouveaux secours contre les Turcs allaient être demandés à l'empire. Dans cette situation Ferdinand pressait vivement son frère de passer en Allemagne. La présence de l'empereur, disait-il, était seule capable de rétablir les affaires ; elle -tait surtout nécessaire pour inspirer quelque respect aux protestants, dont les prétentions croissaient chaque fois qu'on avait besoin d'eux.

Désireux au suprême degré de remplir les obligations que lui imposait sa dignité de chef de l'empire, se croyant certain, d'autre part, que les efforts réunis des Français et du duc de Clèves allaient être dirigés contre les Pays-Bas, Charles-Quint se résolut à acquiescer aux instances du roi des Romains. Il était loin cependant de se dissimuler toute la gravité de cette résolution³, dans les circonstances où l'on était. Le 25 décembre 1542, à Alcalá, il déclara le mariage arrêté entre son fils et la princesse Marie, fille du roi Jean III de Portugal, ainsi que celui de l'infante doña Juanna, la plus jeune de ses deux filles, avec le prince don Juan, frère de la princesse de Portugal. Le 15 janvier, à Madrid, il fit signifier à tous les gentilshommes de sa maison qu'ils eussent à se trouver à Barcelone pour la fin de mars, complètement armés et équipés ; il manda en même temps à l'amiral Doria de s'y rendre à la même date avec ses galères. Le 1er mars 1543, après avoir confié le gouvernement de l'Espagne au prince Philippe, avec

¹ Lettre de Charles à Chapuys, du 12 août.

² Lettre du même au même, du 12 avril 1543.

³ Il faut lire, écrit M. Gachard, ce qu'il dit à ce sujet au prince Philippe dans l'instruction secrète du 6 mai, et notamment ce passage : *Je fais ce voyage, lequel est le plus périlleux possible pour mon honneur et ma réputation, pour ma vie et mes biens... afin de conserver par tous les moyens qui seront en mon pouvoir, ce que Dieu m'a donné, et de ne pas vous laisser pauvre et sans autorité dans le monde, ce qui vous donnerait plus tard un juste motif de vous plaindre de moi. Biographie nationale.*

l'assistance du cardinal Tavera et du grand commandeur Covos, après avoir nommé le duc d'Albe capitaine général de ses royaumes de Castille et d'Aragon, sans négliger de donner des instructions précises à tous ses conseils, il quitta Madrid et arriva le 11 avril à Barcelone. Doria lui avait amené quarante-quatre galères, et il put s'embarquer le 1er mai. Il prit terre à Palamos d'abord, à Rosas ensuite, pour attendre le rassemblement de toute son armée navale. C'est à Palamos, où il s'arrêta dix jours, qu'il dicta pour son fils des instructions, monuments, dit M. Gachard, de sagesse, de prévoyance, d'une expérience consommée dans l'art de gouverner, d'une connaissance profonde des hommes et des choses, qui seuls suffiraient pour placer Charles-Quint au premier rang des politiques de son siècle¹.

Le 17 mai, l'empereur appareilla avec toute sa flotte, composée de cent cinquante voiles, dont cinquante-sept galères, portant huit mille hommes de vieille infanterie espagnole et sept cents chevaux. Il aborda à Gènes le 25, et parvint, le 15 juin, à Crémone. Paul III désirait beaucoup s'aboucher avec lui ; il s'était dans cette vue avancé jusqu'à Bologne, accompagné de tout le sacré collège. Dès qu'il eut connaissance de son débarquement à Gènes, il lui dépêcha le cardinal Farnèse. Charles-Quint convint avec ce prince de l'Église qu'une entrevue aurait lieu entre les deux majestés à Busseto, petite ville de l'état de Parme, entre Crémone et Plaisance. Le 25 juin, il partit pour Busseto, où le pape l'avait précédé, et fut reçu par quatorze cardinaux venus à sa rencontre. L'empereur eut avec le Saint-Père de longues conférences le jour de son arrivée et les deux jours suivants. Un ton amical régna constamment entre les deux augustes interlocuteurs, et ils se séparèrent, sinon entièrement satisfaits l'un de l'autre, du moins en se témoignant un bon vouloir réciproque. L'empereur avait pris à tâche de convaincre le souverain pontife que son désir était de vivre avec lui en la meilleure intelligence, de protéger sa maison, de correspondre à tout ce qui intéressait son autorité et celle du Saint-Siège ainsi que le bien public de la chrétienté, enfin de lui montrer une confiance sans réserve².

¹ Ces instructions ont été publiées, une première fois, dans *El semanario erudito*, collection de documents en trente et quelques volumes, qui a paru à Madrid vers la fin du siècle dernier. Elles l'ont été, une seconde fois, d'une façon malheureusement peu correcte, par le docteur Lanz. d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, dans le volume intitulé *Staatspapiere zur Gescichte des kaisers Karl V*, Stuttgart, 1845, in-8°, pp. 359-379. — Elles sont au nombre de deux, l'une et l'autre en espagnol : la première, ostensible, est datée du 4 mai ; la seconde, secrète, est datée du 6. Charles-Quint recommandait à son fils de ne laisser voir celle-ci à personne, pas même à sa femme. — Une recommandation particulière était contenue dans l'instruction du 4 mai, c'était celle d'avoir grand soin du service et du bon traitement de la reine doña Juanna : *Que tengays cuydado del servicio y buen tratamiento de la reyna mi senora*. Si nous en faisons la remarque, c'est que, dans ces derniers temps, on a essayé de faire croire que Charles n'avait ni respect ni attentions pour sa mère. Note de M. Gachard.

² Les historiens espagnols, Sandoval, Ferreras, M. Lafuente, etc., prétendent, dit M. Gachard, que Charles, mécontent du pape, se refusa d'abord catégoriquement à une entrevue avec lui, et qu'il ne finit par y consentir que sur les instances réitérées du cardinal Farnèse. C'est une erreur : dès le mois de janvier, Charles avait écrit à son ambassadeur à Rome, le marquis d'Aguilar, qu'il était très content de voir le pape, si S.S. en témoignait le désir, pourvu que ce fut à Gènes ou à Mantoue, de façon que leur entrevue ne l'obligeât pas à s'écarter de son chemin et ne lui fit point perdre de temps. (Lettre de Charles au roi Ferdinand, du 23 janvier 1543.) — M. Gachard donne de nombreux détails sur l'entrevue de Busseto. [Ces détails](#), ajoute-t-il, [sont empruntés à des notes historiques du comte de Wynants, directeur général des archives des Pays-Bas](#)

Le 25 juin, Charles-Quint avait fait ses adieux au pape ; le 29, il était à Peschiera, le 3 juillet, à Trente, le 9, à Insprück, le 23, à Stuttgart, et le 25, il arrivait à Spire. On l'avait cru mort à son retour d'Alger, et beaucoup de gens accoururent dans la ville impériale pour s'assurer du contraire. Les protestants se refusaient à contribuer avec les catholiques dans les dépenses de la guerre contre les Turcs. L'empereur adjura leurs ambassadeurs de considérer la situation de l'Allemagne et d'engager les princes qui les avaient envoyés à ne pas persister dans leur refus de secours contre les ennemis communs de la chrétienté. Quant à lui, ajouta-t-il, il se voyait forcé de marcher avec toutes ses forces contre les alliés des Turcs, le roi de France et le duc de Clèves, unis pour attaquer ses états. L'archevêque de Cologne et le comte palatin ayant voulu lui parler en faveur du duc, Charles leur déclara qu'il n'entrerait en aucun arrangement avec celui-ci, aussi longtemps qu'il n'aurait pas renoncé à ses prétentions sur le duché de Gueldre et le comté de Zutphen.

Pendant que nous suivions l'empereur dans ses actes et ses pérégrinations, des faits graves s'étaient produits dans nos provinces du nord, et nous astreignent, pour ne pas rompre le fil souvent compliqué de ce récit, à revenir quelque peu sur les derniers mois de l'année précédente et les premiers de cette année.

Marie de Hongrie attendait avec impatience l'heure des repréailles, et ne négligeait rien pour la préparer. Exaspérée par les brigandages de Van Rossem, elle se laissa aller à un acte de vengeance, de très peu d'importance en lui-même, mais que nous rapportons comme un trait des mœurs du temps, et à cause d'un détail qui fait le plus grand honneur à un membre de la haute noblesse de nos provinces. Le maréchal de Gueldre avait une nièce, qui était chanoinesse de Sainte-Waudru à Mons. La régente ordonna au duc d'Arschot de la chasser et de la renvoyer dans son pays. Le duc, honteux d'une telle mission, essaya de détourner Marie de Hongrie d'une telle résolution, et lui écrivit à ce sujet une lettre qui mérite de prendre place dans cette histoire. Madame, lui disait-il, j'avois hier matin reçu lettres de Votre Majesté contenant que, pour les hostilités que Martin Van Rossem a fait à Sa Majesté, je fisse partir sa niepce, demoiselle à Mons, et la fisse retirer vers son pays. Madame, sous votre bon plaisir, il sembleroit que la vindication seroit petite de s'en prendre à cette demoiselle, laquelle, dès son jeune âge, a esté nourrie ici en ceste église comme sont toutes autres semblables demoiselles, et ne crois pas que le semblable se soit vu ; car encore en la ville de Maubeuge y en a de France, dont par les guerres ne sont esté privées de demeure. Et si entendez que ladite demoiselle est très honneste fille et de bonne condition, et pourroit sembler que, pour les causes ci-dessus, n'y auroit propos. A quoy Votre Majesté prendra, s'il lui plaist, regard et commandera au reste selon son bon plaisir. Je ne suis amy de Rossem, ains ay cause de le hayr et le souhaite mon prisonnier ; mais, Madame, en toute chose faut avoir regard à la raison¹. La régente ne tint nul compte de ces

sous Marie Thérèse, Joseph II, Léopold II et François II. Les correspondances de Charles-Quint avec le roi Ferdinand et la reine Marie, qui existent aujourd'hui aux archives impériales, à Vienne, étaient conservées alors dans les archives de Bruxelles ; M. de Wynants en avait fait l'objet spécial de ses études, et il en avait tiré de nombreux extraits qui nous ont été du plus grand secours pour la rédaction de cette biographie.

¹ Lettre du 3 octobre 1542, dans les *Lettres des seigneurs*, I, f° 373. Citation de M. Henne.

représentations si dignes et présentées avec tant de retenue et de convenance ; elle exigea impérieusement le renvoi de la pauvre et innocente demoiselle¹.

Comme toujours il fallait de l'argent, beaucoup d'argent. Les généraux, le comte du Rœulx surtout, avaient insisté pour que les bandes d'ordonnances ne fussent pas autorisées à rentrer dans leurs foyers, car on avait eu beaucoup de peine à les réunir, et la plupart s'étaient trouvées en fort mauvais état. La reine, qui avait songé d'abord à les licencier, se rendit à leurs observations et eut ainsi à pourvoir à l'entretien de ces troupes. L'empereur avait obtenu de Paul III une bulle qui l'autorisait à lever un subside de la moitié du revenu des dignités ecclésiastiques, bénéfiques ou offices, supérieur à vingt-trois ducats de trente-deux sols, et de deux décimes sur les cures et bénéfiques, d'un revenu de vingt-quatre ducats au moins. Ce subside était payable en deux termes : à la Noël 1542 et à la Noël 1543, mais la régente [ayant besoin de deniers comptants pour la solde des gens de guerre](#), pria les évêques de Cambrai et de Liège d'engager leur clergé à acquitter cette contribution en quatre termes : le premier immédiatement ; le second à la Noël 1542 ; le troisième à la Saint-Jean ; le quatrième à la Noël 1543. La demande de la reine, bien accueillie par les évêques, rencontra de vives résistances dans le reste du clergé².

Le 10 décembre, Marie de Hongrie, qui venait d'obtenir cent cinquante carolus du Brabant, invita toutes les provinces à lui envoyer des députés. L'assemblée générale se tint à Gand, où la reine s'était rendue pour surveiller les mouvements qui agitaient de nouveau la Flandre. A Audenarde, [la commune s'étoit trouvée en armes](#), et George d'Esplechin, chargé de faire une enquête à ce sujet, y eut à peine apaisé les esprits qu'il dût se rendre, avec le comte de Lalaing, à Courtrai, à Ypres et dans d'autres châtelainies également troublées³ (décembre 1542).

Un rapport de la régente fit connaître aux états la situation résultant des derniers évènements. Les dépenses nécessitées par ces évènements s'élevaient, d'après ce rapport, à plus de quinze cent mille livres de quarante gros. Les aides et les revenus du domaine étant épuisés, il fallait créer de nouvelles ressources. De l'avis des chevaliers de l'ordre et des principaux capitaines, la solde des garnisons exigerait au moins trois cent mille livres pour les mois de décembre, janvier et février ; à la reprise des hostilités, l'armée coûterait mensuellement plus de trois cent mille livres. Pour subvenir à cette dépense, la reine proposait d'établir un impôt d'un pour cent sur toutes les marchandises exportées [par terre, par mer ou par eaux douces vers quelque pays que ce fût](#) ; et de lever le dixième du revenu de tous les biens immeubles, ainsi que du revenu des marchands ayant pour le moins en marchandises et en denrées une valeur de mille florins. La reine reconnaissait que c'était là une demande [étrange et nouvelle](#), mais, disait-elle, l'extrême nécessité la justifie. Louis Van Schore, chargé de soutenir la proposition, fit valoir deux considérations. [D'abord il est](#)

¹ A la requête de la suppliante elle mit elle-même cette apostille : [Fiat ung passeport pour la fille de Jehan Van Rossem pour se retirer vers Gueldres. Louvain, le 13 octobre 1542. Archives de l'Audience, liasse 1145. Id.](#)

² [Compte de N. Nicolai, aux Archives du royaume.](#) Citation de M. Henne. — J'ai cherché en vain la bulle de Paul III dans le *Bullarium romanum* et dans les *Opera diplomatica* de Mirœus ; je n'ai trouvé nulle trace non plus de cette levée extraordinaire sur les biens ecclésiastiques dans les Placards de Brabant et de Flandre. Je n'ai à invoquer que le témoignage de M. Henne.

³ [Compte de la recette générale.](#) Id.

besoin aujourd'hui de prouver votre constante affection pour Sa Majesté impériale, votre prince naturel et souverain seigneur, de montrer que pour chose du monde vous ne voudriez être soustraits à son obéissance, que vous choisiriez d'endurer tous les maux du monde plutôt que de tomber sous la domination de François ; secondement, ce que Sa Majesté vous demande n'est ni pour l'empereur, ni pour elle, mais pour vous, afin de vous garder et de vous défendre, de vous maintenir en vos droits, libertés et franchises, sous l'obéissance de Sa Majesté impériale, qui vous a toujours été si bon et benin prince. De ce la reine n'a nul doute, et vous devez ne rien épargner pour être bien défendus ; car il vaut mieux mettre le tout pour le tout, vert et sec, et donner votre bien à ceux qui vous défendront que de le laisser prendre par les ennemis, qui facilement feroient trouver davantage qu'on ne vous demande¹.

La proposition parut exorbitante ; elle causa une grande rumeur dans les provinces, et il fallut fatiguer les états par de nombreuses réunions pour en obtenir un consentement plus ou moins volontaire². La Hollande s'opposa même de la manière la plus formelle à l'établissement de l'impôt sur les marchandises. Marie de Hongrie, sans tenir compte de cette opposition, ordonna l'exécution de l'édit de recouvrement, et l'acte de consentement fut dressé malgré le refus de plusieurs villes³. Un autre édit imposa un droit de six pour cent sur toutes les marchandises et denrées exportées avec sauf-conduit en France, en Danemark, en Norvège, dans les pays de Gueldre, Berg, Clèves, Juliers et Holstein, ou importées de ces lieux de provenance dans les Pays-Bas⁴. La régente ne borna pas là ces mesures de rigueur. Le 29 juin, elle avait prohibé tout commerce d'exportation avec la France⁵, et, le 12 juillet, prononcé la confiscation de **tous meubles, marchandises, dettes et autres biens appartenans à des François**⁶. Une ordonnance du 3 septembre **défendit de conserver des relations d'aucun genre avec la France, sous peine de confiscation, d'amende et de correction arbitraire**⁷. En revanche, le commerce avec l'Angleterre, interdit depuis 1540, avait été dérogé de toute entrave⁸.

A l'intérieur, Marie de Hongrie n'avait rien négligé pour mettre le pays à même de se défendre contre une nouvelle invasion. Considérant que les nobles qu'elle avait appelés aux armes, tout en montrant une très bonne volonté de servir l'empereur et de défendre leurs maisons, leurs femmes et leurs enfants, ne s'étaient point trouvés prêts assez tôt, et que leurs services étaient très onéreux pour eux et pour l'état, elle résolut de substituer à ces milices féodales quatre mille chevaux ménagers⁹. Ce corps fut réparti en trente compagnies de cent, cent cinquante, deux cents combattants, formées d'hommes d'armes, de chevau-légers et d'arquebusiers cheval, lesquelles furent placées sous le commandement

¹ M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales*.

² Compte de P. de Werchin. — *Boeck des tyden*. — Comptes du 100e denier. Citations de M. Henne.

³ Wagenaar.

⁴ Voir le compte n° 2307 et les deux suivants, aux *Archives du royaume*. Citation de M. Henne.

⁵ *Dépêches de guerre*. Id.

⁶ *Dépêches de guerre*. Id., et *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

⁷ *Placards de Flandre*, I, 715.

⁸ *Compte de la recette générale*.

⁹ Ce n'était point une création nouvelle. Les chevaux ménagers, appelés en thiois *geruste ruyteren te peerde*, avaient déjà figuré dans l'organisation militaire des ducs de Bourgogne. — *Ménagers*, c'est à dire *estant au mesnage, estant en leurs maisons*.

des principaux seigneurs et des plus braves capitaines¹. Des ordres réitérés enjoignirent aux habitants des campagnes de battre leurs grains et de les transporter dans les villes ou dans les forts ; aux gouverneurs et aux officiers de réparer ou d'augmenter les fortifications des places les plus exposées. C'est alors que fut décidée la construction de Mariembourg et qu'eut lieu la première acquisition de terrain pour l'érection de cette forteresse. Les villes du Brabant, instruites par les dangers qu'elles avaient courus, songèrent à se couvrir avec plus de soin qu'auparavant. Anvers résolut d'exécuter sa nouvelle enceinte projetée depuis 1540². Un mandement de l'empereur ordonna aux campagnards campagnards demeurant dans un rayon de deux lieues de Louvain d'aller travailler aux remparts de cette ville³. Bruxelles, que sa situation au centre de la Belgique avait semblé jusqu'alors mettre à l'abri de toute surprise, dit M. Henne, arma ses murailles de gros canons et établit de nouveaux moyens de défense. Toutes les sections de la ville, les couvents même durent fournir des travailleurs ; les chevaux et les chariots des abbayes et des villages de la banlieue furent mis en réquisition ; le magistrat taxa arbitrairement les habitants qui n'avaient pas contribué aux frais de ces travaux par des dons volontaires, et créa pour mille florins de rentes viagères⁴.

Malgré toutes les précautions, toute la prévoyance de la régente, Martin Van Rossem était parvenu, avant la fin du mois de janvier 1543, à gagner le pays de Juliers avec une partie de ses vieilles bandes. Il y fut rejoint par Meynaert Van Ham, et se vit en peu de temps à la tête de dix-huit mille hommes de pied et de deux mille chevaux⁵. Avec ces forces et pendant que l'hiver retenait les Impériaux dans leurs garnisons, il mit le siège devant Heerlen, près de Maëstricht. Il échoua dans cette entreprise, mais il parvint à débloquer

¹ Christophe de Rogendorff, le comte d'Egmont, Jean de Lannoy, Louis d'Yves, le comte d'Over-Embden, le seigneur de Beersel, le seigneur de Bermeraing, Jean d'Yves, les seigneurs de Moncheaux, d'Aimeries, de Wynezelles ; le comte de Lalaing, le seigneur de Praet, le comte de Fauquemberghe, les seigneurs de Heze, de Wismes, de Ilallewin, de E3usancy, de Mérode ; le comte d'Épinay, le jeune comte de Manderscheit, le seigneur de Frentz, le prince de Chimai, le seigneur de Petershem, le seigneur de Glayon, Georges de la Roche, Bernard Veltbruggen. amman de Vianden et Saint-Vit ; le comte de Mansfelt, les seigneurs de Happenbrouck, d'Arques, de Sombreffe, de Beauraing, d'Arnemuyden, de Mastang, de Vaux ; Jean de Lyere reçurent le commandement de cent cinquante chevaux ; Louis d'Yves eut dès le principe une compagnie de deux cents. Le sénéchal de Hainaut en eut deux de cinquante chevaux chacune ; Adrien de Blois, François de Grancharnp, Guillaume de Boullant commandaient chacun cent chevaux. Voir leurs commissions datées du 22 novembre 1542. *Dépêches de guerre*, n° 367, f° XLIX et suivants. Citation de M. Henne.

² De ce chef la ville fit, en 1542, un premier emprunt de 300.000 florins. Cette somme fut insuffisante, et il fallut emprunter encore, en 1545, une autre somme de 300.000 florins. Ces dépenses ayant épuisé les ressources, on décréta, en 1548, un troisième emprunt de 600.000 florins ; et, comme on ne put réaliser cette somme, on établit, en 1549, une loterie de rentes perpétuelles au denier 16, et de rentes viagères au denier 8, jusqu'à concurrence de 350.000 florins. Ce moyen ne réussit pas davantage : il ne produisit que 148.000 florins, et l'on créa des rentes pour le reste de ce capital. En 1562, on fit encore un emprunt de 320.000 florins pour l'achèvement des travaux. M. Kreglinger, *Notice sur la dette constituée d'Anvers*.

³ La pénurie des finances interrompit les travaux, même avant qu'on eût réparé les anciens remparts. M. Piot, *Histoire de Louvain*, 280.

⁴ *Histoire de Bruxelles*.

⁵ Rapport du mayeur de Louvain, F. De Mol, 26 janvier 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 13. Citation de M. Henne.

Ravenstein, cerné par l'ennemi depuis la fin de la campagne précédente¹. On redoutait une nouvelle invasion du Brabant, et la régente dirigea en toute hâte sur Bois-le-Duc les bandes d'ordonnances des sires d'Yves et de Lalaing. Malines augmenta ses fortifications², Louvain pressa l'achèvement des siennes, sans trop s'effrayer pourtant et en déclarant à Marie de Hongrie qu'il lui suffisait de deux enseignes pour garantir la sûreté de la ville.

Une circonstance déplorable ajoutait à l'inquiétude causée par ces rumeurs. Les troupes qui avaient évacué Duren, traversant le pays de Liège, étaient venues s'établir entre Tirlémont et Louvain, et y mengeoient les povres laboureurs. L'énergique mayeur de cette dernière ville notifia aux chefs de ces maraudeurs, que ce n'estoit point la coutume de venir menger le bon homme entre les villes du Brabant, et qu'il alloit faire sonner les cloches dedans Louvain et tout à l'entour pour en faire justice comme on trouveroit de raison. Joignant l'action aux paroles, il les poursuivit à outrance de concert avec le prévôt Thierrri de Herlaer et les autres officiers du quartier avec un tel succès qu'il en purgea le pays³. Au mois de février 1543, des bandes sorties du pays de Clèves désolèrent les environs de Fauquemont. Quoique battues par la garnison de cette ville, elles revinrent, peu de jours après, rançonner les villages voisins ; mais par les habitans d'iceux villages, elles furent si vaillamment reboutées que par force elles furent contraintes de déguerpir⁴.

Marie de Hongrie avait appelé le duc d'Arschot au commandement général de l'armée. Mais le duc avait été retenu par les réclamations de sa province de Hainaut menacée d'une invasion française. Les habitants du comté se plaignaient qu'on en eût retiré beaucoup de troupes pour les diriger vers le Brabant, et qu'on les laissât sans défense devant l'ennemi. La reine persista néanmoins dans sa résolution, et pour suppléer aux forces envoyées à l'armée de Juliers, elle ordonna de nouvelles levées dans le Hainaut et le comté de Namur. Le duc alors, remettant la défense de cette partie des frontières au comte du Rœulx, qui n'était pas moins menacé dans l'Artois, partit pour Maëstricht, où devait se réunir l'armée qu'il avait à commander. Mais le mauvais temps avait rendu cette réunion très difficile, et toute entreprise militaire était impossible pour le moment⁵. En attendant il étudia un plan de campagne avec ses capitaines. Il fut résolu de commencer par une attaque sur Sittard, où il n'y avait qu'une assez faible garnison, dont la solde était arriérée de trois mois et le mécontentement extrême⁶. Le succès devait entraîner la prise de Montfort et de Ruremonde placées dans de plus mauvaises conditions encore. La dernière de ces villes

¹ Lettre du duc d'Arschot, du 27 janvier 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 15.

² *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

³ Rapport cité du mayeur De Mol.

⁴ Lettres de d'Arenberg, des 6 et 11 février. *Lettres des seigneurs*, II, f° 36.

⁵ Pour les neiges qui sont le jour d'hier et ceste nuit tombées en ce quartier, et pour celles qui ne sont encore fondues, il est impossible que nos hauts Allemans puissent faire quelque exploit sur Montjoye ou sur le haut quartier de Juliers, par quoy faut délaisser cette entreprise pour une autre saison plus propice. Lettre de Corneille de Scheppere, du 27 février 1513. *Lettres des seigneurs*, II, f° 64.

⁶ Le messagier de monsieur le comte de Hoogstraeten ayant cejourd'huy xvije de mars couché dedans Sittard, dict que ung bourgmestre, nommé Dries Scut, luy auroit dit que les huit enseignes qui sont là dedans ne reviennent point à plus hault de cinq furnies comme appartient, et que quant à sa personne il voudroit qu'il luy fust cousté son vaillant et qu'il feussent hors de là ou que tous les piétons feussent à tous les diables. Rapport du 17 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 96.

surtout mal peuplée, de grosse garde, bien approchable, mal réparée avec des fossés secs et sans fond de rivière, était d'autant plus incapable de résister que les bourgeois mécontents des piétons, avoient refusé de les recevoir et n'avoient pour garnison que des gens de cheval¹. Le duc d'Arschot, dans la campagne qu'il allait entreprendre, ne comptait pas seulement sur la valeur de ses troupes. Quinze enseignes fournies par le duc de Saxe à son cousin de Clèves semblaient disposées à se laisser acheter, et d'Arschot était entré en marché avec elles. C'est, disait-il, une petite bataille gagnée à celui qui peut oster à son ennemi la force de ses gens. Mais Marie de Hongrie, manquant d'argent pour payer ses propres troupes, ne put fournir la somme exigée par les lansquenets, et l'affaire échoua².

Tandis que le mauvais temps, aussi bien que la pénurie d'argent et de vivres, condamnaient les Impériaux à l'inaction, Guillaume de Clèves, soutenu par l'attachement que portaient ses populations à leur sol et à leur prince, faisait ses préparatifs de campagne. Le mois de mars était à peine à moitié, quand il fit sonner la cloche par ses pays et publier que tous sujets en état de porter les armes se trouvassent aux champs avec quatre ou cinq jours de vivres³. Bientôt il eut quinze cents chevaux à Ruremonde, cinq cents à Juliers et à Duren, cinq cents dans les environs de ces villes, et deux mille cinq cents à Harderwyk, tous gendarmes des meilleurs d'Allemagne. De son côté Van Rossem rassemblait ses contingents et les garnisons de la Gueldre, pendant qu'à Glabbach se concentraient des forces destinées à bloquer Heinsberg.

En présence de ces apprêts menaçants, d'Arschot comprit qu'il ne pouvait rester plus longtemps dans l'inaction. La reine elle-même avait reçu du sire de Sassegnies, commandant de Heinsberg, des lettres pressantes où il lui disait que si la place n'était bientôt ravitaillée, il serait forcé de capituler. Marie de Hongrie envoya alors au duc toute la cavalerie dont elle pouvait disposer, car c'était la partie faible de l'armée, et il fut enjoint au comte d'Over-Emden de tirer cinq mille hommes des garnisons d'Outre-Meuse pour renforcer les troupes actives. Le prince d'Orange, en vue d'opérer une diversion, jeta un pont sur la Meuse et envoya sept à huit cents chevaux donner une forte alarme à l'ennemi⁴. Ce mouvement jeta du trouble dans les opérations de ce dernier, et favorisa la marche en avant du duc d'Arschot.

Celui-ci quitta Maëstricht le 20 mars, plein de confiance dans le succès de son expédition⁵ ; son départ, disait un témoin oculaire⁶, fut triomphant et en bel ordre. D'Hoogstraeten, de Praet, le bailli d'Avesnes, Baudouin de Blois, Louis d'Yves et d'autres gentilshommes étaient accourus pour partager avec d'Arschot les dangers et l'honneur de l'entreprise, entreprise périlleuse en effet. Un convoi de quinze cents chariots s'avancant par des chemins défoncés, où, à chaque pas,

¹ Lettre citée de Corneille de Scheppere.

² Lettre du duc d'Arschot, du 13 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 82.

³ Lettre du même, du 20 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 116.

⁴ Lettre du prince d'Orange, du 20 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 110.

⁵ Je n'ai crainte que de vivres pour les chevaux ; en nostre endroit la bonne fortune gist gist en la main de Dieu pour la donner où il luy plaira. Sy ne tiendra il de faire tous les devoirs possible, et avec la bonne querelle je me confie de victoire. Lettre du duc d'Arschot à la reine, du 20 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 116.

⁶ Madame, par la lettre que monseigneur le duc d'Arschot a escript à Votre Majesté de ceste ville, aurez entendu son partement, lequel fut triomphant et en bel ordre. Lettre de Pierre Boisot, du 21 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 120.

s'embourbaient véhicules et canons, embarrassait la marche au milieu d'un pays couvert d'ennemis décidés, si l'on en croyait la renommée, à empêcher à tout prix l'arrivée de ce secours. D'un autre côté, la contrée n'offrait plus aucune ressource, et l'armée eut à peine atteint Heerlen qu'elle fut en proie à la disette ; quand on voulut lui envoyer des vivres, il ne se trouva plus de chariots pour les transporter. Néanmoins, et quoiqu'elle eût un mauvais passage à franchir¹, elle quitta Heerlen le 21, et arriva le lendemain à deux heures du matin en vue de Heinsberg, n'ayant perdu qu'un seul homme, un noble du pays de Fauquemont qui s'était trop témérairement avancé. L'ennemi n'avait pas exécuté ses menaces : les troupes chargées du blocus s'étaient retirées à l'approche des Impériaux. Ces derniers toutefois ne se laissèrent pas aveugler par un excès de confiance : ils passèrent le reste de la nuit rangés en bataille, malgré la neige qui tombait à gros flocons et un froid si vif que plusieurs soldats en moururent. Les gens d'armes surtout, qui restèrent vingt-sept heures à cheval, eurent beaucoup à souffrir². L'introduction du convoi dans Heinsberg dura jusqu'au lendemain à midi, et la place reçut, en outre, quatre gros canons pris, l'année précédente, à Juliers³.

Son but atteint, d'Arschot croyait pouvoir attendre le retour du beau temps dans le pays ennemi, et il s'était arrêté dans cette vue à une lieue de Heinsberg, quand son camp à peine tracé fut attaqué par trois cents cavaliers du duc de Clèves. Quoique cette attaque eût été promptement dissipée par les gens d'armes de Louis d'Yves, il comprit le peu de sûreté d'un pareil campement, et reprenant le projet adopté dans les premiers conseils de guerre, il marcha sur Sittard. Bien que harcelés par la cavalerie ennemie, les Impériaux arrivèrent le 23 devant cette ville, où leur avant-garde refoula un petit corps de gendarmerie sorti pour les reconnaître⁴.

La garnison avait été considérablement renforcée dans la prévision d'un siège ; elle comptait environ trois mille combattants d'excellentes troupes décidés à tenir jusqu'au dernier homme, et Guillaume de Clèves, établi à Glabach avec des forces importantes, lui avait promis que, pour faire lever le siège, il mettrait sa personne en hasard pour ses pays et armée⁵. Au premier bruit de la marche des Impériaux, Meynaert Van Ham avait reçu un nouveau renfort de huit enseignes d'infanterie, et tout avait été brûlé dans un rayon d'un quart de lieue afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger. D'Arschot s'étant approché des remparts pour faire une reconnaissance, ceux-ci se garnirent en un instant de nombreux

¹ Madame, je me pars à ceste heure avecq toute la troupe, pour aller cejourd'huy passer quelque mauvais passage, et quand serons oultre icelluy, nous verrons ce que aurons à faire. Le charroy qu'est si grand nous donne du retardement et de l'empeschement beaulcop. Lettre de d'Arschot, du 21 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 123.

² Lettre du même, du 29 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 138.

³ Lettre de Louis d'Yves, du 27 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 135.

⁴ Lettres citées du duc d'Arschot et de Louis d'Yves.

⁵ L'on dit que ceulx de Sittard sont en nombre de iijm hommes, ont tenu gemeyne (conseil, réunion) et délibéré en icelle et conclud attendre le siège s'il le vient et tenir jusques au dernier homme, se fondant sur le secours que monseigneur de Clèves leur a promis faire pour lever le siège ou y mettre sa personne en hazart pour ses pays et armée. Et ont là entour environ un quart de lieue tout bruslé, afin que nous n'eussions la commodité de nous logier. — Et par le rapport d'aultres personnes, sommes adverty de iij grosses pièces d'artillerie, qui sont en la ville. Aussy toutes les forces de monseigneur de Clèves s'assemblent vers Glabak. Nouvelles venues le xviije mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 96.

défenseurs, et une troupe d'entre eux osa même assaillir son escorte. Mal lui en prit toutefois ; elle fut repoussée, l'épée dans les reins, jusqu'aux barrières. Cet échec ne déconcerta point les assiégés, et l'incendie des faubourgs confirma leur détermination de se défendre jusqu'à la dernière extrémité¹.

Le duc aurait voulu investir la place sur le champ, mais il fut obligé de s'arrêter dans un village éloigné d'une demi-lieue, parce que ses piétons refusaient d'avancer et de camper en pleins champs. Si avancée que fût la saison, il gelait très fort et la terre était recouverte d'une énorme quantité de neige. Le 24, d'Arschot fit une nouvelle reconnaissance avec ses capitaines. La rareté des vivres et des fourrages, l'âpreté du temps ne permettaient pas d'entreprendre un siège régulier ; on n'avait d'autre ressource qu'une brusque attaque. Au moment où il venait de tourner la ville, un engagement se produisit entre les troupes de son escorte et une partie de la garnison renforcée de quelques gens d'armes venus de Ruremonde et des places voisines. L'escarmouche fut très vive ; les Impériaux, menacés d'être coupés, se retirèrent en bon ordre sur leur camp.

Un engagement plus sérieux était imminent. Presque aussitôt les Impériaux virent se déployer les forces ennemies sur une colline à l'opposite de leur camp. Il y avait environ trois mille chevaux, dix-huit à vingt enseignes d'infanterie, et quatre ou cinq canons, qui ouvrirent immédiatement leur feu, mais sans causer aucun dommage. La bataille était offerte, elle fut acceptée par le duc d'Arschot sans hésitation. Il fit avancer son artillerie ; les ennemis firent un mouvement de leur côté, et les deux armées se rencontrèrent dans une plaine peu éloignée de Sittard, ayant chacune leurs fantassins à la gauche de la cavalerie. Par une coïncidence regrettable les Impériaux venaient d'envoyer leur cavalerie légère à la recherche de fourrages frais, dont les chevaux, épuisés de fatigue, avaient le plus grand besoin, et ils ne purent mettre en ligne que seize à dix-sept cents gens d'armes. Meynaert Van Ham s'aperçut de la chose, et, profitant d'un pli de terrain qui déroba ce mouvement à l'ennemi, il fit passer tous ses cavaliers à la gauche de son infanterie. Puis les formant en deux divisions, dont l'une attaquait de face, tandis que l'autre s'efforçait de déborder l'ennemi, il chargea avec impétuosité. Heureusement d'Arschot s'était aperçu de la manœuvre, et il la déjoua en élargissant le front et en rétrécissant les derniers rangs de sa gendarmerie. Le choc fut terrible, et pendant un quart d'heure l'avantage demeura indécis. Enfin la première division des gens de Clèves fut rompue, et se réfugia sous le canon de Sittard, jonchant le sol de cadavres d'hommes et de chevaux. La seconde division, après avoir essuyé quelques coups de canon, voyant fuir la première, se débanda de même et s'éloigna à bride abattue. Une réserve d'infanterie qui voulut arrêter l'élan de la gendarmerie des Pays-Bas fut dispersée et rejetée dans les marais voisins, perdant toute son artillerie, avec un grand nombre d'hommes tués et quelques-uns faits prisonniers². Les fuyards, coupés de Sittard, coururent se réfugier dans Ruremonde, poursuivis à outrance par les vainqueurs.

Mais pendant qu'une partie de l'armée impériale remportait ainsi une victoire éclatante, l'infanterie essuyait une défaite complète. Cette infanterie, un peu plus nombreuse que celle de Clèves, comptait vingt-quatre enseignes, dont deux de Namurois et dix de Hauts-Allemands, [les plus belles qu'on eût vu partir d'Allemagne et tous soldats exercés](#) ; mais le reste était composé de recrues

¹ Lettres de Louis d'Yves.

² La tuison fut plus grande que la prise, disent les rapports.

hollandaises, mal équipées et mal armées. L'ennemi au contraire avait toutes vieilles bandes en excellent ordre et parfaitement armées depuis le premier jusqu'au dernier rang. Après une courte fusillade, les Impériaux marchaient, pique baissée, à l'attaque, quand tout à coup, trahison ou panique, dit M. Henne, les lansquenets¹ et les Bas-Allemands se débandèrent, s'emparèrent des chevaux de l'artillerie et des chariots pour s'échapper plus vite, et coururent jusqu'à Maëstricht sans qu'il fût possible de les arrêter ni de les rallier². La cavalerie légère qui revenait du fourrage fut entraînée dans la déroute, malgré les efforts du comte d'Hoogstraeten, et courut répandre dans cette ville le bruit de la défaite de l'armée.

Tout était fini lorsque d'Arschot, entraîné au loin par une imprudente ardeur, revint sur le théâtre du combat. Fondant aussi sur les gens de Clèves déjà maîtres de son artillerie, il l'eut bientôt reprise ; mais tous les chevaux avaient été tués ou enlevés, par les fuyards ; et, après une heure d'inutiles tentatives pour emmener ses canons, menacé par toute l'infanterie ennemie, renforcée de trois à quatre cents chevaux, il dut enfin ordonner la retraite. Ses gens d'armes se retirèrent en bon ordre, désespérés de se voir ravir la victoire par la faute de méchants piétons. En effet si l'infanterie avoit tenu quelque peu de temps, le duc avec sa troupe venant donner sur le derrière de l'ennemi, il s'en fût peu sauvé³.

La honte de la défaite retombait tout entière sur les lansquenets et sur les Hollandais, nouvelles levées qui ne méritaient guère confiance, dit Marie de Hongrie, et qui avaient donné en cette circonstance meilleure occasion à l'empereur de suivre l'avis du roi des Romains et de monseigneur de Granvelle, d'avoir bonne et grosse force avec les Hollandais, car loyauté ou hardiesse n'était si grande qu'elle soloit en eux. Les ordonnances et les piétons namurois, les seuls qui tinrent, s'étaient admirablement conduits⁴. Les pertes en hommes ne furent point considérables. La déroute de l'infanterie avait été si prompte et la fuite si rapide, qu'elle eut fort peu de morts ; les gens d'armes n'en perdirent que vingt-sept, la plupart varlets, tués, quatre-vingt prisonniers et soixante-dix chevaux. Mais toute l'artillerie, tous les bagages étaient tombés aux mains de

¹ On dit que les Hauts Allemands se sont un peu mieux conduits que les Bas Allemands ; ils firent eux-mêmes justice des lâches qui avaient commencé la déroute. Deux ou trois cents hommes seulement tinrent ferme et essayèrent de défendre l'artillerie, mais, accablés par le nombre, ils se réunirent sur une colline où ils furent cernés, tués ou pris jusqu'au dernier. M. Henne, d'après les mêmes rapports. — Les colonels des piétons voulurent effacer par leur bravoure la honte de leurs soldats : celui des Hauts Allemands abattit le chef de l'infanterie ennemie, qui fut achevé par un arquebusier ; celui des Bas Allemands, le seigneur de Frentz, fut blessé à mort et pris.

² A l'abordée des piétons ennemis tirans la hacquebuserie, sans peu de coups de piques, le tout se mit en désordre et prirent le chemin de Maëstricht sans jamais eux rallier, et pour se plus haster prenoient les chevaux de l'artillerie et charroi nécessaire pour courir tant plus tost, de sorte que ladite artillerie y demeura avec toutes les munitions et le charroi. Rapport de de Praet.

³ Est icy arrivé le comte de Hoogstraeten, lequel a ramené une grande partie de nos gens de cheval, et dit que tous les autres seigneurs se portent bien et ont gaillardement combattu et fait leur devoir, et si les piétons allemans eussent fait le leur, il n'eschappoit personne des ennemys. Rapport adressé de Maëstricht à Marie de Hongrie, le 24 mars 1513, à onze heures du soir. *Lettres des seigneurs*, II, f° 141.

⁴ N'eut oncques gens plus d'honneur ; je vous assure que oncques gendarmerie ne feist mieulx ni plus hardiment que la nostre, et n'avons perdu cent hommes. Rapport de de Praet.

l'ennemi. En revanche, celui-ci avait perdu énormément de monde. Si l'on en croit des rapports, qui semblent un peu exagérés, le commandant et les principaux chefs de sa gendarmerie avaient péri, et quinze cents chevaux étaient restés sur le carreau. On amena à Ruremonde vingt-cinq chariots de blessés ; soixante-dix autres chargés de morts et d'autres blessés furent dirigés sur Juliers ; on transporta dans divers quartiers les personnages de qualité qui avaient été atteints dans la bataille¹.

Van Rossem n'assistait point au combat, non plus que Guillaume de Clèves. Ce dernier, qui ne brillait point par la valeur², était à moins de deux lieues du champ de bataille, abrité dans un couvent à cause du froid. Cette dernière circonstance faisait dire malicieusement à Marie de Hongrie : En été il s'y trouvera ; mais je tiens que s'il y eust été, le froid ne l'eust empesché, car il y avoit matière assez pour se bien eschauffer. D'Arschot au contraire s'étoit conduit hardiment et suivant conseil, ainsi que tous les bons personnages estant à l'armée. On ne pouvait leur reprocher que d'avoir mis trop d'ardeur à poursuivre l'ennemi.

Arrivé à Fauquemont, le duc écrivit le même soir à la régente : Madame, les Clévois nous sont venus offrir la bataille et se sont dressés les gens de chevaux vers les nôtres bravement ; toutefois voyant que nous les approchions et venions droit à eux, firent arrêr, et lors donnâmes dedans autant furieusement et en gens de bien qu'il est possible et peut-on souhaiter. Ils furent chassés et repoussés une demi-lieue et dissipés tous, réservés trois cents chevaux et moins, oultre — au-delà — un marais tirant à Ruremonde. Et comme nous retornions en victoire, trouvâmes l'artillerie et son équipage toute seule, et avoient prins les lansquenets hauts et bas la fuite. Nous en tînmes le camp longtemps pensant qu'ils se rallieraient, mais jamais n'en fut nouvelles. Qui les eût pu recouvrer, eût certainement recouvré leur honneur, et nous fût l'artillerie demeurée. Madame, l'empereur a une gendarmerie aussi vaillante, seigneurs et hommes, que j'en ai jamais vu ni ouï parler. Ils sont bien esprouvés, et ont honneur de ce qui leur a pu toucher, comme assez en sera Votre Majesté advertie. Ici ai eu et ai du regret très grand, mais l'on ne m'en sauroit charger ni les seigneurs estans avec moi. Votre Majesté a perdu l'artillerie et tout son équipage, mais point dix hommes d'armes et archers, et de piétons peu : plût à Dieu qu'ils y fussent tous demeurés, la perte n'en seroit pas grande ! Je vous prie, madame, n'en prendre regret, car c'est métal qui se recouvre. Bien est vrai que cela vient mal à propos. La faute ne peut être attribuée aux bandes, car elles ont eu la victoire de leurs ennemis ; si les autres eussent eu le cœur autant vertueux, ils en eussent plus honorablement usé. Je sais bien que l'on désignifiera ceci d'autre sorte qu'il n'est, mais j'en veux répondre pour ma vie à la garde de mon honneur et de ceux estans mes gens, amis et autres gens de cheval de la troupe³.

Mon cousin, lui répondit Marie de Hongrie, j'ai reçu votre lettre et par icelle appris l'issue de la bataille. Je rends grâces à Dieu qui vous a préservé avec les gens de bien, et m'a esté grande consolation d'entendre que notre gendarmerie s'est si bravement conduite. Je mettrai ce matin la matière en conseil et vous

¹ Reg. *Collect. de docum. histor.*, VII, f° 135 v°. Citation de M. Henne. Les rapports de de Praet et du duc d'Arschot ne contredisent point ces détails.

² En tant que touche sa personne, il n'a montré tant de valeur jusques ores que l'on en doibve si grande estime. Lettre de de Praet à Marie de Hongrie, du 7 août 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 350.

³ *Lettres des seigneurs*, II, f° 135.

manderai ma résolution. Si n'y a meilleure opinion que la mienne, nous ne laisserons la chose ainsi. Par quoi, pour y pouvoir mieux statuer, je vous prie de m'envoyer le plustôt possible M. d'Yves ou le bailli d'Avesnes, bien instruit de tout ce qui s'est passé ; s'il y avoit quelqu'un qui ait esté avec les piétons, pour me rendre compte de leur conduite, seroit autant mieux. Regardez cependant de remettre vos gens ensemble, et me advertissez le plustôt que pourrez de ce que en avez. S'il est possible, informez-vous de la mauvaise conduite de nos piétons : est-ce à faute d'ordre, de cœur, ou s'il y a eu trahison, intelligence avec nos ennemis. Le maître de l'artillerie est-il échappé ? Répondez-moi en toute diligence¹.

Le rapport verbal du bailli d'Avesnes fut l'objet d'un sévère examen de la part du conseil d'état, et la régente, suffisamment éclairée, fut d'avis qu'il étoit convenable de se remettre aux champs. Il faut, disait-elle, poursuivre la fortune pour recouvrer réputation, pour donner à entendre à tout le monde que les ennemis n'ont rien gagné, mais plutôt ont perdu la bataille, pour garder l'honneur de tous ceux qui si vertueusement ont rebouté la gendarmerie des Clévois. Se tenir sur la défensive, c'est rendre l'audace à l'ennemi qui reçoit chaque jour de nouveaux renforts, et qui assaillera nos positions les moins fortifiées. Il se prévaudra de la prise de notre artillerie, pour publier partout qu'il nous a entièrement défaits ; il ajoutera d'autres bourdes, en ayant soin de cacher l'énormité de ses pertes, et lorsque l'empereur arrivera en Germanie, sa réputation pourra souffrir de ces vanteries².

Mais avant de reprendre l'offensive, il fallait constater l'état de l'armée, combler ses vides, organiser un nouveau parc d'artillerie et se pourvoir de munitions. Le duc d'Arschot se rendit à Maëstricht et y passa l'inspection des Hauts et des Bas Allemands. Il cassa tous ceux qui avaient perdu leurs armes, et en garda seulement quatre à cinq mille des meilleurs, qu'il envoya dans les pays de Daelhem et de Fauquemont. N'ayant plus d'artillerie, il ne conserva que quelques canonniers, congédia les pionniers et renvoya les chevaux du train. Il pria la reine de publier un mandement ordonnant de poursuivre dans toutes les provinces les soldats déserteurs, de les arrêter et de les exécuter sur le champ. Bientôt pourtant informé des armements considérables de Guillaume de Clèves, il se montra plus accommodant, rengagea la plupart des lansquenets cassés, et demanda à la régente de lui envoyer en toute hâte des armes pour les mettre en état de reprendre la campagne ; il la pressa en même temps d'en lever d'autres, en ayant soin de les bien choisir et surtout de les bien armer, car l'évènement, disait-il, a montré le danger qu'on court avec des soldats mal armés³.

La situation devenait critique. Guillaume de Clèves s'était renforcé de deux mille reîtres et de cinq à six mille lansquenets. On s'attendait à le voir utiliser l'artillerie prise à Sittard dans quelque importante expédition, et l'on craignait pour Heinsberg. Dans cette prévision, deux enseignes de piétons, traversant une contrée semée d'ennemis, coururent se jeter dans la place menacée. Le comte d'Hoogstraeten ordonna au seigneur de Sassegnes de brûler la petite ville de Susteren, pour empêcher ceux de Clèves de s'y établir. Mais quand le vaillant commandant voulut exécuter cet ordre, il trouva la position occupée par l'ennemi, et, le 26 mars, à six heures du soir, il fut sommé de rendre Heinsberg

¹ Lettre datée du 26, à deux heures du matin. *Lettres des seigneurs*, II, f° 143,

² *Lettres des seigneurs*, II, f° 168.

³ Lettre du duc d'Arschot, du 27 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 160-165.

par un trompette de Guillaume de Clèves¹. Toutefois avant que la place fût investie, d'Hoogstraeten parvint à y introduire encore un de ses meilleurs capitaines avec quelques piétons. On craignait aussi pour la Hollande. Heureusement Guillaume de Clèves n'avait ni énergie ni grande activité. Privé de l'élite de sa gendarmerie, il n'osa point s'aventurer hors de son pays, et bientôt même il renonça au siège de Heinsberg.

Cependant la pénurie du trésor était extrême dans nos provinces ; une agitation sourde régnait sur plusieurs points et se manifestait de temps à autre par des excès² ; l'ennemi continuait à entretenir des intelligences au nord et au midi, sur les frontières de l'Artois et de la Flandre comme sur celles de la Gueldre et du pays de Juliers. Une situation aussi déplorable jeta de l'inquiétude dans l'esprit de Marie de Hongrie. Revenant sur ses premières dispositions, elle ordonna à ses généraux de se tenir sur la défensive et de ne point exposer les forces qu'elles voulait garder intactes jusqu'à l'arrivée prochaine de l'empereur. Obéissant à ses instructions, le comte d'Hoogstraeten occupa Maëstricht avec sa bande d'ordonnances et une autre compagnie de cent cinquante chevaux ; il établit à Fauquemont celle du comte d'Over-Embden, forte de deux cents chevaux, et mit à Maesyck, malgré l'opposition des Liégeois, une autre bande de cent cinquante chevaux ; huit enseignes de Bas Allemands couvrirent les frontières du pays d'Outre-Meuse. Le prince d'Orange se tint à Bois-le-Duc avec ses vieilles ordonnances ; d'autres compagnies, avec sept enseignes de piétons, furent distribuées sur les confins de ce quartier, et deux cornettes de chevaucheurs, commandés par le seigneur de Breedene avec six enseignes de piétons, furent échelonnées aux confins du pays d'Utrecht et de la Hollande. Le duc d'Arschot, renvoyé dans le Hainaut avec sa vieille bande et celles du comte de Lalain, des seigneurs de Ligne, de Rogendorff, d'Aimeries, du bailli d'Avesnes, de Jean d'Yves, y joignit les compagnies de Chimai, de Bermerain, de Glajon et de Wyngene. La défense de la Flandre et de l'Artois resta confiée au comte du Rœulx, qui avait aussi sa vieille bande et les bandes d'Egmont, d'Épinoy, de Bugnicourt, de Wismaert, de Deyne, de Daix, de Marle présentant un ensemble de quinze cents chevaux, et deux enseignes de Hauts Allemands. Une réserve, formée des bandes de Praet, de Molembais, de Beersel, de Hallewyn, fut placée à Diest et à Tirlemont, pour se porter, selon l'occurrence, vers Bois-le-Duc, Maëstricht, Namur ou le Hainaut.

Guillaume de Clèves n'était pas non plus sans inquiétudes. Sa gendarmerie se remontait avec difficulté ; le prince d'Orange avait barré le passage à un corps de reîtres et de lansquenets qui lui venaient de la Westphalie ; Martin Van Rosselli qui les attendait sur les frontières de l'Over-Yssel avec quatre cents chevaux, et une nombreuse infanterie n'avait rien osé tenter contre les Impériaux et s'était résigné à la retraite³. Soit crainte de l'issue de la lutte, soit désir de gagner du temps, Guillaume demanda une conférence à l'évêque de Liège, Corneille de Berghes. On était au mois de mai. Le prélat accepta, et proposa Maesyck pour le lieu de l'entrevue. Les députés du duc jugèrent que leur

¹ Lettre du seigneur de Sassegnyes à d'Hoogstraeten, du 26 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 155.

² Pierre Boisot fut envoyé à Gand par la reine avec un corps de lansquenets. George d'Esplechin, chargé d'informer sur le fait des troubles, somma ceux de ceste ville de Gand de payer en dedans sept jours grosse amende. *Compte de la recette générale de 1543*. Citation de M. Henne.

³ Lettre du prince d'Orange, du 29 avril 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 212.

maître n'y serait pas en sûreté, et les deux princes convinrent de se rencontrer à Hornes ou dans un autre endroit entre cette ville et Ruremonde. Mais, au premier avis de ces ouvertures, Marie de Hongrie invita l'évêque à ne s'engager dans aucun rapport avec les ennemis de l'empereur, et force lui fut de s'excuser auprès du duc, en alléguant la nécessité de consulter les états, et en offrant toutefois sa médiation. La reine avait vu avec d'autant plus de déplaisir s'entamer cette négociation qu'on venait de découvrir à Bruxelles une conspiration dans laquelle étaient impliqués plusieurs Liégeois. Des agents français étaient mêlés à la chose, et leurs complices, mis à la torture, avaient dévoilé tous les secrets de l'entreprise¹. On devait livrer Liège à Martin Van Rossem, qui en aurait pris possession au nom du roi de France. Après une minutieuse instruction qui dura jusqu'au mois d'août, huit des coupables furent décapités et écartelés ; les autres n'échappèrent au supplice que par la fuite². Marie de Hongrie avait cru trouver dans cet événement l'occasion de renouveler les anciennes alliances et d'obtenir de l'évêque des mesures interdisant le passage par la principauté aux ennemis de l'empereur, mais Corneille de Berghes se borna à promettre de saisir les états de cette proposition. Guillaume de Clèves de son côté déclina les offres de médiation du prélat³, et la décision de la querelle resta soumise à la fortune des armes.

Dans l'intervalle, Martin Van Rossem s'était jeté sur les pays d'Outre-Meuse, brûlant, saccageant tout sur son passage, et enlevant un grand nombre d'habitants. Le comte d'Hoogstraeten n'avait pu l'arrêter avec une infanterie réduite à neuf enseignes et cent arquebusiers. Cette invasion, coïncidant avec la découverte du complot formé à Liège, avait répandu la terreur dans cette ville, où l'on prit aussitôt des mesures de défense. L'inquiétude n'était pas moins grande dans le Brabant, et on s'y attendait à une nouvelle irruption des bandes de Martin le Noir. Mais celui-ci avait d'autres desseins, et, rebroussant chemin tout à coup, il investit Heinsberg le 10 mai⁴.

Deux camps formés, l'un de quatorze, l'autre de neuf enseignes, furent établis à une certaine distance de la ville, et protégés contre les surprises par douze cornettes de chevaucheurs. Une forte réserve placée à Ruremonde, huit cents noirs harnais et dix-huit enseignes de piétons, cantonnées à Aldenbourg, couvraient les opérations du siège. Dès son arrivée devant la place, Van Rossem avait cherché à couper les conduits qui y amenaient l'eau, mais n'avait pas réussi et avait été repoussé. Cet échec devint l'occasion d'une mutinerie parmi ses troupes, auxquelles on venait de distribuer du drap à défaut d'argent. Les Frisons, qui étaient nombreux, voulaient l'abandonner, et il fallut en pendre cinq pour mettre les autres à la raison⁵. Le maréchal de Gueldre aurait voulu brusquer l'attaque, mais n'osant courir les chances d'un assaut avec des soldats si mal disposés, il résolut de brûler la place, et fit à Ruremonde **grands apprets de traits à feu pour tirer dedans**⁶.

¹ On nomme comme chefs de la conspiration Raes de Lamine, Pierre de Ora, Jacquemin Allard, maître Jean le chirurgien, maître Gabriel Tholosan, Jean Noël, Louis Chabot, prêtre, et un certain Ottelet.

² Fisen, I. XVI, 342. — Chapeauville, III, 347-348.

³ Lettre du comte du Roëulx, du 13 mai 1513. *Lettres des seigneurs*, II, f° 255.

⁴ Lettres du prince d'Orange, des 10 et 18 mai 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 219 et 253.

⁵ Lettre du comte d'Hoogstraeten, du 20 mai 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 282.

⁶ Lettre du même, du 22 mai. *Lettres des seigneurs*, II, f° 303.

Le siège durait depuis douze jours, quand d'Hoogstraeten envoya sa cavalerie donner l'alarme aux assiégés. L'alerte fut vive, mais n'aboutit qu'à faire tuer quelques hommes, et à ramener quelques prisonniers avec très peu de butin. On ne jugea pas à propos de renouveler cette expédition. C'estoit chose incertaine et dangereuse de faire saillie hors de Maastricht, à cause de la multitude de Liégeois et d'autres gens dont beaucoup servoient d'espions aux Clévois. Cependant la place était menacée de très près. Une seconde tentative de Van Rossem pour couper les conduits d'eau avait été couronnée de succès, et son artillerie battait le rempart à un endroit où il n'avait qu'un pied d'épaisseur. Tout paraissait se disposer pour l'assaut : le maréchal avait fait venir de Ruremonde un grand nombre d'échelles, et appelé à lui la division laissée dans cette ville. Mais les assiégés étaient résolus à périr sur la brèche. Comme les ennemis s'estoient vantés de porter feu dedans Heinsberg, ceux du dedans découvrirent les maisons¹, et attendirent fièrement les assaillants.

Cependant, à la nouvelle de l'invasion du Limbourg, le prince d'Orange, fidèle au plan de défense adopté par Marie de Hongrie, était accouru au secours de cette province, et y avait été rejoint par les bandes d'ordonnances placées en réserve à Diest et à Tirlemont. Van Rossem ne l'avait pas attendu ; il avait disparu laissant d'horribles vestiges de son passage. Le prince, investi du commandement général, s'établit d'abord dans le quartier de Maëstricht, et y organisa son armée successivement renforcée par vingt enseignes de Bas Allemands et par cinq enseignes frisonnes du comte de Buren². Alors, après un court délai que lui avait valu la courageuse résistance des héroïques défenseurs de Heinsberg, assiégés depuis six semaines, il prit l'offensive le 22 juin, et vengea l'affront de Sittard en faisant essuyer aux assiégeants une défaite complète, où, à son tour, il leur prit toute leur artillerie. Mais au moment où il allait poursuivre son succès, il fut appelé au secours de Hainaut envahi par les Français, tandis que Van Rossem, reparaissant sur un autre point, mettait, à contribution Culembourg, Vianen, Heusden, et menaçait même Dordrecht.

Avant de raconter les incidents de l'invasion française dans le Hainaut, achevons d'exposer ceux qui se produisaient au même moment dans nos provinces du nord, ou qui en étaient le résultat. Pendant que le Gueldrois portait le fer et le feu dans les campagnes de la Hollande, nos côtes septentrionales étaient écumées par une foule de corsaires. Ces ravages toutefois ne restèrent pas sans représailles. Les marins des Pays-Bas de leur côté ruinèrent les côtes de la Norvège, et l'un d'eux enleva un vaisseau qui portait à Christiern III le produit des impôts de ce royaume³. Maximilien de Bourgogne se dirigeant sur un autre point, alla croiser dans le golfe de Gascogne et causa un tort considérable au commerce français. Le vice-amiral Gérard de Merckere, à la tête de neuf vaisseaux, attaqua, à l'embouchure de la Gironde, une flotte marchande, et prit ou coula à fond tous ses bâtiments. Les vainqueurs firent ensuite une descente en Guyenne, y pillèrent plusieurs villages, et emportant comme trophées les cloches des églises, revinrent en Zélande avec dix-sept navires chargés de vin et de pastel. L'intrépide Flamand se remit bientôt en mer avec dix vaisseaux montés par les seigneurs de Hamme, de Capelle, de Hamstede et d'autres gentilshommes, pilla de nouveau le territoire ennemi, captura quatre bâtiments

¹ Rapport d'un prisonnier venu ce jourd'huy XXVe de may de Remunde. Lettres des seigneurs, II, f° 317.

² Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736). Citation de M. Henne.

³ Altmeyer, Histoire des relations commerciales avec le Nord.

revenant de Terre-Neuve chargés de poisson, et reprit aux Français un galion d'Espagne¹.

Au midi, François Ier avait repris l'offensive depuis quelque temps. Il avait obtenu des villes de son royaume les fonds nécessaires à l'entretien de cinquante mille combattants pendant quatre mois, et immédiatement ordonné la levée de dix à douze mille lansquenets. Par son ordre, Vendôme réunit en Picardie trois à quatre mille Allemands, six mille légionnaires, six cents hommes d'armes et huit cents cheveu-légers. A la tête de tout ce monde, il prit et brûla la petite ville de Lillers², puis se dirigea, le 1er mai, sur Hesdin en proie à la disette, incendiant sur son passage églises, fermes, maisons de plaisance. Le comte du Rœulx, trop faible pour se porter à la rencontre de l'ennemi, se jeta avec deux cents piétons dans Bapaume menacée d'un siège. La garnison comptait, ainsi un millier d'hommes, abondamment fournis de vivres et de munitions. Bien qu'il leur fût dû trois mois de solde, le comte avait confiance en eux et se tenait pour assuré que si les Français l'attaquaient, *avec l'aide de Dieu, il les en feroit se repentir*³. Le duc d'Arschot, concentrant les troupes du Hainaut à Valenciennes, se mettait en mesure de secourir son collègue. Mais cette incursion n'était que le prélude d'opérations plus sérieuses. Le duc de Vendôme renvoya une partie de ses forces dans leurs garnisons dès le 9 mai, et se retira avec le reste à Fervens, sur la Gauche, pour y attendre le roi qui rassemblait son armée à Villers-Cotterêts⁴.

François Ier avait enfin achevé ses préparatifs, et à la mi-juin il envahit le Hainaut mal préparé à le recevoir. Toutes les garnisons étaient affaiblies par l'envoi d'une partie de leur effectif à l'armée de Juliers⁵. L'amiral d'Annebault, précédant le roi, investit brusquement Avesnes, qui sans doute eût succombé, car *elle estoit dégarnie d'hommes, à cause que la garnison estoit à la guerre contre le duc de Clèves*. Mais, changeant tout à coup de dessein, l'amiral se porta sur Landrecies. La place n'était pas tenable, et, comme ils l'avaient fait déjà en 1521, les habitants et la garnison, après y avoir mis le feu, se retirèrent par la forêt de Mormal sans être inquiétés. Dans le même temps, le roi traversait le Cambrésis, et, arrivé à Châtillon, il fut rejoint par Vendôme. Celui-ci, en passant par le Haut-Artois, s'était emparé de Bapaume. *Dedans le chasteau, qui n'estoit qu'une roquette, dit Martin du Bellay, se retira le sieur d'Auchimont avec les soldats et les habitans, en si grand nombre qu'attendu qu'il n'y avoit qu'un puits, en deux jours il fut tari. Aussi estoient-ils prêts de se rendre à miséricorde, quand le duc forcé d'obéir aux ordres réitérés de son maitre, leva son camp, à la grande joye des assiégés et à son grand regret*.

L'armée royale comptait seize à dix-huit cents gens d'armes, dix-huit cents cheveu-légers, douze mille légionnaires de Picardie, de Champagne et de Normandie ; douze mille lansquenets avec quarante canons et demi-canons et six longues couleuvrines. C'étaient là des forces suffisantes pour opérer sans crainte en face d'un ennemi trop faible pour tenir la campagne, mais les chefs n'avaient point de plan arrêté. On proposa successive ment d'assiéger Valenciennes, où, disait-on, deux bastions restaient inachevés ; d'enlever

¹ Le Petit, I. VII, p. 134 et 138. — Wagenaar.

² Lettre de Louis d'Yves, du 2 mai 1513. *Lettres des seigneurs*, II, f° 219.

³ Lettre du comte du Rœulx, du 3 mai. *Lettres des seigneurs*, II, f° 225.

⁴ Lettres du comte du Rœulx, du 9 mai, et de Louis d'Yves, du 10. *Lettres des seigneurs*, II, f° 245 et 250. — Martin du Bellay.

⁵ Malgré les incessantes réclamations du duc d'Arschot et d'autres capitaines. *Lettres des seigneurs*, II, passim.

Maubeuge incapable de résistance ; de revenir sur Bapaume, où l'on espérait pouvoir se faire livrer le château par trahison ; enfin de reprendre le siège d'Avesnes. Le roi s'arrêta à ce dernier parti, mais il voulut d'abord répandre la terreur dans la contrée en semant au loin la dévastation et l'incendie. Ses troupes furent divisées en deux corps, dont l'un, sous ses ordres, devait se porter dans la direction de Valenciennes ; l'autre, sous le dauphin, avait charge de détruire les châteaux de Glajon, de Trélon, de Chimai, et de revenir ensuite, par Beaumont et Maubeuge, rejoindre l'armée royale.

Les deux divisions étaient à peine en marche que de fortes pluies effondrèrent les chemins, rendirent impossible la marche de l'artillerie et des convois, obligèrent enfin le roi de s'arrêter à Maroilles et le dauphin de revenir sur ses pas. Bientôt l'armée eut à souffrir de la disette de vivres et de fourrages ; les chevaux, sans abri, enfoncés dans la boue jusqu'aux jarrets, périssaient en grand nombre. François Ier, vite déconcerté parce que ses résolutions manquaient le plus souvent de maturité, voulait se retirer dans le Cambrésis. Ce dessein fut vivement combattu par l'amiral d'Annebault et les sires de Vervins et de Longueval, qui proposèrent, afin que ne fût dit estre là et perdre le temps, de fortifier Landrecies. L'idée parut bonne : on pensait faire de cette place un boulevard contre les invasions du nord, et l'on se mit sur le champ à l'œuvre avec ardeur¹.

Le roi resta pour protéger les travaux, et, dès que le temps le permit, le dauphin se remit en marche. Si Von en croit un rapport du temps, il avait été décidé que, pour donner plus de terreur à ceux qui tiendraient forts et châteaux, si en estoient prins aucuns, par appointment ils seroient incontinent pendus, et que l'on bouteroit le feu partout en se retirant. Le château d'Aimeries, sur la Sambre, mal pourvu d'hommes, parce que le seigneur d'icellui estoit à la guerre en Gueldre, se rendit à la première sommation. On résolut de le garder, et Martin du Bellay y resta avec un fort détachement pour en augmenter les moyens de défense. Le dauphin, après avoir surpris le château de Berlaimont situé à peu de distance de celui d'Aimeries, continua à longer la rive gauche de la Sambre. Sa cavalerie légère courut jusqu'aux portes de Mons et de Binche ; le dauphin en personne investit Maubeuge, qui, laissée sans défense, ne tarda pas à lui ouvrir ses portes. Il y mit garnison, et donna quelques jours de repos à ses troupes. Dans l'intervalle, Martin du Bellay ayant appris que Binche servait de lieu d'étape aux gens de guerre revenant du pays de Juliers par petits détachements, imagina un coup de main qui eut un plein succès. Pendant que, pour détourner l'attention des Impériaux, ses coureurs brûlaient des maisons et butinaient dans les environs de Mons, une grosse troupe de cavalerie, voyageant la nuit, enleva une centaine de cavaliers ennemis logés dans les faubourgs de Binche, et pillà les villages voisins, mesme une abbaye ou se trouva grand butin².

L'expédition de Martin du Bellay avait fait connaître que dedans Binche n'y avoient aucuns gens de guerre, au moins bien peu. Le roi ordonna au dauphin d'attaquer sur le champ cette ville et lui envoya l'amiral d'Annebault avec une partie de ses forces, ne conservant que les troupes nécessaires pour protéger les travaux de Landrecies contre les entreprises des garnisons voisines. Mais Marie

¹ Ils font à toute diligence fortifier Landechies, y employant journellement vi mille pionniers, et avec propos de n'en partir qu'elle ne soit imprenable. Rapport du hérault Aerschot, du camp des Franchois, 9 juillet 1543. *Lettres des seigneurs*, I, f° 184. (Ce rapport, dit M. Henne, figure erronément dans ce volume à la date de 1512).

² Martin du Bellay.

de Hongrie avait pris l'éveil, et le prévôt de son hôtel, Arnoul de Somberge, eut le temps d'introduire à Binche quatre enseignes de lansquenets. Lorsque les Français parurent, ils furent bien recueillis. Et en eut de morts et de blessés. Entre autres y mourut le jeune sieur d'Allègre, qui avoit jà fait honneste preuve de sa personne, et fut blessé le jeune seigneur de Chastillon, Gaspard de Colligny, qui eut une arquebusade à la gorge. Au même moment, François Ier venait aussi d'échouer dans une tentative sur Avesnes. Informé de la concentration des troupes impériales à Mons et au Quesnoy, il craignit que quelque nuit elles ne vinssent lui donner une camisade, et ordonna à son fils de le rejoindre et de retirer la garnison laissée à Maubeuge, après avoir brûlé la ville. Cela fait, sous prétexte de secourir son allié Guillaume de Clèves, il se prépara à la retraite. Mais auparavant il envoya le sire de Bonneval avec deux compagnies d'hommes d'armes, un régiment de lansquenets, deux mille légionnaires de Normandie et quatre canons, attaquer les châteaux de Trélon et de Glajon, auxquels coutumièrement y avoient gens de guerre, qui portoient grand dommage à ses frontières de Thiérache et de Champagne. Les petites garnisons de ces places, croyant avoir affaire à toute l'armée royale, capitulèrent, et les châteaux furent livrés aux flammes. Puis le roi, après avoir fait brûler également le château d'Aimeries, qu'il était difficile de ravitailler, et laissé une forte garnison à Landrecies, deslogea son armée à la fin de juillet, et alla pour quelque temps se rafraîchir aux chasses, le long de la montagne de Rheims¹.

Autant François Ter montra de légèreté et d'irrésolution dans cette campagne, autant Marie de Hongrie montra de fermeté et de persévérance active. La reine fut héroïque, dit M. Henne. On avait craint une attaque directe sur Bruxelles, d'où les Français pouvaient tendre la main au duc de Clèves ; Marie accourut dans la capitale du Brabant, et, par une proclamation du 23 juin, elle déclara aux habitants qu'elle voulait vivre et mourir avec eux. Par ses ordres, on amena de Malines de gros canons et des munitions ; on abattit le sommet des portes et des tours des remparts ; de nouvelles fortifications s'élevèrent avec rapidité². Au moment de l'invasion, se trouvant à Gand, où l'avaient appelée de nouvelles apparences de troubles, elle avait fait faire criées et publications pour expressément commander que tous ceux qui estoient puissans d'avoir et porter bastons et armes, depuis rage de vingt ans jusqu'à cinquante, eussent à se tenir prêts à marcher au son de la cloche, à la deffense et garde du pays³. En même temps elle avait ordonné processions et prières publiques afin d'implorer l'intervention divine⁴. Quand, après la levée du siège de Binche, le danger parut éloigné, elle dirigea sur Mons et le Quesnoy la plupart des forces réunies pour la défense du Brabant, ainsi que trois enseignes de piétons récemment levées dans le comté de Namur. Mais, informée de la prochaine arrivée de l'empereur, elle prescrivit à ses généraux de se tenir sur la défensive, et la retraite des Français ne fut pas inquiétée. Seulement, toujours prévoyante, afin de prémunir Avesnes contre de nouvelles attaques, le duc d'Arschot fut chargé par elle d'en augmenter les fortifications, et quatre mille livres prises sur l'aide du Hainaut furent employées à cet usage. Un grand nombre de chariots et de chevaux de trait

¹ Martin du Bellay.

² On établit à cet effet un impôt d'un dixième sur les maisons. *Histoire de Bruxelles*.

³ Archives de l'Audience, reg. 97, f° 93. Citation de M. Henne.

⁴ Compte de P. de Werchin.

furent mis en réquisition pour transporter de l'artillerie dans les villes frontières¹, et l'on recruta dans tout le pays de nombreux corps de gens de cheval, de piétons et de pionniers².

L'invasion du Hainaut, en sauvant Guillaume de Clèves, avait permis à Van Rossem de recommencer ses courses désastreuses. A la tête de vingt-cinq enseignes d'infanterie et de douze cents chevaux, Martin le Noir se jeta sur le pays d'Utrecht, où il pilla Heusden et Soest. Amersfoort, mal défendu par une garnison insuffisante, se racheta du pillage au prix de quatre-vingt mille florins. Mais à peine l'ennemi était-il dans la place, qu'au mépris de la capitulation il se fit livrer *or et argent, vaisselle et bijoux, jusqu'aux bagues, ceintures et anneaux des femmes*, qui, malgré tous ces sacrifices, ne furent pas respectées. Obligé à la retraite par la présence du prince d'Orange accouru à Utrecht, Van Rossem se rejeta sur la mairie de Bois-le-Duc. Les milices d'Oosterwyk, Haren, Bokt, Vugt, tentèrent vainement de lui disputer le passage ; elles furent taillées en pièces ou tombèrent au pouvoir des envahisseurs. Parcourant alors la campagne sans rencontrer d'autre résistance, le farouche Gueldrois réduisit en cendres le grand village de Vugt, pilla Eindhoven, et regagna Ruremonde chargé de butin et traînant à sa suite de nombreux otages qui lui garantissaient le paiement des sommes stipulées par les malheureux campagnards pour se racheter du feu — *brandschaten* —. Heureusement ce fut son dernier succès³.

Charles-Quint arrivait en effet. Nous l'avons laissé à Spire négociant avec les protestants, et tâchant d'obtenir leur coopération pour repousser les dangers imminents qui menaçaient l'empire et la chrétienté. Il y avait amené avec lui quatre mille hommes d'infanterie espagnole, quatre mille gens de pied d'Italie, huit cents cheveu-légers italiens aussi ; il avait fait lever en Allemagne seize mille lansquenets et quatre mille cavaliers. Avec toutes ces troupes réunies, l'empereur quitta Spire le 5 août. Il s'embarqua, le 12, sur le Rhin à Mayence, et arriva à Bonn le 17. Après avoir passé la revue de son armée, il nomma don Fernand de Gonzague son lieutenant général, et Stéphane Colonna maître de camp général de l'armée. Le 20, il se remit en route, et, deux jours plus tard, il était devant Duren⁴, au pays de Juliers ; il y fut rejoint par le prince d'Orange venant des Pays-Bas à la tête de neuf mille hommes d'infanterie, de deux mille chevaux et d'une artillerie nombreuse. Le jour suivant, le héraut d'armes Liévin Algoet, dit Flandres, se présenta aux portes de la ville, et déclara aux habitants que s'ils se rendaient, leurs franchises leur seraient conservées sous l'autorité du Saint Empire ; sinon qu'ils seraient châtiés dans leurs personnes et dans leurs biens pour servir d'exemple aux autres⁵. Duren avait été fortifié avec soin par Guillaume de Clèves, qui y avait accumulé les moyens de défense. Deux fossés profonds et remplis d'eau entouraient une enceinte munie de remparts élevés et armés d'une artillerie considérable. La garnison était forte de cinq enseignes

¹ Compte de P. de Werchin. — La seule mairie de Jodoigne fournit cent quarante-quatre chariots attelés chacun de cinq chevaux. Compte de P. d'Orley (n° 12814), f° xj. Note de M. Henne.

² *Archives de l'Audience*, liasse 1259. — Voir aussi les comptes de P. de Werchin, de J. B. de Werchin et de P. d'Orley. Note de M. Henne.

³ Le Petit. — Wagenaar.

⁴ Ville forte sur la Roër, au S. E. de Juliers. — M. David, en cet endroit, cite le jeu de mot flamand passé en proverbe au sujet de cette ville : *Duren is eene schoone stad, maer blyven Buren is nog schooner*.

⁵ Lettre de Charles-Quint à Don Philippe, du 25 septembre 1543, dans Gachard, *Anal. histor.*, VII, 154.

présentant un effectif de deux mille hommes de pied et huit cents cavaliers, **outré les gens de la ville, dont la défense fut très vive** ; elle était commandée par Renaud de Mérode, seigneur de Vlatten et de Froidzheim, échanson héréditaire du duché de Juliers. Ce brave capitaine refusa d'écouter le héraut de l'empereur, et répondit laconiquement : **Nous ne sçavons lire ; retournez d'où vous êtes venu ; nous sommes qui nous sommes**¹.

La place fut investie le même jour. Douze cents pionniers levés dans le comté de Namur, le Limbourg et le pays de Liège, se mirent sur le champ à l'œuvre, et, dès le lendemain matin, quarante canons, entamant ces murs réputés inexpugnables, ouvrirent une large brèche. Une colonne, formée en majeure partie d'Espagnols plus aptes par leur agilité à ce genre d'attaque, courut à l'assaut, mais arrêtée par le feu meurtrier d'une grosse tour et par la profondeur des fossés, elle se vit repoussée avec perte. Les boulets de toutes les batteries furent lancés alors contre cette tour qui s'écroula bientôt, écrasant dans sa chute Renaud de Mérode avec plusieurs de ses officiers. A l'instant, sans attendre le signal, les Espagnols et les Italiens se précipitent vers la brèche. Animés d'une généreuse émulation, **tous faisant à l'envi, sous une furieuse arquebusade** ; à travers les obstacles de toute espèce, après plus de deux heures d'une lutte sanglante, ils s'emparent d'un fort élevé devant la porte attaquée. Puis, encouragés par ce premier avantage, ils franchissent les deux fossés pleins d'eau, **non sans grand'peine, péril et perte de morts et de blessés**. Enfin, escaladant la muraille, ils pénètrent dans la place au prix de mille nouvelles difficultés. Tout fuit : les assiégés poursuivis avec impétuosité jusqu'à l'autre extrémité de la ville, périssent en grande partie avant d'y arriver, ou vont trouver la mort en se jetant du haut des remparts dans les fossés. Le petit nombre de ceux qui parvinrent à s'échapper de la place, furent pris ou massacrés par les troupes du prince d'Orange campées aux alentours, **de manière que des soldats aussi bien que des gens de la ville peu se sauvèrent**².

Charles-Quint était présent à l'assaut et à la prise de l'infortunée cité. Il animait les soldats qui combattaient sous ses yeux, **étant fort près, dit Brantôme, et comparoissant en personne, armé de toutes pièces, avec une casaque de drap d'or, tant pour exciter ses soldats que pour l'envie qu'il portoit à cette place, et à la vengeance qu'il vouloit avoir**. Cette vengeance fut terrible en effet. Six à sept cents hommes périrent noyés ou égorgés par les vainqueurs ; parmi les prisonniers, on exécuta sur le champ **ceux qui furent trouvés les plus coupables, spécialement les vassaux des seigneuries des Pays-Bas, dont il se trouvoit un grand nombre à la solde du duc de Clèves**. Le remplaçant de Renaud de Mérode, conduit au château de Vilvorde, y fut pendu l'année suivante à une potence portant un écriteau avec ces mots : ***dit es de capitain van de muytmakers***³. La place fut livrée au pillage et saccagée, en punition de sa révolte et de son obstination. Seulement, ajoute Charles-Quint lui-même, **on eut grand soin d'empêcher qu'il ne fût fait injure aux femmes, aux jeunes filles et aux enfants, qu'on ne leur fit essuyer mauvais traitement, non plus qu'aux églises, ni à ce qui s'y trouvoit**. Le surlendemain, on ne sait ni par qui ni comment, le feu prit à

¹ Lettre de Charles-Quint à Don Philippe, du 25 septembre 1543. — A côté de ce récit officiel, la tradition rapporte que les assiégés se déclarèrent fort rassurés contre les menaces d'un prince mangé depuis longtemps, disaient-ils, par les poissons. Sleidan cité par M. Henne.

² Lettres de Charles-Quint des 25 août et 25 septembre.

³ Celui-ci est le capitaine des rebelles.

quelques maisons et gagna tellement que, quoi qu'on pût faire pour l'arrêter, et l'on se donna beaucoup de peine pour cela, une grande partie de la ville fut brûlée avec l'église principale. Dieu est témoin, dit toujours l'empereur, que j'ai ressenti ce malheur jusqu'au fond de l'âme, et faute de pouvoir y remédier, nous avons ordonné d'apporter la plus grande diligence à sauver et à préserver les reliques des saints, les vases et les autres objets que renfermoit l'église, de faire sortir de la place incendiée les femmes et les enfants pour leur sauver la vie. D'après le témoignage impérial, on eut à regretter la perte de quarante à cinquante soldats espagnols et italiens, et l'on compta plus de deux cents blessés¹.

Charles-Quint leva son camp le 27, et s'arrêta le même jour à mi-chemin de Juliers, capitale du duché. Quoique cette ville fût bien fortifiée, bien pourvue de munitions et défendue par une nombreuse garnison, elle n'osa affronter le choc de l'armée impériale. La garnison l'ayant évacuée, les habitants s'empressèrent d'ouvrir leurs portes au vainqueur, qui vint lui-même, avec cinq cents arquebusiers espagnols et quelques cavaliers, recevoir leurs serments d'hommage et de fidélité. La plupart des autres villes, effrayées du sort de Duren, suivirent l'exemple de la capitale. Pendant que le gros de l'armée se dirigeait vers la Gueldre, le comte d'Hoogstraeten, avec dix enseignes d'infanterie et cinq cents chevaux, soumit le reste du pays de Juliers ainsi que le duché de Clèves, sans rencontrer de résistance. Charles-Quint n'en éprouva pas davantage. Van Rossem, qui, à la tête de quinze cents à deux mille chevaux, avait d'abord semblé vouloir inquiéter les mouvements des Impériaux, s'était retiré dans l'intérieur du pays. Le 30, l'armée parut devant Ruremonde. Cette ville se rendit à la première sommation, et l'empereur y entra le 1er septembre, ayant pour toute escorte les gentilshommes de sa maison. Les habitants lui prêtèrent serment en qualité de duc de Gueldre, et il les maintint dans la possession de leurs privilèges².

L'armée s'arrêta deux jours à Ruremonde. Durant cette halte, Charles-Quint eut une entrevue avec sa sœur Marie de Hongrie, qui s'était rendue à Weert, pour conférer de divers objets, notamment de l'entretien de l'armée du côté de la France et de l'alliance avec le roi d'Angleterre³. Le 3 septembre, descendant la Meuse, il vint camper à une demi-lieue de Venloo, la plus forte place du duché de Gueldre. La garnison comptait trois mille hommes, alors que deux mille eussent suffi pour la défendre, et était préparée à une longue résistance. Aussi, malgré la vive opposition des habitants, elle repoussa fièrement la sommation de l'empereur, qui, voulant brusquer l'attaque⁴, ordonna d'amener immédiatement les barques saisies sur la Meuse pour établir un pont de bateaux. Les choses en étaient là, quand Guillaume de Clèves, ne voyant aucun espoir d'être secouru, résolut de recourir à la soumission.

Pour mettre à exécution ce parti une fois pris, il recourut à l'intermédiaire du coadjuteur de Cologne, le comte Adolphe de Holstein-Lauenbourg, d'un député de cette ville, le comte de Nieuwenaer et de Meurs, et du duc Henri de Brunswick. Ces médiateurs lui obtinrent un sauf-conduit pour lui permettre de venir se jeter aux pieds de l'empereur, le supplier de lui faire grâce et remettre

¹ Lettres citées de Charles-Quint.

² Lettre citée du 25 septembre.

³ Lettre citée du 25 septembre. — Autre lettre de Charles-Quint, du 4 du même mois. M. Gachard, *Analect. histor.*, XI, 224.

⁴ Lettre du 25 septembre.

son sort à la décision du César germanique. Le 6 septembre, Henri de Brunswick amena au camp impérial le duc accompagné du coadjuteur et du député de Cologne. L'empereur les reçut le 7, entouré des principaux personnages de sa cour et de son conseil. Tous quatre s'agenouillèrent, et le duc de Brunswick prenant la parole en langue allemande¹, appela la clémence de Charles sur le prince suppliant, invoquant sa grande jeunesse, rejetant ses fautes sur de mauvais conseils, et implorant son pardon, en promettant qu'il serait à l'avenir fidèle et obéissant. Le député de la ville de Cologne appuya cette humble demande. Alors l'empereur, qui avait jusque là montré dans la contenance et dans le regard toute la sévérité d'un mécontentement mérité, sembla s'adoucir et fit répondre, par la bouche du vice-chancelier de Nave, que le duc l'avait en effet grandement offensé et qu'il pourrait en raison et en justice le traiter avec rigueur, mais que, voyant son repentir, il acceptait sa soumission. Il l'acceptait, ajouta-t-il, pour l'honneur de Dieu, pour le respect du roi des Romains, son frère, qui l'en avait supplié, pour l'affection qu'il avait toujours à la commune paix et au bien de l'Allemagne, en considération des princes et des états de l'empire, et pour éviter aux pays du duc, ainsi qu'au duché de Gueldre et au comté de Zutphen, les maux qu'entraînerait la continuation de la guerre. Après cette réponse faite en son nom par le vice-chancelier, l'empereur fit signe au duc et à ses trois intercesseurs de se relever, et, se levant lui-même, il tendit d'un air gracieux la main à Guillaume en l'accompagnant de quelques bonnes paroles. Les conditions de la paix furent bientôt arrêtées ; elles avaient, du reste, été discutées à l'avance dans des pourparlers entre Granvelle et les personnages dont le duc avait réclamé l'intervention. Celui-ci s'engageait à maintenir en la religion catholique et en l'obéissance à l'Église ses états héréditaires et à en extirper l'hérésie, si elle s'y était introduite ; à être fidèle et obéissant à l'empereur, au roi des Romains et au Saint Empire ; à rompre toutes alliances et confédérations avec leurs ennemis, notamment avec le roi de France, le duc de Holstein se disant roi de Danemark, et l'intrus de Suède² ; il cédait et transportait à l'empereur tous les droits et actions qu'il avait au duché de Gueldre et au comté de Zutphen, déliant le peuple et les gens de guerre de ces deux pays des serments que ceux-ci lui avaient prêtés. De son côté, l'empereur lui rendait ses bonnes grâces, promettait de le traiter en bon prince de l'empire et de le prendre sous sa protection, ainsi que ses terres et ses vassaux ; il lui rendait tout ce qu'il occupait des territoires de Juliers et de Clèves, se réservant seulement la possession temporaire des villes de Heinsberg et de Sittard, comme garantie de l'exécution du traité³.

Le 11 septembre, Charles-Quint fit son entrée dans Venloo, d'où les troupes du duc de Clèves étaient sorties, et reçut, comme dans les villes précédemment occupées, le serment de fidélité des habitants. Les députés des barons, de la noblesse inférieure et des villes formant les états des pays de Gueldre et de Zutphen arrivèrent le même jour au camp impérial. Le maréchal de Gueldre était avec eux ; le duc de Brunswick le présenta à l'empereur, qui lui fit un bienveillant accueil. Van Rossem, à genoux, sollicita son pardon, protestant qu'il servirait son

¹ D'après le journal de Vandenesse, ce serait le chancelier de Gueldre qui aurait parlé ; mais la lettre de Charles-Quint au prince Philippe, du 25 septembre 1543, est précise sur ce point. Sandoval désigne aussi le duc de Brunswick. Note de M. Gachard, dans la *Biographie nationale*.

² C'était Gustave Wasa, qui monta sur le trône de Suède après la rupture définitive de l'union de Calmar provoquée par les excès de Christiern II.

³ *Papiers d'état de Granvelle*, t. II, p. 666.

nouveau maître avec la fidélité et le zèle qu'il avait montrés à ses deux précédents souverains, et il tint parole¹. Les députés des états attendaient, à genoux, l'empereur dans une salle voisine. Le duc de Brunswick déclara, en leur nom, qu'ils étaient venus là pour lui faire leur soumission, le supplier d'excuser leur conduite passée, et lui prêter serment comme à leur vrai et légitime seigneur. Le président du conseil privé, Van Schore, donna lecture de lettres par lesquelles l'empereur confirmait les privilèges du pays et lui en accordait de nouveaux², dans les termes concertés entre les ministres impériaux et les députés. Guillaume de Clèves, qui était présent, déclara qu'il les déliait de leur serment ; l'empereur reçut celui qu'ils étaient venus lui prêter, et jura ensuite lui-même d'observer leurs privilèges. La cérémonie terminée, le prince d'Orange, René de Chaloir, nommé *stadhouder* — gouverneur — de la Gueldre, partit avec quatre à cinq mille hommes d'infanterie et six cents chevaux pour prendre possession du duché. Ceci se passait le 12 septembre. Deux jours après, le duc Guillaume fit, conformément au droit féodal, le relief solennel des pays de Juliers et de Clèves entre les mains de l'empereur. Ce prince, qui avait été l'un des plus ardents ennemis de la maison d'Autriche, en devint un allié fidèle. Il épousa, en 1546, l'archiduchesse Marie, fille du roi des Romains ; son mariage précédent avec Jeanne d'Albret avait été déclaré invalide par le saint siège. La conquête de la Gueldre, dit M. Gachard, était un évènement aussi heureux pour les Pays-Bas que glorieux pour Charles-Quint. Elle complétait la réunion des dix-sept provinces³ ; elle leur procurait, au nord, une frontière défendue par des forteresses imposantes ; elle délivrait la Hollande, le pays d'Utrecht, l'Overyssel, le Brabant des incursions et des ravages auxquels, depuis la mort du dernier duc de Bourgogne, ils avaient été en proie. Charles se trouvait par là en position de pouvoir tourner ses armes contre les Français, qui avaient pris Landrecies et qui étaient maîtres de la plus grande partie du Luxembourg.

¹ Charles-Quint ne tarda pas à admettre à son service Martin Van Rossera, et dans la suite de son règne il l'appela à remplir des charges importantes. Van Rossem justifia toujours la confiance que l'empereur avait placée en lui. Note de M. Gachard.

² Par ces lettres, en date du 12 septembre, auxquelles on donna le nom de traité de Venloo, l'empereur s'obligeait à maintenir les privilèges et coutumes du pays, à y instituer pour stadhouder quelqu'un qui en connût la langue, à y ériger une chancellerie et un conseil où seraient traitées toutes les causes des habitants, à ne laisser évoquer aucun procès à la chambre impériale, à ne nommer aux fonctions publiques que des naturels du pays capables de les exercer par eux-mêmes, à n'établir ni laisser établir aucune imposition que les barons, chevaliers et villes n'auraient pas consentie, etc. (Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, 2e partie, p. 266.) Ces lettres formaient la charte des libertés de la Gueldre. Note de M. Gachard.

³ Ces dix-sept provinces étaient : les duchés de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre ; les comtés de Flandre, d'Artois, de Hainaut, de Namur, de Hollande, de Zélande et de Zutphen ; les seigneuries de Malines, d'Utrecht, de Frise, d'Overyssel, de Groningue avec les Ommelandes (territoires environnants) ; enfin le marquisat d'Anvers ou du Saint-Empire. — Le 29 juin 1544, l'empereur, usant de la faculté de réméré qu'il s'était réservée, chargea Adolphe de Joigny et Jérôme Van Hamme, maître des comptes en Brabant, de négocier le rachat des ville, terre et seigneurie de Bolduc, engagées aux ducs de Clèves et de Juliers depuis cent vingt ans. En vertu d'un traité conclu à Maëstricht par ces commissaires, Charles-Quint s'engagea à payer deux mille florins par an jusqu'à remboursement total, et rentra en possession le 5 septembre suivant. C'est de cette époque, paraît-il, que date la réunion complète en une seule province du Limbourg, du comté de Daelhem, des seigneuries de Fauquemont et de Bolduc, et qu'eut lieu la convocation de leurs députés particuliers en un seul corps d'états provinciaux. Ernst, *Histoire du Limbourg*, I, 11.

Ils avaient pénétré dans cette province, au commencement de septembre, sous le commandement du duc d'Orléans, et s'étaient portés directement sur Arlon, où ils étaient entrés sans coup férir. Les voyant prendre leur train vers Luxembourg, le comte d'Isenbourg, au nom du gouverneur, et par l'avis des comtes, seigneurs, nobles et autres estans en ladite ville de Luxembourg, députa le docteur Hans Hecke et Herman Bristgyn vers la majesté de l'empereur au camp devant Venloo, afin de remonstrer à icelle comment le roy de France, avec une grosse et puissante armée, estoit dedans le pays, ayant desjà gaignié et prins la ville d'Arion, et avoit intencion de marcher outre devant la capitale du duché. En conséquence ils suppliaient très humblement Sa Majesté que, pour obvier et résister aux emprinses desdits ennemys, il luy plût envoyer gens tant à cheval comme à pied, et autres choses en tel cas requises¹. Mais l'ennemi marcha plus vite que ces députés. Le duc d'Orléans, ne trouvant de résistance nulle part, parut le 10 septembre devant Luxembourg.

Il y avait dans Luxembourg trois à quatre mille piétons et cinq cents cavaliers, mais les fortifications étaient forts délabrées et ne permettaient pas de soutenir un siège. Après Quelques escarmouches, la place capitula². La garnison sortit avec armes et bagages, mais l'artillerie et les munitions restèrent à l'ennemi. Sommés de prêter serment de fidélité au roi de France dans le délai de quinze jours, plus de la moitié des bourgeois de Luxembourg s'expatrièrent³. Après ce que ladite ville par les ennemys françois avoit été prise, messieurs le président et gens du conseil de l'empereur se retirèrent en divers lieux, comme Echternach, Trèves et autres, pour dresser les affaires journellement⁴.

Dans une lettre adressée le 10 septembre 1543 au landgrave de Hesse, pour engager les protestants à embrasser sa querelle, François Ier dit que, par sa jonction prochaine avec le duc d'Orléans, il se trouvera à la tête de dix-huit mille chevaux, de trente mille hommes de pied français, de douze mille lansquenets, de treize mille Suisses et de cinq mille Italiens⁵. Ces chiffres sont visiblement exagérés, mais, quel que fût le nombre réel des soldats ennemis, il était impossible aux Impériaux de les arrêter. Aussi, à l'exception de Thionville, toutes les villes du duché et du comté de Chiny ouvrirent leurs portes aux envahisseurs. La plupart des capitaines français étaient d'avis de démanteler Luxembourg trop difficile à conserver à cause de son éloignement, et de fortifier Arlon très propre à devenir une place d'armes importante. Le roi en jugea autrement ; il tenait à occuper la capitale du duché pour prendre le titre de duc de Luxembourg, qu'avait porté Charles-Quint. Il résolut donc d'en rétablir les fortifications à quelque prix que ce fût. Le 28 septembre, il y fit une entrée solennelle, accompagné du dauphin et suivi d'un nombreux cortège ; il y célébra avec pompe la fête de Saint-Michel. L'examen de l'assiette de la place, de ses tours, de ses remparts, le confirma dans son opinion ; il ordonna de commencer sur le champ les travaux, et en confia la direction à des ingénieurs italiens. Le gouvernement du duché fut donné au duc de Guise ; celui de la ville de Luxembourg au seigneur de Longueval et au colonel comte de Piquelin⁶.

¹ Compte de N. le Gouverneur, f° xxj v°. Citation de M. Henne.

² Martin du Bellay.

³ Bertholet.

⁴ Compte de N. le Gouverneur, f° xxij.

⁵ *Correspondenz*, II, 645.

⁶ Martin du Bellay.

La guerre de Juliers terminée, l'empereur s'était hâté de diriger son armée vers le Hainaut. Lui-même quitta Venloo le 14 septembre, pour se rendre à Bruxelles, où les états généraux avaient été convoqués ; mais arrivé à Diest le 17, il se sentit si tourmenté de la goutte, dont il avait déjà souffert à Venloo, qu'il dût suspendre son voyage, et, pressé d'obtenir des aides absolument nécessaires, il appela à Diest les députés de la nation. La régente avait épuisé toutes ses ressources. Le 7 mars, les états de Brabant l'avaient autorisée à vendre des rentes jusqu'à concurrence de deux mille carolus sur la forêt de Soigne¹. Le domaine d'Anvers, déjà chargé de deux cent mille florins carolus, servit encore d'hypothèque pour quatre mille florins de rente² ; les marchands de cette ville prêtèrent cent mille livres, grâce à l'intervention du chancelier de l'ordre de la Toison et du seigneur de Wyngene³. On s'adressa en outre à un grand nombre de gens d'église, nobles, bourgeois, manans⁴. Tout cela était insuffisant : il fallut de nouveau solliciter les états. La Flandre, les châtelanies de Douai, Lille, Orchies, peu éprouvées par la dernière guerre, accueillirent sans difficulté les propositions de la régente⁵, mais, dans les autres provinces, il fut impossible de rien obtenir jusqu'au moment de l'invasion du Hainaut. Alors l'opposition cessa, et, en attendant la réunion des états généraux, Namur accorda six mille carolus d'or le 5 juillet 1543⁶ ; le Hainaut, cent mille livres⁷ ; le Brabant, trois cent mille livres payables en trois mois⁸. Mais de tout cela plus un denier ne restait, et l'empereur était réduit à demander de nouveaux sacrifices.

L'assemblée des états se tint, le 22 septembre, dans une salle de la maison où l'empereur avait pris son logement. Il s'y fit porter ; la reine Marie prit place à côté de lui. Ce fut le président Van Schore qui parla en son nom aux états. Après les avoir assurés qu'il avait tout fait pour conserver à ses peuples les bienfaits de la paix rompue sans raison par le roi de France, il dit qu'il serait accouru sans retard au secours de nos provinces, si au même moment les Français n'avaient attaqué ses royaumes d'Espagne ; qu'aussitôt après les avoir chassés du Roussillon, il avait fait ses dispositions pour passer en Italie et de là en Allemagne, mais que des causes involontaires avaient retardé ce voyage. Il parla ensuite de la soumission du duché de Juliers et de la Gueldre, ainsi que du traité conclu avec le duc de Clèves. Il reconnut que, depuis le commencement de la guerre, ses états des Pays-Bas avaient accordé à son gouvernement de bien grands subsides ; il les en remercia, les invitant à considérer aussi que pour venir les défendre, non seulement il avait laissé là ses enfants et ses possessions d'Espagne et, d'Italie, mis sa personne en plus d'un danger, mais qu'il avait levé, aux dépens de ses autres états, trente mille hommes de pied et quatre mille chevaux. Il leur montra enfin que, vu la force des troupes françaises qui occupaient le Luxembourg, les levées d'hommes que le roi faisait de tous côtés ; les garnisons qu'il convenait d'entretenir en ces commencements dans le pays de Gueldre, il ne serait pas prudent de réduire l'armée. Il les requérait donc de pourvoir à la solde des gens de guerre du pays, suivant la répartition qui leur serait communiquée, se chargeant lui-même de payer ceux qu'il avait amenés.

¹ *Acten van de dry staeten*, f° CXII. Citation de M. Henne.

² Reg. n° 446, f° 30. Citation de M. Henne.

³ Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736). Citation de M. Henne.

⁴ Compte de la recette générale.

⁵ Compte de la recette générale.

⁶ Compte de H. de l'Espinée (n° 16677). Citation de M. Henne.

⁷ Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736).

⁸ *Acten van de dry staeten*, f° cxxij.

Le chancelier de Brabant, Engelbert Van den Daele, répondit au nom de l'assemblée. Les états généraux, dit-il, rendaient grâce à Dieu, qui avait conservé l'empereur en tant de divers, lointains et périlleux voyages ; ils se réjouissaient de le revoir, surtout après une conquête comme celle qui avait signalé son retour, car elle avait abattu un de leurs principaux ennemis ; ils lui témoignaient leur reconnaissance de ce qu'il n'avait pas hésité à quitter ses autres royaumes et ses propres enfants pour venir à leur secours ; ils le suppliaient de prendre en bonne part le petit service qu'ils avaient été heureux de lui rendre pendant son absence, et de croire qu'il les trouverait toujours prêts à le servir de tout leur pouvoir. L'empereur prit alors lui-même la parole, stigmatisa la conduite déloyale et artificieuse du roi de France, loua avec effusion les mesures prises par sa sœur pour la défense du pays, et remercia de nouveau les états de l'assistance qu'ils avaient prêtée à lui et à sa sœur¹. Dans les dispositions où tout le monde était, l'on ne pouvait que se montrer généreux. Le Brabant accorda quatre cent mille florins carolus² ; la Flandre, quatre cent mille écus³ ; Namur, huit mille livres⁴, et les autres provinces en proportion.

Cependant le comte du Rœulx, à la tête des bandes d'ordonnances de la Flandre et de l'Artois, de deux mille fantassins artésiens et flamands, de trois mille Espagnols récemment arrivés sous la conduite de don Pedro de Gusmare, avait opéré à Bouchain sa jonction avec le duc d'Arschot. Celui-ci avait amené les troupes du Hainaut, avec de nombreux pionniers levés dans cette province et dans le comté de Namur. Les deux corps réunis ne tardèrent pas à investir Landrecies. Cette ville, grâce à ses nouvelles fortifications, était plus que jamais la clef du Hainaut et de la Picardie ; Charles-Quint avait compté la prendre pour base de ses opérations. Bientôt Fernand de Gonzague arriva avec de nouvelles forces, si bien que les troupes impériales réunies devant Landrecies s'élevèrent alors au chiffre de quatorze mille lansquenets, neuf mille Espagnols et Italiens, six mille Wallons, dix à douze mille Bas Allemands, Flamands, Brabançons ; treize mille chevaux des ordonnances, et clévois ou Hauts Allemands. Il y avait cinquante pièces d'artillerie⁵. Mais Landrecies était en état de résister à des forces aussi considérables ; les travaux qui y avaient été exécutés en avaient fait une forteresse de premier ordre. Les Français avaient abandonné la ville basse dominée par une montagne voisine, et du côté de la Sambre, peu large encore mais profonde et coulant entre des bords escarpés, ils avaient élevé un retranchement formidable appelé par eux la Courtine du roi. Ce vaste ouvrage comprenait trois solides bastions nommés Dauphin, Orléans, Vendôme, et le vieux château, espèce de roquette qu'on avait rempli de terre et transformé en plate-forme. Vendôme y avait accumulé des approvisionnements, et la garnison renforcée avait été placée sous le commandement de deux des plus braves capitaines de la France, Lalande et le seigneur d'Essée⁶.

¹ M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales, et Biographie nationale*.

² *Acten van de dry staeten*.

³ Archives de Gand. M. Gachard, *Lettre aux questeurs*.

⁴ Compte de H. de l'Espinée (n° 16677). Citation de M. Henne.

⁵ Une partie de ces bouches à feu avait été réunie par Matthieu Strick, secrétaire de l'empereur ; c'étaient des canons pris à Malines, à Diest et à Liège. La poudre avait été achetée à Anvers. Compte de la recette générale et compte de J. B. de Werchin, f° XLvij et suivantes. Citation de M. Henne.

⁶ Martin du Bellay.

Le 25 septembre, l'empereur, -se sentant mieux, avait quitté Diest pour aller rejoindre son armée. Un nouvel accès de goutte le retint à Binche une quinzaine de jours. A peine rétabli il se remit en chemin et arriva au Quesnoy le 49 octobre. Après avoir conféré avec ses généraux sur les opérations militaires, il alla le jour suivant visiter ses troupes devant Landrecies. Apprenant que François Ier a rassemblé ses forces, qu'il en a pris le commandement et qu'il marche vers lui, Charles annonce hautement l'intention de livrer en personne bataille au roi. Un de ses plus anciens, de ses plus ardents désirs allait s'accomplir : combattre son rival en rase campagne¹. En vain Granvelle lui fait les remontrances les plus pathétiques pour l'en détourner² ; en vain la reine Marie le conjure, au nom de sa famille, de ses sujets, de toute la chrétienté, de ne pas exposer sa personne aux risques d'un combat acharné³. Les prières de sa sœur ne l'ébranlent pas plus que l'éloquence alarmée de son ministre : l'occasion est là, il ne la laissera pas échapper. Le 28 octobre, il se confesse, il communie ; le 2 novembre, il met son armée en mouvement, pour aller chercher les Français qui se sont avancés jusqu'à Cateau-Cambrésis. La bataille semblait inévitable : François Ier avait fait publier partout qu'il la recherchait. Mais quand, le 3 novembre, Charles-Quint se présenta selon le langage pittoresque d'un contemporain, *à la barbe du roi de France*⁴, les Français s'enfermèrent dans leurs retranchements. Le 4, il se rapprocha encore davantage de leur camp : ils ne bougèrent pas. Mais le même jour, à onze heures de nuit, raconte le même écrivain, *ledit roy de France, estant dedans la ville de Chateau-Cambrésy, monta à cheval et fit entendre qu'il alloit donner la bataille, mais sans sonner trompettes ni tambourins, faisant oster à tous les mulets leurs sonnettes, print le chemin et la fuite vers Guise, avec toute son armée*. Les Espagnols, rapporte Brantôme, se moquèrent fort du roi, qui n'avoit voulu s'amuser au combat, et disaient tout haut que les Français craignaient la touche de Pavie.

Charles-Quint n'apprit cette brusque retraite que le 5, à huit heures du matin⁵. Il lança une partie de sa cavalerie sur les traces de l'ennemi, et la suivit de près en ordre de bataille, *ne croyant pas qu'après ses bravades, le roi se retireroit ainsi*. Mais les Français avaient fait une telle diligence qu'ils avaient déjà une avance de cinq lieues. La cavalerie impériale ramassa néanmoins un grand nombre de prisonniers, et poursuivant sa course, sans s'amuser à recueillir les

¹ Lettre de Charles-Quint, du 29 octobre. *Correspondenz*, II, 403.

² Lettre de Granvelle à Marie de Hongrie, du même jour. M. Gachard, *Anal. histor.*, XI, 228 : — En vain, dit M. Henne, Granvelle lui représenta-t-il *qu'il aimeroit mieux mourir de cent mille morts que de consentir à telle délibération, attendu la disposition de santé de son maitre, qui ne sembloit estre pour aller aux champs, surtout en ce temps de diverse saison, et pour ce que le lieu où il vouloit aller estoit si marécageux que les gens sains auroient peine d'y vivre ; en vain lui dit-il que cecy touchoit à sa conscience, que c'estoit tenter Dieu, qu'aucun théologien ni confesseur ne l'approuverait ; en vain l'engagea-t-il à consulter ses médecins, certain qu'aucun ne seroit de cet avis, car on disoit communément que les deux rechutes que l'empereur avoit eues depuis son départ de Diest, estoient succédées par sa faute et qu'il n'estoit maintenant prince pour faire ces entreprises de jeunes gens ; en vain le chancelier lui exposa-t-il le peu d'importance de l'entreprise qu'il convenait mieux de laisser à ses généraux ; Charles-Quint répondit : Je vois que vous avez raison de non en bailler opinion, et aussi je vous en descharge ; mais je demeure délibéré de partir, en cas que le roi de France marche plus en cà de Cambrai*.

³ Voir la lettre de cette princesse ; *Correspondenz*, II, 403.

⁴ *Journal de Vandenesse*.

⁵ Lettre de Charles-Quint, du 6 novembre. M. Gachard, *Anal. histor.*, IX, 140.

tentes, les armes, l'artillerie dont les chemins étaient jonchés, elle atteignit l'arrière-garde, [passé les bois de Bouchain, qui sont en France trois grandes lieues](#). Un combat assez vif s'engagea, où les Français perdirent, entre autres capitaines, le sire d'Audouin, favori du dauphin, et laissèrent aux mains des Impériaux une grande quantité de munitions. Charles-Quint, averti que François Ier avait passé l'Oise, [revint loger dedans le Chateau-Cambrésis, au mesme logis dont le roy estoit parti la nuit précédente](#)¹.

L'empereur entra le 10 à Cambrai. Il avait des griefs contre l'évêque et les habitants de cette cité impériale, qui avaient refusé de recevoir ses troupes dans leurs murs. Pour les punir, il mit une garnison dans leur ville et ordonna qu'il y fût érigé une citadelle. La campagne était finie. Elle n'avait pas eu, . remarque M. Gachard, les résultats que s'en était promis l'empereur : car, s'il pouvait se glorifier d'avoir fait reculer devant lui le roi de France, Landrecies restait au pouvoir de ses ennemis, et, dans le Luxembourg, le comte Guillaume de Furstenberg, général des troupes impériales, n'était parvenu à recouvrer aucune des places dont les Français s'étaient emparés. Après avoir licencié une partie de ses troupes et assigné des quartiers d'hiver à celles qu'il conservait, Charles-Quint partit le 15 novembre pour Bruxelles. A Valenciennes, il eut la visite du duc de Lorraine, Antoine le Bon, et de son fils le duc de Bar. Le duc Antoine, tout en protestant qu'il agissait de son propre mouvement, lui offrit d'aller trouver le roi de France pour le disposer à la paix. L'empereur fit à ce prince l'accueil le plus distingué, mais ne se cachant pas que cette démarche était inspirée par la France², il lui donna une réponse évasive, alléguant qu'il ne pouvait traiter de la paix sans s'être concerté avec ses alliés.

L'empereur ne resta pas inactif pendant le peu de temps qu'il passa à Bruxelles. Préoccupé de sa prochaine campagne contre la France, il envoya à Henri VIII Fernand de Gonzague pour réclamer du monarque anglais une coopération efficace. Il avait convoqué dans le même but une diète à Spire pour le mois de novembre ; il fut obligé d'en remettre l'ouverture au commencement de l'année suivante. Le 23 décembre, il réunit dans son palais les états généraux, ayant, comme toujours, sa sœur à côté de lui. Cette fois encore ce fut le président du conseil privé Van Schore qui porta la parole en son nom et informa les députés du prochain départ de l'empereur pour l'Allemagne. Il exprima l'espoir qu'avec l'aide de Dieu ce voyage serait utile à la cause de la religion et au bien commun de la chrétienté, particulièrement aussi à l'avantage des Pays-Bas, [desquels, disait-il, et de tout ce qui les concerne Sa Majesté tiendra continuellement le soin qu'un bon prince doit avoir et que méritent la parfaite loyauté, la fidélité et les grands et perpétuels services des sujets de ces pays](#). De nouveaux subsides devant être demandés aux états, il fit appel à leur patriotisme et au dévouement dont ils avaient donné tant de preuves à leur souverain, pour arriver, par un puissant effort, à ranger une bonne fois les Français à la raison et à garantir pour toujours le pays de leurs entreprises³. Charles ajouta quelques mots dans le même sens aux paroles de l'orateur, et le pensionnaire des états répondant en leur nom, répéta la promesse faite à Diest par le chancelier de Brabant qu'ils seraient toujours prêts à le servir de leurs corps et de leurs biens.

¹ *Journal de Vandenesse*.

² Granvelle écrivait de Cambrai, le 12 novembre, à la reine Marie que le duc arrivé depuis quelques jours à Chimai, [venoit à la grande instance des François, et qu'il se conduisoit pour plus françois que chrétien](#). Note de M. Gachard.

³ *Recueil manuscrit des propositions faites aux états généraux*. Note de M. Gachard.

Le 2 janvier 1544, l'empereur prit le chemin de Spire. En passant à Cologne il apprit l'apostasie de l'archevêque, Herman de Wied, et loua hautement les membres du chapitre qui avaient repoussé avec énergie les tentatives de séduction de l'indigne prélat. A Creuznach, le 20 janvier, il reçut le cardinal Farnèse venant de France, où le pape Paul III l'avait envoyé pour exhorter le roi à la paix, et qui était chargé de la même mission auprès de lui. Charles répondit qu'il avait, par le passé, fait au roi les propositions les plus avantageuses ; que celui-ci les avait toujours repoussées ; qu'il n'avait plus d'offre à faire ; que quand le roi mettrait en avant des projets d'arrangement, on le trouverait disposé à y entendre, si ces projets étaient justes. Le 30 janvier, l'empereur fit son entrée à Spire, mais la diète ne put s'ouvrir que le 20 février, à cause des nombreuses absences des princes et même des électeurs. Après de courtes délibérations, elle se prononça pour la guerre contre la France. L'alliance de François Ier avec les Turcs avait excité l'indignation de toute l'Allemagne ; on reprochait aussi au roi d'avoir dit qu'il ne désirait rien tant que de faire boire à son cheval de l'eau du Rhin : l'entraînement contre lui était général. Le 13 mars, une députation de six membres du collège électoral et de six membres du collège des princes alla porter à l'empereur la résolution de la diète. Charles-Quint en ressentit une joie indicible. *Ç'a été, par ma foi, une grande chose*, disait à cette occasion Granvelle aux ambassadeurs de Venise¹, *et même une chose inespérée de Sa Majesté, que l'Allemagne, où le roi de France se vantoit d'avoir tant d'amis, se soit tout entière déclarée comme elle l'a fait.*

Autant il avait été facile de s'entendre sur ce point, autant il se présenta de difficultés pour mettre d'accord les catholiques et les protestants au sujet de la paix publique de l'Allemagne et de l'organisation de la chambre impériale. La position de Charles-Quint était délicate. Si d'un côté il était plein de zèle pour la religion catholique, de l'autre le besoin qu'il avait des protestants le forçait de les ménager dans l'intérêt même de la cause religieuse. Enfin, après bien des pourparlers, un recez put être arrêté et publié le 10 juin. Ce recez portait que les états accordaient, pour six mois, à l'empereur les fonds nécessaires à l'entretien de vingt mille hommes de pied et de quatre mille chevaux destinés à combattre le roi de France et les Turcs ; qu'une capitation dont le produit servirait aussi à la guerre contre les Turcs serait levée par toute l'Allemagne sans exemption aucune ; que les autres affaires dont la diète avait eu à s'occuper n'ayant pas permis de résoudre la question religieuse, cette question était renvoyée à une diète postérieure ; qu'en attendant le décret d'Augsbourg et les autres décrets rendus contre les protestants seraient suspendus ; que les juges de la chambre impériale continueraient à remplir leurs fonctions jusqu'à l'expiration du terme fixé pour l'entretien de cette chambre².

Pendant que la diète se livrait à l'examen de ces questions épineuses, plusieurs incidents, que nous ne pouvons omettre de mentionner, vinrent occuper les loisirs de l'empereur. Vers la fin d'avril, on apprit à Spire la défaite essuyée par les troupes impériales à Cérisesoles³. Les électeurs, la plupart des princes de l'empire, les ambassadeurs allèrent exprimer à Charles-Quint le déplaisir qu'ils en éprouvaient. *Une seule chose m'afflige*, répondit l'empereur, *c'est la perte des*

¹ M. Gachard, *Trois années de l'histoire de Charles-Quint.*

² M. Gachard, *Biographie nationale.*

³ Cérisesoles, ville des états sardes, à sept km. E. de Carmagnole. Les Français y remportèrent une victoire éclatante le 14 avril 1544 ; les Impériaux, commandés par le marquis del Guasto, y perdirent quinze mille hommes.

pauvres gens qui sont morts pour mon service. Le 5 mai, eut lieu une imposante cérémonie. Charles-Quint, en grand costume impérial, entouré des archiducs et de la haute noblesse, donna, en la maison de ville, à Wolfgang Schutzbar l'investiture de la grande maîtrise de l'ordre teutonique, qu'avait laissée vacante quelques années auparavant l'apostasie d'Albert de Brandebourg. Une autre cérémonie, suivie de fêtes brillantes, occupa ensuite la cour impériale : ce fut le mariage du comte Lamoral d'Egmont avec la princesse Sabine de Bavière. Enfin, le 23 mai, l'empereur, plus attentif aux intérêts de ses sujets qu'à ceux de sa famille, signa avec le roi Christi ern III de Danemark un traité de paix héréditaire et perpétuelle. Cette paix de Spire terminait une lutte de vingt ans, non moins funeste aux Pays-Bas qu'à leurs ennemis ; elle consacra le principe de la liberté du commerce entre les sujets des parties contractantes. Charles, abandonnant complètement la cause de son malheureux beau-frère, reconnaissait Christiern III comme roi de Danemark ; celui-ci, en compensation, promettait d'adoucir la captivité du prisonnier de Sonderbourg¹. La paix, publiée sur le champ dans les Pays-Bas, y fit reprendre un vif essor aux transactions commerciales².

A peine le recez eut-il été publié que Charles-Quint, impatient d'entrer en campagne, quitta Spire et se dirigea vers Metz, où il arriva le 16 juin. Il était tellement pressé de partir qu'il était monté à cheval sans se donner le temps de signer l'acte de la diète, laissant ce soin au roi des Romains³. L'armée impériale, dont il allait prendre le commandement, était composée de treize enseignes de lansquenets formant un effectif de six mille six cents combattants commandés par le prince d'Orange, René de Chaton ; de trois mille sept cents Espagnols ; des escadrons du duc Maurice de Saxe, du marquis Albert de Brandebourg, du grand maître de l'ordre teutonique et de quelques autres princes allemands ; enfin des gens de sa maison et de sa garde. Ces dernières troupes réunies comptaient deux mille trois cents chevaux environ, avec mille pionniers et une artillerie de campagne remarquable par sa légèreté, la meilleure et la plus belle, dit un envoyé vénitien, que l'empereur eût encore eue⁴. Fernand de Gonzague, envoyé en avant, s'empara non sans peine de Luxembourg, de Commercy, que défendaient deux châteaux dont la Meuse baignait les murailles, et de Ligny, où s'estoient mis le comte de Brienne, seigneur du lieu, et plusieurs autres capitaines, avec quinze cents hommes de pied et environ cent hommes armés. Le 8 juillet, l'armée impériale parut devant Saint-Dizier⁵. Cette ville était défendue par le comte de Sancerre et Lalande, l'ancien commandant de Landrecies. Au premier avis de la marche des Impériaux, ces deux chefs avaient occupé de force les abords de la place et rompu les digues des étangs voisins ; ils empêchèrent ainsi, pour quelque temps, l'empereur de s'approcher de ce côté. François Ier, fort attentif à ce qui se passait, avait rassemblé des forces considérables. Le dauphin, accompagné du duc d'Orléans et de l'amiral d'Annebault, vint prendre position à Jallon, entre Épernay et Châlons, à la tête de dix mille Suisses, de plusieurs milliers de Grisons et de lansquenets, d'autres fantassins français, et de deux mille hommes d'armes, sans compter deux mille

¹ Christiern II mourut en prison en 1559. — Voir le traité dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, 2e partie, p. 271.

² M. Henne, *ouvrage cité*, t. VIII, p. 164.

³ Lettre de Granvelle à la reine Marie, du 18 juin. Citation de M. Gachard.

⁴ Relation de B. Navagero.

⁵ Aujourd'hui chef-lieu de canton (Haute-Marne), à 20 km. N. de Vassy, sur la Marne.

cheveu-légers. Vitry¹ fut occupé par le seigneur de Brissac et des détachements de gens de cheval et de pied.

On était au cœur de l'été, et cependant il pleuvait continuellement ; les chemins étaient affreux. L'empereur, dit M. Gachard, ne négligea aucune des précautions qu'on pouvait se promettre d'un prudent et valeureux capitaine, ordonnant lui-même chaque chose et voulant être constamment au milieu de son armée. Il arriva de sa personne, le 13 juillet², au camp devant Saint-Dizier ; il était brisé de fatigue, cependant il voulut, le jour même, aller reconnaître la place³. Fernand de Gonzague, chargé de diriger l'attaque, s'était établi dans une vallée entre la Marne et la ville assiégée. **Ayant ouvert ses tranchées droit la pointe du boulevard de la Victoire, il y dressa deux fortes batteries, l'une qui battoit depuis ledit boulevard jusques à la porte qui descend aux moulins ; l'autre qui battait en flanc.** Pour contenir les sorties des assiégés, le prince d'Orange, avec une partie de ses Bas-Allemands et six couleuvrines, prit position **vis-à-vis du chasteau, près du pont estant sur la Marne.** Il était parvenu à détourner les eaux du fossé, et avoit mis ainsi les assiégés en nécessité d'eau, car ils n'avoient plus que trois puits, qui mal aisément pouvoient fournir aux gens de guerre⁴.

Tandis que l'empereur se disposait à pousser avec vigueur les opérations du siège, un coup fatal vint le priver d'un de ses meilleurs généraux. Le 14 juillet, dans l'après-midi, le prince d'Orange, désireux de connaître l'état de la batterie, descendit dans la tranchée. Gonzague s'y trouvait : pour faire honneur au prince, il lui offrit la chaise sur laquelle il était assis, et se rassit à terre en face de lui⁵. Au même instant une balle lancée par un mousquet du haut des remparts atteignit le prince au côté droit de la poitrine, à la conjonction de l'épaule et du bras. On le transporta presque mort au logis de l'empereur ; il y expira le lendemain dans la soirée⁶. René de Chalon avait épousé Anne de Lorraine, dont il n'eut point d'enfants. Sa succession passa à Guillaume de Nassau, si célèbre dans notre Histoire sous le nom du Taciturne ; Guillaume était le fils aîné d'un oncle paternel de René de Chalon⁷.

¹ Vitry-le-Brulé ou Vitry en Perthois, sur la Saule. François Ier, après la ruine de cette ville détruite par Charles-Quint, en fit bâtir une autre à 5 km. N. O. de la première pour en recevoir les habitants : c'est la ville actuelle de Vitry-le-François, ou mieux le François, du nom de son fondateur, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne, à 32 km. S. O. de Châlons-sur-Marne.

² C'est la date adoptée par M. Gachard, qui est rarement d'accord, en ce récit avec M. Henne. Ce dernier s'appuie principalement sur les détails donnés par les écrivains français Martin du Bellay et Féry de Guyon. M. Gachard a rédigé son récit sur les dépêches de l'envoyé vénitien B. Navagero, qui accompagnait l'empereur dans cette expédition. Voir dans les *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, t. XIX, p. 250, 313, 430 trois articles intitulés : *Trois années de l'histoire de Charles-Quint (1543-1546)*, d'après les dépêches de l'ambassadeur vénitien Bernardo Navagero. M. Gachard a reproduit ce travail, en l'abrégeant, dans la *Biographie nationale*.

³ Il s'approcha même de si près des remparts, et tant à découvert, dit l'ambassadeur vénitien, qu'il fut généralement blâmé de s'exposer ainsi.

⁴ Martin du Bellay.

⁵ Lettre de Charles-Quint à la reine Marie, du 14 juillet, analysée dans les manuscrits du comte de Wynants. Note de M. Gachard.

⁶ Dépêche de Navagero, du 26 juillet.

⁷ Le testament de René, daté du 20 juin, avait été confirmé par Charles-Quint, le 14 juillet. — Dans son *Apologie*, Guillaume de Nassau rapporte que lorsqu'il fut appelé à la succession de son cousin, son père alla prier Charles V de le mettre en possession des

La mort de ce jeune et brave général excita dans l'armée un regret universel, mais personne n'en fut aussi affecté que Charles-Quint¹. Navagero trace du prince d'Orange le portrait suivant² : Ce prince avait le commandement de huit mille gens de pied, des meilleurs qui servissent sa majesté impériale ; il faisait la guerre par amour de la gloire, et par affection et dévouement pour l'empereur. Il était cher, non seulement à ses soldats, mais encore aux Espagnols et à tous les autres. Son affabilité, sa libéralité, sa noblesse, sa valeur le faisaient aimer de chacun. Il ne comptait que vingt-six ans ; il avait une figure agréable. Ses revenus étaient de soixante à septante mille ducats, et ils se seraient élevés à cent dix mille, si le roi de France et le landgrave de Hesse ne se fussent emparés d'une partie de ses possessions. Par une coïncidence digne de remarque, le jour même où fut frappé René de Chalon, un coup de canon tuait dans Saint-Dizier le capitaine Lalande.

Les troupes espagnoles étaient justement renommées pour leur valeur, dit M. Gachard, mais elles n'étaient pas aussi recommandables par leur discipline. Le 15 juillet, elles s'avisèrent, sans ordre de l'empereur ni de son lieutenant général, de donner l'assaut à la place assiégée ; elles furent repoussées après avoir perdu assez de monde. Navagero attribue surtout cet échec au peu de bravoure déployé par les Allemands³.

Les Français qui occupaient Vitry interceptaient les convois dirigés vers le camp impérial, et espéraient, à la faveur de quelque occasion propice, jeter du renfort dans Saint-Dizier. Charles-Quint tint conseil avec ses principaux officiers, le 23 juillet, et résolut de les attaquer. L'expédition, conduite par Maurice de Saxe, Albert de Brandebourg, François d'Este et Guillaume de Furstemberg, eut un plein succès. Les Français évacuèrent Vitry, et perdirent dans leur retraite au

parties de ce bel héritage, situées dans le Brabant, la Flandre et le Luxembourg, et appelées ordinairement de Breda, parce que c'était le lieu principal des seigneuries. Le conseil privé, chargé de l'examen de cette affaire, se montra favorable à Guillaume, nonobstant l'avis de son président, Van Schore, qui dit que le fils d'un hérétique ne devait point succéder. On sait que le père de Guillaume avait établi la réforme dans ses terres en Allemagne. — Comme Guillaume n'était pas encore en âge de disposer de ses biens, Charles-Quint lui donna pour tuteurs et mambours : messire Jean, seigneur de Mérode, et Claude de Bouton, seigneur de Corbaron, grand écuyer de la reine régente. *Compte de la recette générale*. Note de M. Henne.

¹ L'empereur terminait ainsi une lettre écrite à la reine Marie le 15 juillet. Vous croyez bien, madame ma bonne sœur, le déplésir que ce m'est d'avoir perdu un tel personnage, et mesmes pour avoir esté blessé d'un si grand malheur. Il me fera grande faute : car il estoit tel que vous sçavez. Or ce sont fruits de ce mestier, et il se faut contenter de ce que Dieu fait. — Dans sa réponse du 22 juillet, la reine fait un grand éloge du prince d'Orange, qui, dit-elle, était aimé et estimé de tout le monde aux Pays-Bas, et dont l'influence dans les états de Brabant était utile à l'empereur. (Manuscrits du comte de Wynants.) Note de M. Gachard.

Les Espagnols et Italiens, dit Brantôme, racontent que l'empereur l'alla voir en son lit, le consola de tout ce qu'il put, et lui disant adieu le baisa en la joue, et se retira la larme à l'œil.

² Dépêche de Navagero, du 26 juillet.

³ Dépêche du 16 juillet, du camp devant Saint-Dizier. On peut supposer à bon droit que le coup qui venait de frapper leur général ne fut pas sans influence sur leur conduite, d'autant plus que les Espagnols avaient engagé l'affaire de leur propre mouvement et avec une téméraire légèreté.

delà de quinze cents hommes tués ou blessés¹. Le comte de Sancerre, qui commandait à Saint-Dizier, ayant perdu l'espoir d'être secouru, demanda à parlementer le 8 août. Après vingt-quatre heures de négociations, il fut convenu que la ville serait rendue, si, dans les huit jours, le roi de France ne forçait pas l'armée impériale d'en lever le siège². Le délai expiré, la garnison sortit le 17.

¹ Dépêches des 24, 25 et 26 juillet, du camp devant Saint-Dizier. M. Gachard a publié la relation de la prise de Vitry dans ses *Analectes historiques*. Elle est aux *Archives du royaume*, Reg. intitulé *Collection de documents historiques*, VII, f^o 139. Voir *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, VII, 2e série, 165.

² D'autant, dit Brantôme, que j'ai trouvé ladite composition et capitulation dans quelques vieux papiers de notre maison, je l'ai voulu ici mettre par écriture, me semblant être très digne d'être lue et vue. Nous reproduisons cette capitulation signée le 9 août par Sancerre et Gonzague : Le comte de Sancerre baillera et livrera réellement et de fait la ville de Saint-Dizier en la main de l'empereur ou à qui Sa Majesté ordonnera, de dimanche en huit jours, qui sera le dix-septième du présent mois d'août, et obligera sa foi de ce faire, si ce n'est que, dans ledit temps, le roi leur envoie secours d'une armée pour donner bataille, ou qui soit si puissante qu'elle contraigne celle de l'empereur se retirer par force deux lieues en arrière. Le vice-roi de Sicile (Gonzague) baillera sauf-conduit à deux personnes que icellui comte entend envoyer vers le roi son maître pour lui faire savoir le besoing de lui et de ses gens. Le dimanche dessus dit, à soleil levant, ledit comte et ses gens seront prêts à sortir et sortiront de ladite ville, y laissant l'artillerie, munitions et victuailles, non degastant et consommant icelles en aucune manière, fors seulement pour leur usage et nécessité, ainsi qu'ils en ont usé jusqu'à présent ; ils ne pourront non plus brûler la poudre, munitions, ni enclouer l'artillerie, ce dont ledit sieur comte oblige sa foi. Ledit sieur comte et ses gens pourront sortir de la ville librement, et avec la suite de leurs vies, armes, bagues sauvées et tout ce qu'ils peuvent charger et porter sur leurs bagages, avec leurs enseignes déployées et sonnans tambours et fifres, à condition toutefois qu'ils n'amèneront ni artillerie, ni munitions, ni victuailles, réservé deux pièces d'artillerie sur roues, avec boulets et poudre pour tirer dix coups de chaque pièce. Durant les huit jours, ceux de la ville ne pourront remparer ni élever nouveaux ouvrages quelconques pour leur défense ; ils recevront un gentilhomme du vice-roi pour y avoir le regard, auquel ils feront voir deux fois le jour si aucune de ces choses n'a été faite. En revanche ledit vice-roi promet, sur sa foi, que nulles tranchées, cavalliers (élévation de terre sur laquelle on met de l'artillerie, soit pour l'attaque, soit pour la défense d'une place), plates-formes, ni autres choses offensives à ladite ville ne seront poussées plus avant. Tous les travaux d'attaque demeureront en l'état où ils se trouvent, sauf les tranchées qu'il jugera nécessaires à la sûreté du camp impérial et au blocus de la ville. Durant ledit temps, il ne sera tiré ni artillerie, ni arquebuserie, ni autres choses l'un contre l'autre, fors qu'il y eust quelqu'un s'approchant cent pas près de ladite ville, auquel on pourra tirer sans rompre le traité, non compris les tranchées, plates-formes déjà faites, ès quelles l'on pourra tenir le guet et gardes accoutumées. Si aucuns s'avancent d'approcher de la ville ou d'en sortir au delà du rayon de cent pas, il sera permis de leur tirer et de les rebouter. Le jour où ledit comte évacuera la ville, tous les prisonniers de guerre des assiégés et des assiégeants seront relâchés. Ledit sieur vice-roi accorde aux habitants de la ville la faculté de se retirer librement en France ou ailleurs, et promet toute sûreté et bons traitements à ceux qui voudront y rester, à la condition toutes fois de faire à Sa Majesté impériale service de bons et loyaux sujets. Lors de leur départ, ledit sieur comte et ses gens auront bonne et sûre escorte, pour les préserver de toute insulte. Le comte de son côté promet sur son honneur qu'il ne sera fait aucun déplaisir à ladite escorte, par ses gens ni en manière quelconque. Pour garantie de l'exécution de ces engagements ledit sieur comte baillera en otages six gentilshommes, au choix du vice-roi. — Navagero, traduit par M. Gachard, raconte ce qui suit au sujet de la reddition de Saint-Dizier : M. de Guise envoyait chaque jour des hommes du pays, vêtus tantôt en villageois, tantôt d'une autre manière, une fois à cheval, une autre fois à pied, pour secourir de poudre Saint-Dizier, et encourager, par des lettres et de bonnes paroles, les

Tous les habitants, sans distinction d'âge ni de sexe, voulurent la suivre, emportant avec eux le corps du brave Lalande, enterré depuis un mois. L'empereur assista en personne à cette sortie. Il avait appris que les Allemands se proposaient de venger, sur les soldats français, la mort du prince d'Orange : il ordonna la veille qu'ils abandonnassent, leurs logements, par où les assiégés devaient passer ; il prescrivit aux généraux de veiller à ce qu'il ne se commît aucun désordre ; il fit placer des échelles et des cordes auprès des fourches destinées à ceux qui se rendraient coupables de quelque délit, et commit plusieurs officiers de justice pour les faire pendre sur le champ, si le cas se présentait. Grâce à ces mesures énergiques, la garnison n'essuya pas la moindre insulte. Le comte de Sancerre quitta un instant sa troupe pour venir saluer l'empereur, qui l'accueillit avec distinction¹. L'ingénieur vénitien Mario Savorgano fut chargé de rétablir les fortifications de la ville.

Cependant Henri VIII, qui devait entrer en France avant le 20 juin, était arrivé à Calais le 15 juillet seulement. Ce fut ce long retard qui compromit le succès complet de la campagne. Après avoir ainsi retardé l'ouverture des hostilités, en ce qui le concernait, au lieu de réunir ses forces à celles de l'empereur, il s'opiniâtra à prendre Boulogne et Montreuil ; bien plus on ne tarda pas à le voir négocier avec l'ennemi. Le comte de Buren avait amené au duc de Norfolk, qui commandait les forces anglaises, deux mille hommes de pied et deux mille chevaux des Pays-Bas. L'apathie des troupes de Henri VIII, attardées au siège de Montreuil, n'était pas sans produire chez nos soldats un vif mécontentement et d'odieus soupçons². Ces soupçons Marie de Hongrie les partageait, et elle les communiqua à l'empereur. Certaine que le prince anglais ne cherchait qu'une occasion de rupture, elle évita avec le soin le plus attentif de la lui fournir ; au

capitaines qui y commandaient. Plusieurs de ces hommes furent pris, et un, entre autres, qui avait une lettre toute en chiffres. Elle contenait que le roi se reconnaissait très obligé à ceux qui défendaient la place, et qu'il ferait, pour les secourir, tout ce qui serait en son pouvoir. On résolut d'écrire la même chose dans les mêmes chiffres, mais on y ajouta que le roi, désirant la conservation de ceux qui le servaient si bien, était content qu'ils se rendissent, plutôt que de se faire tailler en pièces, lorsqu'ils croiraient ne pouvoir tenir plus longtemps. Pour ce stratagème, il fallait contrefaire le sceau de M. de Guise, et retrouver un de ses hommes qui, portât la lettre dans la place. M. d'Arras (Granvelle) se servit, pour le sceau, de l'empreinte de celui qui était appliqué à la lettre interceptée ; don Fernand Gonzaga procura l'homme dont on avait besoin. A la lecture de cette lettre, les défenseurs de Saint-Didier entamèrent des négociations, et tout succéda selon les désirs de l'empereur. Lorsque la place eut été rendue, les capitaines qui avaient capitulé apprirent que l'ordre reçu n'émanait pas du roi ; ils produisirent, pour se justifier, la lettre de M. de Guise. Celui-ci ne pouvait nier qu'il l'eût écrite et envoyée ; mais il affirma ne leur avoir jamais ordonné de se rendre. Le roi fut néanmoins très indisposé contre lui à cette occasion, jusqu'à ce que la paix ayant été conclue, la vérité lui eût été dévoilée. *Les Monuments de la diplomatie vénitienne*, p. 95.

¹ Molto humano et allegramente, dit Navagero dans une dépêche du 23 août, à laquelle nous avons emprunté les autres détails que nous donnons sur l'évacuation de la ville. M. Gachard.

² En avertissant la reine qu'un seigneur français, muni d'un sauf-conduit de Henri VIII, s'était rendu au camp anglais, le comte du Rœulx ajoutait : Aucuns Anglets tiennent des propos qui ne me plaisent guères, et font si très petite diligence devant Monstrœil, qu'il semble qu'ils ne la veullent point avoir. Je leur ay fait du service beaucoup, de sorte que sans moy et aulcuns villaiges du bailliaige de Hesdin, tant des miens que aultres, ils eussent eu faim beaucoup, et pour récompense ils les ont pilliez, ce pendant que les povres gens estoient en leur camp où ils avoient porté des vivres. Lettre du 1er août, 1544. *Lettres des seigneurs*, II, f° 417. Citation de M. Henne.

contraire, elle lui procura des pionniers et des chevaux de trait pour le transport de son artillerie¹, lui envoya des renforts, entre autres trois cents Flamands commandés par le capitaine Taphoorn et cent artilleurs espagnols, veilla à ce que les vivres ne manquassent pas à son armée ; elle autorisa aussi les sujets des Pays-Bas à prendre du service dans l'armée anglaise. Charles-Quint averti que des négociations étaient entamées entre les deux rois de France et d'Angleterre, dissimula quelque temps et feignit même de vouloir prendre part à ces négociations. Mais il était bien résolu à poursuivre ses succès. Son honneur était engagé ; il voulait marcher en avant et contraindre François Ier à accepter enfin la bataille ou à souscrire à ses conditions.

L'empereur, après avoir mis garnison dans Saint-Dizier, leva donc son camp le 25 août pour se porter en avant., Son armée avait reçu, le 11, un renfort d'infanterie allemande commandé par Christophe de Landenberg². Un convoi de sept cents chariots de vivres et un secours de trois cent mille ducats venaient de lui parvenir aussi³. En ce moment Charles-Quint, avait sous ses drapeaux vingt-sept mille fantassins, dont cinq mille Espagnols, et la cavalerie qu'il avait amenée d'Allemagne, augmentée de quelques escadrons. Au rapport de Navagero, l'infanterie était en majeure partie excellente, et la cavalerie superbe, à l'exception des cheveu-légers. L'artillerie consistait en soixante pièces parfaitement montées, quarante de batterie et vingt de campagne⁴. L'empereur coucha le 26 à Vitry, le 28 à Saint-Pierre, le 30 à la Chassée.

Le 31 août, il était à une petite distance de Châlons. Il dépassa cette ville sans l'attaquer. Une troupe de gens de cheval, conduite par quelques gentilshommes qui s'étaient enfermés dans cette place avec le duc de Nevers, vint se heurter étourdiment contre la cavalerie impériale ; la plupart de ceux qui en faisaient partie furent pris ou tués⁵. Du côté des Impériaux, le comte Guillaume de Furstemberg, en reconnaissant un gué, tomba au pouvoir des Français, qui le traitèrent fort mal et l'envoyèrent à la Bastille⁶. Charles-Quint espérait forcer l'ennemi à accepter la bataille, mais le dauphin avait ordre d'éviter un engagement à tout prix, et reculait toujours. Continuant alors à descendre la rive droite de la Marne, il prit successivement Aï et Épernay, que les Français avaient abandonnés. En ces deux villes furent butinés beaucoup de biens et de vivres ; entre autres de grandes richesses dedans les basteaux que les villes et pays avaient chargés pour mener à Paris furent saccagées. L'empereur marcha ensuite sur Château-Thierry, qui fut semblablement prins et saccagé, avec tous les lieux forts et foibles sur son passage⁷. Les grands approvisionnements de vivres trouvés dans ces places ramenèrent l'abondance dans l'armée. Tous les maux qu'elle avait soufferts en traversant la Champagne furent oubliés, et son

¹ Le seul comté de Namur fournit à l'armée anglaise mille pionniers et huit cents chevaux. Comptes de P. de Werchin et de J. B. de Werchin. *Lettres des seigneurs*, II, f° 417.

² *Journal de Vandenesse*.

³ Dépêche du 24 août, du camp devant Saint-Dizier.

⁴ Dépêche du 31 août, du camp *in Villa sesse*.

⁵ Martin du Bellay.

⁶ Martin du Bellay.

⁷ Féry de Guyon. — Château-Thierry, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne, sur la Marne, à 58 km. S. O. de Laon.

chef, dit M. Henne, encouragé par ces rapides conquêtes, rompit sur le champ les négociations entamées¹.

La prise de Château-Thierry, qui n'était qu'à deux jours de chemin de Paris, jeta la terreur dans cette capitale. On vit une foule de riches bourgeois charger leurs effets les plus précieux sur la Seine, ou les envoyer par terre à Orléans et dans les villes sur la Loire ; chacun fuyait, songeant moins à se défendre qu'à se mettre en sûreté². Le dauphin envoya sept à huit mille hommes sous le seigneur de Lorges occuper Lagny et Meaux ; lui-même se jeta dans La Ferté-sous-Jouarre, pendant que François Ier accourait, non pour garder les Parisiens d'avoir peur, disait-il, mais pour les garder d'avoir mal. Le 12 septembre, l'armée impériale était devant Soissons, qui lui ouvrit ses portes à la première sommation³. Malgré ces nouveaux succès et tout son désir de combattre, l'empereur commençait en ce moment à incliner vers la paix. Si les Anglais l'avaient secondé, comme il avait le droit de l'espérer, en commandant le passage de la Marne et le cours de quelques autres rivières voisines, lui-même, appuyé sur des places importantes, eût pris à revers l'armée du dauphin et aurait eu probablement en ses mains le sort de la France. Mais Henri VIII ne cachait plus son manque de parole, et traitait ouvertement avec l'ennemi⁴. Dans cette situation, il eût été plus que téméraire de laisser les Français en force derrière soi, et de marcher sur Paris avec des troupes peu disciplinées, chargées de butin et d'un nombreux bagage, alors qu'on commençait à éprouver de nouveau l'empêchement de vivres et la difficulté de se procurer l'argent destiné à la solde. François Ier, d'autre part, multipliait les tentatives directes et indirectes en vue de décider l'empereur à accueillir des propositions de paix.

La dernière de ces tentatives réussit enfin. Il y avait, à cette époque, à Paris, un religieux espagnol de l'ordre de Saint Dominique, qui s'appelait fray Gabriël Guzman, et qui était confesseur de la reine Éléonore. Celle-ci l'envoya au confesseur de sa sœur Marie de Hongrie, sachant toute l'influence que la régente exerçait sur l'empereur. Fray Gabriël fit plusieurs voyages au camp impérial, et, sur ses instances, un sauf-conduit lui fut remis pour le secrétaire d'état Claude de l'Aubespine. Ce dernier eut, le 21 et le 22 août, de longues conférences avec

¹ M. Henne, ouvrage cité, t. VIII, p. 190-191.

² Sleidan cité par M. Henne.

³ En cet endroit, dit M. Gachard traduisant Navagero, Charles fit un exemple qui produisit une vive sensation. Un huissier de sa chambre, pour lequel il avait de l'affection, vola, dans une abbaye près de la ville, un ciboire (*tabernacolo*, selon le texte) d'argent où reposait le corps de Jésus-Christ ; il le sut : sans hésiter il ordonna que le coupable fût attaché à la potence. L'exécution eut lieu incontinent ; mais la corde se rompit, et le patient tomba à terre, encore plein de vie. Regardant ce fait comme un coup de la Providence, Charles commanda qu'on examinât de nouveau le voleur, afin de s'assurer s'il n'avait pas de complice ; et comme il fut trouvé qu'il en avait un en effet dans la personne d'un des hallebardiers de sa garde, il voulut que tous deux fussent pendus, quoique le hallebardier fût également au nombre de ses favoris, recommandant d'employer à leur supplice des cordes telles qu'on n'eût pas à craindre qu'elles vinssent à se rompre. L'un et l'autre de ces malheureux étaient allemands.

⁴ Charles-Quint pouvait donc sans jactance écrire le 20 septembre à ses ambassadeurs en Angleterre : *Certes s'il fust esté possible à nostre très chier et bon frère le roy d'Angleterre faire marcher son armée, ou une bonne partie d'icelle pour correspondre à la nostre, et que ce fust esté prestement, l'on eust peu faire très grande conquête, avec la très grande crainte et frayeur de ceulx de ce coustel.* (Archives du royaume). Note de M. Gachard.

Granvelle et Fernand de Gonzague. A la suite de ces conférences, Charles-Quint consentit à donner un nouveau sauf-conduit à l'amiral d'Annebault. Le 29 août, l'amiral, accompagné d'un président au parlement de Paris et du secrétaire Bayard, se rendit à Saint-Amand, à une demi-lieue du camp impérial ; il y trouva Granvelle, son fils l'évêque d'Arras, qui commençait à jouer un rôle marquant sur la scène politique ; Gonzague¹ et le secrétaire espagnol Alonso de Idiaquez. Une conférence, qui dura cinq heures, se tint entre eux dans une église du lieu ; fray Gabriël de Guzman y intervint. Cette conférence n'aboutit à aucun résultat : ce qui fit dire à Navagero, écrivant au conseil des Dix, que tous étaient sortis de l'église moins contents qu'ils n'y étaient entrés². L'amiral repartit immédiatement pour aller rendre compte de ce qui s'était passé à son souverain.

Il revint le 1er septembre avec le conseiller de Neuilly, et une nouvelle conférence eut lieu dans une maison de campagne de l'évêque de Châlons, tout près de cette ville. Le 4, arrivèrent au camp le secrétaire Bayard et un gentilhomme que la reine Éléonore envoyait à son frère. Le bailli de Dijon s'y présenta le lendemain, et fut toute la nuit en pourparlers avec les ministres de l'empereur. Toutes ces allées et ces venues prouvaient assez le grand désir que François Ier avait de faire la paix. De son côté, Charles-Quint, nous l'avons dit, sentit fléchir sa résolution de poursuivre la guerre. Le concours que le roi d'Angleterre s'était engagé à prêter à ses armes lui faisait de plus en plus défaut. Le service des approvisionnements était fort mal réglé dans les armées de l'époque ; plus on s'éloignait des frontières des Pays-Bas, plus on souffrait de la disette³. L'abondance dont on avait joui pendant quelques jours rendait plus sensibles encore les privations auxquelles on était soumis. L'argent commençait à manquer aussi, et les troupes n'étant pas régulièrement payées⁴, il était malaisé de les contenir dans le devoir⁵. Enfin la saison s'avancait, et il était à

¹ L'autorité de Gonzague n'était pas moindre auprès de l'empereur que celle de Granvelle. Dépêche du 24 août. — Dans une autre dépêche du 23 septembre, datée de Cateau-Cambrésis, il ajoute que même depuis plusieurs années, personne n'avait eu un tel crédit sur ce monarque, qui se servait de lui dans le conseil comme à la guerre.

² Dépêche du 31 août.

³ Dès le début de la campagne, dit M. Gachard, la rareté des vivres se fit sentir dans le camp impérial. Navagero écrivait au doge le 6 juillet : *Ici un pain noir, grand comme ceux qu'on achète ordinairement un marchetto à Venise, coûte une plaque, qui est à peu près comme quatre marchetti de Votre Sérénité. Le vin et l'avoine sont à un prix inestimable.* — La plaque (*plecke*) était une monnaie brabançonne équivalente à un tiers de sou ou 24 mittes (*myten*). — En 1515, la rasière (*hectolitre*) de blé, qui, les dix années précédentes, à Bruxelles, avait valu, en moyenne, 45 à 16 sous, s'éleva au prix de 1 florin 3 sous (le florin valait 20 s.). Nous n'avons trouvé nulle part, ajoute M. Gachard, ce que valait, à Venise, le *marchetto*. — Navagero mandait, le 16, que le jour de l'arrivée de l'empereur devant Saint-Dizier, l'armée avait manqué de pain, et que ce n'était pas la première fois. Deux jours après, c'était la viande qui faisait défaut (Dépêche du 23 juillet). Moi et ma maison, écrivait le 31 août l'ambassadeur de Venise, *nous aurions été maintefois sans pain, si je n'avais fait quelque provision de biscuit.*

⁴ D'après une lettre de l'empereur à ses ambassadeurs en Angleterre du 20 octobre, il devait un mois de solde à ses troupes, lorsqu'il avait conclu la paix. (Archives du royaume). Note de M. Gachard.

⁵ C'est un tableau lamentable, dit encore M. Gachard, que celui que font les dépêches de Navagero des saccagements, pillages, incendies, commis par l'armée impériale. Les Allemands se signalaient entre tous dans ces actes de sauvagerie. A Vitry, où l'empereur aurait voulu établir des magasins, il avait fallu y renoncer, parce qu'ils avaient brûlé la ville. Dépêches des 30 juillet, 6 et 14 septembre.

craindre que bientôt les chemins ne fussent impraticables pour l'artillerie et les convois de vivres et de munitions.

Ces considérations, auxquelles il faut ajouter les soucis que donnaient à Charles-Quint les affaires religieuses de l'Allemagne et les progrès des Turcs en Hongrie, finirent par disposer l'empereur à accepter les propositions de la France. Toutefois, avant de se résoudre, il voulut avoir une explication catégorique de la part de Henri VIII, et lui dépêcha, le 7 septembre, l'évêque d'Arras chargé de demander au monarque anglais si, dans le cas où il continuerait sa marche sur Paris, les troupes anglaises se mettraient en mouvement pour lui prêter la main. Henri VIII déclara nettement qu'il ne pouvait rien faire pour seconder les opérations militaires de Charles-Quint, et que d'ailleurs le temps, pendant lequel les deux souverains étaient convenus de tenir leurs troupes sur pied, était sur le point d'expirer¹.

L'évêque d'Arras était de retour auprès de l'empereur le 18 septembre. Dès l'avant-veille Charles-Quint avait autorisé Granvelle et Gonzague à conclure avec les plénipotentiaires français. Tout étant terminé, l'amiral d'Annebault vint, le 17, à l'abbaye de Saint-Marceau, près de Soissons, présenter ses hommages à l'empereur. Le lendemain, sans être attendu, le duc d'Orléans arriva en personne à Crespy, où Charles venait de transporter son quartier. général. Voici, si l'on en croit l'envoyé vénitien souvent cité, les paroles adressées par François Ier à son fils en l'envoyant vers l'empereur² : *Mon fils, vous avez vingt-deux ans. Vous avez pu voir que toutes les guerres que j'ai faites, tous les périls auxquels je me suis exposé, ont été à cause de vous, et pour l'amour que je vous porte. Dieu et la fortune ont voulu que toutes ces guerres aient eu le résultat dont vous êtes témoin. Je me suis résolu à vous donner à l'empereur pour fils et pour serviteur : honorez le comme votre père et obéissez lui comme à votre souverain. Je vous bénis, en vous exhortant à raison de mon âge et vous commandant comme père, si l'empereur venait à vous charger de prendre les armes, fût-ce contre moi et contre mon royaume, de le faire sans aucun scrupule. L'amiral, en présentant le duc à l'empereur, lui dit : Voici un prisonnier que le roi mon seigneur envoie à Votre Majesté³. Ce n'est point un prisonnier, c'est un fils que je reçois, répondit l'empereur, accompagnant cette réponse d'un doux sourire et d'embrassements paternels⁴. L'ambassadeur vénitien, qui était présent, fait un portrait flatteur de Charles de Valois, prince, dit-il, qui se montre plein d'amabilité et de vivacité, aussi courtois que modeste⁵.*

Le traité de paix fut donc signé, comme nous venons de le dire, le 18 septembre 1544, à Crespy-en-Laonnais⁶. Par ce traité, qui assura définitivement, dit M. Henne, la prédominance de Charles-Quint sur son rival, les deux monarques convinrent d'une bonne et perpétuelle paix entre eux et leurs sujets, avec complète liberté de relations et de commerce. Ils renoncèrent à toutes

¹ Lettre de l'empereur à la reine de Hongrie, du 19 septembre, analysée dans les manuscrits du comte de Wynants. Citation de M. Gachard.

² Navagero les tenait, dit-il, du comte Giovanni della Sommaria, *homme qui n'a aucune espèce de vanité, et qui peut connaître ces paroles par son étroite amitié avec les seigneurs français*. Voir le texte italien des paroles mises dans la bouche de François Ier, Dépêche du 19 septembre, de Crespy.

³ Dépêche du 19 septembre, de Crespy

⁴ Dépêche du 19 septembre, de Crespy

⁵ Dépêche du 19 septembre, de Crespy

⁶ Aujourd'hui petite ville du département de l'Aisne, à 9 km. N. O. de Laon.

prétentions, François Ier, sur les royaumes d'Aragon et de Naples, sur les comtés de Flandre, d'Artois et leurs dépendances, sur le duché de Gueldre et le comté de Zutphen ; Charles-Quint, sur la Bourgogne et ses dépendances, ainsi que sur les villes et seigneuries de la Somme, possédées jadis par Philippe le Bon. Ils se restituaient toutes les villes conquises depuis la prise de Nice : l'un Yvoy, Montmédy et Landrecies ; l'autre, Commercy, Ligny et Saint-Dizier. Les deux souverains convenaient de travailler de concert à la réunion de l'Église et à la défense de la chrétienté contre les Turcs. A cet effet, François Ier promettait de fournir, six semaines après en avoir été requis, six cents hommes d'armes à sa solde et dix mille fantassins. Afin de cimenter l'amitié entre les maisons d'Autriche et de France, le traité arrêta le mariage du duc d'Orléans, soit avec la fille aînée de l'empereur, qui lui apporterait en dot tout l'héritage de l'ancienne maison de Bourgogne dans les Pays-Bas et la Franche-Comté, soit avec la seconde fille du roi des Romains, qui lui transmettrait le Milanais. Dans la première de ces éventualités, la souveraineté des Pays-Bas restait à Charles-Quint sa vie durant ; seulement le duc et la duchesse d'Orléans seraient mis en possession de ces provinces en qualité de gouverneurs, et, à cette condition, François Ier renoncerait à tous ses droits sur Milan et sur Asti, avec la réserve de les reprendre si des enfants habiles à succéder ne naissaient de cette union et ne lui survivaient. L'empereur, qui, en ce cas, rentrait aussi dans ses droits sur la Bourgogne, avait un délai de quatre mois pour opter entre ces deux projets de mariage. Le roi s'engageait formellement en outre à donner pour apanage à son fils les duchés d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême, de Châtelleraut, et même le duché d'Alençon, au cas que les quatre premiers fussent insuffisants à lui constituer un revenu de cent mille livres quittes de toute charge¹.

La paix de Crespy, dit M. Henne, ne fut point accueillie dans les Pays-Bas avec la joie que cause naturellement aux peuples la fin des guerres, dont seuls ils supportent les charges et les horreurs². Si Charles-Quint dictait la loi à son rival, gardait ses conquêtes en Italie, obligeait François Ier à renoncer à ses prétentions sur Naples et sur l'Artois et voyait ses possessions accrues dans les Pays-Bas, le monarque français conservait le duché de Bourgogne, et la France restait telle que Louis XI l'avait constituée aux dépens de la fille de Charles le Téméraire³. La nation n'obtenait aucun dédommagement des énormes sacrifices qui lui avaient été imposés, des calamités qui l'avaient frappée, et dont elle eut à souffrir longtemps. Aussi parlait-on diversement de ce traité dans les Pays-Bas et ailleurs. On disait que ces grands armements n'avaient pas servi à grand chose, et ce sentiment était partagé par les meilleurs serviteurs de Charles. On les entendait s'exprimer avec liberté sur le compte de ceux qui avaient négocié la paix, aussi bien que de ceux qui l'avaient conseillée⁴. Le mécontentement fut tel

¹ *Placards de Brabant*, III, 684.

² *Ouvrage cité*, VIII, 197.

³ Henri VIII lui-même, dit M. Gachard, quand l'évêque d'Arras lui avait fait part du projet de traité, avait répondu assez crûment que ce serait une grande honte pour l'empereur d'accepter les offres des Français ; et, avait-il ajouté, *ores que S. M. fût prisonnière entre les mains desdits François, ils ne luy scauroient offrir plus préjudiciables ni ignominieuses conditions*. Lettre écrite à la reine de Hongrie, le 16 septembre 1544, par les ambassadeurs de l'empereur à la cour d'Angleterre.

⁴ Relation de Navagero. Celui-ci raconte que Gonzague lui ayant demandé si le garde des sceaux (Granvelle) lui avait communiqué les articles de la paix, il (Navagero) répondit que non, et qu'alors Gonzague lui répartit : *Le pauvre seigneur doit en être excusé : car je puis vous dire que lui et moi nous sommes en butte aux attaques de ces*

tel que les ministres de l'empereur sentirent le besoin d'expliquer les causes qui l'avaient porté à traiter, alors qu'il semblait près d'écraser l'éternelle ennemie du repos et de la prospérité des Pays-Bas¹.

Le traité ne fut pas mieux accueilli en France. La paix de Crespy fut jugée si mauvaise que le dauphin se crut obligé de protester, d'abord secrètement par devant notaires, puis à Fontainebleau, le 12 décembre, en présence de trois princes de la maison royale. Ce sentiment fut si général que plusieurs grands corps, entre autres le parlement de Toulouse (26 janvier 1545), suivirent l'exemple du dauphin².

seigneurs flamands et d'autres, et la reine Marie, qui avait pour moi tant de bienveillance, maintenant me parle à peine. Je n'en crois pas moins avoir fait une des meilleures choses et dont il pût résulter un plus grand bien, et je suis prêt à en rendre compte à qui y contredirait ; mais M. de Granvelle perd la carte facilement, et sa manière à lui est de se chagriner. Dépêche du 9 octobre, de Bruxelles.

¹ Mémoire justificatif de Granvelle au sujet du traité de paix de Crespy. *Papiers d'état*, III, 26.

² M. Guizot, *l'Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, t. III, p. 125.

CHAPITRE XI

CONTINUATION DU CHAPITRE X : DEPUIS LA PAIX DE CRESPY JUSQU'A LA BATAILLE DE MUHLBERG ET LA RÉUNION DES PAYS-BAS SOUS LE NOM DE CERCLE DE BOURGOGNE. AFFAIBLISSEMENT DE LA SANTÉ DE CHARLES-QUINT

La paix de Crespy signée et jurée, l'empereur licencia une partie de ses troupes et assigna des quartiers divers aux autres. Le 19 septembre, il quitta Crespy et coucha, le 22, à Cateau-Cambrésis. Le lendemain il alla voir sa sœur Marie à Cambrai ; il était accompagné de l'archiduc Maximilien et du duc d'Orléans, auquel il prodiguait les marques d'amitié¹. L'entrevue de l'empereur et de la reine fut des plus cordiales ; celle-ci embrassa tendrement le duc d'Orléans. On dîna à la même table, où s'assirent en même temps les archiducs Maximilien et Ferdinand². Le licenciement de l'armée ramena Charles-Quint à Cateau-Cambrésis. Il rejoignit ensuite la reine Marie à Valenciennes, après avoir visité en passant Landrecies, qui venait de lui être restitué, et Le Quesnoy. Le 1er octobre, il arriva à Bruxelles ; le duc d'Orléans avait pris congé de la reine, le 25 septembre, à Cambrai et était rentré en France.

La reine Éléonore, heureuse de voir la paix rétablie entre son frère et son mari, ne tarda pas à arriver à Bruxelles avec une suite brillante et nombreuse. Charles-Quint avait envoyé au devant d'elle, jusqu'aux frontières de nos provinces, le duc d'Arschot, l'évêque de Cambrai, le prince de Chimai et plusieurs autres personnages de distinction. Lui-même alla la recevoir à une demi-lieue de Mons, ayant en sa compagnie, avec les archiducs Maximilien et Ferdinand, les cardinaux français de Lorraine et de Meudon. La reine Marie attendait sa sœur à Soignies ; elle lui offrit l'hospitalité en cette ville, tandis que l'empereur, les archiducs, les cardinaux allaient coucher à Braine-le-Comte, où le duc d'Orléans arriva dans la soirée du 21 octobre. La reine Éléonore fit son entrée solennelle à Bruxelles, le 22, vers les cinq heures de l'après-dîner. Elle fut reçue à la porte d'Obbussel (de Hal) par les chefs de la commune, le chapitre de Sainte-Gudule, les ordres mendiants, une foule de seigneurs, auxquels s'étaient joints le duc

¹ On ne pourrait exprimer, écrit Navagero au doge, les faveurs que l'empereur a faites au duc. II a voulu le faire manger à sa table ; il l'a eu sans cesse à ses côtés pendant le voyage, lui parlant familièrement et riant avec lui plus qu'il n'a l'habitude de le faire ; plusieurs fois même il est allé le trouver dans sa chambre. Dépêche du 23 septembre, de Cateau-Cambrésis.

² Dépêche du 25 septembre, de Cateau-Cambrésis.

d'Orléans, les deux fils du roi des Romains et le prince de Piémont. Deux cent quarante-six confrères des serments, six cent quatre-vingt quatre membres des métiers, des torches ardentes à la main, formaient la haie. Après avoir été complimentée, la reine monta dans une riche litière, placée sous un dais que portaient les échevins ; le cortège, précédé de trompettes, de massiers, de rois d'armes, se rendit au palais. Charles-Quint et Marie de Hongrie y attendaient leur sœur au bas de l'escalier d'honneur, pour la conduire dans ses appartements avec toutes les cérémonies de l'étiquette sévère observée dans la maison de Bourgogne¹.

Les fêtes ne cessèrent point pendant le séjour de la reine Éléonore à Bruxelles. Dès le lendemain de son entrée, il y eut sur la grande place une joute brillante suivi d'un souper somptueux à l'hôtel de ville. Pendant le bal, qui termina cette fête et se prolongea fort avant dans la nuit, le magistrat présenta à la reine une fontaine de vermeil, qui avait coûté au delà de quatre mille florins². On rapporte, ajoute M. Henne³, que Charles-Quint, charmé de cette réception, permit aux magistrats de lui demander une faveur, s'engageant d'avance à l'octroyer, **moins qu'elle ne fût bien grande**. Mettant une sottise vanité au dessus des intérêts de la ville, ils sollicitèrent pour eux-mêmes des distinctions personnelles et, séance tenante, l'empereur conféra l'ordre de chevalerie à Jean Van den Eycken, Jean de Brecht, seigneur de Dieghem, Arnoul de Heetvelde et Jean Pipenpoy.

Le 26 octobre, il y eut un tournoi au palais, et un autre, le 28, à Grœnendael, qui fut précédé d'une partie de chasse. Quelques jours après, le 2 novembre, le comte de Feria en donna un troisième sur la grande place de Bruxelles, où l'on vit combattre deux bandes, chacune de vingt cavaliers costumés en Maures et armés de larges dagues. Cette fête coûta dix mille couronnes d'or. Éléonore et ses dames furent comblées de présents estimés à plus de cinquante mille écus d'or : quant à la suite fort nombreuse de la reine, les seigneurs de la cour et les riches bourgeois la défrayèrent généreusement⁴. La princesse quitta Bruxelles le 3 novembre, et fut reconduite jusqu'aux frontières par Marie de Hongrie, qui alla ensuite visiter Namur. Dans toutes les villes, les portes des prisons s'ouvrirent sur le passage de la reine de France ; on ne fit d'exception, dit M. Henne, que pour les luthériens détenus⁵.

Charles-Quint se montra d'une reconnaissance très généreuse envers la reine de Hongrie. Il lui donna, pour en jouir sa vie durant la ville et terre de Binche (1545)⁶, mais là ne se borna pas sa munificence. L'année suivante, sur le point de quitter les Pays-Bas, **il voulut davantage encore reconnoître les grands, notables et très agréables services que cette princesse lui avoit rendus, depuis le commencement de sa régence, et surtout dans la guerre de 1542**. A cet effet, il lui céda et transporta les ville, châtel, terre et seigneurie de Turnhout, avec leurs appartenances et dépendances, avec toute justice, haute, moyenne et basse, domaines, revenus, sans y rien réserver, fors seulement les aides, ressort et souveraineté, pour par elle en jouir le cours de sa vie durant⁷. Ces magnifiques

¹ M. Henne, ouvrage cité, VIII, 241-242.

² 4.320 florins, selon l'Histoire de Bruxelles.

³ M. Henne, ouvrage cité, VIII, p. 213.

⁴ *Histoire de Bruxelles*.

⁵ D'après F. Duchesne (Enzinas), *De l'état du païs bas et religion d'Espagne*.

⁶ M. Gachard, *Inventaires*, II, 201.

⁷ Lettres patentes du 1er mars 1546, datées de Maëstricht. Registre aux chartres de la chambre des comptes de Brabant, n° 139. Citation de M. Henne.

donations s'accordaient avec les goûts de Marie de Hongrie. Tandis qu'à Turnhout elle élevait **son beau bétail blanc**, le territoire de Binche abondant en gibier satisfaisait sa passion pour la chasse. Elle se fit construire dans cette dernière ville un splendide palais, où furent réunis une foule de précieux objets d'art. En 1548, Jacques Du Brœucq lui bâtit, à une lieue de Binche, le célèbre château de Mariemont, dont le luxe répondait à la beauté de ses jardins et de ses chasses¹.

Le 2 décembre 1545, Charles-Quint se rendit à Gand. A peine y était-il depuis deux jours qu'il fut pris d'un accès violent de goutte, qui le retint durant six semaines en cette ville. Aussitôt qu'il fut en état de supporter le voyage, ses médecins lui conseillèrent de retourner à Bruxelles, dont l'air, disaient-ils, lui convenait mieux que celui de Gand, bien que cette dernière ville fût le lieu de sa naissance. Il se mit en route le 15 janvier. Navagero était présent à son départ. **Le pauvre prince**, écrit celui-ci au doge², **a excité la compassion de tous ceux qui l'ont vu, tant il était faible, pâle et en mauvais état. Il est monté dans une litière tout enveloppé ; c'est avec beaucoup de peine, et en s'appuyant sur un gros bâton, qu'il a pu aller jusqu'à l'endroit où la litière l'attendait.**

Le 5 février, un nouvel accès envahit en même temps l'épaule, le bras, la main et l'un des pieds. Les médecins n'étaient pas d'accord sur le traitement à opposer au mal : les uns préconisaient l'emploi de l'eau de bois des Indes ou de Gaïac³ ; les autres préféraient un cautère à la jambe⁴. L'avis des premiers prévalut. L'empereur commença, le 10 février, l'usage de l'eau de bois en se prescrivant une diète rigoureuse. Il s'en trouva bien. **Depuis huit jours**, écrivait l'ambassadeur de Venise à la date du 22 mars, **l'empereur mange de la viande et boit du vin à son dîner. Il prend l'eau de bois deux fois dans la matinée et une fois le soir. Sa couleur naturelle lui est revenue, mais il est encore bien faible. Il remue difficilement l'épaule gauche, et ne peut plier le gros orteil du pied droit qu'avec l'aide de la main.** Ces renseignements Navagero les tenait des personnes du palais ; trois jours plus tard, il fut reçu par l'auguste malade et voici le compte qu'il rend des impressions reçues dans cette visite : **Quant à l'état de l'empereur — c'est toujours au doge qu'il écrit⁵ — je puis dire à Votre Sérénité que je l'ai trouvé très maigre et très pâle. Il avait au cou une bande de taffetas noir qui lui sert, je suppose, à appuyer le bras gauche. Les doigts de la main m'ont paru fort amaigris et fort dissemblables à ce que j'en ai vu d'autres fois. Comme il était assis et appuyé à une petite table couverte de velours noir placée devant lui, je ne saurais rien dire de plus de sa personne.**

Aux douleurs physiques se joignait chez l'empereur la peine d'esprit qu'il éprouvait pour se décider sur l'alternative laissée à son choix par le traité de Crespy⁶. Parmi les peuples que la Providence avait placés sous son sceptre, dit

¹ M. Henne, *ubi supra*, p. 215-216.

² Dépêche du 18 janvier, de Bruxelles.

³ Gaïac, *Guajacum*, genre de végétaux composée de grands arbres des Antilles, à bois très dur et à filioles coriaces. Le type du genre est le Gaïac, officinal, appelé vulgairement *Bois de Gaïac* : c'est un arbre de 15 mètres de hauteur, dont la médecine utilise le bois et l'écorce. On compose de la résine que ces parties renferment une teinture qui entre dans la composition de plusieurs sudorifiques puissants.

⁴ Dépêche du 8 février.

⁵ Dépêche du 27 mars, de Bruxelles.

⁶ *Una forse delle principali cause di questa sua indisposizione sono li travagli della mente, mente*, écrivait Navagero au conseil des Dix, le 8 février.

M. Gachard, il n'en était aucun pour lequel il eût une affection égale à celle qu'il portait aux Belges. Les Pays-Bas étaient sa patrie ; c'était là qu'il avait passé ses jeunes années ; c'était l'ancien patrimoine de sa maison. Depuis son avènement au trône, il avait été témoin du dévouement que ces provinces avaient montré, des sacrifices qu'elles avaient faits, des maux qu'elles avaient soufferts pour lui dans ses luttes contre la France ; il se sentait par là plus obligé encore d'assurer leur conservation et leur prospérité. Il ne se dissimulait point que ce double but serait difficilement atteint, tant qu'elles n'auraient pas un souverain qui ferait sa résidence continuelle au milieu de ses vassaux ; il reconnaissait aussi qu'il lui serait impossible, et plus encore au prince son fils après lui, de s'absenter longtemps de l'Espagne¹. Ces différents motifs avaient fait naître, dans sa pensée, depuis son passage par la France en 1539, le dessein de substituer à la cession du duché de Milan, qui était convenue entre lui et François Ier en même temps que le mariage du duc d'Orléans avec l'une de ses filles ou de ses nièces², celle des Pays-Bas et du comté de Bourgogne³. De là l'alternative à laquelle la paix de Crespy avait donné une forme solennelle.

Pour que la nouvelle combinaison pût se réaliser, il fallait qu'elle fût agréée des peuples des Pays-Bas ; il fallait aussi que le roi des Romains ne s'y montrât pas trop contraire ; il fallait enfin qu'elle eût l'assentiment de l'héritier présomptif de la couronne. Aussitôt après la conclusion de la paix, Charles-Quint avait envoyé en Espagne le secrétaire Alonzo de Idiaquez pour en faire connaître les stipulations à son fils, et lui rapporter l'opinion de ce prince et celle de ses ministres sur l'alternative ouverte par le traité. Chose étrange, dit toujours M. Gachard, on ne sait pas encore aujourd'hui quels avis vinrent à l'empereur de ce côté-là, Sandoval, en général si bien informé, ne nous en apprend rien : *Ce qui, en Castille, dit-il, fut résolu par le prince et son conseil, je l'ignore*⁴. Et cette lacune historique n'a pas été comblée par M. Lafuente, qui a eu pourtant à sa disposition les archives de Simancas⁵.

Le roi des Romains exprima son avis dans une lettre écrite à l'empereur le 11 décembre. Dans cette lettre, il se déclarait absolument contre la cession des Pays-Bas, laquelle, selon lui, aurait eu les inconvénients les plus graves pour son frère, pour ses enfants, pour sa maison et pour ses autres états⁶. Bernardo de Meneses, chambellan de Ferdinand, vint, de sa part, trouver l'empereur à Gand, au mois de janvier⁷, avec l'ordre d'insister sur ses représentations à cet égard.

Quant aux peuples des Pays-Bas, si nous en croyons Navagero, ils désiraient voir s'accomplir le mariage du duc d'Orléans avec la fille aînée de l'empereur, car ils voulaient avoir leurs souverains propres, et non des princes éloignés, comme

¹ Voir, à ce sujet, dans les *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 78, le *Discours et arraisonnements des considérations que l'on peut prendre sur l'alternative*, etc. Note de M. Gachard.

² Voyez *Lettres et Mémoires d'Etat*, de Ribier, t. I, pp. 269, 291, 365, 468. Note de M. Gachard.

³ *Lettres et Mémoires d'Etat*, de Ribier, t. I, pp. 509, 514, 520, 522. Note de M. Gachard.

⁴ *Historia de Carlos V*, t. II, p. 380. Note de M. Gachard.

⁵ Voyez le tome XII de son *Historia general de España*, publié en 1853. Note de M. Gachard.

⁶ Cette lettre, dont l'original doit se trouver aux archives impériales de cour et d'état, à Vienne, est analysée dans les manuscrits du comte de Wynants. Note de M. Gachard.

⁷ Dépêche du 10 janvier, de Gand. Note de M. Gachard.

l'étaient les rois d'Espagne. Ils considéraient en outre que, par la cession du pays à un prince de la maison de France, ils demeureraient affranchis du gouvernement des femmes, lequel ils supportaient mal volontiers¹. Un document authentique fait foi cependant que les principaux seigneurs des Pays-Bas, consultés par Charles-Quint, se prononcèrent contre l'aliénation de ces provinces², en exprimant le vœu, il est vrai, que l'empereur prît les arrangements nécessaires pour qu'il pût, ou le prince son fils, y résider habituellement.

Après de longues hésitations, Charles-Quint se décida à donner au duc d'Orléans la seconde fille du roi des Romains avec le Milanais. Un courrier parti de Bruxelles le 23 mars et arrivé le 30 à Amboise, où était la cour de France³, porta à son ambassadeur, le sieur de Saint-Mauris, sa résolution finale sur l'alternative. Cette déclaration⁴ fut tenue secrète jusqu'au moment où l'on connaîtrait l'accueil que lui réservait le roi de France. Navagero avoue qu'il ne parvint pas à en connaître le contenu, et il écrit à ce propos : *Dans la même ignorance où je me suis vu, ont été le nonce et tous les autres ambassadeurs, auxquels l'empereur ne communique jamais rien*⁵.

Le jour de Pâques, 5 avril, l'empereur se crut assez bien rétabli pour aller entendre la messe à Sainte-Gudule ; il s'y rendit accompagné de sa cour, du nonce et de l'envoyé de Venise. Des questions de préséance avaient empêché les autres ambassadeurs de se joindre au cortège. Cette sortie le fatigua beaucoup. Cependant il voulut se donner le plaisir de la chasse à Tervueren, avant de partir pour Malines, où l'attendaient la reine de Hongrie et les archiducs Maximilien et Ferdinand. Après une semaine passée dans cette ville, il se rendit à Anvers le 20 avril. Le lendemain il inspecta minutieusement la forteresse. Le 23, il donna audience à l'ambassadeur de Venise Navagero, chargé de lui exprimer la gratitude de la seigneurie, à laquelle il avait fait notifier sa déclaration sur l'alternative⁶.

La déclaration fut bien accueillie à la cour de France : François Ier en fit remercier l'empereur par le secrétaire d'état de l'Ambespine, en son nom et en celui de son fils. Le jeune prince voulut venir en personne exprimer sa reconnaissance au chef de l'empire. Le duc d'Arschot alla à la rencontre du duc d'Orléans jusqu'à Mons. Celui-ci arriva à Anvers le 24 avril, avec une suite de trois cents cavaliers, lesquels, dit Navagero, n'étaient ni bien brillants ni en très bon ordre. L'empereur le reçut à la porte extérieure du palais avec toute sorte de

¹ Dépêche du 17 octobre, de Bruxelles.

² On lit, dans une pièce de la main de Viglius, intitulée : *Copie du billet que l'Empereur communiqua aux seigneurs principaux de par deçà, au mois d'avril XVe XLV, pour y penser, à Malines : L'Empereur, suyvnt l'avis des principaux seigneurs des Pays-Bas, et soy conformant à icelluy, comme très raisonnable. a, par son ambassadeur résident en France, fait déclarer au roy très chrestien sa résolution de l'alternative des mariages mentionnez au derrenier traiteté de paix d'entre S. M. I. et ledict seigneur roy, et accordé le mariage d'entre le duc d'Orléans et la seconde fille du roy des Romains, avecq l'estat de Milan, etc.* (Archives du royaume, *Collection de documents historiques*, t. VII, fol. 143). Note de M. Gachard.

³ Lettre de Saint-Mauris à la reine de Hongrie, analysée dans les manuscrits du comte de de Wynants. Note de M. Gachard.

⁴ Elle est dans Léonard, *Traité de paix*, t. II, p. 406-416 ; dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. II, p. 228, et dans les *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 87.

⁵ Dépêche du 25 avril, d'Anvers.

⁶ Dépêche du 25 avril, d'Anvers.

démonstrations d'amitié, auxquelles il répondit par de grandes marques de respect. Le 29 avril, toute la cour partit pour Lierre. Le lendemain, Charles-Quint alla coucher à Diest avec les archiducs, tandis que la reine Marie et le duc d'Orléans se dirigeaient vers Bruxelles, d'où le duc repartit pour la France.

Si l'on en croit l'envoyé vénitien, le prince n'aurait pas été très satisfait du résultat de son voyage. Navagero cite, à ce sujet, un propos tenu par Louis de Flandre, seigneur de Praet, à Jean Baptiste Gastaldo. Ces deux personnages étaient logés à Anvers dans la même maison. Malades tous les deux, ils ne sortaient guères et discouaient souvent et longtemps ensemble. Gastaldo parlant un jour de la cession de l'état de Milan, de Praet lui répondit : **Il y a bien des choses entre la bouche et le morceau**. Navagero crut devoir rendre compte de ces paroles au conseil des Dix ; il y attachait de l'importance parce qu'elles venaient, disait-il, d'une source si grave, et que si quelqu'un était initié en ce moment à la pensée de l'empereur, c'était bien monsieur de Praet¹. L'ambassadeur de Venise paraît cependant avoir été mal informé, et une lettre de Saint-Mauris à l'empereur lui-même s'exprime dans un tout autre sens sur les impressions du duc d'Orléans à la suite du voyage fait par le prince à Anvers².

L'empereur avait convoqué une diète impériale à Worms au mois de décembre 1544. L'accès de goutte qui le surprit à Gand et sa rechute à Bruxelles l'empêchèrent de se mettre en route à cette date. Le roi des Romains était lui-même empêché par de graves questions qui se débattaient entre les états d'Autriche et de Bohême et qui ne lui permettaient pas d'être à Worms avant le mois de mars. Dans cette situation, Charles songea à se faire remplacer par sa sœur Marie de Hongrie, mais il s'en abstint sur l'avis de son frère, qui lui remontra qu'il était sans exemple qu'une femme eût été commise pour négocier les affaires de l'empire et qu'une telle innovation pourrait scandaliser les princes et les états de l'Allemagne. Il se contenta donc d'envoyer à Worms, en qualité de ses commissaires, le seigneur de Granvelle, l'évêque d'Arras et le vice-chancelier de Naves³.

Après son rétablissement, l'empereur, nous l'avons vu, s'était rendu en dernier lieu à Diest. Dans cette ville, il fit célébrer, le 1er et le 2 mai, un service anniversaire pour le repos de l'âme de l'impératrice, fidèle en cela à une coutume à laquelle il ne manqua jamais. Il partit ensuite pour Worms, où il arriva le 16 accompagné du roi des Romains, qui était allé à sa rencontre jusqu'à Alzei, maison de plaisance de l'électeur palatin⁴. L'évêque d'Augsbourg, créé depuis peu cardinal, et tout le clergé se rendirent au devant des deux princes. Charles s'était fait suivre de six cents chevaux des bandes d'ordonnances des Pays-Bas ; il était encore légèrement souffrant, et portait le bras en écharpe⁵.

La diète avait été ouverte le 24 mars par Ferdinand, assisté des commissaires spéciaux. Elle était peu nombreuse, et l'on n'y voyait aucun des électeurs ni des

¹ Dépêche du 1er mai, d'Anvers. — M. Gachard remarque qu'en ce moment Granvelle était absent de la cour.

² Dans cette lettre écrite de Verneuil, le 28 mai, Saint-Mauris rapporte que **le duc avoit dit à l'ambassadeur de Venise (à la cour de France) qu'il étoit parti aussi content qu'il eût pu le désirer de lui empereur, lequel lui avoit dit qu'il vouloit lui-même encheminer son affaire, sans l'entremise de ses ministres**. Analyse empruntée par M. Gachard aux manuscrits du comte de Wynants.

³ Lettre de Charles à Ferdinand, du 1er février 1545. Mss. du comte de Wynants.

⁴ *Journal de Vandenesse*.

⁵ Dépêche du 8 mai, de Cologne.

princes de l'Allemagne. Le troisième jour de son arrivée, l'empereur manda auprès de lui les représentants des princes catholiques et des protestants ; il s'excusa, en faisant valoir son indisposition, de n'être pas venu plus tôt. Le jour suivant il appela les catholiques seuls, les entretint de l'obstination des protestants et leur demanda de l'éclairer sur ce qu'il y avait à répondre à ces derniers. Les catholiques lui présentèrent, le 23 mai, un très long mémoire, dans lequel ils exprimaient l'avis que les controverses sur la religion fussent remises à la décision d'un concile général, que la paix publique de l'Allemagne s'observât conformément au règlement ancien, que la chambre impériale se réglât dans ses jugements sur les statuts en vigueur, enfin que le recez de Spire ne fût point confirmé par l'autorité impériale. Charles se montra disposé à donner toute satisfaction aux catholiques, mais il croyait devoir user de ménagements envers les protestants, avec lesquels il évitait de rompre. Un fait que rapportent les ambassadeurs vénitiens¹ montre, dit M. Gachard, combien était grande sa circonspection à cet égard.

Il avait défendu à un prédicateur luthérien qui, avant sa venue à Worms, y prêchait en public, de le faire dorénavant. Ce prédicateur, un jour qu'un prêtre, compagnon du confesseur de l'empereur, s'apprêtait à célébrer une grand' messe en l'une des églises de la ville, y entra avec la connivence de quelques membres du magistrat, monta dans la chaire et prêcha, ce qu'il fit non seulement le matin, mais encore l'après-dîner : de sorte que le prêtre catholique fut contraint de s'enfermer dans le chœur et de se borner à dire une messe basse. Quoiqu'il y eût là une sorte de mépris de son autorité, Charles ne jugea pas à propos d'en faire éclater son mécontentement².

Dans l'entrevue de Creuznach avec le cardinal Farnèse, les rapports entre Charles-Quint et Paul III ne s'étaient pas améliorés. Au moment où la paix de Crespy venait de se conclure, le pape avait envoyé à Bruxelles un de ses camériers, porteur d'un bref, dans lequel il se plaignait, en termes amers, de la faveur montrée à Spire envers les protestants par l'empereur ; il avait fait faire les mêmes plaintes au roi des Romains par son nonce en Allemagne³ ; dans une nombreuse promotion de cardinaux⁴, il n'avait pas compris l'évêque de Pampelune, don Pedro Pacheco de Villena, dont la nomination était désirée de l'empereur⁵. Charles, de son côté, se plaignait du pape mal disposé, selon lui, envers lui-même, envers sa maison et envers les états placés sous son sceptre⁶.

sceptre⁶.

Cependant le Saint-Père avait convoqué un concile universel à Trente, dans le Tyrol⁷ ; il avait besoin, pour le succès d'une entreprise si importante au point de

¹ Navagero avait précédé de quelques heures l'empereur à Worms. Il y trouva Domenico Morosini, accrédité par la sérénissime république auprès du roi des Romains ; les dépêches qu'ils adressèrent à leur gouvernement furent communes tant que dura la diète.

² Dépêche du 25 mai, de Worms.

³ Lettre de Ferdinand à Charles-Quint, du 24 septembre, analysée dans les manuscrits du comte de Wynants. Note de M. Gachard.

⁴ Faite en l'année 1514, la huitième du pontificat de Paul III. Note de M. Gachard.

⁵ Dépêche du 23 janvier 1545, de Bruxelles.

⁶ Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 10 février 1545. Mss. du comte de Wynants.

⁷ Sur l'Adige, à 186 km. S. d'Innsbruck ; c'est aujourd'hui une ville de 15.000 habitants. Paul III, par une bulle du 15 novembre 1544, y avait convoqué le concile pour le 15 mars suivant.

de vue religieux et social, de l'empereur. Voulant par une démarche spontanée témoigner son désir de rétablir une entente si nécessaire au bien de la chrétienté, il députa de nouveau le cardinal Farnèse, qui lui tenait de très près, vers Charles-Quint. Ce prince de l'Église arriva à Worms le 17 mai ; il y fut reçu avec tous les honneurs dus à sa dignité et aux liens étroits de parenté qui l'unissaient au souverain pontife. Le roi des Romains alla à sa rencontre, accompagné des archiducs ses fils, du grand maître de l'ordre teutonique et de plusieurs évêques¹. Reçu le lendemain par l'empereur, à peine eut-il voulu excuser le passé, que son auguste interlocuteur l'interrompit de bonne grâce en disant qu'il ne fallait pas revenir sur ces vieilles choses, mais commencer à faire un livre nouveau². Les jours suivants, le cardinal eut de longues conférences avec Granvelle, avec l'évêque d'Arras et avec le secrétaire Idiaquez. Il partit de Worms, après avoir pris congé de l'empereur, dans la nuit du 27 au 28 mai ; il avait été obligé de se déguiser, et n'emmenait avec lui que trois de ses serviteurs, le duc de Wurtemberg ayant refusé de lui donner un sauf-conduit.

Le plus grand secret avait été observé sur ces négociations, et les ambassadeurs vénitiens étaient réduits eux-mêmes aux conjectures sur ce sujet. Toutefois, le jour qui suivit le départ du cardinal, Granvelle déclara spontanément à Navagero el, à Morosini que les communications pontificales avaient porté sur deux points. Le Saint-Père avait fait offrir à l'empereur cent mille ducats et plus, si c'était nécessaire, pour la guerre contre les Turcs ; il lui avait demandé ensuite d'agréer l'ouverture du concile, d'y envoyer les prélats de ses états et de prendre des mesures rigoureuses contre les protestants. Charles accepta les cent mille ducats, malgré l'espoir où il était que la Hongrie ne serait pas attaquée cette année, parce que, disait-il, contre un ennemi si puissant et si perfide il fallait toujours être en garde, et c'était pour cela qu'il avait donné l'ordre de diriger sur Vienne trois mille Espagnols, sans compter d'autres troupes³. Sur le second point, l'empereur, après avoir promis d'envoyer au concile les évêques de ses états, avait déclaré qu'à la vérité les luthériens faisaient preuve d'une obstination extrême, mais que pourtant il jugeait préférable de recourir des moyens d'accommodement avec eux plutôt que d'avoir recours à des moyens de rigueur, et que, dans cet esprit, il était prêt à tout faire⁴.

Nous avons vu que l'une des stipulations du traité de Crespy obligeait François [er à fournir à Charles-Quint, sur la première réquisition de celui-ci, des secours en hommes contre les Turcs. Sans décliner l'obligation ainsi contractée, le roi de France proposa à l'empereur d'envoyer au sultan un ambassadeur accompagné d'un chargé de pouvoir impérial, afin de négocier une longue trêve entre eux. Après avoir pris l'avis de son frère, de Marie de Hongrie et de Granvelle, Charles-

¹ Dépêche du 20 mai, de Worms. — *Journal de Vandenesse*.

² Dépêche du 20 mai.

³ Dépêche du 28 mai.

⁴ Dépêche du 28 mai. — Charles-Quint lui-même, dans une lettre du 2 juin à la reine Marie où il l'instruisait de la mission remplie par le cardinal Farnèse auprès de lui, disait : Touchant le concilie et la religion, l'on luy a amplement déclaré et fait entendre et apparoir évidemment la perplexité où l'on se trouvoit en ceste diète, et mesmes que les protestants persistoient obstinément d'estre asseurez par moy et les autres estatz de l'empire contre ledict concilie, avant que d'entendre en aucuns affaires de ceste Germanie, ny contre le Turcq ny aultres : dont ledict cardinal s'est montré esbahy, affirmant que Sa Sainteté ne sçavoit que les choses fussent en si mauvais termes ; et s'est party en diligence devers Sadicte Sainteté, pour regarder et sçavoir ce que s'y pourra faire.

Quint accepta cette proposition, et fit choix, pour ce voyage de Constantinople, d'un des secrétaires de son conseil privé aux Pays-Bas, Gérard de Veltwyck¹. Celui-ci reçut à Worms, le 22 mai, ses instructions de l'empereur², et alla rejoindre à Venise le protonotaire Montluc, plus tard évêque de Valence, ambassadeur de François Ier auprès du sultan. Les deux diplomates avaient ordre d'agir de concert.

A la diète, une question dominait toutes les autres : c'était celle de savoir si le concile s'ouvrirait et si les protestants s'y feraient représenter. Navagero raconte qu'ayant cherché à connaître là-dessus la pensée des ambassadeurs français, Mesnage et Grignan, ce dernier lui avait répondu³ : *Par ma foi, je n'ai jamais été astrologue. Ce sont là des choses qui dépendent de diverses volontés, et chacun en parle et en pense à sa guise.* En attendant, Granvelle se donnait toutes les peines imaginables pour persuader aux représentants des princes protestants d'accepter le concile, mais sans rien gagner sur eux, tant leurs prétentions étaient excessives. Suivant eux, le concile convoqué n'était pas l'assemblée libre et chrétienne qu'on leur avait promise ; laquelle devait être un concile de la nation germanique et aurait dû être indiquée dans l'une des quatre villes de Cologne, Mayence, Trèves ou Metz⁴. Ils disaient de plus que l'empereur avait fait imprimer à Louvain certains articles⁵, tous contraires à leur doctrine, un surtout qui attribuait au pape une prééminence qu'ils ne lui reconnaissaient point ; qu'il avait par là manifesté son opinion et rendu ainsi le concile inutile⁶.

Le 11 juin, les ambassadeurs de François Ier se présentèrent en personne devant la diète et lui firent donner lecture d'un écrit portant, en substance, que le roi très chrétien, comme l'ami naturel de la nation germanique, exhortait les princes et les états de l'Allemagne à soumettre leurs différends au concile général. Cette exhortation produisit peu d'effet sur les protestants, qui n'étaient pas persuadés qu'elle fût bien sincère⁷. Rien n'avancé donc quand, le 23 juin, un courrier expédié de Rome apporta au nonce accrédité à la cour impériale des dépêches d'une haute importance. Paul IV, à la suite du rapport que lui avait fait le cardinal Farnèse sur les résultats de sa mission à Worms, offrait à Charles-Quint, s'il se décidait à faire la guerre aux protestants, deux cent mille écus pour les préparatifs de l'expédition, et un corps auxiliaire de douze mille hommes de pied et de cinq cents chevaux, qui serait à la solde du Saint-Siège ; il mettait en outre à la disposition de l'empereur une partie des revenus ecclésiastiques de tous ses

¹ *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 106 et 108.

² Lanz, *Correspondenz des kaisers Karl V*, t. II, p. 435.

³ Dépêche du 7 juin, de Worms.

⁴ L'empereur répondait avec beaucoup de raison que cette objection était déraisonnable : Trente était une ville allemande, où leurs mandataires pourraient aller et d'où ils pourraient partir en toute liberté.

⁵ Les articles dont il s'agit, au nombre de trente-deux, avaient été arrêtés par la faculté de théologie, à Louvain, le 6 décembre 1544, et l'empereur, par une ordonnance du 14 mars 1545, en avait prescrit l'observation dans toutes les provinces des Pays-Bas. Cette ordonnance est aux *Placards de Brabant*, t. III, p. 85, sous le titre de *Articuli orthodoxam religionem sanctamque fidem nostram respicientes, a sacrae theologiae professoribus Lovaniensis universitatis editi, per sacratissimam Cæsaream Majestatem confirmati*. L'article dont les protestants se plaignaient surtout était le 23e, ainsi conçu : *Unus est Ecclesiae summus pastor, cui omnes obedire tenentur : ad cujus judicium controversiae quae super fide et religione existunt, sunt referendae*. Note de M. Gachard.

⁶ Dépêche du 7 juin.

⁷ Dépêche du 12 juin, de Worms.

royaumes, et l'autorisait à vendre certaines propriétés en terres et en vassaux des monastères, moyennant une compensation à leur donner en rentes¹.

Ces offres du Saint-Père donnèrent lieu à de longues délibérations dans le sein du conseil impérial ; Charles-Quint en conféra aussi avec son frère Ferdinand. Tous deux jugèrent que l'entreprise proposée était le seul moyen d'empêcher la religion de se perdre en Allemagne, mais il ne leur parut point qu'on pût y songer pour l'année courante, les préparatifs à faire exigeant trop de temps et la saison étant trop avancée. L'empereur envoya le seigneur d'Andelot au pape pour lui soumettre ces considérations, et en même temps l'entretenir dans les dispositions où il était jusqu'à ce que les circonstances fussent plus propices².

Le 18 juillet, le marquis del Guasto, gouverneur de l'état de Milan, amena à l'empereur cinq cents chevaux³, et, trois jours après, Ruy Gomez de Silva lui apporta l'heureuse nouvelle que la femme du prince d'Espagne, Marie de Portugal, lui avait donné un fils⁴. Cette nouvelle réjouit extrêmement Charles-Quint ; les ambassadeurs des puissances étrangères s'empressèrent d'aller le visiter. En recevant les félicitations de ceux de Venise, il leur dit : *J'espère que mon petit fils, s'il vit, s'emploiera pour le service de Dieu, et qu'il sera l'ami de mes amis*⁵.

Aucun des électeurs ni des princes allemands n'avait paru à Worms jusqu'au 9 juin. Ce jour-là, le comte palatin Frédéric, qui avait épousé la nièce de l'empereur, Dorothee, fille de Christiern II, y arriva⁶, mais n'y séjourna que très peu de temps. Le 15 du même mois, il apprit la mort du duc François de Lorraine, qui avait succombé le 12 à Remiremont⁷. Sa femme était sœur de la veuve de ce prince, et ce lui fut un prétexte pour quitter Worms sur le champ. Au reste, pendant le peu de jours qu'il y passa, il n'avait voulu assister aux réunions ni des catholiques ni des protestants, affectant de se tenir neutre entre eux⁸. A l'empereur qui l'entretenait de l'opiniâtreté des luthériens il avait répondu qu'on n'avait aucune opposition à craindre de sa part, pourvu qu'on ne fit pas entrer des troupes étrangères en Allemagne, car, dans ce cas, ajoutait-il, il ne pourrait ni ne devrait manquer à ce qu'il devait à sa patrie⁹.

Depuis le départ du prince palatin, nul autre prince allemand n'était arrivé. L'empereur, voyant que la diète ne pouvait aboutir, résolut d'y mettre fin. Le 28 juillet, le vice-chancelier de Naves fit connaître, par son ordre, aux états assemblés que sa volonté était d'en convoquer une autre, laquelle serait précédée d'un colloque au même lieu. Le 30, le roi Ferdinand partit de Worms, mais il avait à peine quitté la ville que des dépêches expédiées de Valladolid vinrent apprendre à Charles-Quint la perte de la princesse d'Espagne, morte quatre jours après sa délivrance. Une estafette atteignit le roi des Romains à deux lieues de Nuremberg et lui fit connaître la fatale nouvelle. Il revint sur ses pas pour consoler son frère, qui avait en effet grand besoin de consolation. Il

¹ Dépêche du 27 juin, de Worms.

² Lettre de Granvelle à la reine Marie, du 8 juillet.

³ Dépêche du 20 juillet, de Worms. — *Journal de Vandenesse*.

⁴ Dépêche du 21 juillet.

⁵ Dépêche du 25 juillet, de Worms.

⁶ Dépêche du 9 juin, de Worms.

⁷ Dépêche du 20.

⁸ Dépêche du 20 juin.

⁹ Dépêche du 20 juin.

avait été informé tout récemment d'une autre mort, celle de la princesse de Pologne, fille aînée de Ferdinand, et il était profondément affligé de cette double perte. Navagero lui présenta, le 1er août, les compliments de condoléance de la république vénitienne. Charles répondit : **Je remercie la seigneurie de l'affliction qu'elle a ressentie de la mort de ma nièce, et je suis certain que celle qu'elle éprouvera de la perte de la princesse, ma fille, sera grande. Il faut se conformer à la volonté de Dieu, et louer toujours et supporter tout ce qui plaît à Sa Majesté Divine**¹.

Le recez de la diète fut lu le 4 août. L'empereur y déclarait que l'absence des principaux membres des états n'ayant pas permis à la diète de décider les affaires importantes pour lesquelles elle avait été réunie, il l'avait transférée à Ratisbonne pour le jour des Trois Rois de l'année suivante. Il invitait les électeurs et les princes de l'Allemagne à s'y rendre en personne, vu la gravité des questions qui devaient y être résolues, et, donnait l'assurance qu'il s'y trouverait lui-même. Il annonçait qu'il serait tenu, avant la diète prochaine, sur les matières religieuses, un colloque² entre un petit nombre de personnes pieuses, savantes, éclairées, d'une bonne conscience et amies de la paix ; que ces personnes seraient désignées, en nombre égal, par lui et par les protestants. Enfin il confirmait les précédents recez, tels qu'ils avaient été généralement reçus³.

Charles-Quint quitta Worms le 7 août, accompagné de l'archiduc Ferdinand et du prince de Piémont, Emmanuel Philibert, qui, depuis peu, était venu l'y joindre. Le même jour, le marquis del Guasto repartit pour l'Italie, et le seigneur de Granvelle, avec l'évêque d'Arras, prit la route du comté de Bourgogne, où l'appelait le mariage d'une de ses filles. Ce n'était pas sans peine que l'empereur avait consenti à se priver, pendant quelque temps, des services de son premier ministre : à trois reprises différentes, il avait voulu revenir sur le congé qu'il lui avait donné⁴. Le 9, Charles s'embarqua sur le Rhin, à Bingen, après y avoir eu une entrevue avec le duc Jean de Bavière. Il voyagea, sans s'arrêter jusqu'à Cologne, où il descendit à deux heures du matin, ayant fait ainsi, selon la remarque de Navagero, plus de chemin en un jour que les personnes de sa cour en deux. Il séjourna à Cologne jusqu'au 17, et y reçut la visite de l'archevêque apostat Herman de Wède, qui résidait à Bonn. L'empereur ne voulut entendre ni ses essais de justification ni ses excuses, et lui signifia nettement qu'il avait à rétablir dans sa principauté l'ancienne religion, et à destituer les mécréants et les prêcheurs appelés par lui ; qu'à défaut de le faire, le pape procéderait contre sa personne et qu'il pourrait perdre en même temps sa dignité épiscopale et celle de prince de l'empire. Pour sa part, ajouta l'empereur en terminant, il était bien décidé à ne plus tolérer les excès de ce scandaleux prélat⁵.

Le 17 août, Charles-Quint était à Juliers, le 18 à Maëstricht, le 19 à Saint-Trond, le 20 à Louvain, où l'attendaient la reine Marie et les principaux seigneurs des Pays-Bas. De Louvain il se rendit avec la reine au château de Tervueren. Le 25 et

¹ Dépêche du 1er août.

² Le recès de la diète, rapporte M. Gachard, souffrit quelques difficultés, les catholiques disant qu'ils dépendaient du pape, et qu'ils ne voulaient ni ne pouvaient consentir au colloque, si le pape n'y consentait préalablement ; mais enfin, malgré leur opposition, il fut lu le 4 août.

³ Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. VII, p. 201. Citation de Gachard.

⁴ *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 178.

⁵ Lettre de Charles-Quint à Granvelle, du 30 août.

le 26, furent célébrées à Bruxelles les obsèques de la princesse d'Espagne, auxquelles ils assistèrent. Quelques jours après, l'empereur réunit les députés des états des Pays-Bas, et, après avoir rappelé les dangers qui avaient menacé ces provinces pendant la dernière guerre, il leur demanda une aide annuelle de trois cent mille florins destinée à l'entretien de trois mille hommes d'infanterie. Navagero, en rapportant la chose au doge, ajoute : [On croit que les états accueilleront cette demande, car ceux qui y seraient contraires seront, par toute sorte de moyens, réduits à voter comme les autres](#)¹.

Le moment cependant était bien peu favorable. A peine échappés aux horreurs de la guerre, les Pays-Bas s'étaient vus en proie à d'autres fléaux. L'hiver de 1544 à 1545 avait été si rude qu'au rapport des historiens, le vin gela dans les tonneaux et se vendit à la livre². La disette suivit comme d'habitude, et livra le peuple à d'affreuses souffrances. En vain le gouvernement fit-il acheter des blés à l'étranger³, prescrivit-il le recensement des grains existant dans le pays⁴, défendit-il aux marchands d'exporter ceux qu'ils avaient en magasin, leur ordonna-t-il de les vendre en détail sur les marchés⁵, rien ne fut assez puissant contre cette lamentable situation. En 1545, comme l'empereur se disposait à traverser le Luxembourg, il fut averti qu'il ne s'y procurerait des vivres qu'à un prix exorbitant, attendu que [faute de gens, peu de terres avoient été cultivées](#)⁶. A Bruxelles, le setier de froment coûtait deux florins du Rhin seize sous ; les pauvres étaient réduits à se nourrir de pain de fèves et de son⁷.

Les maladies contagieuses, la peste, comme on disait alors, compagne trop fidèle de la faim, désola aussi la plupart de nos provinces. Dans le Luxembourg, oui la guerre en avait propagé les germes, la capitale, Thionville, Arlon, les villages environnants furent décimés. Elle sévit avec tant de fureur parmi les ouvriers employés aux fortifications des places frontières qu'il fallut interrompre les travaux⁸. L'épidémie n'épargna pas davantage la Flandre, où, comme trop souvent dans ces malheureuses circonstances, on l'attribua à la malveillance et à de mystérieuses influences. A Courtrai, plusieurs personnes, accusées de l'avoir propagée, furent arrêtées, mises à la torture et bannies. Les sœurs grises même qu'on y avait appelées [pour nettoyer la ville de la peste](#), n'échappèrent pas aux soupçons d'une foule méfiante jusqu'à l'ingratitude ; quelques femmes furent condamnées au bannissement pour avoir outragé de paroles ces héroïques religieuses⁹. Navagero constate, dans l'une de ses dépêches¹⁰, qu'à Bruxelles dix ou douze maisons étaient infectées, que l'on ne s'en préoccupait pas et que l'on ne faisait rien pour y remédier. Le 16 septembre il écrit : [La peste va ici plutôt en augmentant qu'en diminuant. Selon ce que m'a rapporté un des membres du magistrat chez lequel je suis logé, il y a maintenant quinze maisons infectées, tandis qu'à mon arrivée il n'y en avait qu'une dizaine. Comme je désirais savoir quelles mesures on prenait dans ces circonstances, il m'a dit](#)

¹ Navagero parle spécialement de Bruges. Dépêche du 1er septembre, de Bruxelles.

² De Boussu, *Histoire de Mons*, 184.

³ 23 juillet 1545. *Reg aux dép et mand. des finances*, n° 20738. Citation de M. Henne.

⁴ 6 octobre 1545. Compte de P. E. de Mansfelt. Citation de M. Henne.

⁵ Placard du 12 décembre 1545. Compte de J. B. de Werchin. Citation de M. Henne.

⁶ Lettre de J. de Lyere à l'empereur, 28 juillet 1545. *Correspondenz*, II, 460.

⁷ *Histoire de Bruxelles*.

⁸ Lettre citée de J. de Lyere.

⁹ Compte de J. de la Vichte.

¹⁰ Dépêche du 1er septembre.

qu'on se bornait à envoyer les pestiférés à un hôpital de la ville où d'autres malades sont aussi soignés.

Le retour de Charles-Quint à Bruxelles était regardé comme le moment où la déclaration de ce monarque sur l'alternative stipulée par la paix de Crespy allait produire ses effets dans les régions politiques. Le duc d'Orléans était dans l'attente ; il avait refusé, pour rester libre, le commandement de l'armée levée par le roi son père pour reprendre Boulogne sur les Anglais¹. La Providence, qui se plaît souvent à confondre les desseins, des hommes, comme le remarque M. Gachard, ne voulut pas que les destinées promises à ce jeune prince s'accomplissent. François Ier, sur la fin d'août, était allé avec ses deux fils à Forêt-Moutiers, près d'Abbeville, d'où il comptait se rendre à son camp devant Boulogne. Des maladies contagieuses infectaient aussi cette contrée : le duc d'Orléans fut atteint, mais il se rétablit promptement, et, le 29 août, les ambassadeurs de l'empereur, Saint-Mauris et Noirthond, purent l'en féliciter². Malheureusement ce rétablissement ne fut que momentané. Le 4 septembre, la fièvre reprit le jeune prince avec une telle violence qu'il fallut le saigner coup sur coup. Les médecins n'étaient pas d'accord sur la nature de la maladie : pour les uns c'était une pleurésie, c'était la peste pour les autres. Le 9 septembre, à trois heures après midi, Charles de Valois, duc d'Orléans, expira. L'autopsie constata une altération complète du sang³. Le roi était à la chasse au moment où son fils rendait le dernier soupir. Au retour, il fit éclater un grand désespoir ; il était comme hors de lui-même, criant : *Mon Dieu, que t'ai-je fait !* Il s'enferma dans une abbaye, près de Pecquigny, à deux lieues d'Amiens, et là encore on l'entendit répétant : *Mon Dieu, pourquoi ne m'as-tu pas pris plutôt que mon fils ?* En réalité, fait observer M. Gachard — et cette remarque, ajoute-t-il, ce n'est pas nous qui la faisons, mais ses courtisans eux-mêmes — il était aussi affligé de la perte de l'état de Milan que de celle de son fils⁴. Ici encore quel contraste entre cette façon de supporter la douleur et le calme résigné de Charles-Quint !

La nouvelle de la mort du duc d'Orléans parvint à Bruxelles le 11 septembre. Charles-Quint, en la recevant, fit porter ses compliments de condoléance aux ambassadeurs français, Grignan et Mesnage ; il les assurait en même temps de son intention de maintenir la paix entre lui et le roi très chrétien, car, en ce qui le concernait, disait-il, il n'avait pas fondé cette paix sur la vie seule du prince que la France venait de perdre⁵. Il fit partir ensuite Philippe de Lannoy, seigneur de Molembais, chevalier de la Toison d'or, pour la cour de France, avec la mission d'exprimer au roi et à la famille royale la part qu'il prenait au coup qui les avait frappés. Il adressa en même temps des instructions à Saint-Mauris sur la conduite qu'il aurait désormais à tenir. Il lui recommandait de ne plus se préoccuper et de parler le moins possible du traité de Crespy ; de répondre au roi et à ses ministres, si on lui en parlait, que la volonté de l'empereur était de remplir toutes ses obligations, et qu'il ne désirait rien autant que de vivre en bonne amitié avec le roi son beau-frère. Il le chargeait enfin de mettre sur le tapis comme pouvant servir de base à une nouvelle convention, le mariage du

¹ Lettre de Saint-Mauris à l'empereur, du 28 mai, analysée dans les manuscrits du comte de Wynants. Citation de M. Gachard.

² Lettre de ces ambassadeurs à l'empereur, du 1er septembre. Citation de M. Gachard.

³ Lettre de Saint-Mauris à l'empereur, du 9 et du 16 septembre. Citation de M. Gachard. Gachard.

⁴ Lettre citée de Saint-Mauris, du 16 septembre.

⁵ Dépêche du 16 septembre, de Bruxelles.

prince d'Espagne avec madame Marguerite de Valois, deuxième sœur du dauphin¹. Le 25 et le 26 septembre, on célébra, à Sainte-Gudule, pour le prince défunt, des obsèques auxquelles l'empereur assista en personne, *accoustré, dit Vandenesse, de longue robe de deuil, le chaperon sur l'épaule.*

Si nous nous en rapportons au témoignage de Navagero, la mort du duc d'Orléans causa à Bruxelles une satisfaction générale, chacun s'imaginant que d'autres arrangements entre l'empereur et le roi, plus avantageux pour le premier, en seraient la conséquence². Était-ce, se demande M. Gachard, le sentiment de la nation que l'ambassadeur vénitien interprétait ainsi ? N'était-ce pas plutôt, comme j'inclinerais à le croire, dit-il, celui des personnes attachées à la cour et au gouvernement ? Car les Belges n'étaient pas intéressés à la conservation par l'empereur du duché de Milan ; ils devaient craindre, au contraire, qu'elle ne fût la cause, entre lui et le roi de France, de nouvelles guerres dont ils supporteraient encore le principal poids. Le langage des ambassadeurs français était peu de nature d'ailleurs à autoriser ces espérances flatteuses ; ils disaient à un ami particulier de Navagero : *Nous avons toujours déclaré que si l'empereur veut, comme il l'affirme, continuer à vivre en paix avec le roi, il est en son pouvoir de le faire : il n'a pour cela qu'à donner l'état de Milan. Que si Sa Majesté n'est pas d'avis d'entretenir la paix par ce moyen, nous avons entre les mains un très bon gage*³. C'était une allusion fort claire au Piémont et à la Savoie, dont la France ne s'était pas dessaisie jusqu'à ce moment.

Le 16 septembre était arrivé à Bruxelles un personnage fameux plus tard dans notre histoire, Fernando Alvarez de Tolède, duc d'Albe. On savait qu'il avait été appelé par l'empereur dès le 3 septembre, et Navagero, en l'annonçant au doge, ajoutait : *De toute la noblesse d'Espagne c'est le duc qui lui est le plus cher ; c'est lui qui a toujours désigné les commandants de ses armées*⁴. Cette venue du duc d'Albe faisait du bruit à la cour. J'ai, écrit deux jours plus tard Navagero, j'ai pris à tâche d'en connaître la cause. Les uns disent qu'au départ de l'empereur de ces provinces, il y restera comme gouverneur ; aux autres il paraît peu vraisemblable que le gouvernement du pays soit confié à un seigneur étranger, avec lequel plusieurs de ces grands, qui se réputent sinon supérieurs à lui, tout au moins ses égaux, auraient journellement à discuter. Pour ce motif, je crois plus facilement à ce que m'a dit un gentilhomme espagnol considérable, que l'empereur seul, et nul autre, sait pourquoi il a mandé le duc, et en quoi il veut se servir de lui⁵. Le duc alla loger au palais même de l'empereur, dont il était le grand maître d'hôtel.

Ici se place, par sa date, continue M. Gachard, une importante communication de Navagero au conseil des Dix. Il voyait beaucoup le secrétaire de la légation de Florence, dont il ne nous fait pas connaître le nom. Ce secrétaire, depuis que l'ambassadeur auquel il était attaché avait pris congé de la cour impériale, à Worms, vivait chez don Francisco de Tolède, neveu du vice-roi de Naples, parent et ami intime de don Enrique de Tolède, gentilhomme de la chambre de

¹ Lettre de Charles-Quint à Saint-Mauris, du 15 septembre, analysée dans les manuscrits du comte de Wynants.

² Dépêche du 16 septembre.

³ Dépêche du 16 septembre.

⁴ M. Gachard traduit : *c'est un seigneur qui a toujours désiré de commander des armées.* Nous ne pensons pas que ce soit là le sens de ce membre de phrase.

⁵ Dépêche du 5 septembre, de Bruxelles.

l'empereur, qui lui portait une affection particulière et n'avait pas de secret pour lui¹. Personne ne pouvait donc être mieux instruit des desseins de leur maître que ces deux personnages, et l'arrivée à la cour du duc d'Albe, qui leur était uni par les liens du sang, ajouta encore au crédit dont ils jouissaient. Or le secrétaire en question confia à Navagero que l'intention de l'empereur était de se déclarer ennemi des luthériens ; que si l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse venaient à la diète de Ratisbonne, il les ferait arrêter ; que si ces princes n'y venaient pas, après y avoir été appelés, il prendrait les armes contre eux ; que c'étaient là les propres paroles sorties de la bouche de l'empereur².

Navagero fit, dit-il, des objections à son interlocuteur, et ce dernier reconnut qu'elles étaient graves. Mais il lui paraissait manifeste d'un autre côté, et l'empereur était de cet avis, que si celui-ci s'éloignait de l'Allemagne, laissant les choses dans l'état où elles étaient, cette contrée tout entière serait bientôt en proie à l'hérésie, et que la même peste ne tarderait pas à corrompre les Pays-Bas, qui en étaient déjà infectés. Il ajouta que le confesseur dont l'influence sur l'esprit de l'empereur était grande, ne cessait de l'exciter à une entreprise à laquelle étaient intéressées la foi et la religion du Christ ; que le pape lui faisait de grandes promesses ; qu'il trouverait, pour le servir, même des gens de guerre allemands ; . que du reste il n'en aurait pas besoin, car, avec les Italiens dont il pourrait se procurer le nombre qu'il voudrait, et les Espagnols qui ne lui manqueraient pas, il serait en état de faire beaucoup. La conclusion du discours répondait au commencement. [Que vous semblerait-il](#), ajoutait le Florentin³, [si le duc d'Albe eût été mandé pour être le chef de cette entreprise, car le pape, vous le savez, est peu ami de don Fernand de Gonzague, les Italiens ne l'aiment pas, les Espagnols, pour plusieurs raisons, se tiennent offensés par lui, les Allemands ne veulent pas lui obéir ?... Et tout ce que je vous dis est au cas que la paix ou une trêve se fasse avec le Turc.](#) Il faut en convenir, dit M. Gachard en terminant ce récit, ce secrétaire florentin était parfaitement renseigné, et l'on ne peut, que partager son avis.

Le 3 octobre, un envoyé spécial de Paul III, Jérôme Dandino, évêque de Cassano, arriva à Bruxelles. Il venait mettre la dernière main aux négociations entamées à Worms. Le secret fut sévèrement gardé sur les particularités de cette mission ; seulement l'ambassadeur de Venise apprit de l'envoyé pontifical qu'il était en mission pour l'affaire du concile principalement, et pour exhorter l'empereur à conserver la paix avec le roi de France, car, sans l'accord entre ces deux souverains, il ne pouvait y avoir de concile et rien ne pouvait se faire de bon⁴. Le 10 octobre, le secrétaire Marchina, qui accompagnait l'évêque de Cassano, repartit pour Rome. Navagero apprit du secrétaire de Florence désigné plus haut que Marchina y était renvoyé parce que le pape offrait de payer douze mille fantassins et six cents cavaliers pour la guerre contre les luthériens pendant quatre mois, et que l'empereur voulait être assuré de ce paiement pendant toute la durée de la guerre⁵.

Quelques jours après, Granvelle revint à Bruxelles. L'empereur avait beaucoup souffert de son absence : à peine était-il parti de huit jours, qu'un courrier était expédié pour le rappeler. Il arrivait à l'empereur tant de lettres auxquelles il

¹ Dépêche du 27 septembre, de Bruxelles.

² Dépêche du 27 septembre, de Bruxelles.

³ Dépêche du 27 septembre, de Bruxelles.

⁴ Dépêche du 9 octobre, de Bruxelles.

⁵ Dépêche du 21 novembre, d'Anvers.

fallait répondre, il y avait tant d'audiences à donner aux ambassadeurs que le prince ne pouvait se passer de son habile et fidèle ministre. Mais Granvelle, malgré toute sa bonne volonté, était dans l'impossibilité de le satisfaire. Il avait souffert de la fièvre quatorze jours durant, et sa faiblesse était extrême¹. Quand Charles apprit que ce conseiller si nécessaire allait mieux, il lui écrivit de sa main pour l'inviter à revenir au plus tôt². Granvelle arriva à Bruxelles le 14 octobre. On se figure aisément l'accueil qu'il reçut de l'empereur ; toute la cour voulut lui rendre visite³. Le lendemain, Charles-Quint partit pour visiter la Flandre. Il séjourna à Gand du 23 octobre au 2 novembre, et à Bruges du 3 au 16 de ce dernier mois. Le jour même où il entra à Bruges, l'évêque de Winchester, ambassadeur extraordinaire de Henri VIII, y arrivait ; quatre jours après, on y vit arriver également trois ambassadeurs de François Ier, le chancelier de France Olivier, l'amiral d'Annebault et le secrétaire Bayard.

Depuis la paix de Crespy, l'empereur avait fait des efforts incessants pour amener un accommodement entre François Ier et Henri VIII. Tous ces efforts avaient échoué devant la volonté bien arrêtée des Français de ravoir Boulogne et la prétention non moins obstinée des Anglais de ne pas la rendre. Pendant le séjour de la cour impériale à Bruges, les ambassadeurs de France et d'Angleterre eurent des conférences fréquentes, à l'intervention de Granvelle, du seigneur de Praet et du président Van Schore, que Charles avait choisis pour leur servir d'intermédiaires. On discuta beaucoup ; on ne put se mettre d'accord sur rien. Le 16 novembre, l'empereur se rendit de Bruges à Anvers ; les ambassadeurs l'y suivirent, continuant leurs négociations sans s'entendre mieux qu'auparavant. Le 25, les ambassadeurs français reprirent le chemin de leur pays. Deux jours après, Granvelle donna lecture à Navagero d'une dépêche adressée à l'ambassadeur impérial à Venise, don Diego de Mendoza. Cette dépêche portait en substance que la paix entre les Anglais et les Français avait rencontré un obstacle insurmontable dans la question relative à Boulogne. Quant aux relations de l'empereur lui-même avec la France, il y était dit que les Français proposaient le mariage de madame Marguerite avec le prince d'Espagne, et offraient une dot considérable en argent ; que l'empereur n'exigeait point de dot, mais voulait que les Français restituassent au duc de Savoie tous ses états, ce à quoi ceux-ci consentaient pour la Savoie seulement. On n'était pas parvenu non plus à se mettre d'accord sur Hesdin. Néanmoins les ambassadeurs étaient partis en protestant des dispositions pacifiques de leur maître⁴. L'empereur avait fait les mêmes protestations, ajoutant que, tenant le roi pour un prince chrétien, il était persuadé que ce prince ne voudrait pas troubler la tranquillité publique⁵. L'évêque de Winchester prit congé de l'empereur quelques jours plus tard, en se montrant très satisfait, au rapport de Navagero, de ses derniers rapports avec ce monarque⁶.

¹ Dans une lettre de Granvelle à l'empereur, du 31 août (Mss. du comte de Wynants), ce ministre lui dit que ses médecins s'étonnaient qu'il ne fût pas tombé en une plus grave maladie, *étant rempli de mauvaises humeurs engendrées par les colères et mélancolies que les affaires lui avoient données depuis longtemps.*

² Dépêche de Navagero, du 23 septembre, de Bruxelles.

³ Dépêche de Navagero, du 23 septembre, de Bruxelles.

⁴ Dépêche du 30 novembre, d'Anvers.

⁵ Lettre de Charles-Quint à Saint-Mauris, du 25 novembre.

⁶ Dépêche citée du 30 novembre.

Depuis le chapitre de la Toison d'or célébré à Tournai en 1531, il n'y avait pas eu d'assemblée des chevaliers de cet ordre illustre. Le jour de la Saint-André, 30 novembre 1543, l'empereur, étant à Bruxelles, avait décidé que le 3 mai de l'année suivante un chapitre général s'ouvrirait à Utrecht. Il avait choisi cette ville comme la plus convenable, tant par sa situation au centre des Pays-Bas, que parce qu'elle avait été soumise depuis peu à son obéissance. A l'époque fixée, Charles retenu à Spire par les affaires de la diète remit le chapitre à la Saint-André suivante. De nouveaux obstacles l'ayant forcé à l'ajourner de nouveau, il déclara, au mois d'octobre 1545, que la prochaine assemblée se tiendrait définitivement à Utrecht le 30 novembre prochain¹. Cette fois encore, retenu à Anvers par les négociations entre la France et l'Angleterre, il ne put se mettre en route que le 1er décembre. Ce voyage était loin de plaire à la cour à cause de l'hiver ; les routes étaient détestables². Arrêté à Bois-le-Duc, Charles fut obligé d'y séjourner pendant tout un mois : la goutte l'avait repris à un bras d'abord, puis au genou. Ses médecins furent d'avis alors qu'à l'avenir il devrait tâcher de se reposer pendant l'hiver, et ne voyager, si cela lui plaisait, que dans la belle saison³. Les pilules qu'ils lui firent prendre le guérèrent cependant, et, le jour de Noël, il fut en état d'assister à la messe dans la grande église. Il quitta Bois-le-Duc le 28, et, le 30, il fit son entrée dans Utrecht⁴.

Le chapitre de la Toison d'or s'ouvrit le 2 janvier 1546. Un nouvel accès de goutte vint surprendre l'empereur au milieu des délibérations de l'assemblée ; durant plusieurs jours, les chevaliers furent contraints de se réunir dans sa chambre. Conformément aux statuts de l'ordre, le chapitre consacra trois séances à l'examen de la conduite de chacun des chevaliers présents et absents. Plusieurs reproches furent faits, par l'organe du chancelier, à Charles-Quint lui-même. On l'accusait notamment d'avoir manqué aux statuts en exécutant des entreprises importantes sans que ses confrères en eussent été avertis au préalable ; de s'exposer trop à la guerre ; d'être fort lent dans l'expédition des affaires publiques. L'empereur écouta gracieusement le chancelier : il répondit que les expéditions de Tunis et d'Alger, auxquelles il avait été fait allusion, avaient dû être préparées avec une grande circonspection et dans le plus profond secret, de peur que les ennemis ne les traversassent ; que néanmoins il en avait donné connaissance à quelques-uns des chevaliers qui étaient en ce temps là auprès de lui ; à l'égard de la lenteur dans les affaires, il déclara que cette façon d'agir lui avait toujours été avantageuse. Il promit ensuite à l'assemblée d'être désormais plus attentif à remplir ses devoirs. L'élection des nouveaux chevaliers eut lieu le 15 et le 16 janvier. Vingt-deux places étaient vacantes : quatre furent conférées à des Espagnols, trois à des Italiens, trois à des Allemands, et les douze autres à des seigneurs des Pays-Bas. Parmi les nouveaux élus, on distinguait Maximilien d'Autriche, fils aîné et futur successeur de Ferdinand ; Albert III de Bavière, don Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe ; Lamoral d'Egmont, prince de Gavre ; le comte Pierre Ernest, de Mansfelt ; Philippe de Lalain, comte d'Hoogstraeten ; Jean de Ligne, comte d'Arenberg.

L'empereur se rétablissait lentement, mais son énergie lui fit surmonter ses douleurs physiques. Le 3 février, il se mit en route pour la Gueldre, et visita successivement Wageninghe, Arnhem, Zutphen, Nimègue, Venloo, Ruremonde. Il

¹ *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, par le baron de Reiffenberg, p. 396-400.

² Dépêche du 30 novembre, d'Anvers.

³ Dépêche du 18 décembre, de Bois-le-Duc.

⁴ *Journal de Vandenesse*.

alla ensuite à Maëstricht, où il prit congé de la reine Marie, après avoir réglé avec elle toutes les affaires de son gouvernement. Il avait appris avec satisfaction que les provinces des Pays-Bas, malgré leur pénurie, lui avaient accordé des secours généreux pour ses premiers armements. Le Brabant avait donné sept cent cinquante mille livres, la Flandre trois cent mille carolus d'or, Malines six mille, Namur trente-deux mille, le duché de Limbourg trente mille, le pays de Fauquemont vingt mille, celui de Daelhem six mille, Sprimont deux mille, etc. Pour obtenir des subsides aussi considérables, il avait fallu que le gouvernement s'engageât à ne plus réclamer d'aides extraordinaires durant un terme de trois années¹. De Maëstricht, où il avait passé une dizaine de jours ainsi occupé de nos affaires, l'empereur se dirigea vers Ratisbonne en passant par Liège, Aix-la-Chapelle, la Roche, Bastogne, Arlon, Montmédy, Luxembourg, Saarbrück et Spire. Le 10 avril il arriva à Ratisbonne².

Dans les précédentes diètes, Charles-Quint s'était efforcé de ramener l'union et la paix en Allemagne en recourant toujours aux voies de douceur et d'accommodement, à des explications réciproques et bienveillantes entre les esprits divisés ; il n'avait rien épargné pour atteindre ce but si désiré par lui : ni les écrits, ni les discussions publiques, ni le prestige de son éloquence. Il allait inaugurer la diète de Ratisbonne dans des dispositions bien différentes. Il était maintenant convaincu qu'il fallait renoncer à l'espoir de ramener par la persuasion les protestants à l'unité doctrinale. Il voyait le luthéranisme s'étendre chaque jour en Allemagne et se propager de là dans les Pays-Bas. Il avait acquis la certitude que, s'il n'en arrêtait point les progrès par des mesures énergiques, il ne pourrait plus s'éloigner de ces contrées qu'avec la crainte de les voir bientôt tout entières en proie à l'hérésie. Les circonstances d'ailleurs lui paraissaient favorables : une trêve avait été conclue avec les Turcs ; il n'avait rien à craindre de François Ier, toujours en guerre avec les Anglais ; un concours puissant lui était offert par le saint père. A ces raisons déduites par Charles-Quint lui-même dans une lettre au prince son fils³, il s'en joignait d'autres qu'expose très bien un ambassadeur de Venise accrédité auprès de lui depuis l'année 1546 jusqu'en 1548 : Le landgrave de Hesse, le duc de Wurtemberg, le duc de Saxe, s'étaient faits si grands et étaient entourés d'une telle renommée en Allemagne que, quand ils étaient appelés aux diètes par l'empereur, ou ils ne daignaient pas y venir, ou, s'ils y venaient, ils y étaient plus honorés et plus respectés que l'empereur lui-même et le roi des Romains, desquels ils faisaient paraître qu'ils tenaient peu de compte, contredisant audacieusement ce que Sa Majesté Impériale proposait ; de sorte que voyant qu'il ne pouvait rien obtenir sans leur appui, l'empereur était contraint de recourir aux caresses, aux marques d'honneur et souvent aux prières, pour obtenir des diètes ce qu'il en désirait⁴.

¹ M. Henne, ouvrage cité, VIII, 274-275.

² *Journal de Vandenesse*.

³ Cette lettre, datée du 16 février 1516, à Venloo, est dans les *Documente zur Geschichte Karl's. Philipp's II, und ihrer zeit*, publiés par Döllinger, p. 40. Note de M. Gachard.

⁴ Relation inédite de Mocenigo sur Charles-Quint. Citation de M. Gachard. — C'était alors un rude métier, dit le savant archiviste, que celui d'ambassadeur, surtout auprès d'un prince tel que Charles-Quint, qui était toujours en route, quand la goutte ne le clouait pas dans son lit. Aussi, depuis longtemps, Navagero sollicitait son rappel. Au mois de janvier 1545, il avait renouvelé ses instances, invoquant le mauvais état de sa santé, mais sans parvenir à convaincre le sénat. Nouvelles instances au mois de septembre, avec prière de hâter l'arrivée de son successeur, car on eût dit qu'il avait le pressentiment de ce qui

D'après le dernier recez, la diète de Ratisbonne avait dû être précédée d'un colloque dans la même ville. Convoqué par l'empereur pour le 4 décembre, ce colloque s'était ouvert seulement le 27 janvier. Quatre théologiens catholiques y avaient disputé contre quatre protestants, sous la présidence de Maurice, évêque d'Eichstaedt, et de Frédéric, comte de Furstemberg, auxquels l'empereur avait adjoint plus tard Jules Pflug, évêque de Naumbourg¹. Les discussions avaient duré plusieurs semaines sans amener de résultat, et le colloque avait cessé à la fin de mars, les théologiens luthériens ayant quitté Ratisbonne sur l'ordre de leurs maîtres, sans attendre la présence de l'empereur et sans son autorisation.

Aucun des princes protestants n'était présent à la diète lorsque l'empereur y arriva. Il leur écrivit en termes affectueux pour les engager à y assister : ni le landgrave de Hesse, ni l'électeur de Saxe, ni le duc de Wurtemberg, ni même l'électeur palatin², neveu par alliance de l'empereur, ne se rendirent à son invitation ; tous se contentèrent de se faire représenter par des *commis*, gens, au témoignage de l'ambassadeur vénitien, dépourvus d'autorité, de basse condition et ayant des instructions fort restreintes³. Plusieurs princes et évêques catholiques étaient arrivés, entre autres les cardinaux de Trente et d'Augsbourg, ainsi que les évêques de Würzburg et de Bamberg. Maurice de Saxe y arriva aussi le 24 mai, au grand étonnement de tout le monde, et ses entretiens avec l'empereur fournirent matière à beaucoup de discours et de conjectures. Les plus avisés attribuaient sa venue au désir de servir l'empereur, mais dans son propre intérêt. Il l'avait assuré, prétendaient-ils, de son regret de s'être fait luthérien, et

allait lui advenir. En se rendant de Harlem à Nimègue, il fut pris d'une fièvre si violente qu'à grand'peine il put continuer sa route jusqu'à Nimègue. Là son état devint tellement grave que Charles-Quint, en quittant cette ville, voulut y laisser un de ses plus habiles médecins, le docteur Vésale, afin de donner ses soins au malade. Vésale était grand serviteur de la république de Venise, se ressouvenant qu'il avait acquis à l'université de Padoue la réputation dont il jouissait ; il était de plus ami particulier de l'ambassadeur. Dépêche du 14 février, de Nimègue. La fièvre retint deux mois Navagero à Nimègue. Quoique non encore entièrement rétabli, il remonta le 11 avril le Rhin jusqu'à Cologne. A Cologne, il prit un bateau qui le conduisit à Francfort. De là, consultant plus son zèle pour le service de la république que ses forces, il se fit transporter en chariot à Nuremberg. Il arriva enfin à Ratisbonne dans les premiers jours de mai, et y trouva son remplaçant à la cour impériale. C'était Alvisé Mocenigo, successivement *sage aux ordres*, capitaine de Vicence et *sage de Terre-Ferme*, qui avait été nommé ambassadeur ordinaire de la république près de Charles-Quint, le 29 septembre de l'année précédente. Navagero ne put toutefois, à cause de la fièvre qui ne l'avait pas abandonné, prendre immédiatement congé de l'empereur, et, pendant tout le mois de mai, il signa, avec Mocenigo, les dépêches que celui-ci envoya à Venise, et, par ce motif, il en garda copie.

¹ Les théologiens catholiques étaient Pedro Malvenda, Espagnol, docteur de Paris ; Éverard Billiek, carme ; Jean Hoffmeisters, augustin, et Jean Cochlée. Les protestants étaient Bucer, Brentius, Georges Major et Érad Schnepff. Chacun d'eux était accompagné d'un assistant.

² Il avait récemment embrassé le luthéranisme. En se faisant excuser auprès de l'empereur de ne pouvoir venir à la diète par suite d'une indisposition, ce prince ajoutait : *Dites à l'empereur que j'ai changé la religion et le mode de faire le service divin dans les églises, comme vous pouvez le voir et comme le devrait faire tout bon chrétien.* (Dépêche du 17 mai, de Ratisbonne). C'est l'expression naïve ou cynique, comme on voudra, de ce principe adopté par les gouvernants protestants d'alors : *cujus est regio, hujus est religio*. Jamais l'oppression des consciences n'a été avouée avec un pareil sans-gêne.

³ Dépêche du 25 mai, de Ratisbonne. — Lettre de Charles-Quint à la reine Marie du 9 juin 1546, dans Lanz, t. II, p. 486.

cela dans l'espoir que l'électeur de Saxe, Jean Frédéric, son cousin, serait privé de l'électorat comme hérétique, et qu'il pourrait être appelé à le remplacer¹.

L'empereur ouvrit la diète le 5 juin, et témoigna son mécontentement de ce que le colloque avait été rompu avant que les états de l'empire fussent réunis ; il demanda ensuite l'avis des états sur les moyens de pacifier le corps germanique. Les catholiques, après avoir délibéré, répondirent que le moyen le plus propre de rendre la paix à l'Allemagne était de remettre au concile assemblé à Trente la décision de toutes les questions religieuses, mais les protestants soutinrent que l'assemblée de Trente n'était ni libre ni telle qu'ils l'avaient demandée et qu'elle leur avait été promise. En présence de sentiments si contradictoires, il était manifeste qu'on ne parviendrait pas à s'entendre.

Mais Charles-Quint n'avait plus qu'un médiocre souci des délibérations de la diète ; ses préoccupations étaient ailleurs. Aussitôt après l'arrivée du roi des Romains et de l'électeur de Bavière, il avait conféré avec eux sur la situation des affaires publiques, et ces deux princes l'avaient confirmé dans sa résolution de recourir aux armes pour réduire les protestants. Il avait ensuite envoyé à Rome le cardinal de Trente, chargé de prier Paul III de faire diriger sans délai vers l'Allemagne les douze mille hommes d'infanterie et les cinq cents chevaux que le pontife avait promis de prendre à sa solde. Il avait mandé à la reine Marie de lui envoyer un corps de dix mille fantassins et de trois mille cavaliers, qui seraient commandés par Maximilien d'Egmont, comte de Buren, et auxquels seraient joints deux cents arquebusiers à cheval et cent hommes d'armes des ordonnances des Pays-Bas. Il avait appelé de Hongrie don Alvaro de Sande, qui avait sous ses ordres deux mille huit cents Espagnols, et il en faisait venir six mille du Milanais et du royaume de Naples. Il avait donné commission aux colonels Madruz, Georges de Regensbourg, Georges, comte de Schauembourg, et marquis de Marignan, d'enrôler chacun quatre mille lansquenets. D'autre part, l'archiduc Maximilien s'était chargé de lever quinze cents chevaux, le marquis Albert de Brandebourg deux mille cinq cents, le marquis Jean de Brandebourg six cents, le grand maître de Prusse mille, le duc Éric de Brunswick quatre cents². A ces forces devaient se réunir celles du roi des Romains et du duc Maurice de Saxe. Pour obtenir le concours de ce dernier, dont l'ambition égalait les talents militaires, l'empereur avait été contraint de lui promettre la dignité électorale, qu'avait possédée jusque là son cousin Jean-Frédéric³.

Tous ces préparatifs ne pouvaient échapper à l'attention des confédérés de Smalkade. Le 16 juin, leurs députés à la diète exprimèrent à l'empereur, au nom

¹ Dépêche du 30 mai, de Ratisbonne. — La maison de Saxe est divisée en deux branches ou deux lignes, selon l'expression consacrée. Albert de Saxe, aïeul de Maurice, était le second fils du duc Frédéric II, mort en 1464, et tige de la branche ou de la ligne appelée Albertine de son nom, laquelle règne encore aujourd'hui en Saxe ; Ernest, le frère aîné d'Albert, était l'aïeul de l'électeur Jean-Frédéric, et chef de la ligne Ernestine, aujourd'hui partagée entre les maisons de Saxe-Meiningen, de Saxe-Altenbourg et de Saxe-Cobourg-Gotha.

² D. Luiz d'Avila, *Comentario de la guerra de Alemaña*, fol. 5 v°. Citation de M. Gachard.

³ Dans sa relation, Mocenigo rapporte que Charles-Quint ne voulut pas d'abord entendre parler de cet accord avec Maurice, par la raison que celui-ci était un luthérien enragé (*lutheranissimo*), et qu'il avait pour femme une fille du landgrave, lequel il honorait et respectait comme un père. Mocenigo ajoute : [Cette résolution](#) (de traiter avec Maurice) fut véritablement la plus prudente et la plus avantageuse que l'empereur eût pu prendre, car on peut dire que la victoire obtenue par S. M. en fut en grande partie le résultat.

de leurs maîtres, le désir de connaître le but dans lequel se faisaient des armements qu'on ne s'expliquait point, puisqu'il n'était en guerre ni avec les Turcs ni avec aucun prince de la chrétienté. Charles leur répondit, par l'organe du vice-chancelier de Naves, que, depuis le commencement de son règne, il n'avait cessé de travailler à entretenir la paix en Allemagne ; que tout son désir, en ce moment encore, était d'y établir la paix, la concorde et la justice ; que ceux qui lui obéiraient et le seconderaient en cela devaient compter sur toute sa bienveillance, mais qu'il agirait avec rigueur contre les autres. Le lendemain, il écrivit à la plupart des villes de la ligue protestante, notamment à celles de Strasbourg, de Nuremberg, d'Augsbourg et d'Ulm, pour les prémunir contre les rumeurs qu'on ferait courir pour dénaturer ses intentions. Il leur donnait l'assurance que s'il prenait les armes, c'était pour faire rentrer dans le devoir ceux qui témérairement ne cherchaient qu'à détruire son autorité et à s'assujettir tous les ordres de l'empire ; que c'étaient les mêmes qui s'étaient emparés du bien d'autrui, et qui, pour garder le fruit de ces spoliations, conspiraient la suppression des tribunaux appelés à rendre la justice à la nation allemande. Le 4 juillet, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse adressèrent une lettre de protestation à l'empereur. Ils se plaignaient d'être accusés sans avoir été admis à se défendre, déclaraient qu'ils remettaient leurs intérêts entre les mains de Dieu, et ajoutaient que **l'antéchrist romain et l'impie concile de Trente avaient pu seuls lui suggérer le dessein d'opprimer la doctrine de l'évangile et la liberté germanique**. Quelques jours après, ils publièrent un long manifeste où ils reproduisaient ces reproches odieux et si peu justifiés. La réponse de l'empereur ne se fit pas attendre. Le 20 juillet, un décret solennel mit au ban de l'empire l'électeur et le landgrave, les déclarant rebelles, criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public ; défendant de les assister en rien sous peine de la vie et de confiscation des biens ; déliant la noblesse et le peuple de leurs états du serment de fidélité prêté par eux¹. Le 23, la diète fut close ; les représentants des princes protestants étaient partis depuis plusieurs semaines. Les affaires sur lesquelles l'assemblée n'avait pas statué furent renvoyées à une diète qui se réunirait à la Chandeleur prochaine.

Les protestants n'avaient pas attendu jusque là pour commencer les hostilités². Dès la fin de juin, douze mille fantassins et quinze cents chevaux, avec vingt pièces d'artillerie³, sous le commandement de Sébastien Schertlin, capitaine général d'Augsbourg, étaient sortis de cette ville et s'étaient portés sur Füssen, où le marquis de Marignan et le colonel Madrutz étaient occupés à lever leurs lansquenets. Ils s'en emparèrent sans peine ; les lansquenets opérèrent leur retraite sur Ratisbonne. Le but des protestants était de fermer le passage aux troupes qui venaient d'Italie. De Füssen ils se dirigèrent vers Chiusa, forteresse du Tyrol, qui leur ouvrit ses portes. Poursuivant leur marche, ils s'approchèrent d'Innsprück, dont la possession les aurait rendu maîtres des communications du Tyrol avec la Bavière, et de la route conduisant de cette capitale du Tyrol jusqu'à Trente. Mais des mesures de défense avaient été prises par le roi Ferdinand, et

¹ Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. II, pages 314 et suivantes.

² Nous continuerons à suivre, dans ces détails, M. Gachard. Le récit que nous donnons de la guerre d'Allemagne, dit ce laborieux écrivain, est emprunté principalement au *Comentario* de D. Luis de Avila y Cuñiga, imprimé à Anvers en 1549 (83 ff. petit in-8°) ; à la Relation d'Alvise Mocenigo, qui la raconte jour par jour et qui était à la suite de l'empereur ; enfin aux *Commentaires de Charles-Quint*.

³ Mocenigo. — Selon d'Avila, les protestants avaient 14.000 piétons et 1.000 chevaux avec 28 pièces d'artillerie.

elles étaient si vigoureuses qu'il ne restait aucun espoir de s'en emparer. Schertlin fut donc obligé de retourner sur ses pas, après avoir mis garnison dans Füssen et Chiusa ; il s'établit à Donawerth, où bientôt le duc de Saxe, le landgrave, le duc de Wurtemberg vinrent le joindre avec leurs troupes réunies. L'armée de la ligue était forte en ce moment de cinquante-cinq à soixante mille hommes d'infanterie et de six à sept mille chevaux, avec cent dix pièces de canon¹. Outre les princes que nous venons de nommer, cette armée comptait dans ses rangs Jean-Ernest, frère, et Jean-Frédéric, fils de l'électeur de Saxe ; le duc Philippe de Brunswick et ses quatre fils, Ernest, Albert, Jean et Wolfgang ; le duc François de Lunebourg, le prince d'Anhalt, le comte Louis d'Oettingen, le comte Albert de Mansfelt et beaucoup d'autres seigneurs de marque.

Charles-Quint, au moment où les protestants levaient l'étendard de la guerre, n'avait avec lui à Ratisbonne que deux compagnies d'hommes d'armes des Pays-Bas, les Espagnols qu'il avait appelés de Hongrie, et quelques enseignes d'Allemands nouvellement levées. Il n'y était pas en sûreté avec si peu d'hommes, et il prit le parti de quitter la ville le 4 août. Il était parvenu à réunir une partie de ses forces, et il put laisser à Ratisbonne une garnison de deux cents fantassins espagnols et de quatre mille lansquenets sous les ordres de Pierre Colonna. Avec le reste consistant en cinq à six mille hommes de pied et quinze cents chevaux, il résolut d'aller au devant des troupes qu'il attendait d'Italie, car il était décidé, quoiqu'il advint, à ne pas s'éloigner de l'Allemagne². Arrivé près de Landshut, à neuf lieues de Ratisbonne, il y prit position. Un héraut vint l'y trouver, porteur d'une déclaration de guerre du duc de Saxe, du landgrave et des autres confédérés. L'empereur refusa de la recevoir, l'avertit qu'il ferait pendre quiconque serait encore assez hardi pour se présenter devant sa personne de la part de ces princes, et lui remit, avec injonction de la leur exhiber, une copie du décret qui les proscrivait.

Le 13 août, arrivèrent à Landshut les troupes papales, sous le commandement d'Octave Farnèse, neveu de Paul III et gendre de l'empereur. Elles formaient un corps magnifique de onze à douze mille fantassins et six cents cheveu-légers ; deux cents cheveu-légers du duc de Florence et cent du duc de Ferrare s'y étaient joints. Octave Farnèse avait avec lui le cardinal Alexandre, son frère, nommé par le pape son légat près de l'empereur. Les Espagnols de Naples, venus par la mer adriatique, et ceux du Milanais, qui avaient traversé le Tyrol, ne tardèrent pas à faire leur entrée au camp impérial ; il en fut de même des lansquenets levés sur la Montagne Noire par le comte de Schauwenbourg. Charles-Quint avait enfin une armée : il voyait sous ses drapeaux treize mille lansquenets, huit mille fantassins espagnols, toute l'infanterie italienne que nous avons dite, et trois mille chevaux. C'étaient les plus belles troupes qu'il eût jamais commandées. Il nomma l'archiduc Maximilien général en chef de la cavalerie allemande, et le prince de Piémont, Emmanuel Philibert, capitaine de sa maison, ainsi que de la cavalerie flamande et bourguignonne³. Le 15 août, il

¹ Ce sont les chiffres que donne Mocenigo. Selon d'Avila, les protestants avaient 70.000 à 80.000 piétons, 9 à 10.000 chevaux et 130 pièces d'artillerie. — Mocenigo fait cette observation que, pendant la guerre, on disait l'armée de la ligue plus forte qu'elle ne l'était réellement.

² *Commentaires*, p. 129. — Je l'entendis souvent dire, rapporte d'Avila, que, mort ou vif, il demeurerait en Allemagne.

³ Lettre adressée au duc de Savoie Charles III, le 16 août 1546, par le comte de Stroppiana, son ambassadeur auprès de l'empereur. J'aurai l'occasion plus d'une fois

reprit le chemin de Ratisbonne, pour en retirer l'artillerie, les munitions et les hommes qu'il y avait laissés. Apprenant que les confédérés s'étaient portés sur Ingolstadt, il se décida à marcher droit sur eux. Le 24 août, il passa le Danube à Neustadt et, le surlendemain, il campa en vue d'Ingolstadt ; il avait cette ville à dos, le Danube à gauche, un marécage à sa droite, et devant lui une plaine entièrement découverte. Cette nuit-là même, il se produisit dans son camp une agitation désordonnée, dont la cause n'est pas bien connue, mais qui eût été de nature à le compromettre sérieusement, si l'ennemi s'en était aperçu¹.

L'armée de la ligue n'était qu'à trois lieues de distance ; une petite rivière coulait entre elle et le camp impérial. Pendant quatre jours, on se borna des deux parts à des reconnaissances et à des escarmouches. Le 31 août, avant l'aube, les confédérés se mirent en mouvement, traversèrent le cours d'eau et s'avancèrent jusqu'à un mille et demi italien² du camp sans être aperçus. Le marquis de Marignan, averti le premier, courut prévenir l'empereur, qui était encore au lit³. Charles se leva aussitôt, revêtit son armure, et donna l'ordre que chaque régiment vint occuper le poste de bataille assigné d'avance à son action. Les confédérés firent halte alors, se déployèrent en bataille, disposèrent leur artillerie sur un mamelon- situé en face de l'armée impériale et dans tous les endroits, à droite et à gauche, où les habitations pouvaient leur servir d'abri. Une canonnade terrible commença à foudroyer les troupes impériales. Celles-ci étaient fort inférieures en nombre ; Charles-Quint n'avait qu'une quarantaine de bouches à feu⁴ ; son armée était en rase campagne, à peine protégée par des tranchées improvisées. Mais il était bien déterminé à ne pas lâcher pied. La canonnade dura depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi ; les plus vieux soldats ne se souvenaient pas d'avoir entendu rien de pareil : huit à neuf cents coups de grosse artillerie furent ainsi tirés par les confédérés. Les boulets, dit un témoin oculaire, tombaient comme une grêle au milieu des bataillons et des escadrons⁵. Dans ses *Commentaires*, l'empereur fait l'éloge de ses soldats ; aucun, dit-il, ne montra le moindre semblant de peur. Il y avait cependant de quoi effrayer les plus braves⁶, mais chacun fit son devoir et tint ferme au poste

encore, dit M. Gachard, de citer la correspondance de Stroppiana, que M. le comte Giuseppe Greppi, ministre d'Italie à la cour de Munich, a fait connaître par d'intéressants extraits insérés au tome XII, 2e série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*.

¹ Mocenigo écrivait à Venise. — Charles-Quint, dans ses *Commentaires*, ne donne pas une telle importance à la chose : Pendant toute cette nuit qui ne se passa pas sans quelque bruit, parce que la multitude qui suivait pouvait difficilement durant l'obscurité reconnaître ses quartiers, l'empereur fit creuser des tranchées autant que le temps le permit, etc. — D'Avila s'exprime ainsi : Il me paraît, sauf meilleur jugement, que si les ennemis eussent marché ce jour-là et nous eussent attaqués en chemin, ils auraient pu nous mettre en grand hasard.

² C'est la distance donnée par Mocenigo. D'après Stroppiana, dans sa lettre du 6 septembre, elle aurait été d'un demi-mille seulement : *un mezzo miglio*. Dans ses *Commentaires*, Charles-Quint dit que l'ennemi s'avança jusqu'à *une portée de canon*.

³ Mocenigo.

⁴ Quarante-neuf d'après Stroppiana ; selon Mocenigo, trente-deux seulement, dont huit crevèrent pendant l'action.

⁵ Stroppiana. — D'Avila dit la même chose en d'autres termes : L'artillerie des protestants tirait avec tant de furie qu'il semblait véritablement qu'il plût des boulets.

⁶ Mocenigo dit qu'il n'y eut personne dans l'armée impériale qui n'avouât avoir eu plus de peur ce jour-là qu'en aucune autre circonstance de sa vie. — Stroppiana dit que le cœur trembla à plus de trois. — Il n'y a pas là de contradiction avec le témoignage de

qui lui avait été assigné. Les paroles de Charles et surtout son exemple ne contribuèrent pas peu à affermir les courages. On le voyait choisir de préférence les endroits les plus exposés au feu de l'ennemi. Une trentaine de boulets tombèrent entre les pieds, à la tête, à la croupe de son cheval, et l'effleurèrent lui-même ; en les voyant venir il souriait et restait immobile comme un roc¹. Le duc d'Albe et plusieurs de ses capitaines le suppliaient de s'éloigner : il répondit à leurs instances qu'il avait mis toute sa confiance en Dieu, la sainte Église et la juste cause duquel il combattait ; que Dieu le préserverait, comme il l'avait préservé jusque là de toutes les machinations de ses ennemis. Le ciel voit, disait-il, la droiture de mes intentions et le fond de mon cœur. Tant d'héroïsme fut couronné de succès. Les confédérés regagnèrent leur camp, laissant à l'armée impériale l'honneur de la journée : on n'avait fait que des pertes insignifiantes². La nuit fut employée à fortifier les tranchées. Le 2 et le 3 septembre, l'ennemi recommença la canonnade contre le camp, et avec une telle furie, le 3 particulièrement, que plus de mille coups furent tirés sans causer grand mal aux Impériaux. Charles-Quint ; dit le témoin oculaire déjà cité, se tenait dans les tranchées, observant quand les artilleurs ennemis mettaient le feu à leurs pièces ; alors il criait à ceux qui l'entouraient de se baisser, tout en restant debout lui-même.

Les chefs de l'armée confédérée avaient compté sur un succès facile : leur déception fut complète. Ils commencèrent immédiatement leur retraite, qu'ils opérèrent d'ailleurs dans le meilleur ordre. L'empereur ne pouvait songer à les suivre, aussi longtemps que le comte de Buren ne lui eut pas amené les forces qu'il attendait des Pays-Bas. Buren était parti du Luxembourg dans les premiers jours du mois d'août. On avait voulu lui disputer le passage du Rhin avec des forces considérables, mais, déjouant la surveillance de l'ennemi, il était parvenu à franchir le fleuve près de Neubourg, entre Brisach et Bâle, et, le 15 septembre, il arriva à Ingolstadt, par Nuremberg et Ratisbonne ; il amenait à Charles-Quint son corps d'armée, non seulement intact, mais augmenté de plus de deux mille cavaliers allemands ralliés en route³. Cette marche hardie, on l'a remarqué avec raison, exécutée à travers des contrées hostiles, dans un pays coupé de rivières, et dans le voisinage d'une armée formidable, est une des plus belles opérations de guerre de cette époque⁴. Le corps d'armée de Buren ne comptait pas moins de douze mille hommes d'infanterie et de cinq mille chevaux, tous soldats d'élite⁵, avec douze pièces de canon. Le brave général apportait en même temps

l'empereur : le courage, le sentiment du devoir, la force morale, en un mot, avaient dominé l'impression physique.

¹ Stroppiana. — Mocenigo rend le même témoignage à la bravoure de l'empereur.

² Mocenigo estime les pertes en tués et blessés à trois cents hommes environ.

³ C'était une partie de la cavalerie d'Albert de Brandebourg, du duc Henri de Brunswick et du grand-maître de Prusse, qui n'avait pu traverser les pays occupés par les protestants.

⁴ M. Henne, VIII, 293.

⁵ M. de Buren marcha passé six jours et a la plus belle armée que on scauroit veoir, souffisante pour battre tout le monde pour ung jour. Je le tiens aujourd'hui passé Coblens ; je ne scais quel chemin il ira, mais selon le rapport de tous qui l'ont vu marcher, quand il sera passé la rivière, il passera partout où il voudra en despit des ennemis, oires qu'ils fussent en plus grand nombre, car ses gens sont à l'eslite, et a cassé tout ce que sembloit non aguerroyé, et il n'y a point une enseigne qui n'ait soubz elle souldars qui aultrefois ont esté capitaines. Son armée est de douze mille testes et de plus de cinq mille chevaux et douze pièces d'artillerie ; chacun dist que c'est la plus belle

trois cent mille écus, qui venaient on ne peut plus à propos pour la solde des troupes. Aussi l'empereur témoigna-t-il une vive joie de son arrivée et le reçut-il avec la plus grande distinction.

Rejoint par ses Belges, en qui il mettait la plus grande confiance, dit Robertson, Charles-Quint reprit immédiatement l'offensive. Après avoir donné deux jours de repos aux troupes du comte de Buren, il passa le Rhin le 17 et marcha sur Neubourg, capitale des états du comte palatin. A son approche, les habitants et la garnison se rendirent à discrétion. Cet évènement, au rapport de l'ambassadeur Mocenigo, produisit un grand effet en Allemagne. On ne comprenait pas que les protestants n'eussent pas tenté de défendre une position si importante pour eux, car elle les rendait maîtres du cours du Danube et assurait leurs communications et leurs approvisionnements en vivres et en fourrages. Ils s'étaient retranchés près de Donawerth et ne bougeaient pas. Charles marcha sur eux et s'efforça pendant dix jours de les attirer hors de cette position inaccessible sans y réussir. Il se porta de là, le 2 octobre, sur Nordlingen, ce qui força les confédérés à abandonner Donawerth pour venir défendre cette ville. Les deux armées se retrouvèrent une seconde fois en présence, et, le 4, une nouvelle bataille paraissait imminente. Charles ne demandait pas mieux, et, quoiqu'il eût souffert de la goutte pendant la nuit, il monta à cheval¹, parcourut tous les rangs, animant ses soldats et leur faisant partager sa propre ardeur. Mais l'ennemi refusa le combat : tout se borna à des marches, des contre-marches et des escarmouches. Le 8, Charles envoya Octave Farnèse avec une partie de ses forces attaquer Donawerth, qui capitula après une courte résistance ; Höchststadt, Dillingen, Lauingen, Gundelingen se rendirent sans attendre qu'on les y forçât. Charles marcha ensuite sur Ulm, et il était arrivé à trois lieues de cette ville quand il apprit que les têtes de colonnes des ennemis se montraient à une lieue de l'endroit où il se trouvait. Il alla lui-même les reconnaître avec deux escadrons de cavalerie, et constata qu'il était impossible de les attaquer dans la position très forte qu'ils avaient choisie. Après de vains efforts pour la leur faire abandonner, il résolut de faire attaquer leur camp de nuit par le duc d'Albe. Lui-même se tenait préparé comme pour une bataille, et, selon sa coutume, il s'était confessé et avait communié la veille. Toute la nuit, il resta armé, se contentant de prendre quelques heures de repos dans un chariot couvert. Malheureusement l'ennemi avait été averti par ses espions. Quand le duc d'Albe s'approcha, il le trouva préparé : le camp était éclairé par des torches et des fallots allumés en si grand nombre qu'on y voyait comme en plein jour.

Cependant l'hiver commençait à exercer ses rigueurs : les nuits étaient très froides ; il pleuvait presque tous les jours ; les chemins devenaient impraticables, et, dans le camp impérial, il y avait plus d'un pied de boue. A ces incommodités se joignait la difficulté de se procurer des vivres. Beaucoup de monde mourait au camp de peste, de froid et de faim. Les soldats italiens, qui avaient à se plaindre de leur paye insuffisante² et des traitements de leurs chefs, abandonnaient successivement leurs drapeaux ; trois mille partirent le jour où le

[troupe que l'on pourroit veoir](#). Lettre du président Van Schoore à Viglius, du 14 août 1546. *Reg. Coll. de doc. hist.*, VII, f° 465. Citation de M. Henne.

¹ Sa jambe était soutenue par un linge au lieu d'étriers, dit D'Avila.

² Dans sa lettre du 6 septembre, Stroppiana dit que leur solde ne suffisait pas pour le vin qu'ils buvaient.

cardinal Farnèse, rappelé par le pape, prit le chemin de l'Italie¹. Dans ces circonstances, les chefs de l'armée conseillaient à l'empereur de lui faire prendre des quartiers d'hiver, mais Charles s'y refusa absolument et, comme on insistait, il défendit qu'on lui en parlât davantage². Il considérait, lui-même nous l'apprend dans ses Commentaires³, que tout le bon effet de son entreprise consistait à disperser l'armée des protestants et à diviser leurs forces. Placer son armée dans des garnisons, c'était à ses yeux la rendre impuissante.

Chaque jour qui s'écoulait ajoutait aux souffrances de son armée, quand, le 8 novembre, un courrier lui apporta l'heureuse nouvelle que le roi Ferdinand et le duc Maurice s'étaient emparés d'une grande partie de la Saxe. Cet événement, qui présageait la séparation prochaine de l'électeur, obligé de voler à la défense du reste de ses états, d'avec les confédérés, fut annoncé aux troupes par des salves d'artillerie. Le 13, l'empereur, qui avait reconnu par lui-même tous les environs, transporta le camp impérial du lieu bas et fangeux qu'il occupait, sur des collines à deux milles seulement de l'électeur et du landgrave. Ce mouvement qui constatait chez l'empereur la résolution de tenir la campagne fit une grande impression sur l'esprit des confédérés. Des démarches furent faites de la part des princes protestants pour entrer en négociations. Charles fit répondre que si les villes libres lui envoyaient des députés, il les recevrait avec plaisir, mais qu'avec l'électeur de Saxe et le landgrave il ne se prêterait à aucun accord qu'après que ces princes auraient posé les armes et seraient venus personnellement se remettre entre ses mains.

Comme on le prévoyait, l'électeur Jean-Frédéric avait été obligé d'annoncer aux autres chefs de la ligue la nécessité où il se trouvait de regagner la Saxe avec ses troupes, et, le 23 novembre, toute l'armée protestante décampa. Charles poursuivit les confédérés dans leur retraite, mais sans leur causer aucun dommage sérieux. Le temps était devenu de plus en plus mauvais : le froid était excessif ; il tombait une neige épaisse ; les soldats succombaient épuisés, de fatigue⁴. La plupart des généraux renouvelèrent leurs instances pour que l'empereur se contentât des succès obtenus et mît ses troupes en garnison. Charles l'eût fait volontiers, dit-il, tant pour ménager ses troupes que pour ne pas être seul de son opinion. Mais il était convaincu que ce serait renoncer à tous les fruits de la guerre déjà obtenus, et, bien malgré lui, il se détermina à persister dans son avis⁵.

¹ *Commentaires de Charles-Quint*, p. 161.

² Mocenigo.

³ P. 163.

⁴ Mocenigo trace ce triste tableau de l'armée de Charles-Quint en ce moment là : J'ai vu en divers endroits des soldats rester par les chemins et dans la boue, les uns par maladie, d'autres par faiblesse, car ils n'avaient pas de pain à manger, et plusieurs ressemblaient plutôt à des momies qu'à des corps vivants, tant ils étaient desséchés et noircis par le froid... Je me rappelle encore avoir vu, dans des bois, trois, quatre et cinq soldats morts sur place autour d'un feu éteint : ce qui certes était un affreux spectacle.

⁵ *Commentaires*, p. 171-172. — L'empereur, dit Mocenigo, voulait poursuivre la victoire sans attendre le printemps, où il voyait très bien qu'il pourrait être empêché par plusieurs et que les ennemis se pourraient remettre ensemble. — François Ier, ajoute M. Gachard, en apprenant les succès de l'empereur, en avait été irrité au point qu'il avait défendu qu'on lui en parlât et qu'il était resté trois jours dans sa chambre, sans dîner en public. Lorsqu'il sut que la rigueur de la saison n'empêchait pas l'empereur de poursuivre les opérations militaires, il en témoigna sa surprise, disant que c'était agir contre les lois

Le 25 novembre donc, l'armée impériale quitta son camp pour marcher sur Nordlingen, qui se rendit à la première sommation. Plusieurs villes et châteaux des environs suivirent cet exemple. L'empereur s'arrêta à Rottenbourg du 3 au 15 décembre. L'armée des confédérés étant dispersée, il jugea à propos de renvoyer aux Pays-Bas le comte de Buren avec les troupes de ces provinces. Il avait ordonné au brave général de prendre son chemin par Francfort, et d'essayer de réduire cette ville en passant, ce à quoi Buren n'eut garde de manquer, et où il réussit parfaitement. Charles se transporta ensuite dans la ville de Hall en Souabe, laquelle lui avait fait sa soumission, et où l'électeur palatin vint le trouver.

Le landgrave de Hesse et l'électeur de Saxe avaient prié ce prince de s'interposer pour que l'empereur consentit à traiter avec toute la ligue de Smalcalde, mais le pauvre comte palatin eut assez de peine à obtenir un accord pour lui-même, et il n'y serait point parvenu s'il n'avait eu pour femme une nièce de Charles, et s'il n'avait su mériter à un haut point son amitié dans le passé¹. L'empereur avait la goutte depuis plusieurs jours ; il reçut l'électeur palatin assis dans son fauteuil, et à ses excuses, à l'expression de son repentir, il répondit : *Mon cousin, il m'a déplu extrêmement qu'ayant été nourri en ma maison, vous ayez, sur la fin de vos jours, fait contre moi, qui suis de votre sang, la démonstration que vous avez faite, en envoyant du secours à mes ennemis : mais ayant égard à ce que nous avons été si longtemps élevés ensemble et à votre repentir ; espérant qu'à l'avenir vous me servirez comme vous le devez, je suis content de vous pardonner et de mettre en oubli le passé, me confiant que vous vous rendrez digne de la grâce que je vous fais en vous rendant mon amitié.* L'électeur renouvela ses excuses ; il avait des larmes dans les yeux et son attitude était si humble que tous les assistants en étaient touchés. Des députés d'Ulm vinrent aussi à Hall implorer à genoux la clémence de l'empereur, qui fit grâce à leurs concitoyens à la condition de payer soixante-dix mille florins pour les frais de la guerre.

Charles avait résolu de contraindre le duc de Wurtemberg à s'humilier à son tour. Il donna ordre au duc d'Albe d'entrer dans les états de ce prince avec les Espagnols, les Italiens, les lansquenets de Madrutz et de Schauenbourg, quelques cavaliers allemands et les hommes d'armes napolitains ; lui même se mit en route le 23 décembre, emmenant ce que lui restait de troupes. Le lendemain, il entra dans Heilbronn, cité impériale qui avait fait partie de la ligue de Smalcalde. A l'approche du duc d'Albe, la plupart des villes du Wurtemberg avaient ouvert leurs portes. Aussi, dès le 29, des ambassadeurs du duc Ulric arrivèrent à Heilbronn pour négocier un accommodement. Charles n'y consentit qu'avec peine². Le traité, signé le 3 janvier 1547, portait que l'état de la santé du duc ne lui permettant pas de venir à Heilbronn, il y enverrait des députés pour implorer en son nom la clémence de l'empereur, et que lui-même accomplirait ce devoir dans le terme de six semaines ; qu'il observerait les décrets impériaux concernant la chose publique en Allemagne ; qu'il ne donnerait de secours ni à l'électeur de Saxe ni au landgrave, mais qu'au contraire il aiderait

de la guerre. (Lettres de l'ambassadeur Saint-Mauris à Charles-Quint, des 1er et 14 janvier 1517).

¹ Mocenigo.

² Il en déduit les raisons dans une lettre du 9 janvier 1547 à son frère Ferdinand. *J'ay, avant d'y condescendre, dit-il, pensé et repensé là dessus et le pesé beaucoup.* Lanz, t. II, p. 524.

l'empereur à faire exécuter le ban décerné contre eux ; qu'il délivrerait à l'empereur toute l'artillerie et les munitions des confédérés qui avaient été laissées dans ses états ; qu'il lui payerait, pour les frais de la guerre, trois cent mille écus, la moitié immédiatement et l'autre moitié dans vingt-cinq jours ; qu'en garantie de l'exécution de ses engagements il lui remettrait trois de ses principales forteresses. Cinq jours après, trois députés du duc Ulric furent admis en audience publique par l'empereur ; l'électeur palatin était présent. Ces députés lui présentèrent à genoux les excuses de leur maître, qui reconnaissait avoir offensé gravement l'empereur, et le suppliait, en considération de son repentir, de pardonner à lui et à ses sujets. Charles leur répondit, par la bouche du vice-chancelier de Naves, qu'il accordait le pardon demandé et qu'il traiterait désormais le duc et les siens comme un bon prince doit traiter ses bons sujets.

Le même jour, l'empereur admit à son audience les bourgmestres de la ville de Francfort venant aussi faire leur soumission et implorer sa clémence. Le jour suivant, ce fut le tour des députés de sept autres villes de la ligue, dont les principales étaient Memmingen et Kempten. Charles les accueillit tous avec la même indulgence, exigeant seulement que ces villes lui prêteraient serment de fidélité, accepteraient les garnisons qui leur seraient envoyées et payeraient une contribution de guerre proportionnée à leurs ressources. Le 18 janvier, il quitta Heilbronn et arriva à Ulm le 25. Il fut reçu aux limites de leur territoire par les magistrats de cette ville impériale, et harangué par eux en langue espagnole, attention délicate que les historiens du temps n'ont pas oubliée¹. Ce fut à Ulm que les représentants de la ville d'Augsbourg firent réclamer le pardon de l'empereur et l'obtinrent moyennant cent cinquante mille écus. Charles se proposait en ce moment de prendre le chemin de Francfort, où il avait convoqué les députés des princes et des villes de l'empire soumis à son obéissance², quand une nouvelle fâcheuse et inattendue vint l'empêcher de mettre ce projet à exécution.

Des lettres du roi des Romains et du duc Maurice lui apprirent inopinément que l'électeur Jean-Frédéric avait non seulement reconquis ce qu'ils lui avaient pris en Saxe, mais s'était emparé de plusieurs de leurs possessions à eux. Une partie de la Bohême venait aussi de se mettre en révolte contre Ferdinand, et celui-ci écrivait à son frère que, s'il ne venait en personne à leur aide, tout allait être perdu³. L'empereur fit partir d'abord, au secours du roi des Romains, le marquis Albert de Brandebourg avec dix-huit cents chevaux et quinze enseignes d'infanterie ; le marquis de Marignan et Jean de Brandebourg le suivirent bientôt avec huit enseignes de lansquenets et six cents chevaux ; enfin, le 4 mars, lui-même se dirigea vers la Saxe avec le reste de ses troupes, qui était peu considérable, car le pape venait de rappeler les Italiens demeurés à son service, et il avait fallu détacher deux régiments pour mettre des garnisons à Ulm et à Augsbourg⁴.

A Nordlingen, où il arriva le 5 mars, Charles-Quint fut repris de la goutte. Plusieurs de ses conseillers étaient d'avis qu'il retournât à Ulm pour se faire soigner, et qu'il chargeât le duc d'Albe de continuer l'expédition. L'empereur en était d'autant plus contrarié qu'il venait d'apprendre la défaite et la prise du

¹ D'Avila. — M. Gachard rappelle que Charles-Quint ne savait pas l'allemand.

² Lettre de Charles à Ferdinand du 19 février 1547, dans Lanz, t. II, p. 539.

³ Lettre de l'évêque d'Arras à son père du 12 février 1547, dans les *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 240.

⁴ *Commentaires de Charles-Quint*, p. 178.

marquis Albert de Brandebourg par l'électeur Jean-Frédéric¹. En cette occasion, dit M. Gachard, son médecin, le Brugeois Corneille Baersdorp, montra qu'il était tout autant jaloux de la gloire que de la santé de son maître. Interrogé par l'empereur, il lui conseilla de suivre l'inspiration de son cœur et de marcher au secours de son frère. Selon lui, le résultat de l'expédition dépendait grandement de la présence de Charles, et il valait mieux que l'honneur en revint au prince plutôt qu'à ses capitaines. A son avis d'ailleurs, l'accès de goutte ne devait pas inspirer des craintes sérieuses². L'empereur le crut, et reprit sa route, le 28 mars, en litière. Il avait reçu ce jour-là le serment d'obéissance des bourgmestres de Strasbourg au nom de la cité confiée à leur administration.

Charles, arrivé de Nordlingen à Nuremberg, eut une rechute dans cette dernière ville, ce qui ne l'empêcha pas de recommencer sa marche à la tête de ses troupes, le 29 mars, cheminant tantôt à cheval, tantôt en litière. Il comptait en ce moment sous ses drapeaux cinq mille hommes d'infanterie espagnole, huit à neuf mille lansquenets et environ deux mille chevaux. Quatre à cinq mille hommes de pied, dont il avait ordonné la levée dans cette partie de l'Allemagne, devaient le suivre à quelques jours d'intervalle. Le 5 avril, il entra dans Egra. Il avait été joint à trois lieues de cette ville par le roi des Romains, qui lui amenait dix-sept cents cavaliers, dont neuf cents hongrois³. Le duc Maurice et le marquis Jean-Georges de Brandebourg, fils de l'électeur, lui en amenèrent aussi, le premier mille et le second quatre cents.

C'est à Egra que Charles-Quint apprit la mort du roi de France. François Ier avait succombé à Rambouillet le 31 mars. Cet événement, dit M. Gachard, ne pouvait manquer d'avoir une grande influence sur les affaires de l'empereur. Pendant plus d'un quart de siècle, François Ier avait été pour lui non seulement un rival envieux de tout ce qui devait contribuer à sa prospérité et à sa grandeur, mais encore un ennemi déclaré. L'absence de loyauté et de franchise avait toujours caractérisé la politique de ce monarque : il n'avait observé ni le traité de Madrid, ni celui de Cambrai ; il avait violé la trêve de Nice, au moment où il protestait contre l'intention qu'on lui attribuait d'y contrevenir. A la vérité il n'avait pas enfreint ouvertement la paix de Crespy, il ne cessait même de déclarer officiellement qu'il avait à cœur de l'entretenir, mais il n'attendait qu'une occasion favorable pour la rompre⁴. Il avait approuvé l'empereur de faire la

¹ Le marquis occupait, avec dix-huit cents chevaux et dix enseignes d'infanterie, Rochlitz, sur la frontière de Saxe, appartenant à une sœur du landgrave de liesse. Cette dame lui témoignait beaucoup d'amitié, lui offrait des banquets et des bals ; en même temps elle donnait avis de tous ses mouvements, du nombre et de la qualité de ses gens, au duc de Saxe, qui était à trois lieues de là avec des forces supérieures. L'un des premiers jours du mois de mars, elle invita le marquis et ses principaux officiers à un festin, où elle fit si bien qu'ils s'enivrèrent. Les Saxons avertis se mirent en marche avant le jour et arrivèrent à Rochlitz, lorsque Albert était encore au lit. Il se leva précipitamment et combattit avec courage à la tête de ses troupes ; mais il ne put tenir contre les assaillants. Il perdit dans cette affaire quatre à cinq cents hommes morts ou pris ; lui-même fut fait prisonnier. Le duc Jean-Frédéric l'envoya à Gotha, Note de M. Gachard.

² Lettre de Baersdorp à la reine Marie du 25 juillet 1547, aux archives impériales de Vienne. — Lettre de Charles à la reine, du 20 mars, dans Lanz, t. II, p. 552.

³ Les meilleurs cavaliers du monde, dit D'Avila.

⁴ C'est ce qui ressort des dépêches du sr de Saint-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint en France.

guerre aux protestants ; il avait trouvé très raisonnable que Charles les châtiât¹, et à chaque incident de cette guerre qui était favorable aux armes impériales, il en témoignait son dépit dans le cercle de ses familiers. Lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'emporta, il y avait à sa cour des envoyés de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse qu'il ne se bornait pas à recevoir de la manière la plus gracieuse, mais auxquels il promettait des secours efficaces².

François Ier, dit M. Guizot, parlant de ses derniers jours et le jugeant à un autre point de vue, François Ier était malade, triste, découragé, et pourtant il n'était préoccupé que de préparer une cinquième grande campagne contre Charles-Quint. Depuis sa glorieuse victoire de Marignan au début de son règne, la fortune avait presque constamment abandonné sa politique et toutes ses entreprises guerrières ou diplomatiques ; mais tantôt dominé par les défauts de son esprit et de son caractère, tantôt entraîné par ses qualités et les sympathies de son peuple, il ne se rendait nul compte sérieux des vraies causes ni des conséquences inévitables de ses revers, et ne les acceptait qu'en apparence, en persistant toujours dans les mêmes illusions d'espérance et les mêmes voies de gouvernement. Heureusement pour l'éclat de son règne et l'honneur de son nom, il avait d'autres désirs et d'autres goûts que ceux de la politique vaniteuse et imprévoyante qu'il pratiquait avec des alternatives de témérité et de faiblesse plus nuisibles au succès de ses desseins qu'à sa renommée personnelle, qui se relevait incessamment par l'éclat de son courage, les élans généreux, bien que superficiels, de son âme, et le charme de son esprit animé d'une sympathie sincère, bien que souvent inconséquente, pour toutes les belles œuvres humaines dans les lettres, les sciences, les arts, et pour tout ce qui honore et embellit la vie humaine.

Dans sa vie royale et guerrière, dit encore M. Guizot, François Ier a eu deux bonnes fortunes rares : deux grandes victoires, Marignan et Cérisoles, sont placées au début et à la fin de son règne ; et, dans sa plus triste défaite, à Pavie, il a été, de sa personne, un héros. Hors de là, dans son gouvernement, sa politique n'a été ni habile, ni heureuse ; pendant trente-deux ans, il a projeté, tenté, guerroyé, négocié ; il a échoué dans tous ses desseins ; il a fait je ne saurais compter combien de campagnes ou d'expéditions vaines ; il a conclu quarante traités de guerre, de paix ou de trêve, changeant sans cesse de but, de cause, d'alliés ; et dans ce mouvement incohérent, il n'a su conquérir ni l'Empire ni l'Italie ; il n'a ni agrandi, ni pacifié la France³. On dit qu'à la fin de son règne, malgré toutes les ressources de son esprit et toutes les facilités de son caractère,

¹ Lettres de Saint-Mauris des 5 et 22 juillet 1546.

² Lettres de Saint-Maurice des 19 août, 25 novembre 1546 et 1er janvier 1547. — Dans une lettre de François Ier au sr de Saintail, son ambassadeur en Allemagne, du 17 mars 1517, le monarque français disait, parlant de l'électeur et du landgrave, qu'ils [le trouveront leur bon, certain et entier amy à leur besoin](#). — Le jugement de M. Gachard sur François Ier se lit dans la *Biographie Nationale*, t. III, col. 731-732.

³ *L'Histoire de France racontée à mes petits enfants*, t. III, p. 126-127. — L'ambassadeur Marino Cavalli, dans un rapport au sénat de Venise, cité par M. Guizot, et où ce diplomate fait d'ailleurs un portrait flatteur de François Ier, dit de lui : [Son tempérament est robuste, malgré les fatigues excessives qu'il a toujours endurées, et qu'il endure encore dans tant d'expéditions et de voyages. Il mange et boit beaucoup, il dort encore mieux, et, qui plus est, il ne songe qu'à mener joyeuse vie... Autant ce roi supporte bien les fatigues corporelles et les endure sans jamais plier sous le fardeau, autant les soucis de l'esprit lui pèsent, et il s'en décharge presque complètement sur le cardinal de Tournon et sur l'amiral Annebault.](#)

François était abattu, et qu'il mourut triste et inquiet de l'avenir. J'incline à croire que, dans son égoïsme, il était plus triste pour lui-même qu'inquiet pour ses successeurs et pour la France¹.

L'empereur fit partir pour la France le seigneur d'Humbercourt, gentilhomme de sa maison, chargé de présenter à la reine douairière sa sœur et au nouveau roi Henri II ses compliments de condoléance. Lui et le roi des Romains passèrent à Egra la semaine sainte et les fêtes de Pâques. Le 13 avril, ils se remirent en marche pour pénétrer en Saxe ; le duc d'Albe avait été envoyé en avant avec toute l'infanterie et une partie de la cavalerie. Ayant cheminé dix jours sans s'arrêter, les deux monarques arrivèrent, le 22, à trois lieues de Meissen sur l'Elbe, où se trouvait l'électeur Jean-Frédéric avec le gros de son armée. Les Impériaux prirent un jour de repos ; ils étaient au nombre de vingt-trois mille hommes d'infanterie espagnole, allemande, bohémienne, avec six mille chevaux². Les forces de l'électeur étaient beaucoup inférieures, et ne s'élevaient pas au dessus de six mille fantassins et de trois mille cavaliers³. Le 23, à l'approche de quelques détachements envoyés en éclaireurs, l'électeur abandonna sa position de Meissen, après avoir mis le feu au pont de la ville. Dans la persuasion que l'empereur se porterait sur Wittemberg, il alla camper à Mühlberg, à deux lieues plus bas sur l'Elbe, et y fit jeter un pont de bateaux, pour pouvoir au besoin passer sur l'autre rive. L'empereur eut connaissance de ce mouvement dans la soirée du 23⁴, et fit immédiatement partir dans cette direction son artillerie et les pontons qu'il menait avec lui. Le 24, aux premières lueurs de l'aube, il fit prendre le même chemin à toute son armée ; il était sur pied depuis minuit, et il avait veillé en personne à l'exécution de ses ordres⁵. Vers neuf heures du matin, son avant-garde se trouva en face du pont de bateaux construit par les Saxons et défendu par dix enseignes de gens de pied⁶. Les Espagnols attaquèrent ceux-ci vigoureusement et en mirent un grand nombre hors de combat. Voyant que le pont allait être pris, les Saxons le coupèrent en trois parts, et en emmenèrent deux au bas du fleuve, mais quelques arquebusiers espagnols⁷ se précipitèrent dans l'eau, tenant leurs épées épées entre les dents, massacrèrent ceux qui conduisaient les bateaux, et ramenèrent les débris du pont. Pendant qu'on s'occupait à le refaire, le duc

¹ *L'Histoire de France racontée à mes petits enfants*, t. III, p. 214.

² Mocenigo.

³ D'Avila. — Mocenigo ne donne à l'électeur que deux mille cinq cents hommes d'infanterie et autant de cavalerie ; mais il est évident qu'il se trompe, dit M. Gachard.

⁴ Ce fut à cinq heures du soir que Charles reçut cet avis, *et Dieu sait*, dit-il dans ses *Commentaires*, p. 183, *combien il se repentit de s'être arrêté ce jour-là, parce qu'il lui semblait que le lendemain il serait trop tard pour atteindre les ennemis. Mais Dieu y pourvut par sa bonté.* — Plus loin, p. 84, il dit encore : *Afin de balancer et de réparer la faute qu'il croyait avoir commise en ne se mettant pas en route ce jour-là, il voulait partir, sans hésiter, à l'heure même avec toute son armée, laissant en arrière les hommes inutiles et les bagages, mais en cela il trouva des contradicteurs, et voyant que leur opinion était raisonnable, il résolut de remettre le départ au lendemain.*

⁵ *Commentaires*, p. 185.

⁶ Lettre de Charles à la reine Marie, du 25 avril. D'après la relation insérée dans les *Papiers d'état de Granvelle*, les enseignes saxonnes n'étaient qu'au nombre de sept.

⁷ Six, d'après la lettre de Charles à Marie du 25 avril, dix, suivant D'Avila, trois seulement, d'après la relation des *Papiers d'état de Granvelle*. Dans ses *Commentaires*, Charles-Quint dit : quelques arquebusiers espagnols.

d'Albe introduisit auprès de l'empereur un homme du peuple, qui lui indiqua un gué pour le passage de la cavalerie¹.

Charles avait hâte de passer la rivière, car il ne voulait pas laisser à l'électeur le temps de s'éloigner. Sans attendre que le pont fût reconstruit, et après avoir fait sonder le gué par une vingtaine de hussards qui le reconnurent praticable, il ordonna à la cavalerie hongroise, aux cheveu-légers du prince de Sulmone, aux hommes d'armes de Naples, tous ayant à leur tête le duc d'Albe, et à Maurice de Saxe avec ses gens, de se mettre en devoir de traverser le fleuve. Il s'y élança² après eux avec son frère et tous leurs gentilshommes. Quatre mille cavaliers les suivirent et gagnèrent l'autre rive en une demi heure : les hussards hongrois et les cheveu-légers du prince de Sulmone avaient pris en croupe cinq cents arquebusiers. Les Saxons lâchèrent pied devant ces assaillants, qui se mirent à leur poursuite. Dans l'intervalle, le pont avait été rétabli : le reste de l'armée traversa le fleuve, et se mit aussi à la poursuite de l'ennemi. L'électeur croyait n'avoir affaire qu'à une avant-garde : il pensa pouvoir s'arrêter et se fortifier dans un bois coupé de marécages et d'un accès difficile, d'où il espérait pouvoir opérer, la nuit, sa retraite sur Wittemberg. Dans cette vue, il fit faire volte-face à sa cavalerie et à ses arquebusiers, puis commanda une charge. Charles-Quint était là ; il ordonna lui-même une charge contre les Saxons, et sa cavalerie se précipita sur eux avec une telle impétuosité qu'ils se jetèrent en désordre dans le bois, où les Impériaux entrèrent avec eux et en firent un grand carnage. Il y eut plus de mille hommes tués, et un nombre considérable de blessés et de prisonniers. L'électeur lui-même³ et, le duc Ernest de Brunswick figuraient parmi ces derniers. La poursuite des Saxons dura jusqu'à minuit.

Ainsi finit la bataille de Mühlberg. La victoire de Charles-Quint était complète ; par ses résultats elle était plus grande, plus importante que celle qu'avaient remportée jadis ses lieutenants en faisant prisonnier le roi de France⁴. A partir de cette journée en effet, quoique le landgrave de liesse eût encore ses troupes sur pied, et que plusieurs villes de la ligue de Smalcalde n'eussent pas fait leur soumission, on put considérer la guerre des protestants comme terminée, et comme désormais établie la suprématie impériale en Allemagne. L'empereur en rendit grâce à Dieu, et répéta les célèbres paroles de César, mais en changeant la dernière : *Je suis venu, j'ai vu, Dieu a vaincu*⁵. Avant de quitter le champ de

¹ D'Avila ajoute que cet homme voulait se venger des soldats de l'électeur, qui, la veille, lui avaient pris deux chevaux.

² Cette action de l'empereur, dit Mocenigo, fut réputée de tout le monde un acte de grand courage ; plusieurs de ses gentilshommes avouaient qu'ils avaient eu une très grande peur dans le passage de l'Elbe, et que, si l'empereur ne leur avait donné l'exemple, jamais ils n'auraient osé s'exposer à tant de péril. — D'après D'Avila, dans l'endroit où passa la cavalerie impériale, la rivière avait trois cents pas de largeur ; le fond était bon, mais la profondeur était telle que les cavaliers avaient de l'eau jusqu'au dessus des genoux ; il y avait même des endroits où les chevaux durent nager. Ces dernières circonstances sont rapportées aussi par Mocenigo.

³ L'électeur assistait au prêche quand on vint lui dire que l'empereur traversait l'Elbe ; il n'en voulut pas moins entendre le sermon jusqu'à la fin. C'est ce que rapporte Mocenigo. D'Avila s'exprime ainsi à ce propos : *On dit que, quand l'empereur arriva au gué, le duc entendait le sermon selon la coutume des luthériens ; mais je pense qu'après avoir su notre venue, le temps qu'il consuma encore à entendre son prêcheur ne dut pas être long.* (*Commentario*, fol. 63).

⁴ Mocenigo.

⁵ *Vine y vi y Dies vinció*. D'Avila, fol. 69.

bataille, l'empereur s'était fait amener l'électeur de Saxe par le duc d'Albe. Jean-Frédéric avait été blessé à la joue gauche et avait encore le visage couvert de sang. Sa contenance était ferme malgré son malheur¹. Se découvrant, il dit à l'empereur : *Très puissant et très gracieux empereur, je suis votre prisonnier. — Vous m'appelez empereur maintenant*, répondit Charles ; *il n'y a pas longtemps que vous me donniez un nom bien différent...* Il faisait allusion aux écrits où l'électeur et le landgrave, parlant comme chefs de la ligue, ne le désignaient pas autrement qu'en l'appelant Charles de Gand, celui qui se croit empereur. L'électeur demanda d'être traité en prisonnier de guerre. *Vous serez traité selon vos mérites*, répondit l'empereur, et il le fit conduire au camp sous bonne garde.

Charles-Quint était très courroucé contre l'électeur, dans lequel il ne voyait qu'un vassal rebelle et hérétique. Il voulait lui faire trancher la tête², ce qui était aussi l'avis du roi Ferdinand et de plusieurs de ses ministres. Le duc d'Albe et l'évêque d'Arras, déterminés par des considérations militaires et politiques, lui conseillèrent de faire grâce de la vie à son prisonnier³. L'électeur de Brandebourg, le duc de Clèves, beau-frère de Jean-Frédéric, les ambassadeurs du roi de Danemark supplièrent l'empereur de prendre en pitié le malheureux prince, qui s'en remettait entièrement à son bon plaisir, pourvu qu'il eût la vie sauve. Le chancelier de l'électeur avait été pris en même temps que lui ; l'évêque d'Arras fut chargé de s'aboucher avec tous deux : des ministres de l'empereur il était le seul qui possédât la langue allemande. Après de longs pourparlers, un arrangement fut conclu le 18 mai. Jean-Frédéric renonçait, pour lui et ses successeurs, à l'électorat de Saxe, dont l'empereur disposerait selon sa libre volonté. Il s'obligeait à remettre aux alliés de l'empereur les possessions dont il les avait dépouillés, à rendre leur liberté au marquis Albert de Brandebourg et aux ducs de Brunswick, père et fils, Les biens de l'électeur passaient au roi des Romains et au duc Maurice, mais ce dernier s'obligeait à payer aux enfants du prince dépossédé une rente annuelle de cinquante mille florins du Rhin, et prenait de plus à sa charge, jusqu'à concurrence de cent mille florins, les dettes contractées par Jean-Frédéric avant le commencement de la ligue de Smalcalde. Moyennant ces conditions, l'empereur commuait la peine de mort *que le ci-devant électeur avoit méritée par sa rébellion*, et le condamnait à

¹ D'Avila rend hommage à la constance que Jean-Frédéric montra dans son infortune, *Commentario*, fol. 69.

² L'évêque d'Arras écrivait le 25 avril à la reine Marie : *A ce que je puis appercevoir, S. M. a voulonté de tost faire trancher la teste à Jehan-Frédéric de Saxe*. Archives impér. à Vienne.

³ Le secrétaire Bavo écrivait à la reine Marie le 21 mai : *Il y a eu de la payne beaucoup avant que venir en ces termes, car le personnage qui n'est amy des Mendis a fait tout ce qu'en luy a esté pour l'empescher et faire mourir le prisonnier, et en avait gagné deux à sa part : mais messieurs le duc d'Albe et d'Arras y sont esté contraires, y ayant fait très bon office*. (Arch. impér. de Vienne.) — Sleidan, de Thou, Robertson, Sismondi et d'autres historiens parlent d'une sentence de mort qui aurait été rendue contre l'électeur de Saxe ; Robertson et Sismondi font rendre cette sentence par une cour martiale ou un conseil de guerre composé d'officiers espagnols et italiens *et que présidait l'impitoyable duc d'Albe, instrument toujours prêt à servir pour un acte de violence*. Nous ne savons sur quel témoignage ces historiens se sont fondés pour avancer ce fait. On vient de voir que l'impitoyable duc d'Albe contribua, au contraire, à ce que la vie fût conservée à Jean-Frédéric, et dans les correspondances des ministres de Charles-Quint avec la reine Marie qui sont aux archives de Vienne, il n'y a pas un mot qui se rapporte soit à une sentence qui aurait été rendue contre ce prince, soit à un tribunal qui aurait été réuni pour le juger. Note de M. Gachard.

demeurer en la cour de Sa Majesté ou en celle de monseigneur le prince son fils en Espagne, au choix de Sa Majesté, et pour tel temps qu'il plairoit à icelle, obligeant pour ce sa foi ; et seroit sous garde¹.

Dès le mois de novembre, le landgrave, on s'en souvient, avait tenté d'entrer en arrangement avec l'empereur. Il avait depuis, par l'intermédiaire du duc Maurice, son gendre, renouvelé à plusieurs reprises cette tentative. Il faisait toutes sortes de propositions ; mais l'empereur exigeait qu'il se rendit à sa volonté, et à cette condition là le landgrave avait déclaré constamment qu'il ne se soumettrait jamais. Après la défaite et la prise de Jean-Frédéric, Maurice et le marquis Joachim de Brandebourg, qui avaient eu une conférence à Leipzig avec le landgrave et avaient consenti à lui servir de médiateurs, vinrent apporter au camp impérial de nouvelles propositions de sa part². L'empereur les rejeta comme les précédentes, et se disposa à aller l'attaquer sur son propre territoire. Le 2 juin, il leva son camp devant Wittemberg, et, repassant l'Elbe, il se dirigea vers la ville de Halle sur la-Sale. Le 4, en présence de l'électeur de Brandebourg, de l'archiduc Maximilien et de plusieurs autres grands personnages, il constitua publiquement le duc Maurice électeur de Saxe au lieu et place de Jean-Frédéric. Charles arriva le 10 à Halle. Alors le landgrave, contraint par la nécessité, se résigna à subir la loi du vainqueur. Le duc Maurice et le marquis Joachim souscrivirent, en son nom, à tout ce qui était exigé de lui. Par le traité conclu entre ses mandataires et les ministres impériaux, Philippe de Hesse remettait entièrement sa personne et ses états au pouvoir de l'empereur ; il s'engageait à lui demander pardon à genoux et à lui rendre à l'avenir toute obéissance ; il promettait en outre de lui payer cent cinquante mille écus d'or pour les frais de la guerre, de lui délivrer toute son artillerie et de faire raser toutes ses citadelles, à la réserve de deux, Ziegenhain et Cassel.

Maurice et Joachim décidèrent le landgrave à se rendre sans délai à Halle. En annonçant à l'empereur que ce prince se remettait à sa discrétion, *gnade und ungnade*, ils l'avaient prié de leur délivrer un écrit³ signé de sa main et

¹ Archives impériales à Vienne.

² Lettre de Charles à Ferdinand du 1er juin 1547, dans Lanz, t. II, p. 572. — *Relation de ce qui s'est passé au sujet de la prinse du landgrave de Hesse*, Ibid., p. 589. — L'évêque d'Arras écrivait à la reine Marie, le 20 mai, du camp devant Wittemberg : *S. M. est délibérée passer outre contre le landgrave, en cas qu'il ne viengne en appointment, comme il se démontre fort désirer et en fait grand instance le duo Mauris*. Archives impériales à Vienne.

³ Dans la *Relation de ce qui s'est passé*, etc., (page 592), on lit que les deux électeurs eux-mêmes firent dresser cet écrit, et qu'il fut accepté par l'empereur, sans y ajouter n'y diminuer une syllabe. Si cela est vrai, comme il y a lieu de le croire, — surtout en présence des pièces que donne Bucholtz (*Geschichte der Regierung Ferdinand des Ersten*, t. IX, pp. 425 et 426), c'est-à-dire des articles d'accommodement que Maurice et Joachim proposèrent à l'empereur le 2 juin, et de la lettre écrite par Charles au roi Ferdinand le 12 — la conduite de ces princes paraît encore plus inexplicable. — On a accusé le cardinal de Granvelle, sans que jamais on en ait administré la preuve, d'avoir, dans l'écrit que signa l'empereur, substitué au mot *einige* (aucune) celui de *ewige* (perpétuelle). Mais comment une aussi audacieuse et aussi indigne supercherie aurait-elle échappé aux deux princes, lorsque cet écrit leur fut délivré ? Note de M. Gachard.

M. Henne dit aussi : Les historiens protestants et les historiens français ont accusé Charles-Quint d'avoir employé un stratagème infâme pour s'emparer de la personne de ce prince (le landgrave). Ils rapportent que, dans la convention pour amener le landgrave aux pieds de l'empereur, Granvelle substitua aux mots *einige Gefangenschaft* (quelque détention) ceux de *ewige Gefangenschaft* (détention perpétuelle). Mais cette odieuse

exprimant l'intention de faire grâce de la vie au landgrave, de ne pas le réduire à une prison perpétuelle et de lui laisser toutes ses possessions patrimoniales. Soit que, par une légèreté ou une méprise également inconcevable, selon la juste remarque de M. Gachard, ils eussent mal lu ou mal interprété cet écrit, soit qu'ils se fissent illusion sur le crédit dont ils jouissaient auprès de l'empereur, les deux électeurs assurèrent le landgrave qu'il n'avait pas à craindre d'être retenu prisonnier ; ils lui en donnèrent leur parole, ajoutant que si on voulait le garder en prison ou lui imposer des conditions plus rigoureuses que celles dont ils étaient convenus en traitant, ils seraient prêts à courir la même fortune que lui. Ils consignèrent cet engagement dans des actes en forme auxquels ils apposèrent leurs signatures et qu'ils revêtirent du sceau de leurs dignités¹.

Le landgrave arriva à Halle, le 18 juin, accompagné des électeurs de Brandebourg et de Saxe, qui étaient allés au devant de lui jusqu'à Naumbourg ; il avait une suite de soixante chevaux. Une heure après, arrivèrent le duc Henri de Brunswick et le prince Charles son fils, que Frédéric de Hesse retenait en prison depuis cinq ans et qu'il s'était engagé à mettre en liberté. Le jour suivant, les deux électeurs conduisirent le landgrave à l'audience de l'empereur. Celui-ci était assis sur son trône, dans la salle la plus spacieuse du palais ; cette salle avait été choisie pour donner plus d'éclat à la cérémonie, laquelle était publique et où l'on était accouru en foule. L'on y voyait les principaux personnages de la cour, l'archiduc Maximilien, le prince Emmanuel-Philibert de Savoie, le grand maître de Prusse, le duc d'Albe, les évêques d'Arras, de Naumbourg et d'Hildesheim, le duc et les princes de Brunswick, les ambassadeurs du pape, des rois de Bohême et de Danemark, du duc de Clèves et de plusieurs villes d'Allemagne, un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes accourus pour être témoins d'un spectacle aussi inattendu².

Frédéric de Hesse, introduit avec beaucoup d'appareil, s'avança vers le trône, se mit à genoux, les mains jointes et la tête baissée. A sa gauche, un peu derrière lui, s'agenouilla son chancelier Guntherode, qui, sur l'ordre de son maître, donna lecture d'un écrit qu'il tenait à la main. Le landgrave y déclarait qu'il avait offensé gravement l'empereur dans la guerre précédente et qu'il se reconnaissait digne d'une punition exemplaire ; il suppliait très humblement Sa Majesté de pardonner à son repentir, de lui laisser ses pays et de recevoir ses sujets en sa grâce. L'empereur répondit, par l'organe du vice-chancelier de l'empire, que quoiqu'il pût condamner Frédéric à la peine la plus grave, il voulait bien, prenant égard à sa soumission et à son repentir, ainsi qu'aux prières de plusieurs princes de l'Allemagne, lui faire grâce de la peine de mort encourue par sa rébellion, et se contenter de lui faire subir l'emprisonnement et la confiscation d'une partie de ses biens, conformément à l'arrangement récemment conclu. Le landgrave, qui était resté à genoux jusque là, se leva sur un signe de l'empereur et prononça quelques paroles de reconnaissance³.

imputation est démentie par les détails donnés par ce ministre sur les négociations qui amenèrent cette convention. Voir les lettres qu'il écrivit à ce sujet à Marie de Hongrie, le 20 et le 21 juin 1547. *Documents relatifs à la réforme*, et *Reg. Coll. de doc. histor.*, VII, f° 219. *Règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VIII, p. 307-308 en note.

¹ Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. II, p. 336. — Ces actes sont du 4 juin.

² D'Avila, fol. 76.

³ Dans une lettre écrite à Côme de Médicis, le 20 juin 1547, par Bartolomeo Concino, son chargé d'affaires à la cour impériale, on lit : *Allo quali parolo havendo reso lantgravio quelle gratie che si convenivano...* Archives de Florence.

Cette émouvante cérémonie terminée, le duc d'Albe invita le landgrave et les deux électeurs à souper au château où il était logé. Après le repas, Frédéric se disposait à se retirer, mais le duc lui signifia qu'il avait ordre de le retenir prisonnier, et le remit à la garde du capitaine espagnol don Juan de Guevarra. Le landgrave se récria vivement ; les deux électeurs protestèrent ; on appela l'évêque d'Arras, qui discuta avec ces derniers jusqu'à deux heures du matin. Ils finirent par déclarer qu'ils n'étaient pas des docteurs ; qu'ils n'avaient pas bien compris l'écrit. de l'empereur, mais qu'ils demandaient, en invoquant leur honneur, qu'on leur remit la garde du landgrave qu'ils ne relâcheraient qu'après l'accomplissement de toutes les stipulations du traité. L'empereur, à qui l'évêque d'Arras rendit compte de la chose le lendemain, fut très blessé de l'espèce de doute qu'on semblait vouloir jeter sur sa fidélité à tenir sa parole¹ : il fit dire aux deux électeurs qu'il fallait avant toute autre question examiner si, oui ou non, il avait le droit, en vertu du traité, de retenir le landgrave prisonnier, et si eux avaient pu lui promettre le contraire. A la suite d'un long débat, le duc Maurice et le marquis de Brandebourg durent reconnaître, et reconnurent en effet, par trois fois que l'empereur avait plein droit de retenir Frédéric de liesse captif, pourvu que la prison ne Mt pas perpétuelle, et que, s'il y avait eu un malentendu, c'était à eux qu'il devait être imputé². Dans une audience où ils furent reçus par l'empereur, ils lui firent leurs excuses, en le priant de vouloir bien abréger la durée de l'emprisonnement et d'en fixer le terme dès ce moment. Sans prendre d'engagement à cet égard, Charles sut cependant faire agréer sa réponse par ces deux hauts personnages de façon à obtenir leurs remerciements³.

Charles quitta Halle le 23 juin. Cette petite ville eut à payer quinze mille florins, en punition de la part prise par elle à la guerre. On a calculé que les conditions imposées aux princes et aux villes de la ligue de Smalcalde avaient fait entrer dans le trésor impérial près de quinze cent mille florins. Les vaincus avaient eu, en outre, à livrer une partie plus ou moins considérable de leur artillerie. Cinq cents pièces de canon servirent ainsi de trophée à l'empereur. Il en était provenu cent du Wurtemberg : cinquante furent envoyées à Milan et cinquante à Naples.

¹ Il déclara, à cette occasion, que plutôt que de faillir à sa parole, il était prêt à rompre le traité fait avec le landgrave, à le mettre en liberté et à reprendre les opérations militaires contre lui, *nonobstant le temps et l'occasion perdue, encoires qu'il luy deust couster ung royaume. Relation de ce qui s'est passé, etc.*, p. 594.

² L'envoyé de Côme de Médicis lui écrivait le 22 juin : *Les électeurs de Brandebourg et de Saxe, ayant reconnu que la fauté en est à eux, pour n'avoir pas bien interprété la concession de la grâce que l'empereur leur fait en dispensant le landgrave d'un emprisonnement perpétuel, se sont apaisés, et, convaincus de leur erreur, ont maintenant recours aux prières.*

³ Lanz, t. II, pp. 586-588, 593-594. — *Journal de Vandenesse*. — Les pièces publiées par Bucholtz et par Lanz réduisent à néant le reproche que Robertson fait à Charles-Quint d'avoir trompé les électeurs de Brandebourg et de Saxe sur ses intentions à l'égard du landgrave, et les réflexions de l'historien anglais à propos de cette honteuse perfidie. — Dans sa relation au sénat de Venise, Mocenigo se fait l'écho du bruit qui était alors très répandu en Allemagne, et d'après lequel Charles ou ses ministres auraient promis aux deux électeurs qu'il ne retiendrait pas prisonnier le landgrave : *L'empereur, il est vrai, dit-il, affirme que jamais il ne fit telle promesse, mais seulement celle de ne pas réduire le landgrave à une prison perpétuelle, d'où l'on infère que quelques paroles allemandes à double sens, dites dans les pourparlers qui eurent lieu, peuvent avoir prêté à une équivoque.* Mocenigo ajoute : *Ce qui est certain, c'est que jamais l'empereur n'avait voulu auparavant consentir à traiter avec le landgrave, à moins que la personne de ce prince ne fût remise à la discrétion de Sa Majesté.* Note de M. Gachard.

Toutes les autres furent rassemblées à Francfort, d'où on les dirigea sur les Pays-Bas, pour servir à l'armement des places fortes de ces provinces, ou pour être transportées en Espagne.

Arrivé à Bamberg le 3 juillet, l'empereur y trouva le cardinal Sfondrato, que Paul III lui envoyait avec le titre de légat ; le cardinal avait la mission de l'entretenir spécialement des affaires du concile général, réuni à Trente dans les derniers mois de l'année 1545, et récemment transféré à Bologne par suite de l'invasion par une épidémie de la première de ces villes. C'est ici le lieu de nous étendre un peu sur les débuts de cette grande assemblée, dont l'action fut si puissante sur le monde catholique, et dont nous avons pu jusqu'ici à peine dire un mot en passant dans cette histoire. Charles-Quint y fut mêlé pour une grande part, et il importe de définir avec quelque netteté jusqu'à quel point son influence y nuisit ou y fut utile. On ne peut nier la piété et l'orthodoxie de notre grand empereur. Les prescriptions ecclésiastiques étaient une loi sainte pour lui. Il assistait avec une grande assiduité au saint sacrifice, et honorait la sainte Vierge d'un culte particulier. Néanmoins, il faut bien le dire, l'Église n'eut pas toujours à se louer de lui. Charles-Quint semble avoir considéré sa politique comme indépendante de sa foi personnelle, et en avoir fait, parfois du moins, deux choses non seulement distinctes, mais séparées. Ses plans, dans ses relations avec l'Allemagne surtout, paraissent avoir eu un peu trop exclusivement pour but l'extension de sa puissance et l'élévation de sa propre maison. Dans les discussions religieuses qui affligeaient l'empire à cette époque, il usa souvent de temporisations et de ménagements, habiles peut-être au point de vue humain, mais que les papes eurent souvent à blâmer, et qui affaiblirent notablement la situation du catholicisme en Allemagne. C'est ce que les détails qui vont suivre ne nous montreront que trop.

Depuis la fin du quinzième siècle, le vœu de la célébration d'un concile général destiné à apporter un remède aux maux introduits par le schisme et le relâchement, avait été à plusieurs reprises hautement exprimé. La division causée par le protestantisme fit sentir plus que jamais le besoin d'une assemblée œcuménique, à laquelle Luther lui-même en avait plus ou moins sincèrement appelé. A la diète de Nuremberg, qui dura de septembre 1522 à mars 1523, et à laquelle le pape Adrien VI avait envoyé son nonce Chieregati¹, les princes allemands demandèrent la convocation, dans le délai d'un an, d'un concile dans une ville importante de leurs états. Adrien étant mort dès le 14 septembre 1523, son successeur Clément VII fit de vains efforts pour mettre un terme à ces funestes divisions ; il fut entravé par les guerres entre Charles-Quint et François Ier, ainsi que par l'invasion des Turcs dans les états autrichiens.

Les états de l'empire, réunis à Spire en 1529, insistèrent de nouveau sur la tenue d'un concile général en Allemagne, et le recez de la diète d'Augsbourg en 1530 déclara que le jugement des doctrines luthériennes serait soumis à un concile à

¹ François Chieregati, d'une noble famille de Vicence, évêque de Jeramo, dans les Abruzzes. Le pape Adrien l'avait chargé de déterminer les princes allemands à faire la guerre aux Turcs et à se prononcer nettement contre Luther, qui devenait de plus en plus audacieux. Sa mission ne fut pas heureuse ; il se montra timide et s'humilia par des prières là où il fallait une parole énergique et décisive ; il se laissa aller à des aveux intempestifs sur les causes des maux qui affligeaient l'Église : ces aveux, dans la disposition d'esprit où l'on était en Allemagne, n'étaient propres qu'à accroître les tendances à la rébellion contre le Saint-Siège, malheureusement trop dominantes dans ces contrées.

venir. Il faut reconnaître toutefois qu'à cette époque déjà la demande d'un concile n'était pour les protestants qu'un moyen de guerre, dont ils se réservaient de faire beau jeu plus tard. Si ces diables de fourbes, écrivait Luther à Mélanchton dans le langage cynique dont il s'était fait une habitude, nous abusent avec leur promesse de concile, je les abuserai à mon tour en appelant de leurs menaces à ce concile imaginaire qui n'aura jamais lieu ; tâchons en attendant d'avoir la paix. Il disait, vers le même temps, dans un Mémoire détaillé sur la question : Il faut admettre le concile dans ce sens que notre doctrine est vraie même sans le concile, que les anges du ciel n'y peuvent rien changer, que l'ange qui l'oserait devrait être frappé d'anathème et excommunié ; à plus forte raison l'empereur, les évêques, le pape ne peuvent-ils en juger¹.

En 1530, Clément VII proposa un concile qu'on réunirait, non dans une ville des états de l'Église, mais dans une ville italienne, telle que Milan ou Mantoue, lesquelles appartenaient à l'empereur, mais en même temps il faisait remarquer les difficultés que rencontrerait ce concile à une époque et dans les circonstances comme celles où l'on se trouvait. Le 31 juillet, dans une lettre écrite à Charles-Quint, le pape ajoutait avec infiniment de raison : Il est inutile d'examiner et de juger de nouveau dans une assemblée de l'Église des erreurs déjà condamnées. Il est à craindre aussi que les novateurs n'aillent plus loin, une fois au concile, et n'attaquent aussi bien les institutions temporelles que les institutions spirituelles. Cependant, tout en admettant qu'il faut d'abord opposer une défense aux entreprises des Turcs, je me rends aux raisons de l'empereur et suis prêt à convoquer l'assemblée. Seulement il faut que l'empereur avise à ce que les protestants se prêtent réellement à ce qu'on exigera d'eux, qu'ils se soumettent au concile, et que les questions en litige soient résumées le plus brièvement possible. Que si ce qui sera légalement décrété reste douteux pour eux, toutes les lois perdront leur puissance, toutes les décisions manqueront de la confiance publique. Quand même on prétendrait ne faire valoir que la Bible, et une Bible traduite par les luthériens, en écartant toute autre autorité, les luthériens n'en rejetteraient pas moins tout concile institué conformément au droit et à la tradition, sous prétexte que ce concile ne serait ni libre, ni régulier, et un concile organisé comme ils l'entendent ne ferait que porter le mal à son comble, et soumettrait tout ce qui est temporel et spirituel au tribunal de la multitude².

A l'entrevue de Bologne, il fut convenu que le pape enverrait un nonce, et l'empereur un ambassadeur aux princes allemands, pour les inviter à admettre le projet de concile sous les conditions considérées comme nécessaires par le pape ; que le souverain pontife leur adresserait, en outre, dans le même but, un bref, qui en effet parut le 10 janvier 1533. Clément VII y rappelait que l'empereur avait, montré un zèle si ardent pour la célébration d'un concile que cela seul aurait suffi pour l'y décider, s'il n'avait été décidé d'avance ; que toutefois il trouvait indispensable que les autres princes chrétiens y prissent également part, et il déclarait qu'il chercherait à les y amener par ses lettres et par ses envoyés. Le pape envoya en conséquence l'évêque de Reggio, Hugues Rangone, aux princes allemands, et son camérier secret, Ubald Ubaldini, aux rois de France et d'Angleterre.

Le légat du pape et l'ambassadeur de l'empereur, Lambert de Briarède, président du conseil de Flandre, se rendirent d'abord auprès de l'électeur Jean-Frédéric de

¹ Bucholtz, *Histoire du règne de Ferdinand Ier*, t. III, p. 657.

² Raumer, *Histoire de l'Europe depuis la fin du XV^e siècle*, t. I, p. 425.

Saxe, à Weimar. Les articles écrits qu'ils lui remirent furent confiés à l'examen de Luther, de Mélanchton, et de deux autres théologiens protestants ; ceux-ci y répondirent d'une façon tout à fait injurieuse¹. Les opinions émises et développées par ces théologiens devinrent la règle des villes et des princes protestants réunis à Smalcalde au mois de juin 1533, et leurs réponses furent, s'il est possible, encore plus blessantes que celles des théologiens². Il n'était plus difficile de comprendre que le moyen si généralement prôné jusqu'alors rétablirait aussi peu l'unité de l'Église et de la foi que les diètes et les conférences tenues antérieurement. Les protestants n'entendaient qu'une chose : ne tenir aucun compte de la tradition, proclamer juge souverain de toutes les questions la lettre morte de l'Écriture, qui pouvait être, qui était interprétée de mille manières. Ils entendaient par liberté du concile l'absence du chef de l'Église, et ils ne voulaient accepter les décisions de ce concile qu'autant qu'ils seraient convaincus que ses décisions étaient d'accord avec l'Écriture sainte interprétée par eux.

Après la mort de Clément VII, Paul III travailla avec le plus grand zèle à la réunion du concile. Il écrivit à cette fin aux princes chrétiens, leur envoya des nonces pour leur faire connaître son intention et les engager à l'appuyer vigoureusement, afin qu'elle pût réellement aboutir. Il choisit pour remplir cette mission en l'Allemagne Pierre-Paul Vergerio, évêque de Capo d'Istria, qui était connu du roi des Romains aussi bien que des princes allemands, et que son caractère conciliant et loyal faisait aimer de tout le monde. Luther avait déclaré à l'électeur de Saxe qu'il ne pouvait croire que le pape voulût sérieusement un concile. Convaincu maintenant du contraire, il changea de langage et persuada l'électeur que les protestants n'en avaient pas besoin. L'électeur chercha à se soustraire à la visite du nonce ; le prélat ne l'ayant pas trouvé à Halle, le suivit jusqu'à Prague, en passant par Dresde et Berlin. Jean-Frédéric finit par se retrancher derrière l'obligation où il était de consulter ses alliés. Ceux-ci se réunirent en effet à Smalcalde le 6 décembre 1535 pour délibérer sur les propositions du nonce, mais ils montrèrent dans leur réponse une arrogance qui dépassa toutes les anciennes manifestations³.

Moins les protestants avaient été disposés à se soumettre à un concile, moins les circonstances avaient été favorables à la convocation, plus ils avaient mis d'acharnement et d'arrogance à réclamer ce qu'ils n'avaient nulle envie d'obtenir. Plus la chose leur paraissait d'une exécution difficile, plus ils se plaignaient hautement du pape, qui, disaient-ils, trompait indignement la chrétienté. Mais Paul III finit par les prendre au mot. Le 2 juin 1536, le pape publia une bulle par laquelle le concile était convoqué, pour le 22 mai 1537, dans la ville de Mantoue. Il écrivit en même temps à tous les souverains de la chrétienté, leur donnant connaissance de cette décision, recommandant la paix et la conciliation, et s'entourant d'hommes solides et capables qui avaient déjà, sous Adrien VI, travaillé sérieusement à une véritable réforme, et qui, par leur piété, leur intelligence, leur expérience et leur modération, étaient parfaitement propres à cette difficile entreprise. En même temps le pape nomma une commission de cardinaux et d'évêques qui devaient faire disparaître les abus de l'administration aussi bien spirituelle que temporelle de Rome et de la cour pontificale. Il était

¹ Riffel, *Histoire de l'Église chrétienne des temps modernes*, t. II, p. 485.

² Riffel, *Histoire de l'Église chrétienne des temps modernes*, t. II, p. 489.

³ Riffel, *Histoire de l'Église chrétienne des temps modernes*, t. II, p. 493.

résolu d'abolir ainsi à jamais les griefs que les protestants avaient exploités avec une si visible satisfaction.

Dès que Luther eut connaissance des propositions de réforme de la commission, il les fit imprimer, en les accompagnant d'une préface et de gloses à la marge, dans lesquelles il tournait en outrages les aveux des commissaires, et ne voyait dans leurs projets que ruse, fraude et hypocrisie. De son côté, l'électeur de Saxe, immédiatement après la bulle de convocation, avait chargé Luther de résumer les articles de la doctrine protestante pour la prochaine réunion de Smalcalde, qui devait se tenir au mois de février 1537, et d'indiquer ce qu'on pouvait concéder au pape, ce qu'on était résolu de maintenir et de défendre. Cet écrit de Luther, en vingt-cinq articles, était, au fond, d'accord avec la confession d'Augsbourg, mais on n'y cachait pas, comme dans celle-ci, l'opposition à la foi catholique ; au contraire, il était rédigé dans un esprit absolument hostile à l'Église et dans un langage plein d'amertume. Luther avait dépouillé alors toute espèce d'artifice. En se séparant malade de ses amis de Smalcalde, il leur laissa pour adieu ces mots qui le peignent tout entier : *Deus vos impleat odio Papæ !* Ses amis ne l'écoutèrent que trop. Ils accablèrent d'ennuis et d'outrages le nonce Pierre Vorstius¹, évêque d'Acqui, et interprétèrent de la façon la plus perfide ses démarches en faveur du concile.

A l'opposition des protestants vinrent s'ajouter d'autres difficultés. Le duc de Mantoue souleva inopinément des objections au sujet du choix de sa ville capitale pour siège du concile. Le saint père fut obligé de tenir, le 21 avril 1537, un consistoire auquel furent appelés les ambassadeurs des puissances étrangères. Il déclara en leur présence qu'il se voyait contraint de proroger le concile au 1er novembre, sans déterminer la ville dans laquelle on s'assemblerait. Enfin, ayant décidé le gouvernement de Venise à permettre au concile de se réunir dans la ville de Vicence, qui appartenait à la république, le pape publia, le 8 octobre 1537, une bulle qui annonçait cette décision à la catholicité, et convoquait l'assemblée pour le 1er mai 1538, fête des saints Apôtres Philippe et Jacques. Mais la guerre qui s'éleva de nouveau entre l'empereur et le roi de France, à propos du duché de Milan, empêcha encore cette fois le concile de se réunir. Le 25 avril 1538, il fut décidé, dans un nouveau consistoire, que le concile serait prorogé à un jour qu'on fixerait plus tard.

Cependant le saint père ne négligeait point la réforme des abus existants. Déjà, plusieurs années auparavant, il avait publié une bulle où, parlant spécialement de Rome et de la cour pontificale, il disait qu'il voulait nettoyer sa propre maison

¹ Pierre Vorstius ou Vander Vorst était anversois. Élève de Louvain, il avait suivi en Espagne son ancien professeur Adrien Florent Boyensi et il devint son chapelain domestique, quand ce dernier fut élevé à la papauté. Clément VII le nomma auditeur de Rote pour la nation germanique (*auditor causarum palatii apostolici*), et Paul III lui conféra l'évêché d'Acqui, suffragant de la métropole de Milan. Envoyé en qualité de nonce en Allemagne, il fut accueilli très favorablement par le roi Ferdinand et par les princes et prélats catholiques, mais les protestants lui signifièrent leur opposition au concile dans l'assemblée de Smalcalde, où Vorstius s'était rendu. Les détails de l'itinéraire du nonce, depuis le 6 novembre 1516 jusqu'au 23 juillet 1537, sont relatés dans le journal de son secrétaire Corneille Ellenuis. Mgr de Ram a publié ce journal dans les *Mémoires de l'Académie* sous ce titre : *Nonciature de Pierre Vander Vorst d'Anvers, évêque d'Acqui, en Allemagne et dans les Pays-Bas, en 1536 et 1537* ; M. Arendt en a inséré une analyse dans l'Annuaire historique de Frédéric von Raumer, *Historisches Tasschenbuch ; zehñter Jahrgang*. Leipzig, 1839, pp. 465-556.

avant de se mettre à nettoyer celle des autres. Une commission nommée par lui avait fait des propositions de réforme, qu'il soumit à l'examen de plusieurs cardinaux et aux délibérations d'un consistoire. Tout semblait en ce moment conspirer contre la célébration du concile. Les deux monarques, qui venaient de conclure la trêve de Nice, avaient exprimé le désir qu'on le renvoyât à l'époque de la paix définitive. L'empereur et le roi des Romains, préoccupés des périls qui les menaçaient du côté des Turcs et de la France, se croyaient plus que jamais obligés de se maintenir en bonne intelligence avec les états protestants de l'Allemagne. Ils voulaient de nouveau, dans des vues d'apaisement, recourir à des conférences entre catholiques et protestants.

Le cardinal Aléander¹ fut, à la demande de Ferdinand, envoyé en qualité de légat en Allemagne. Une réunion eut lieu à Francfort-sur-le-Mein, au mois de février 1539, pour tâcher de s'entendre, et l'on aboutit à une conclusion, dont le pape ni les états catholiques ne purent s'accommoder². Fatigué de tous ces délais, le pape voulait, malgré tout, ouvrir le concile le 1er mai 1539 ; les catholiques d'Allemagne déclarèrent en grand nombre qu'il ne devait se laisser détourner par aucun obstacle. Cependant la majorité des cardinaux fut d'un avis contraire, et Paul III, cédant à leur conseil, prorogea de ce chef, par sa bulle du 31 mai, le concile pour un temps indéterminé. Peu de temps après, la sédition des Gantois et la guerre contre le duc de Juliers appelèrent l'empereur dans les Pays-Bas, où le roi des Romains se rendit également pour y traiter des affaires religieuses de l'Allemagne avec son frère.

Profitant de la circonstance, le pape envoya le cardinal Farnèse à Paris et à Bruxelles pour travailler à la consolidation de la paix. Avant le départ du légat, l'empereur lui fit connaître que le repos de l'Allemagne exigeait qu'une réunion de la diète eût lieu à Spire dans le courant du prochain mois de décembre et qu'une conférence religieuse s'y tint sous sa présidence. Le légat protesta contre ce projet et remit à l'empereur un écrit sincère et courageux, dans lequel il démontrait l'inutilité d'une conférence de ce genre, tandis que le concile était un remède canonique ; Hie proposait donc de nouveau au nom du pape, en demandant à l'empereur de mettre immédiatement la chose à exécution. Mais l'empereur ayant persévéré dans son projet, on envoya le cardinal Cervini en Allemagne, pour l'assister de ses conseils dans la diète, mais sans prendre part aux séances. Par suite d'une épidémie, la diète se réunit à Haguenau, mais elle n'eut aucun résultat, et l'on convint de recourir encore une fois à une conférence religieuse à Worms.

¹ Jérôme Aléander, né le 13 février 1480 à Motta, près de Trévise, en Lombardie, est très connu dans l'histoire de la réforme. Il était très versé dans la connaissance des langues classiques et orientales, dans la théologie aussi bien que dans la musique et dans les mathématiques. Après avoir longtemps enseigné la philologie à Venise et s'être lié avec Érasme, il fut appelé à Paris par Louis XII, et y conquist rapidement une grande renommée par la supériorité de son enseignement. Érard de la Marck l'attira à Liège en 1514 ou 1515, le fit son chancelier et chanoine de sa cathédrale. Nommé plus tard bibliothécaire du Vatican par Léon X, Aléander fut envoyé comme nonce en Allemagne, et y remplit sa mission en 1520 avec un zèle infatigable. Il chercha avant tout à faire prendre des mesures énergiques et décisives contre les novateurs, ce qui le brouilla avec Érasme. Il remplit d'autres missions du même genre avec un zèle égal, et conserva constamment l'amitié de Léon X et de ses successeurs Adrien VI et Clément VII. Paul III le créa cardinal en 1538. Aléander mourut à Rome le 11 janvier 1542. Il est auteur d'un lexique grec-latin et de poésies religieuses.

² Riffel, *Histoire de l'Église chrétienne des temps modernes*, t. II, p. 528.

Le pape se décida, à la demande de l'empereur et du roi des Romains, à y envoyer Thomas Campeggi, évêque de Feltre, avec quatre savants théologiens. La conférence, fixée au 28 octobre 1540, ne s'ouvrit à Worms que le 14 janvier 1541, et fut bientôt après transférée à Ratisbonne par ordre de l'empereur. A la demande du nonce Morone, qui résidait auprès du roi des Romains, le pape y délégua le cardinal Contarini, avec des instructions très précises sur les points fondamentaux à exiger préalablement des protestants. Tout cela n'aboutit point. Les états et les princes catholiques, sauf les électeurs, qui se rangèrent du côté de l'empereur toujours disposé à temporiser, déclarèrent qu'ils formaient le vœu de voir un concile universel mettre un terme à cette situation déplorable. Le pape insistait également sur la nécessité de ce remède suprême. On ne peut imaginer de situation plus triste que celle de la papauté à cette époque. L'union étroite entre les intérêts religieux et les intérêts politiques entraînait les plus graves complications : du moment où le pape voulait céder au désir d'une nation ou d'un parti, il s'aliénait par là même une nation adverse et un parti contraire.

Rien ne prouve mieux combien le pape désirait la réunion du concile que le voyage qu'il fit en Toscane, contre l'avis des médecins et au risque de sa vie, malgré ses soixante-quatorze ans et ses souffrances, afin de s'entendre avec l'empereur, revenant de l'expédition d'Alger. Il chargea, dans le même but, son secrétaire Nicolas Ardinghelli, habile homme d'affaires, d'une mission auprès du roi de France. Cet envoyé proposa à ce prince, pour le siège du futur concile, Mantoue, Ferrare ou Cambrai. Cette dernière ville était vaste, riche et bien choisie à cause de sa situation entre la France et l'Allemagne. Le roi de France ne fit pas la moindre opposition¹. Le nonce Jérôme Varalli, évêque de Caserte, entama une négociation analogue avec le roi des Romains. Celui-ci fut d'avis que le concile devait se tenir en Allemagne, afin que le médecin appliquât le remède là où était le mal.

La diète de Spire s'ouvrit le 9 février 1542. On y vit bientôt arriver le nonce Morone, que le pape avait rappelé à Rome afin d'être instruit de l'état de l'Allemagne et de lui donner des instructions verbales. Morone, sachant que les Allemands n'accepteraient aucune ville soumise au pape, proposa Cambrai ou Trente. Trente, située aux confins de l'Allemagne et de l'Italie, appartenant aux états héréditaires de l'Autriche, et placée sous l'autorité d'un évêque qui était en même temps prince de l'empire², parut réunir tous les avantages désirables et fut choisie ; mais les protestants ne prirent aucune part à cette résolution. Dans le consistoire du 22 mai 1542, l'ouverture du concile fut fixée au 1er novembre suivant, jour de la Toussaint, et cette décision fut signifiée au monde catholique par une bulle publiée le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Cependant le roi de France, résistant à toutes les représentations du pape, avait recommencé les hostilités et provoqué même les Turcs à déclarer la guerre à l'empereur. Il avait osé, chose inouïe jusqu'alors, accueillir à Marseille et à Nice l'amiral turc Barberousse avec une flotte de quatre-vingts à cent vaisseaux. On vit, qui plus est, un ambassadeur français venir à bord des bâtiments, qui pillèrent les rivages de l'Italie et réduisirent cinq mille chrétiens en esclavage. Néanmoins les cardinaux-légats, Morone, Parisio et Poole, après avoir reçu la croix des mains du pape, purent quitter Rome le 16 octobre, et arrivèrent à

¹ Pallavicini, *Histoire du concile de Trente*.

² C'était en ce moment Christophe de Madruz, cardinal, évêque de Trente et de Brixen, qui jouit d'une grande autorité au concile.

Trente le 22 novembre. Ils étaient chargés d'annoncer immédiatement leur arrivée aux souverains et de les inviter à envoyer les évêques de leurs états. Le concile ne devait s'ouvrir que lorsqu'il y en aurait un nombre suffisant d'Allemagne, d'Italie, de France et d'Espagne. Durant les premiers mois, il n'arriva à Trente qu'un petit nombre d'évêques allemands et italiens. Le roi de France, qui était très mécontent, n'engagea pas les évêques français à s'y rendre, et Charles-Quint, auquel certains points de la bulle de convocation déplaisaient, négligea d'inviter les évêques espagnols à partir.

Le pape, profondément chagrin de la nouvelle explosion de la guerre, avait adressé, le 11 novembre 1542, à l'empereur et au roi de France, un bref dans lequel il les pria instamment de conclure la paix et d'envoyer leurs évêques au concile. L'année suivante, le vieux pontife partit encore une fois de Rome, le 26 février 1543, arriva vers le milieu de mars à Bologne, y réunit les cardinaux et les engagea à introduire parmi eux la réforme désirée. A la fin de juin, il eut une conférence de trois jours, au château de Busséto, entre Parme et Plaisance, avec l'empereur ; le roi de France ne se rendit pas à l'invitation qu'il avait reçue. Tous les moyens de rétablir la paix avaient été essayés vainement ; les légats attendaient depuis six mois à Trente les évêques qui n'arrivaient pas. Force fut donc de publier une nouvelle bulle de suspension le 6 juillet 1543. Pendant ce temps, on tint en Allemagne plusieurs diètes, qui furent aussi stériles que celles du passé. La plus importante fut celle de Spire en 1544. L'empereur, toujours en guerre avec la France et les Turcs, se crut obligé d'y faire aux protestants des concessions inconnues jusqu'alors, au grand mécontentement des états catholiques et du pape. Celui-ci adressa, le 24 août 1544, à Charles-Quint un bref qui le blâmait sérieusement, mais avec une sage douceur, d'avoir prétendu décider les affaires de la religion de son chef et sans s'inquiéter de l'autorité ecclésiastique¹.

Le 18 septembre 1544, la paix si longtemps désirée avait été enfin conclue à Crespy, et l'on y avait décidé le recours à la célébration d'un concile universel. Dès que le pape en fut averti, il ordonna à Rome de solennelles actions de grâces, et envoya ses félicitations à l'empereur et au roi de France par l'évêque d'Amalfi, Jean-François Sfondrate. Après s'être entendu avec les deux souverains, le saint père révoqua la suspension par sa bulle du 49 novembre 1544, et convoqua le concile pour le 15 mars 1545. Il désigna ensuite pour ses légats à cette assemblée Jean-Marie del Monte, cardinal-évêque de Palestrina ; Marcel Cervini, cardinal prêtre du titre de la Sainte-Croix, et Réginald Poole, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie in Cosmedin. Les légats reçurent un bref qui leur donnait des pouvoirs particuliers, notamment celui de transférer le concile dans une autre ville, si la guerre, la peste, ou un autre événement imprévu rendait cette translation nécessaire ; d'autres instructions écrites leur furent adressées en date du 14 mars.

L'ambassadeur de l'empereur, Mendoza, arriva l'un des premiers à Trente ; il fut suivi par les envoyés du roi des Romains. On était fort indécis sur le point de savoir si l'on ouvrirait immédiatement le concile, à cause du petit nombre de prélats présents. Le pape manda aux légats de ne pas s'arrêter à cette considération ; il craignait qu'il ne se formât dans quelque ville d'Allemagne une

¹ Rien de plus touchant que ces représentations du Saint-Père à l'empereur. Charles-Quint, il faut lui rendre cette justice, accueillit avec un respect filial les plaintes du vieux pape. *Exceptit benevola mente pontificia monita Cæsar*, dit le continuateur de Baronius.

réunion hostile. Et en effet, au printemps de 1545, une diète fut convoquée à Worms. Les protestants, tout en mettant en avant quelques concessions superficielles, se montraient plus que jamais passionnés contre l'autorité du pape et celle d'un concile dans lequel le pape et les évêques allaient formuler la doctrine de la foi. Ce fut alors que parut, sous le titre de la Papauté de Borne fondée par le diable, un écrit de Luther, dans lequel le fougueux sectaire dépassa en licence tout ce que depuis vingt-huit ans il avait dit et écrit contre Rome et le sacerdoce catholique. Après s'être entendus entre eux à Francfort, les princes protestants refusèrent formellement de prendre part au concile de Trente.

Dans un consistoire du 6 novembre, le pape arrêta que le 17 décembre suivant aurait lieu l'inauguration de l'assemblée. Ce jour-là donc, qui était le troisième dimanche de l'avent, après un jeûne et une procession publique, le concile œcuménique de Trente fut solennellement ouvert. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer en détail les travaux de cette illustre réunion, qui fait époque dans l'histoire de l'Église et dont le nom n'est prononcé qu'avec respect et reconnaissance dans le monde catholique. La septième session solennelle avait été tenue le 3 mars 1547, et la suivante était fixée au 21 avril, quand un événement soudain vint interrompre les travaux des pères. Les prélats furent surpris de la mort subite d'un de leurs collègues et de plusieurs personnes de la ville ; les décès se multiplièrent tellement en quelques jours que le bruit d'une maladie épidémique prit de plus en plus de consistance ; une impression de terreur s'empara de tout le monde, et plusieurs évêques quittèrent la ville. Le pape avait été, dès le 6 mars, averti de la situation et prié de donner ses instructions. Les légats, sans les attendre, proposèrent, dans les congrégations générales du 9 et du 40 mars, la translation du concile à Bologne. Sur les cinquante-six évêques présents, trente-huit opinèrent sans condition pour la translation ; quinze votèrent absolument contre ; les autres, avec Madruz, réservèrent leur voix jusqu'à ce que le pape et l'empereur se fussent prononcés. Ainsi le pape n'eut point de part à cette translation, il n'en eut connaissance que lorsque les pères étaient déjà partis pour Bologne ; mais, naturellement et avec la prudence qu'on devait en attendre, il approuva la conduite de ses légats et en prit publiquement la défense dans le consistoire du 23 mars¹.

¹ Un écrivain sérieux et très au courant des choses explique ainsi la conduite des légats : Il faut reconnaître que les circonstances ne rendaient pas la translation absolument nécessaire ; cependant on manquerait à la vérité historique si l'on prétendait que cette épidémie n'était qu'un prétexte allégué par les légats. La maladie et les circonstances générales étaient de nature à faire hésiter si l'on resterait ou si l'on partirait. Les motifs qui décident en général dans des cas de ce genre exercent nécessairement aussi leur influence sur les légats. Le pape était vieux, infirme ; on s'était plusieurs fois déjà attendu à sa mort. Comment le concile aurait-il pu continuer pendant la vacance du Saint-Siège ? N'était-il pas à craindre que l'empereur n'exercât cette fois une influence abusive sur l'élection du pape et ne voulût ensuite faire peser le choix nouveau sur le concile ? L'empereur, abstraction faite de cette crainte, n'avait-il pas entravé jusqu'alors la liberté du concile ? Les légats ne pouvaient ignorer que l'empereur plaçait les intérêts politiques avant ceux de la religion, à en juger d'après sa conduite dans la guerre de Smalcalde. On peut par conséquent voir à bon droit dans la résolution des légats une courageuse défense de la liberté de l'Église, le désir de ne pas livrer le fond même de la question, et de ne pas faire dépendre les décrets du concile et l'élection du pape des décisions de l'empereur, tout en reconnaissant que les légats se défiaient trop du caractère de Charles-Quint, jugeaient trop superficiellement ses démarches, et n'examinaient pas si les actes extérieurs du prudent empereur n'avaient pas pour motifs,

Dans la huitième session, tenue le 41 mars 1547, on lut la résolution relative à la translation du concile. Dès le lendemain, les légats se rendirent à Bologne, et les prélats qui avaient consenti à la mesure les suivirent. La nouvelle de cette translation contraria fort l'empereur. Il se plaignit du pape et prétendit reconnaître dans ce qui se passait la politique française. Il voulait que le concile revînt à Trente, mais on ne pouvait violer la liberté des pères, qui, en très grande majorité, avaient volontairement quitté cette ville, et ne pouvaient y revenir que librement. Le pape proposa que ceux qui étaient restés à Trente allassent à Bologne, afin qu'on pût y prendre une résolution commune, mais l'empereur ne voulut point accepter cette proposition raisonnable. Ces difficultés se seraient probablement aplanies, si le nouveau roi de France, fidèle à la politique de son père, n'était intervenu pour traverser les plans de l'empereur. Henri II se prononça résolument en faveur de Bologne et y envoya les ambassadeurs qu'il avait eus à Trente.

Les légats, dès leur arrivée à Bologne, s'efforcèrent de faire reconnaître l'autorité du concile transféré. Le pape, de son côté, y envoya, avec un bref du 29 mars qui les recommandait au concile, plusieurs savants évêques, et fit même savoir qu'il était disposé à s'y rendre personnellement. Les pères eux-mêmes ne restaient pas inactifs ; ils se formèrent en congrégations, s'adjoignirent des théologiens, qui se trouvèrent au nombre de plus de soixante de diverses nations dans une seule congrégation et de soixante-dix dans une autre ; ainsi entourés de toutes les lumières désirables, ils se livrèrent à l'examen de presque toutes les matières qui, plus tard, furent proclamées dogmatiquement à Trente. La neuvième session du concile fut tenue à Bologne le 21 avril 1547, et la dixième le 2 juin. Dans celle-ci, la prochaine session fut renvoyée au 10 novembre. Mais l'absence d'un grand nombre de pères et les misères du temps rendaient de plus en plus toute cette activité stérile. Le pape cependant n'omettait rien pour réunir les pères de Trente et ceux de Bologne. N'y réussissant point, et voulant éviter toute occasion de schisme, il résolut de suspendre les travaux conciliaires. Le 19 septembre 1549, le légat del Monte renvoya provisoirement les prélats, en vertu d'un bref du 13 du même mois. En ce moment, l'irritation était grande entre le pape et l'empereur, et elle alla croissant jusqu'à la mort de Paul III, qui succomba aux infirmités d'une vieillesse si laborieuse et si agitée le 10 novembre suivant. Nous reviendrons plus tard sur l'histoire de cette grande assemblée menée à bonne fin par la Providence qui veille sur l'Église, malgré les temps critiques et pleins de dangers au milieu desquels elle eut à résoudre tant de questions d'un intérêt suprême au point de vue dogmatique et moral. Nous n'avons pas dissimulé les torts de l'empereur, mais nous devons dire aussi que ses meilleures intentions pour défendre et relever l'autorité de l'Église ne furent pas toujours appréciées comme elles le devaient, et que leur efficacité par là même fut entravée. Retournons maintenant au point où nous avons laissé notre récit interrompu par cet épisode nécessaire.

Charles-Quint, avons-nous dit, en arrivant à Bamberg, y avait trouvé le cardinal Sfondrate¹, légat pontifical. Ici nous laissons parler M. Gachard : L'accueil, dit-il,

outre l'intérêt politique, un intérêt profondément religieux. *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique*, traduit de l'allemand, t. XXIV, p. 108.

¹ François Sfondrate ou Sfondrati, né à Crémone en 1593, enseigna pendant plusieurs années le droit civil dans les universités de Padoue, Pavie, Bologne, Rome et Turin. François Sforza et Charles-Quint se servirent de son habileté dans les affaires pour diverses négociations politiques. L'empereur récompensa ses services en le nommant

que Charles fit au légat fut froid et sévère. Aux compliments de félicitations que Sfondrate lui adressa sur ses victoires, il répondit que les succès obtenus il les devait à Dieu et non aux hommes, car Dieu seul ne l'avait pas abandonné ; que le pape, au contraire, après l'avoir entraîné dans une entreprise pleine de périls, l'avait délaissé, -espérant peut-être qu'il ne s'en tirerait pas. Sfondrate, voulant justifier le rappel des troupes papales et la suppression des subsides promis, observa que l'empereur, dans les conditions imposées aux princes et aux villes de l'Allemagne, n'avait point compris le rétablissement de l'ancienne religion, mais n'avait exigé que la reconnaissance de sa propre autorité ; que jamais il n'avait fait part au cardinal Farnèse ni au nonce apostolique des choses qui se passaient ni des opérations militaires projetées ; que tout cela avait convaincu le saint père que l'empereur ne faisait point la guerre en Allemagne pour restaurer le catholicisme ; qu'il la faisait pour soumettre ses sujets désobéissants et rebelles, c'est à dire, pour son avantage tout personnel, et que par conséquent l'argent qu'on lui aurait envoyé dans ce but aurait été employé sans utilité pour l'Église. Charles répartit que les prétextes ne manquaient jamais à qui voulait abandonner un ami ; que les ménagements qu'il avait gardés envers les protestants étaient dictés par la prudence et par la crainte de pousser les choses jusqu'aux dernières extrémités ; qu'il avait promis de perdre sa vie et ses états, s'il le fallait, pour restaurer la religion en Allemagne ; que le pape devait avoir foi en sa parole comme il avait eu confiance dans celle de Sa Sainteté en s'engageant dans ce labyrinthe. Il s'excusa de n'avoir rien communiqué des opérations militaires au légat ni au nonce, en alléguant la nécessité de les tenir secrètes pour tout le monde, excepté pour ceux qui devaient concourir à l'exécution. Il repoussa le reproche de n'avoir fait la guerre que pour châtier les princes et les villes rebelles, disant que, sans sa préoccupation des intérêts religieux, il n'aurait pas eu contre lui la moitié de ceux qui avaient figuré dans les rangs de ses ennemis. Il accusa le saint père d'avoir manqué à la foi promise, en payant mesquinement ses troupes, d'abord en vue peut-être de les pousser à la désertion et en les rappelant ensuite. L'entretien se continua quelque temps, prenant un caractère de plus en plus acerbe et irrité du côté de l'empereur. Celui-ci s'étant plaint de la translation du concile à Bologne, le légat, après en avoir donné les raisons, lui demanda ce qu'il ferait pour l'amour du pape et le maintien de l'autorité pontificale : il répondit durement qu'il ferait ce qui serait juste et d'accord avec sa conscience. Engagé par le cardinal à conclure la paix avec la France et à protéger le catholicisme en Angleterre¹, il ne donna que des assurances vagues et très peu encourageantes pour le pontife. Il finit par déclarer qu'il prendrait plutôt les armes pour le dernier des Romains qu'au profit du pape, qui l'avait abandonné dans sa récente guerre d'Allemagne². Ce furent là

gouverneur de Sienne. Il administra si prudemment cette ville, divisée par l'esprit de parti, que la république lui décerna le titre de père de la patrie. Après la mort de sa femme, Anna Visconti, Sfondrate entra dans l'état ecclésiastique et obtint du pape Paul III le siège de Crémone. Peu de temps après, il fut créé cardinal. Il mourut à Crémone, le 31 juillet 1550. On a de lui un poème intitulé : *De raptu Helenæ, poema hervicum, libri III*.

¹ Henri VIII, après avoir, poussé par une passion impudique, précipité l'Angleterre dans le schisme, était mort dans la nuit du 28 au 29 janvier 1547 ; son fils Édouard VI régnait à sa place.

² Il avait dit quelque temps auparavant, ajoute en note M. Gachard, au nonce résidant à sa cour, que non seulement il ne prendrait pas les armes pour le pape contre le roi d'Angleterre, mais qu'il ne les prendrait pas en sa faveur contre le plus méchant homme

à peu-près les dernières paroles de Charles-Quint au cardinal Sfondrate, qui prit congé de lui sans reporter de sa mission au Saint-Père que de nouveaux et douloureux motifs d'inquiétude et de mécontentement¹.

Reprenons notre récit. L'empereur, poursuivant son chemin, arriva le 6 août à Nuremberg, où il s'arrêta douze jours et reçut la soumission des villes de Hambourg, Brème et Lubeck, ainsi que des ducs de Poméranie et de Lunebourg. Une diète convoquée à Ulm, pour le 25 mars, étant restée sans résultat, il en convoqua une nouvelle à Augsbourg, pour le 1er septembre, en annonçant qu'il y présiderait lui-même. Il avait été pris de la jaunisse en arrivant dans cette ville², mais cela ne l'empêcha pas d'ouvrir la diète au jour fixé. La réunion était plus nombreuse que d'habitude. La plupart des princes et des députés de presque toutes les villes de l'empire assistaient à la séance d'ouverture. Les électeurs de Mayence et de Saxe étaient présents, et l'on attendait l'arrivée dans la semaine même de ceux de Trèves et de Cologne, et de l'électeur palatin, retenus tous par des affaires importantes. L'électeur de Brandebourg et le roi des Romains n'arrivèrent que plus tard.

Après quelques paroles adressées aux états par l'archiduc Maximilien de la part de l'empereur, le vice-chancelier Seldt donna lecture d'une proposition de celui-ci. Charles rappelait d'abord l'affection qu'il n'avait cessé de porter à la nation germanique, ses efforts pour faire régner la paix, la justice, la concorde dans l'empire, le peu de fruit produit par les diètes de Worms et de Ratisbonne. Après ce préambule, il disait qu'il avait réuni les états pour les consulter sur le fait de la religion et de tout ce qui touchait au bien commun de l'Allemagne, et que son intention était de prendre, avec leur conseil et leur assistance, les mesures les plus profitables à la nation. Les différends religieux étant la cause principale des maux dont elle souffrait, il croyait nécessaire avant tout de rechercher les moyens d'y mettre un terme. La réorganisation de la chambre impériale étant un second point également urgent, il demandait à la diète le pouvoir de la réorganiser. L'empereur terminait en exhortant les représentants de l'Allemagne à exprimer franchement leur avis en congrégation générale, sans tenir, comme par le passé, des conventicules séparés³.

du monde. Voir sa lettre du 17 mars 1547 à D. Diego Hurtado de Mendoza, dans *Karl V* de Maurenbrecher, p. 99.

¹ Tous ces détails de la conversation de Charles-Quint avec le cardinal Sfondrate nous sont fournis par le comte de Stroppiana, dans une lettre du 5 juillet 1547 au duc de Savoie Charles III. Stroppiana les tenait du prince de Piémont, Emmanuel-Philibert, qui était présent à l'audience que l'empereur donna au légat. Note de M. Gachard. De longs extraits de la correspondance diplomatique de Jean-Thomas de Langosco, comte de Stroppiana, et de Claude Malopera, ambassadeurs du duc de Savoie à la cour de Charles-Quint, de 1546 à 1559, ont été publiés par le comte G. Greppi dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, t. XII, pp. 117-270. — Cette correspondance, au moment de la publication, reposait aux Archives générales du royaume de Sardaigne.

² Son médecin, le docteur Baersdorp, écrivait, le 14 août 1547, à la reine Marie : *Toute ma difficulté est sa subjection de ses voluntez. Je ne luy puis donner ce que convient sans en user grande industrie, jusques à le mettre qu'il le demande mesmes, et que je face semblant à priser son intention, en moy y accordant.* Archives impériales à Vienne.

³ *Journal de Vandenesse*. — *Sommaire de la proposition faite par l'empereur aux estatz de l'Empire assemblez en la cité d'Augspurch, le premier de septembre 1547.* (Archives impér. à Vienne). — Cette proposition était l'ouvrage de Granvelle et de l'évêque d'Arras, son fils. Granvelle écrivait, le 1er septembre, à la reine Marie, *qu'il avoit été assez empesché pour la dresser, et tant plus pour les divers advis que l'on a baillé pour*

Les états ne perdirent pas de temps, et, dès les premiers jours d'octobre, ils présentèrent à l'empereur leur réponse sur la question religieuse. Cette réponse ne le satisfit pas entièrement ; il s'en ouvrit aux électeurs, aux princes et aux autres membres principaux de la diète. Ces entretiens eurent l'effet qu'il s'en était promis. Le collège électoral et le collège des princes déclarèrent qu'ils étaient prêts à soumettre les différends en matière de religion à la décision du concile, dès que les séances auraient été reprises à Trente, et qu'en attendant ils se reposeraient sur l'empereur du soin d'assurer la paix publique en Allemagne. Les villes, après quelques difficultés, se conformèrent à cette détermination. Ces arrangements pris, l'empereur fit partir pour Rome, le 5 novembre, le cardinal de Trente, Christophe de Madruz, afin d'informer le pape de *ceste très bonne et sainte œuvre*¹, et de lui demander de prendre sans délai des mesures conformes au vœu de l'Allemagne ; en même temps il donna l'ordre à son ambassadeur auprès du Saint-Siège, D. Diego Hurtado de Mendoza, d'appuyer énergiquement les démarches du cardinal.

Pendant l'hiver de 1547 à 1548, Charles fut attaqué de la goutte d'une manière assez sérieuse pour en éprouver des inquiétudes. Considérant que cette maladie pourrait le conduire au tombeau lorsqu'il s'y attendrait le moins, il dicta des instructions pour le prince Philippe sur la conduite que ce prince aurait à tenir, si ces craintes se réalisaient, dans le gouvernement de ses états, dans ses négociations avec les puissances étrangères et dans ses rapports avec les membres de sa famille. La prévoyance, la sagacité, la sagesse de Charles-Quint, dit M. Gachard, sont empreintes dans ces instructions², comme dans celles qu'il avait laissées à son fils à son départ d'Espagne.

Le pape, comme il fallait s'y attendre, répondit aux sollicitations du cardinal Madruz qu'il ne pouvait rétablir le concile à Trente sans avoir préalablement entendu les pères assemblés à Bologne. Le cardinal revint à Augsbourg avec cette réponse le 5 janvier. Le 14 l'empereur réunit la diète. Madruz rendit compte de sa négociation ; l'archiduc Maximilien, au nom du chef de l'empire, exposa que l'époque où le concile pourrait reprendre ses délibérations à Trente étant incertaine, il convenait d'adopter des mesures qui assurassent la paix religieuse de l'Allemagne. Malgré les preuves multipliées fournies par l'expérience de l'inefficacité de ce moyen, il demanda que la diète désignât quelques théologiens choisis parmi les plus gens de bien, les plus savants et les plus modérés, pour

l'importance de l'affaire. Et y en y avoit qui vouloient obliger l'empereur à faire célébrer le concile à Trente et que l'on proposast précisément que tout le différend de la religion y fût remis, avec submission de tous les estatz, et que cependant l'ancienne religion se observast d'oires en avant par toute ceste Germanie. Mais S. M. l'a mieulx entendu, et je suppose que ceulx qui se veullent demonstrier par parolles et, par adventure, par faulte de bon jugement et expérience, meilleurs catholiques que les aultres, me publieront aultre fois pour luthérien et mon filz aussi. Toutesfois, ny pour cela délaisserayje de dire tousjours plainement ce qu'il me semble pour le service de Sa Majesté, que je tiens estre celuy de Dieu. (Arch. impér. à Vienne). Note de M. Gachard. — Les paroles de Granvelle nous semblent très significatives. Même dans les choses religieuses, *on tient le service de Sa Majesté être celui de Dieu*, et l'on agit en conséquence. Qui s'étonnerait, après cela, de voir le pape témoigner de la méfiance et craindre l'absolutisme impérial jusque dans le domaine des croyances et de la discipline ecclésiastique !

¹ Expressions de Granvelle dans une lettre du 4 novembre à la reine Marie.

² Ces instructions, datées du 18 janvier 1548, ont été données par Sandoval, l. XXX, § 5, et reproduites, avec une traduction française, dans les *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, pp. 267-318.

préparer un projet de nature à concilier les catholiques et les protestants. Charles ne s'en tint pas là. Il envoya à Bologne le docteur Velasco et le fiscal Vargas pour protester contre la continuation du concile en cette ville, et il fit renouveler cette protestation, en plein consistoire, à Rome, par son ambassadeur Mendoza.

Les états avaient confié à l'empereur le choix des personnes auxquelles serait confiée la délicate et, à vrai dire, l'inexécutable mission de rédiger un projet convenable sur la solution des différends religieux. Il désigna à cet effet deux prélats catholiques, Jules Pflug, évêque de Naumbourg, Michel Helling, évêque-coadjuteur de Mayence, et un pasteur luthérien, Jean Schneider, dit Agricola. Pendant que ces délégués travaillaient à la rédaction du formulaire qui devint célèbre sous le nom d'Intérim, et qui constituait une sorte de transaction entre les anciennes et les nouvelles doctrines, Charles-Quint s'occupait d'une imposante cérémonie, qui eut lieu, le 24 février 1548, sur l'une des places principales de la ville d'Augsbourg. L'empereur, entouré du roi des Romains, des électeurs et des princes de l'empire, donna au duc Maurice l'investiture de l'électorat de Saxe, appelant à lui succéder, à défaut de postérité mâle, le duc Auguste son frère et les descendants de celui-ci. Cette substitution éventuelle avait été vivement sollicitée par Maurice et, pour se rendre l'empereur favorable, il avait pris l'engagement solennel, par écrit et avec serment, d'accepter sans aucune réserve les décisions du concile de Trente¹. Le même jour le général de Vogelsbergen, qui, l'année précédente, au mépris des mandements impériaux, avait levé des troupes en Saxe pour le compte du roi de France, eut la tête tranchée ; deux de ses capitaines périrent en même temps par le gibet.

Le travail préparé par les théologiens formant, si l'on peut parler ainsi, la commission mixte créée par l'empereur, fut revu et amendé par les conseillers impériaux, et ainsi communiqué aux électeurs et aux membres influents des états. Les trois électeurs luthériens l'acceptèrent sans contradiction. Forts de leur assentiment, Charles réunit la diète le 15 mai. Le vice-chancelier Seldt donna lecture du formulaire proposé ; les électeurs et les princes se retirèrent ensuite pour en délibérer ensemble. Ils rentrèrent ensuite, et l'archevêque de Mayence déclara, au nom des états, qu'ils agréaient le projet qui venait de leur être proposé, et qu'ils demandaient seulement à en recevoir copie. L'empereur fit répondre qu'une copie leur serait délivrée en latin et en allemand.

Le système de doctrine ou formulaire, célèbre sous le nom d'Intérim parce qu'il ne devait rester en vigueur que jusqu'à la conclusion du concile général, renfermait vingt-six articles, et ne rappelait que trop certains édits des césars

¹ Ce fait était resté, croyons-nous, dit M. Gachard, ignoré jusqu'ici ; il est consigné dans une dépêche qu'adressa de Bruxelles, le 15 août 1553, au pape Jules III, le cardinal d'Imola, son légat près de Charles-Quint, dépêche que nous avons vue aux archives du Vatican. Voici à quelle occasion le cardinal le rapporte. A la mort de Maurice, la cour de Rome aurait souhaité que l'empereur transférât l'électorat de Saxe à un prince catholique ; le légat entretint de cet objet l'évêque d'Arras (depuis cardinal de Granvelle). Perrenot lui répondit qu'il était impossible de satisfaire au vœu du pape. Pour l'en convaincre, il lui rapporta ce qui s'était passé lors de l'investiture de Maurice... — *Biographie nationale*. — Maurice mourut en 1553, ne laissant qu'une fille, Anne de Saxe, qui fut la seconde femme de Guillaume le Taciturne. Le frère de Maurice, Auguste, lui succéda dans l'électorat.

byzantins flétris par l'histoire¹. Il fut rendu public précédé d'une déclaration de l'empereur qui en préconisait l'opportunité et requérait tous les membres de l'empire non seulement de l'observer, mais de ne pas permettre, pour le bien de la paix, qu'on écrivît ou qu'on prêchât contre son contenu. En proposant

¹ M. Gachard cite, à propos de l'*Intérim*, un long passage de Robertson, dans lequel cet historien protestant et rationaliste, très peu lu du reste aujourd'hui, apprécie à sa façon cet acte de Charles-Quint. M. Gachard n'a pas toujours la main heureuse en pareil cas, et ce n'est pas à lui qu'il faut s'adresser, en dehors des faits, pour se faire une idée exacte des doctrines et des principes. Nous allons essayer de suppléer ici à cette lacune. Les vingt-six articles de l'*Intérim* concernaient l'état du premier homme avant et après la chute ; la rédemption des hommes par Jésus-Christ ; la justification des pécheurs ; la charité et les bonnes œuvres ; la confiance que Dieu a pardonné les péchés ; l'Église et ses marques, sa puissance, son autorité, ses ministres, le pape et les évêques ; les sacrements en général et en particulier ; le sacrifice de la messe ; la commémoration que l'on y fait des saints ; leur intercession et leur invocation ; la prière pour les morts et l'usage des sacrements. L'*Intérim* tolérait le mariage des prêtres qui avaient renoncé au célibat, et la communion sous les deux espèces partout où elle s'était établie. — Quoique les théologiens qui avaient dressé cette profession de foi assurassent l'empereur qu'elle était très orthodoxe, le pape ne voulut jamais l'approuver, dit Bergier, non seulement parce que ce n'était point à l'empereur de prononcer sur les matières de foi, mais encore parce que la plupart des articles étaient énoncés en termes ambigus, aussi propres à favoriser l'erreur qu'à exprimer la vérité. Plusieurs catholiques refusèrent de s'y soumettre ; ils le comparèrent à l'*Henoticon* de Zénon, à l'*Echèse* d'Héraclius, et au *Type* de Constant. — L'*Intérim* ne fut guère mieux reçu par les protestants. Bucer, Osiander et d'autres le rejetèrent sous prétexte qu'il rétablissait la papauté, que ces réformateurs croyaient avoir détruite (Luther était mort le 18 février 1516) ; il y en eut qui écrivirent pour le réfuter. Une division en résulta parmi eux : les uns, appelés *rigides*, étaient opposés à l'*Intérim* ; les autres, les *mitigés*, prétendaient qu'il fallait se conformer aux volontés du souverain. En résumé, l'*Intérim* est un de ces actes par lesquels, en voulant ménager deux partis opposés, on arrive à les mécontenter tous deux, et souvent à les aigrir davantage. a Certes, dit à son tour M. Haas dans le Dictionnaire encyclopédique des docteurs Wetzer et Welte, les protestants auraient pu être satisfaits, mais leur opiniâtreté ne fit qu'augmenter par ces demi-mesures. Leurs théologiens se déchaînèrent contre l'*Intérim* ; on le calomnia, on exprima la défiance qu'inspirait ce prétendu piège tendu à la bonne foi protestante par le dicton :

Habt Acht vor dem Interim ;
Es hat den Schalck hinter ihm.

(Prenez garde à l'*Intérim* : il y a un traquenard par derrière). Charles-Quint le fit lire, le 5 mai 1548, aux états réunis ; l'électeur de Mayence, comme chancelier et président du collège des électeurs, remercia l'empereur au nom des états et promit assentiment et obéissance. Charles-Quint dut croire cet assentiment unanime, personne n'ayant pris la parole pour s'y opposer ; mais les théologiens étaient loin d'avoir donné leur consentement, et ceux des protestants ne perdirent pas de temps à travailler contre l'œuvre de l'empereur : le lendemain l'électeur Maurice remit sa protestation, et il partit deux jours après ; les électeurs palatin et de Brandebourg admirèrent l'*Intérim* ; le markgrave Jean de Custrin et le comte palatin Wolfgang des Deux Ponts le rejetèrent. Les deux bourgmestres d'Augsbourg hésitèrent, se prononcèrent d'une façon équivoque le 25 juin, et, forcés de se décider, finirent par l'adopter et le faire lire le 8 juillet dans les chaires d'Augsbourg. Le 20 juillet, le duc Ulrich le fit aussi promulguer dans tout le Wurtemberg. Strasbourg, Constance ne purent être amenés de leur gré à l'adhésion désirée. Constance y fut enfin forcée, et son exemple fut enfin suivi par les autres villes impériales libres, notamment par Strasbourg, et par le palatinat électoral. Charles-Quint avait eu une intention excellente, mais il avait oublié que les princes ne sont pas appelés à décider les affaires de l'Église. — Le texte de l'*Intérim* se trouve dans Goldast, *Constitutions impériales*, Francfort, 1615 ; tome I, pages 518-536.

l'intérim, l'empereur avait promis aux états de pourvoir à la réforme de la discipline ecclésiastique : un règlement rédigé à cet effet par Pflug, Helling et Agricola fut communiqué à la diète, qui l'accepta.

L'empereur parvint enfin, dans cette diète d'Augsbourg, à mener à bonne fin une œuvre entreprise depuis longtemps, et qui avait rencontré jusqu'alors des obstacles insurmontables : ce fut là que furent fixées définitivement les relations politiques de nos provinces avec l'empire d'Allemagne. Ces provinces, berceau de la grandeur des Carolingiens, avaient subi toutes les vicissitudes de leur grandeur et de leur décadence, et quoique restées de droit vassales de l'empire, elles n'étaient plus de fait depuis longtemps rattachées à l'Allemagne que par des liens purement nominaux. En 1438 pourtant, lorsque Albert d'Autriche divisa l'empire en quatre cercles, il forma le troisième de la Hollande, de la Gueldre, d'Utrecht et du Brabant. Maximilien y ajouta, l'an 1500, le cercle des pays d'Outre Meuse, en même temps qu'il érigeait une chambre impériale à Spire ; puis, par un second partage des pays soumis à l'empire, il les divisa en six cercles : Franconie, Bavière, Souabe, Rhin, Saxe et Westphalie. En 1512, reprenant un projet conçu par Charles le Téméraire, il chercha à relier les domaines de la maison de Bourgogne à l'Allemagne, et, dans cette vue, il ajouta aux six cercles existants quatre cercles nouveaux, en divisant ceux de Saxe et du Rhin, et en y joignant ses pays héréditaires et ceux de son petit-fils, sous les noms de cercle d'Autriche et de cercle de Basse Bourgogne — Neder-Bourgondie. Mais cette mesure rencontra une invincible opposition dans les Pays-Bas. Les états soutinrent unanimement que ce prince n'avait pas le droit de disposer des états de son petit-fils, pour les assujettir à des charges auxquelles ils s'étaient soustraits depuis longtemps. En vain leur objecta-t-on que l'empereur pouvait toujours rappeler à leurs obligations les contrées qui les avaient méconnues, il fut impossible de triompher de leur résistance¹.

Lorsque Charles-Quint fut élevé à la dignité impériale, le corps germanique renouvela ses réclamations, et le jeune empereur, entouré d'embarras et de dangers, se vit obligé de les appuyer. Il l'avait promis, écrivit-il à sa tante Marguerite, juré et accordé en la journée impériale de Worms, toutefois sous protestation de non préjudice des libertés et exemptions que pouvoient avoir ses pays d'en bas de non être contribuables, tant pour garder son autorité, que pour ne pas mettre en rupture les bonnes conclusions et ordonnances obtenues en cette journée. Cette mise en demeure de Charles-Quint, renouvelée le 16 mars

¹ M. Henne, VIII, pp. 318-319. — L'auteur ajoute en note : Longtemps les souverains des divers états de la Belgique, de même que les comtes de Hollande, assistèrent aux diètes, prirent part aux guerres des empereurs. La plus ancienne des matricules de l'empire, dressée à la diète tenue à Nuremberg en 1431, pour l'expédition de Bohême, fixe à 200 lances le contingent du Brabant. La Hollande et la Zélande ensemble sont également taxées à 200 lances, la Gueldre à 100, Utrecht. et les trois villes du diocèse à 50, les seigneurs de Batenbourg, de Culembourg, de Buren et de la Leck, chacun à 50. (Dumont, *Suppl.*, 2e part., 353.) S'il n'est pas prouvé que ce contingent ait été fourni, il est constant, du moins, qu'en 1421 le Brabant avait envoyé à Sigismond une troupe nombreuse commandée par Wenceslas T'Serclaes. (Mss. de la bibliothèque de Bourgogne, n° 7013, 10281 et 17123). — On trouve aussi alors dans l'armée impériale 5G bourgeois de Dordrecht. Wagenaar. — Il est vrai qu'en cette circonstance les Brabançons obéirent peut-être moins aux injonctions de l'empereur qu'à l'entraînement (M. Henne emploie un mot que je supprime par respect pour la dignité de l'histoire) produit par le cardinal de Castillon, chargé de prêcher, dans les Pays-Bas, la croisade contre les Hussites (*Histoire de Bruxelles*, I, 213).

1523, n'aboutit point : l'opposition qu'elle rencontra dans les conseils de la régente et dans les états en arrêta encore l'exécution. Ils m'ont écrit une seconde fois, écrivait Marguerite à son neveu, pour avoir dix mille florins pour la quote de ces pays de par deçà dans la dépense de la guerre de Turquie... mais je vous ai dit comment ceux de ces pays, pour chose quelconque, ne voudroient contribuer aux charges de l'empire. Qui plus est, ils ne voudroient permettre qu'en votre nom j'y contribuasse, hors que sans leur assistance je le pusse faire. L'empereur se décida à ne pas insister alors sur les exigences du corps germanique.

L'incorporation du pays d'Utrecht et de l'Overyssel aux Pays-Bas fit renaître la contestation avec une vivacité nouvelle. En 1541 et 1542, les états de l'empire poursuivirent, dans tous les territoires des cercles de Westphalie et de Bourgogne, le recouvrement des contributions et du contingent votés pour la guerre contre la Turquie. En ce moment, les Pays-Bas assaillis de toutes parts avaient eux-mêmes grand besoin d'aide et n'étaient guère en situation de participer aux charges de l'empire. Néanmoins Marie de Hongrie, qui désirait les voir placés sous la protection de l'Allemagne, ne déclina pas formellement ces injonctions. Elle chargea successivement Viglius et le sire de Creheuges d'excuser, près de la diète de Nuremberg, l'inexécution du recez de Spire. Après avoir établi d'abord que ces provinces étaient unanimes à repousser l'obligation qu'on voulait leur imposer, ces envoyés exposèrent la situation critique où elles se trouvaient, désolées qu'elles étaient par des invasions combinées, disaient-ils, pour empêcher les peuples des Pays-Bas de s'armer contre les ennemis de la chrétienté¹. Ils ajoutèrent que la reine était toutefois décidée à obtempérer au recez et à envoyer le contingent d'Utrecht et d'Overyssel, qui faisaient partie du cercle de Westphalie, dès qu'elle aurait repoussé l'ennemi, et que, quant au cercle de Bourgogne, elle allait ordonner une enquête pour s'enquérir des pays, nobles et gens d'église qui y étaient compris.

Utrecht et l'Overyssel fournirent en effet de l'argent et des hommes pour la guerre contre les Turcs, mais ce contingent fut incorporé dans l'armée du prince d'Orange. Quant au cercle de Bourgogne, on répondit qu'il ne pouvait comprendre les Pays-Bas, qui n'étaient en rien sujets du duché de ce nom, occupé d'ailleurs par le roi de France. Ne trouvant dans nos provinces aucun renseignement pour établir l'assiette de la contribution réclamée, Marie de Hongrie voulut s'en procurer en Allemagne. Mais on ne put lui fournir d'autre document que l'acte de 1512. Les états répétèrent que cet acte avait été émis à leur insu, qu'ils n'y avaient jamais donné leur assentiment, et que Maximilien n'avait pu le décréter que par un abus de droit, puisque ce prince n'était pas alors seigneur de leurs pays. Les choses en restèrent encore là cette fois.

Cependant la reine Marie, de plus en plus désireuse de relier les Pays-Bas à l'Allemagne, fit déclarer à la diète par ses ambassadeurs que, si l'empire voulait s'engager à secourir ces provinces contre les attaques de la France, ils étaient autorisés à traiter sur cette base. Dans le plan de la régente, les Pays-Bas, sans être en aucune manière soumis à l'empire ni ressortissants à la chambre impériale, contribueraient dans les guerres contre les Turcs et dans les grandes charges de l'empire autant qu'un prince électeur. En revanche, le corps germanique les secourrait s'ils étaient envahis, et ils seraient représentés aux diètes de l'empire par des députés prenant rang après les princes électeurs.

¹ Instructions données à ces ambassadeurs, le 21 octobre 1542. *Staatspapiere*, 296.

Quant au contingent et à la contribution qui avaient soulevé le débat actuel, les Pays-Bas en seraient exempts durant la guerre qu'ils soutenaient contre la France, à moins que l'Allemagne ne les secourût sur le champ.

La diète fit un accueil peu favorable au projet de la régente des Pays-Bas ; elle y vit une source d'embarras pour l'empire sans compensation suffisante. Laissant en suspens, faute de preuves, la question des contributions en ce qui concernait les Pays-Bas en général, elle restreignit ses prétentions actuelles au pays d'Utrecht. On ne pouvait nier que l'évêque Henri de Bavière, à l'exemple de ses prédécesseurs, avait reconnu sa dépendance de l'empire, et la diète se fonda sur ces précédents pour solliciter un mandement impérial ordonnant à ceux d'Utrecht d'obéir au recez de Spire. Mais Charles-Quint, intéressé à ne pas laisser confondre ses états héréditaires avec ceux de l'empire, éluda la difficulté. Marie de Hongrie fit représenter à la diète qu'il ne serait pas équitable d'imposer aux gens d'Utrecht des sacrifices pour des guerres étrangères à leur pays, alors qu'on les avait laissés sans secours contre les invasions réitérées de leurs ennemis. Sans répondre à cet argument, et tout en menaçant de livrer Utrecht aux poursuites du fiscal de l'empire, la diète décida que l'empereur pouvait et devait employer les revenus de ses états particuliers à repousser les infidèles. Par cette déclaration ambiguë, ceux d'Utrecht, à titre de sujets particuliers de Charles-Quint, étaient implicitement séparés de l'empire, dont les ambassadeurs de la régente eux-mêmes reconnaissaient les légitimes prétentions¹.

La question principale fut reprise en 1545 par la diète de Worms, où l'on rechercha quelles avaient été les anciennes relations des Pays-Bas avec l'empire. Viglius soutint le principe de l'indépendance absolue de ces provinces. Il établit qu'elles avaient leurs parlements et ressorts de justice, sans en reconnaître aucun autre ; que si le corps germanique avait certaines prétentions sur le duché de Gueldre, le comté de Zutphen, Utrecht et l'Overysse, ces pays cependant, par privilège spécial et ancienne jouissance, étaient exempts des contributions de l'empire. Attaquant ensuite la validité de l'acte de 1512, il démontra que ni le gouvernement ni les états n'en avaient jamais reçu la communication officielle, que cet acte avait été dressé à leur insu, sans que les états eussent jamais été invités en aucune manière à l'accepter ; enfin que les Pays-Bas n'avaient jamais été astreints de ce chef à payer aucune taxe ou contribution. Enfin il se prévalut de l'incertitude existante au sujet des territoires compris dans le cercle de Bourgogne, et, rappelant l'objection déjà présentée en 1512, il conclut que, depuis l'occupation du duché de Bourgogne par la France, cette appellation même n'avait plus d'objet par rapport aux Pays-Bas. Mais Marie de Hongrie tenait à ménager à ces provinces la protection de l'empire ; elle prescrivit à Viglius de ne pas insister davantage sur le fond de la question et de se borner à donner à la diète l'indication des provinces qu'on prétendait comprendre dans le cercle de Basse Bourgogne.

Les débats qui s'élevèrent sur ce dernier point arrêtaient la délibération, et la guerre de Smalcalde la suspendit jusqu'en 1547. Marie de Hongrie crut alors le moment venu de résoudre définitivement la question, et de graves intérêts personnels l'ayant appelée à Augsbourg², elle y travailla activement à cette

¹ La source principale pour ces négociations est la vie de Viglius, *Viglii Vita*, dans les *Analecta belgica* de Hoyneck Van Papendrecht, et les lettres du même, *Viglii Epistolæ*, n° CCXXVIII.

² Le 13 octobre 1547, la régente informa de son départ le grand conseil de Malines et les conseils provinciaux, en leur notifiant qu'elle avait établi les membres du conseil d'état

solution. La discussion s'ouvrit en 1548. L'avocat de l'empire rappela que le duché de Gueldre, le comté de Zutphen et la seigneurie d'Utrecht appartenaient d'ancienneté au cercle de Westphalie et supportaient leur part de ses contributions. L'empereur Maximilien, ajouta-t-il, en créant le cercle de Bourgogne, a assujetti les autres provinces des Pays-Bas aux mêmes charges. De plus Philippe le Beau a assisté aux diètes en personne ou par procureur, et la plupart des villes ont comparu devant la chambre impériale. Elles en ont ainsi reconnu la suzeraineté, et c'est sur ce fondement que je requiers la condamnation des provinces qui se sont soustraites à leurs obligations. — Maximilien, répondit Viglius, a conçu à la vérité le projet d'incorporer les Pays-Bas à l'empire, mais l'opposition de ces provinces, où il n'avait d'autres droits que ceux de tuteur de son petit-fils, a arrêté l'exécution de ce projet. Si Philippe le Beau a assisté à des diètes, ce prince l'a fait de son plein gré ; il en est de même des sommes que le même prince a libéralement fournies dans les besoins urgents. L'envoyé de la régente convint ensuite de la mouvance de la Gueldre et de l'investiture donnée par Maximilien, mais il soutint que ce duché ne devait que la bouche et les mains, c'est à dire la foi et l'hommage, sans être tenu à aucune redevance. Il représenta qu'en se donnant à la maison d'Autriche, les Gueldrois avaient expressément stipulé la conservation de leurs privilèges ; qu'Utrecht jouissait des mêmes privilèges ; que si ces contrées avaient été comprises dans le cercle de Westphalie, elles ne figuraient pas sur les rôles des taxes. En terminant il fit valoir cet argument que les Pays-Bas n'ayant demandé ni reçu aucun secours de l'empire, ne pouvaient être obligés d'en supporter les charges.

Après cette réponse, Viglius déclara qu'afin de conserver et entretenir bonne et mutuelle amitié et intelligence avec les empereurs et les états de l'Allemagne, de mettre un terme à toutes discussions, d'obvier et de résister aux invasions tant des étrangers que des domestiques et des rebelles qui adviendraient à l'empire, et quoique les Pays-Bas n'y fussent pas tenus, la reine douairière de Hongrie, comme gouvernante générale de ces provinces, ne refusait pas de traiter avec la diète, à l'effet de consentir à la contribution de quelque aide raisonnable et limitée, en ayant égard aux charges et frais généraux supportés par ces pays pour la garde des frontières communes. Cette contribution devait s'étendre à toutes les provinces des Pays-Bas conjointement, tant à celles qui pouvaient reconnaître la suzeraineté de l'empire qu'aux autres, sans apporter ni dérogation, ni préjudice à leurs libertés et franchises, à leur ancienne nature,

pour vaquer et entendre à la consultation, délibération et expédition de toutes et quelconques affaires qui surviendraient en son absence, sans déroger aux instructions et aux ordonnances qui avoient réglé les attributions de ce conseil, et comme ils le jugeroient convenir pour le bien, repos et tranquillité du pays. M. Gachard, *Analectes belgiques*, 434. — Par lettres patentes du même jour, elle confia le gouvernement intérimaire au duc d'Arschot, aux comtes du Rœulx et de Lalaing, au seigneur de Praet, à Louis Van Schore. Il leur fut prescrit d'adresser à la régente de fréquents rapports sur la situation des affaires, et de l'informer sur le champ de tout événement pouvant intéresser le service de l'empereur et les sujets des Pays-Bas. (Cette dernière recommandation fut également faite aux ambassadeurs de l'empereur en France et en Angleterre). Ce comité était autorisé à ouvrir les lettres à l'adresse de la reine. Il était spécialement recommandé à d'Arschot et à du Rœulx de faire bon guet et bonne garde aux frontières, afin de se prémunir contre toute surprise. En cas d'urgente nécessité, le comité pouvait lever des troupes pour la défense du pays, consacrer à ces armements les revenus ordinaires et extraordinaires, au besoin même contracter des emprunts. *Archives de l'Audience*, carton *Comm. des gouverneurs généraux*. Note de M. Henne.

prééminence et exemption. La reine demandait en outre qu'elles fussent toutes comprises en un seul cercle, et que l'empereur, pour lui aussi bien que pour ses successeurs, et les états de l'empire s'engageassent à maintenir, défendre, assister et conserver ces pays, comme ils étaient tenus et accoutumés de défendre, maintenir et conserver les autres seigneuries, terres et pays de l'Allemagne¹.

Après avoir reçu lecture de cette déclaration, la diète pria Charles-Quint d'indiquer, en sa qualité de souverain des Pays-Bas, les territoires à comprendre dans le traité ; le taux de la contribution à leur imposer ; l'aide et l'assistance que le corps germanique serait tenu de leur donner ; les pays qui seraient exempts de la juridiction, du ressort et de l'appel de l'empire. Charles-Quint répondit que le cercle comprendrait les duchés de Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Gueldre ; les comtés de Flandre, Artois, Bourgogne, Hainaut, Hollande, Zélande, Namur, Zutphen et Charolois ; le marquisat du Saint-Empire ; les seigneuries de Frise, Utrecht Overijssel, Groningue, Fauquemont, Daelhem, Salins, Malines et Maëstricht, avec toutes leurs appartenances, terres et seigneuries y comprises, incorporations, annexions tant anciennes que nouvelles, évêchés, abbayes, etc., sans aucune en excepter. Il offrit de contribuer aux aides et contributions communes autant que deux électeurs, soit en gens de guerre de pied ou de cheval, soit en deniers qui se payeraient par ses mains ou celles de ses successeurs, sans qu'aucune autre imposition quelconque pût être levée sur ses sujets. Dans le cas où les états de l'empire voteraient des impôts extraordinaires, les Pays-Bas en seraient exemptés en payant le *Roemerzug* : on appelait ainsi la contribution imposée à tous les états d'Allemagne, lorsque le roi des Romains allait recevoir la couronne impériale des mains du pape. Au prix de ces charges, ces pays seraient placés sous la protection et la garde des empereurs et rois des Romains et de l'empire, défendus, gardés et soutenus, comme devait l'être, en vertu d'un semblable traité, le duc de Lorraine.

Charles-Quint déclara aussi qu'il entendait voir les Pays-Bas exempts de la juridiction ainsi que de l'appel de l'empire, comme l'étaient les maisons d'Autriche, de Lorraine et autres, attendu que, de temps immémorial, nos contrées avaient joui de cette liberté ; qu'elles avaient pour la plupart parlements, conseils, officiers et justiciers propres. Il fit remarquer que si certaines parties des Pays-Bas avaient reconnu une juridiction en France, elles en avaient été affranchies par les traités de Madrid, de Cambrai et de Crespy. Quant aux autres parties, qui lui étaient advenues par succession du vrai tronc et e toc de Charlemagne, du roi Lothaire et de leurs descendants, elles étaient de franc alleu, dépendantes pour la plupart de la succession de la maison et du royaume de Lotharingie. Enfin les contrées ayant pu mouvoir du fief de l'empire avaient obtenu la même exemption par privilèges spéciaux et par jouissance invétérée et immémoriale. — J'espère, ajouta-t-il, que vous vous contenterez de ma déclaration, sans vous arrêter à de tels scrupules dans une chose profitable à l'empire².

La diète demanda alors la production de ces privilèges, ou du moins une enquête sur laquelle elle pût asseoir sa résolution. L'empereur répondit qu'il ne tenoit pas

¹ Projet de traité à conclure entre Sa Majesté Impériale, comme souverain des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, et les états de l'empire. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 322.

² Déclaration de Sa Majesté l'Empereur, comme souverain des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, remise aux princes et états de l'empire assemblés à la diète d'Augsbourg. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 319.

convenable d'entrer en dispute au sujet de l'exhibition de titres ou de privilèges qu'il n'avoit pas entre les mains. La diète insista, mais il passa outre, et personne n'osa s'opposer à la volonté du vainqueur de la ligue de Smalcalde. Ayant tout examiné avec les électeurs, dit-il dans son projet de traité, et considérant le grand bien, l'utilité qui par l'amitié, intelligence et alliance de nos pays patrimoniaux avec le Saint-Empire, peut sourdre et advenir ; de l'avis et du commun consentement des états de l'empire, nous acceptons les offres de la reine notre sœur de la manière suivante : Nous empereur et avec nous les électeurs, princes et autres états de la Germanie, avons pris et reçu, prenons et recevons en notre tutelle et protection et celle du Saint-Empire les duchés de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre ; les comtés de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur, de Zutphen et de Charolois ; le marquisat du Saint-Empire ; les seigneuries de Frise, d'Utrecht, d'Overyssel, de Groningue, de Fauquemont, de Daelhem, de Salins, de Malines et de Maëstricht, avec toutes et quelconques leurs appartenances, terres et seigneuries y enclavées, incorporations, connexions ou annexions, tant anciennes que nouvelles, duchés, marquisats, principautés, comtés, baronnies et seigneuries quelconques, sans en excepter ni réserver aucune. Nous nous obligeons et engageons à les défendre, maintenir, assister et conserver contre quiconque les voudroit envahir et molester. Ces pays jouiront et useront du fruit et bénéfice de la paix commune, des privilèges et prérogatives de la nation germanique, sans que nous puissions y acquérir aucune sujétion ou servitude pour le Saint-Empire. En toutes choses, leurs anciennes libertés et franchises, notamment les droits de principauté, de souveraineté, de juridiction et autres prérogatives en dépendantes, demeureront entièrement séparées de la juridiction de la chambre impériale, du juge curial de Rothwyl, des jugements de la Westphalie, du siège royal d'Aix, et de tous autres juges, cours et sièges de l'empire, en premier, second et dernier ressort.

La justice sera administrée dans lesdits pays comme par cy-devant et de toute ancienneté a été accoutumé par nous, nos prédécesseurs, vassaux et sujets dont le ressort sera conservé tel qu'il étoit précédemment. En conséquence nuls mandements, commissions, inhibitions, compulsorales, ajournements ni autres quelconques procédures et exploits ne se pourront décerner contre nosdits Pays-Bas, les princes, vassaux, villes et communautés d'iceux comme notoirement exempts de ladite chambre et autres cours, sièges et jugements de l'empire. Aucun appel, pour quelque chose que ce soit, ne sera admis ou reçu contre eux, leurs libertés et leurs franchises. Semblablement, ni par nous ou nos successeurs, ni par les états de l'empire, rien ne sera statué, dérogé, fait ni attenté contre eux, ni au préjudice des privilèges, immunités, exemptions, libertés, franchises et coutumes de nos Pays-Bas, soit par constitution impériale ou royale, par pragmatique décernée par le conseil desdits états de l'empire ou recez qui faire se pourroit. Toute action à intenter contre nous, comme souverain des Pays-Bas, contre nos vassaux ou sujets de ces provinces, sera adressée à la justice ordinaire et poursuivie devant elle, à moins qu'il ne s'agisse de contestations de limites, auquel cas, le jugement sera remis à des arbitres.

Le duché de Gueldre, le comté de Zutphen, les seigneuries d'Utrecht et d'Overyssel seront distraits du cercle de Westphalie et réunis avec les autres provinces au nouveau cercle. Toutes journées, assemblées et réunions d'état de la Germanie pour affaires de l'empire, seront notifiées aux Pays-Bas, pour que nous y comparaissons par nous ou par nos députés ; ceux-ci y auront voix et siège convenable. Par réciprocité, les Pays-Bas fourniront et contribueront aux

aides et communes impositions votées par les états de l'empire, sur le pied de deux électeurs, soit en gens de guerre, soit en argent ; et sur le pied de trois électeurs, en cas de guerre contre les Turcs. Leur quote-part de contribution sera acquittée par nos mains, et ils seront exempts de toute imposition extraordinaire, en payant le *Roemerzug*.

Nous et nos successeurs relèverons de l'empire le duché de Gueldre, le comté de Zutphen et les pays d'Utrecht et d'Overyssel. Moyennant ces dispositions, tous différends, querelles, poursuites, demandes, procédures concernant les points et articles susdits, seront abolis, assoupis, éteints, annulés et cassés¹.

Ce projet fut adopté et décrété le 26 juin 1548². Le même jour, fut conclu un second traité comprenant la Franche-Comté dans le nouveau cercle de Bourgogne comme ancien fief de l'empire³. Le traité de confédération d'Augsbourg excita des mécontentements des deux côtés. Les états de l'empire se plaignirent de partager leurs droits et leurs prérogatives avec des peuples participant faiblement aux charges communes et restant en dehors de leur action. Dans les Pays-Bas, l'adoption du traité rencontra de sérieuses difficultés, dit M. Henne, et le Brabant n'y adhéra que le 21 janvier 1549⁴. On n'éprouva pas moins d'embarras à remplir l'engagement de le faire signer par quatre prélats, quatre nobles et quatre villes du nouveau cercle Charles-Quint eut beaucoup de peine à obtenir ces signatures, que donnèrent enfin les évêques d'Utrecht, de Tournai, d'Arras et l'abbé de Saint-Pierre à Gand ; les comtes d'Egmont, du Rœulx, d'Hoogstraeten et le seigneur de Raye ; Louvain, Gand, Nimègue et Dordrecht⁵. L'empereur n'avait pas attendu ces adhésions pour apporter des changements à la constitution de la chambre impériale : avant de quitter Augsbourg, il donna pouvoir à Viglius de l'augmenter de treize assesseurs, parmi lesquels se trouva Barthélemy Le Masson, qui siégea au nom du cercle de Bourgogne⁶ ; en outre, le 16 septembre 1549, il y commit un avocat et procureur à la conservation de ses intérêts comme souverain des Pays-Bas⁷.

Ainsi, dit M. Henne en terminant l'exposé clair et complet que nous lui devons de cette importante affaire, ainsi retournèrent en quelque sorte à l'empire des provinces qui, la plupart, s'en étaient détachées de temps immémorial. Cette réunion laissait leur indépendance intacte, et Charles-Quint qui, par un article supplémentaire au traité du 26 juin, stipula que le prince souverain des Pays-Bas acquittait, *de sa libre volonté, par amour et par bienveillance*, les charges de l'empire, sans que ses sujets pussent y être contraints ; qui, dans l'acte d'érection du nouveau cercle inséra encore les réserves les plus formelles pour le

¹ *Papiers d'état de Granvelle*, III, 322.

² Dumont, *Corps diplomatique*, IV, 2e partie, 340.

³ Dumont, *Corps diplomatique*, IV, 2e partie, 340.

⁴ *Aden van de dry Stasten*, f° CLXVII. Citation de M. Henne. — Nous verrons cependant tout à l'heure qu'au rapport de M. Gachard, aucune opposition ne se produisit dans la réunion générale des états du mois d'octobre 1548 ; et M. Henne dit lui-même, un peu plus loin, que les états autorisèrent l'empereur à désigner *tels prélats, nobles et villes qu'il jugeroit à propos pour ratifier de leur part l'acte de confédération*.

⁵ Wagenaar.

⁶ *Viglii Epistolæ*, n° CXLVI.

⁷ Le premier pourvu de cette charge fut un docteur en droit nommé Wolfgang Breyningh. *Consulte du conseil privé sur l'origine et les fonctions de l'avocat et procureur établi pour les Pays-Bas près la chambre impériale de Wetzlar*, du 8 avril 1750. M. Gachard, *Analectes historiques*, VII, 205.

maintien de leur condition antérieure, Charles-Quint saisit avec empressement la première occasion qui se présenta pour la consacrer d'une manière authentique. Peu de temps après la promulgation du traité d'Augsbourg, des Brabançons emprisonnés par le magistrat de Dordrecht, à la demande de marchands de Middelbourg et de Malines, ayant réclamé le bénéfice de la Bulle d'or, qui ne permettait pas de les poursuivre pour dettes hors de leur pays, les Hollandais soutinrent que les constitutions impériales n'avaient aucune autorité sur leurs villes : *Nos comtes, disent-ils, n'ont jamais demandé d'octroi, ni de relief, ni d'investiture aux souverains d'Allemagne ; notre province n'a jamais été sujette aux charges des autres membres, ni participante à leurs privilèges, et nous ne pouvons être justiciables de la chambre impériale.* Ces allégations étaient contraires aux preuves historiques fournies par les états de Brabant ; Charles-Quint néanmoins prononça en faveur des Hollandais¹, et il chercha constamment à exempter nos provinces de la supériorité et juridiction de la chambre impériale. Quant aux subsides imposés au nouveau cercle, et déterminés par une ordonnance du 22 novembre 1548, ils furent régulièrement payés² : il résulte d'une lettre de Marie de Hongrie, du 24 mai 1552, qu'à cette date les Pays-Bas avaient déjà versé soixante mille florins carolus pour les aides de l'empire³. C'est en vertu du traité d'Augsbourg que nos souverains eurent à la diète impériale des ministres natifs des Pays-Bas, à titre du cercle de Bourgogne⁴ ; c'est alors aussi, paraît-il, que Marie de Hongrie créa la secrétairerie d'état allemande, dont les archives ont fourni tant de précieux documents à l'histoire du XVI^e et du XVII^e siècle⁵.

Charles-Quint quitta Augsbourg le 13 août, et arriva à Ulm le lendemain. Il passa dix jours dans cette ville et, le jour de l'Assomption, assista à la messe dans la grande église, où, depuis plus de quinze ans, le saint sacrifice n'avait pas été célébré. Avant de prendre le chemin des Pays-Bas, il renvoya en Hongrie le régiment espagnol de don Alvaro de Sande, et en Piémont sa cavalerie légère. Il entra à Maëstricht le 12 septembre, menant à sa suite ses deux prisonniers, Jean-Frédéric de Saxe et Philippe de Hesse. Là il licencia quatre enseignes de lansquenets, qui avaient formé jusque là une partie de leur escorte. La reine Marie l'attendait à Louvain ; elle lui offrit le plaisir d'une chasse magnifique à Héverlé, terre du duc d'Arschot, à quelques pas de cette ville. De là ils se rendirent ensemble au château de Tervueren ; les deux princes prisonniers furent dirigés sur Bruxelles ; l'ancien électeur de Saxe resta en cette ville⁶ ; le landgrave fut conduit à Audenarde. Après s'être livré au plaisir de la chasse, pendant plusieurs jours, dans les bois de Tervueren et de Grœnendael,

¹ Sentence du 18 mars 1549. *Placards de Brabant*, VII, lib. V, titre Ier, ch. XIII ; *Groot Placaert Boeck van Holland*, II, 2065.

² Compte de H. de Boulogne de 1550, n° 4892, art. *Dépenses. Reg. aux dép. et mand. des finances*, n° 20742. Citation de M. Henne.

³ *Correspondenz*, III, 200.

⁴ De Nény, I, 32.

⁵ M. Henne, ouvrage cité, VIII, 337-338.

⁶ MM. Henne et Wauters (*Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 367), rapportent que l'empereur l'empereur fit partir, le 20 septembre, le prince saxon pour Pamele. Ce fait ne peut pas être exact, Marillac, dans sa lettre du 28 septembre à Henri II, disant positivement que le duc de Saxe est encore à Bruxelles. On peut supposer même qu'il n'avait pas quitté cette capitale à la date du 3 février 1549, d'après la manière dont le même ambassadeur parle de lui dans l'*Advis de la court de l'empereur* (Ms. 8625 de la Bibliothèque nationale à Paris). — Note de M. Gachard.

l'empereur fit, le 22 septembre, son entrée à Bruxelles. Des réjouissances publiques, des processions, des illuminations célébrèrent le retour du souverain qui revenait comblé de gloire et plus puissant qu'il n'avait jamais été.

Le 26 octobre 1548, Charles-Quint réunit, dans son palais, les états généraux des Pays-Bas. Il avait à leur demander des subsides et la ratification de la transaction conclue avec les états de l'empire à Augsbourg ; il les remercia, par l'organe de Philippe Negri, chancelier de la Toison d'or, du concours prêté par eux à la reine régente pendant son absence ; il leur montra la grande utilité de la protection de l'empire que leur garantissait la confédération contre toutes les attaques du dehors ; il leur dit que, voulant manifester d'une manière encore plus éclatante l'amour qu'il leur portait et le cas qu'il faisait de leur fidélité et de leur dévouement, il avait mandé le prince son fils, afin que celui-ci les visitât, et, en prenant connaissance du pays, partageât son affection pour eux. Il leur annonça aussi le prochain mariage de la princesse Marie, sa fille, avec l'archiduc Maximilien. Le pensionnaire de Bruxelles remercia l'empereur au nom de l'assemblée. Tous les états particuliers donnèrent leur assentiment à la convention d'Augsbourg ; tous aussi accordèrent les subsides demandés. Ceux du Brabant accordèrent quinze cent mille livres¹ ; ceux de la Flandre, quinze cent mille écus² ; ceux de la Gueldre et du comté de Zutphen, trois cent mille livres de 40 gros de Flandre³ ; ceux de Namur, trente-deux mille livres⁴.

La santé de l'empereur était en ce moment assez satisfaisante. Tout homme, écrivait, le 5 octobre, à Henri II Charles de Marillac, son ambassadeur à la cour impériale, tout homme qui le voit maintenant, ne l'ayant auparavant vu, peut aisément juger qu'il porte visage et contenance de ne la faire longue ; mais ceux qui l'ont vu, l'an passé, en Auguste, s'aperçoivent qu'il se porte encore moins mal qu'il ne faisoit en Allemagne, et même à Spire et à Cologne, où il avoit un piteux et pauvre visage, lequel maintenant il semble avoir amendé de beaucoup depuis qu'il est ici⁵. A la fin du mois, la goutte le reprit, et, pendant plusieurs jours, le fit cruellement souffrir aux bras, aux mains et aux épaules⁶. Le 16 novembre, il se mit à la diète, son remède ordinaire, mais il fut contraint de la laisser, s'en trouvant trop affaibli et plus mal que les autres fois⁷ ; les médecins durent avoir recours à d'autres moyens plus efficaces. Il put, au commencement de décembre, assister à la messe⁸ ; il attendait en ce moment la visite de la reine douairière de France, et il se réjouit d'être en état de recevoir sa meilleure sœur⁹.

¹ Payables en six ans. *Acten van de dry Staelen*, f° 163. — Compte de N. Nicolaï. Citation de M. Henne.

² Payables en six ans. Acte d'acceptation du 15 décembre 1548. M. Gachard, *Lettre aux questeurs*.

³ Payables en quatre ans. Compte du receveur général Gramaye.

⁴ Payables en quatre ans. Comptes de Jacques Bizet.

⁵ Manuscrit cité, p. 16. Citation de M. Gachard.

⁶ Lettre de Marillac au roi, du 6 novembre (ms, p. 60). Il a toujours gardé le lit avec une telle impatience, pour le grant doleur qu'il en sentoit, qu'on ne l'avoit encores veu au passé si affligé et tourmenté.

⁷ Lettre de Marillac, du 26 novembre. Ms., p. 82.

⁸ Lettre de Marillac, du 6 décembre.

⁹ Charles-Quint, lorsqu'il écrivait à la reine Marie, l'appelait : Madame ma bonne sœur ; il il disait Madame ma meilleure sœur à Éléonore, qui était leur aînée à tous deux. Note de M. Gachard.

La reine Éléonore n'avait pas été heureuse avec François Ier, et, depuis la mort de son mari, sa situation était devenue plus triste encore. Henri II avait peu d'égards pour elle, et son entourage, selon l'éternel exemple des courtisans, ne lui témoignait qu'une médiocre déférence¹. Aussi désirait-elle vivement quitter la France, et venir vivre aux Pays-Bas avec la reine douairière de Hongrie. Charles-Quint ne condescendit point d'abord au vœu qu'elle lui en fit exprimer par sa sœur Marie² : il craignait que le départ d'Éléonore ne fût mal interprété par le roi, et ne voulait donner aux Français aucun prétexte de rupture. Mais, après son retour à Bruxelles, pressé par les instances de cette sœur chérie, il fit demander, pour elle, à Henri II, l'autorisation de venir le visiter à Bruxelles, ce que le roi accorda sans difficulté³. Éléonore quitta Paris le 16 novembre ; le roi ne la vit point et ne lui envoya pas même quelqu'un à sa place au moment du départ, quoiqu'il fût près de Paris. L'empereur lui dépêcha le seigneur de la Chaulx, l'un des premiers gentilshommes de sa chambre, pour lui exprimer le plaisir qu'il éprouvait de sa venue et le regret d'être empêché par la goutte de lui écrire⁴ ; il chargea le prince de Piémont d'aller à sa rencontre hors de la ville, et il l'attendit dans l'appartement qu'il avait fait préparer pour elle au palais. La pauvre Éléonore n'avait pas été sans vexations pendant le voyage : on avait poussé l'indignité jusqu'à visiter ses bagages. Après s'être arrêtée trois jours à Hal, souffrante de la fièvre dont elle était atteinte au moment du départ, elle arriva, dans la soirée du 5 décembre, à Bruxelles, où elle fut reçue avec de grands honneurs⁵. La même réception l'attendait dans les autres villes de la Belgique qu'elle visita ensuite ; à Gand, entre autres, lors de son entrée, le magistrat lui offrit une coupe, un bassin et une aiguière d'argent⁶.

La goutte continuait de tourmenter l'empereur ; elle le força de garder le lit pendant les fêtes de Noël⁷. S'étant trouvé un peu mieux, il voulut aller à la chasse, imprudence qui lui causa une rechute⁸. Un médecin napolitain, venu en ce moment à Bruxelles, lui fit espérer une prompte guérison. Tout d'abord il se trouva bien de ses soins, mais l'amélioration ne fut pas de longue durée⁹. Il put

¹ Il y a, aux archives impériales de Vienne, une longue lettre d'Éléonore à la reine Marie sur les désagréments de sa position en France. Cette lettre est datée du 9 mai 1548. Note de M. Gachard.

² Lettres de Charles-Quint à Marie de Hongrie des 12 juin et 13 août 1518. Il lui dit dans celle du 13 août : *Tout considéré, il me semble que pour tous respects, il importe que nostre sœur se comporte le mieux qu'elle pourra jusques l'on voye quelle conclusion l'on pourra prendre en ses affaires.* — Marie lui avait écrit le 28 juillet : *Elle es en une si merveilleuse crainte que V. M. la veuille faire demeurer en France, qu'elle en prent un bien fort grand regret et tel qu'y luy fait bien souvent venir son mal ; et luy semble que sa longue demeure luy fera abrégier ses jours* (Archives impér. de Vienne).

³ Lettre de Charles-Quint à son ambassadeur, le sieur de Saint-Mauris, du 26 septembre 1548 ; lettre de Saint-Mauris à l'empereur, du 13 octobre. (Mss. du comte de Wynants.) — Saint-Mauris, avant de voir le roi, avait parlé au cardinal de Guise, qui avait trouvé quelque chose de suspect dans la demande de l'empereur. Note de M. Gachard. — Éléonore n'avait point eu d'enfant de son mariage avec François Ier ; Henri II était fils de la première femme de ce monarque, morte en 1521.

⁴ Instruction au seigneur de la Chaulx, du 24 novembre. (Archives impériales de Vienne.)

⁵ Lettres du comte de Stroppiana, des 3, 5 et 9 décembre 1518.

⁶ Reg. n° 122, f° 17 v°. Citation de M. Henne.

⁷ Lettre de Marillac à Henri II, du 28 décembre 1548 (Ms. cité, p. 112).

⁸ Lettre de Marillac à Henri II, du 9 janvier 1549. Ms. cité, p. 115.

⁹ Lettre de Marillac à Henri II, du 15 janvier. Ms. cité, p. 121.

néanmoins assister, dans sa chapelle, le 22 janvier 1549, au mariage de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, avec mademoiselle d'Egmont, sœur du comte Lamoral¹ ; ce mariage donna lieu, pendant plusieurs jours, à des tournois, des festins, des bals, auxquels les deux reines présidèrent². L'ambassadeur Marillac instruisait régulièrement et minutieusement le roi de France des vicissitudes que subissait la santé de l'empereur. Voici une de ses lettres où il représente l'état de Charles-Quint comme à peu près désespéré : On peut en juger, dit-il, à voir qu'il a l'œil abattu, la bouche pâle, le visage plus d'homme mort que vif, le cou exténué et grêle, la parole foible, l'haleine courte, le dos fort courbé et les jambes si foibles qu'à grand'peine il peut aller avec un bâton de sa chambre jusques à sa garde-robe. Et combien qu'il fasse encore parfois contenance de rire, et qu'il essaye de sortir dehors, disant qu'il ne sent point de mal, ceux qui le peuvent bien savoir m'ont affirmé que cela provient de ce que toutes les parties de son corps sont si affoiblies, et lui en somme si usé, qu'il ne peut avoir le sentiment si vif qu'un autre. Marillac ajoute qu'avant qu'il ait terminé les affaires de l'Allemagne et du concile, l'heure viendra vraisemblablement d'aller voir ce qui se fait en l'autre monde, car tous ceux qui se mêlent d'en juger estiment que nature, sans grâce spéciale de Dieu, ne le sauroit supporter plus de dix-huit mois³.

Louis Van Schore, qui avait contribué puissamment aux réformes judiciaires et législatives de Charles-Quint, était mort à Anvers, le 25 février 1548, laissant vacantes les doubles fonctions de président du conseil d'état et du conseil privé, qu'il avait exercées jusqu'à son dernier jour. Après en avoir longtemps délibéré avec la régente, l'empereur résolut de séparer de nouveau ces deux charges. Par lettres patentes du 1er janvier 1549, il nomma Jean de Saint-Mauris, seigneur de Montbarrey, président du conseil d'état, et Viglius chef-président du conseil privé. Saint-Mauris, né à Dole, était professeur de droit à l'université de cette ville, lorsqu'il épousa Étienne Bonvalot, sœur cadette de la femme de Granvelle, ce qui fut l'origine de sa fortune. Nommé conseiller au parlement de Dole par le crédit de son beau-frère, il fut appelé ensuite au conseil d'état, et, bientôt après, envoyé en qualité d'ambassadeur à la cour de France⁴. Viglius ab Aytta, né au château de Barrahuys, en Frise, le 19 octobre 1507, s'était distingué de bonne heure dans l'étude du droit. Après avoir occupé la chaire de l'illustre Alciat à Bourges, découvert et publié la paraphrase des institutes de Théophile, parcouru différentes contrées de l'Europe, servi l'évêque de Munster, rempli les fonctions d'assesseur près la chambre impériale de Spire, professé à Ingolstadt, défendu les droits de Charles-Quint sur la Gueldre, et les intérêts des Pays-Bas contre les prétentions de l'empire, il avait vu ses services récompensés par son admission dans le grand conseil de Malines et au conseil privé⁵. Nous

¹ Lettre de Marillac, du 23 janvier. Ms. cité, p. 128.

² *Journal de Vandenesse*.

³ Lettre du 3 février 1549. (Ms. cité, p. 133).

⁴ Saint-Mauris n'était bien vu ni du roi ni du connétable de Montmorency. Celui-ci écrivait à Marillac : *Le roy est bien aise de ce que l'on remplace l'ambassadeur qui estoit près de luy, car il ne parle jamais que de querelles particulières, et jamais encores ne l'ay oy dire chose qui servist ni approchast de vouloir maintenir ces princes en amitié*. (Ms. cité, p. 157). Ce fut Simon Renard, Franc-comtois comme lui, qui le remplaça.

⁵ M. Henne, ouvrage cité, VIII, 364-365. — *Viglius était parvenu par son talent, il grandit grandit par la servilité*, ajoute l'auteur, en faisant suivre ces lignes accusatrices de reproches tout au moins fort exagérés sur le caractère privé de cet illustre personnage. Nous examinerons cela plus tard. — Nous avons une autobiographie de Viglius dans les

retrouverons souvent cette grande figure dans la suite de cette histoire, où nous verrons Viglius mêlé activement aux luttes sanglantes qui vont bientôt déchirer la patrie.

L'empereur se trouva assez bien, au mois de février, pour solenniser l'anniversaire de sa naissance : il alla, le 24, suivi de toute sa cour, entendre la messe à l'église de Saint-Dominique, et offrir, selon sa coutume, cinquante pièces d'or, nombre égal à celui de ses années. Il diva ensuite en public, mais bientôt sa santé empira de nouveau. Au mois de mars, la goutte l'attaqua d'abord à la tête, lui faisant souffrir d'atroces douleurs ; elle descendit ensuite au cou, puis aux genoux, remonta dans les bras et dans les épaules. Il resta à la diète pendant tout ce mois, usant de son remède habituel, le bois de china¹.

Analecta belgica de Hoyneck Van Papendrecht. On peut consulter sur lui M. Backuysen Van den Brinck, *Messenger des sciences historiques*, 1848 et 1849 ; M. Alph. Wauters, *Introduction aux Mémoires de Viglius*, édités par la société de l'histoire de Belgique ; M. Goethals, *Lectures*, III, 26.

¹ Lettres de Marillac à Henri II, des 5, 21 et 30 mars 1549. (Ms. cité, pp. 169 à 188.) — *Journal de Vandenesse*.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME